



FONDS SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR
L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET
D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES
DE VALEURS AGRICOLES EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE
TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE

(PDCEJAG-PTA)

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES EN
AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES
COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI)

POOL 2 : ETDS de Kasai Oriental et Lomami



RAPPORT FINAL

Produit par :	vérifié par :	Certifié par :
FSRDC	BAD	ACE

© Kinshasa, Septembre 2023



Public Disclosure Authorized

VF Certifiée

Sommaire

Sommaire	1
Liste de tableaux	5
Liste de figures :	7
Liste des acronymes et abréviations.....	9
RESUME NON TECHNIQUE.....	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	29
I. INTRODUCTION	47
1.1. Contexte du projet	47
<i>1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du pays</i>	<i>47</i>
<i>1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel</i>	<i>47</i>
1.2. Objectif de développement du projet	49
1.3. Composantes du projet	49
1.4. Zones de couverture du projet.....	51
1.5. Les bénéficiaires du projet	52
1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)	52
1.7. Identification du maître d'ouvrage et du Consultant	53
1.7.1. Identification du Promoteur	53
1.8. Approche méthodologique de l'étude	53
<i>1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA-RDC</i>	<i>53</i>
<i>1.8.2. Revue documentaire</i>	<i>56</i>
<i>1.8.3. Collecte des données de terrain</i>	<i>56</i>
<i>1.8.4. Analyse des données</i>	<i>56</i>
1.9. CONTENU DU RAPPORT DE L'ÉIES.....	57
II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	58
2.1. Cadre politique et stratégique	58
2.2. Cadre Institutionnel	69
2.2.1. Acteurs institutionnels impliqués dans le PDCEJAG-PTA-RDC	69
2.2.2. Cadre Juridique et Légal National	72
2.2.4. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) ..	77
2.2.5. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC	82
2.2.6. Catégorisation du projet.....	89
III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	90
3.1. Description générale des travaux	90
3.2. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB et le CCDMI.....	92
3.3. Description technique des activités projetées par le projet	101
3.4. Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI	111
IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET	115
4.3. PRÉSENTATION DU CADRE PHYSIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE » PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL	129
4.3.1.2.1. Climat	131

4.3.1.2.2. <i>Précipitation</i>	132
4.3.1.2.3. <i>Température</i>	133
4.3.1.2.4. <i>Nébulosité</i>	133
4.3.1.2.5. <i>Humidité</i>	134
4.3.1.2.6. <i>Vent</i>	135
4.3.1.2.7. <i>Qualité de l'air</i>	136
4.3.1.3.1. <i>Contexte régionale</i>	137
4.3.1.3.2. <i>Lithostratigraphique</i>	138
4.3.1.3.3. <i>Pédologie</i>	140
4.3.1.3.4. <i>Utilisation de sol</i>	141
4.3.1.5.1. <i>Hydrogéologie</i>	144
4.3.1.7.1. <i>Savanes</i>	145
4.3.1.7.2. <i>Forêts claires</i>	147
4.3.1.7.3. <i>Forêt humide</i>	147
4.3.1.8.1. <i>Classe des amphibiens ou batraciens</i>	149
4.3.1.8.2. <i>Classe des reptiles</i>	150
4.3.1.8.3. <i>Classe des mammifères</i>	151
4.3.1.8.4. <i>Classe des oiseaux</i>	152
4.4.3. Pêche et pisciculture :.....	155
V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET	169
Effets négatifs de la situation « sans projet »	169
5.3. Itinéraires techniques envisageables	171
5.3.1. L'intervention du projet.....	171
5.3.2. Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI.....	171
5.3.3. Description des Sites identifiés et confirmés	173
5.3.3.1. Localisation géographique des sites d'insertion des sous-projet	173
5.3.4. Description du statut foncier des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI	174
5.3.4.1. Préambule sur la procédure pour l'acquisition des titres fonciers en RDC	174
5.3.4.2. Situation du statut foncier et d'arbitrage des sites de CPEJAB et CCDMI	177
5.3.4.3. Comparaison des options/variantes du projet	178
5.3.4.4. Conclusion de l'analyse des options	179
VI. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	181
6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS	181
6.2. ÉVALUATION DES IMPACTS	181
6.3. METHODOLOGIE.....	181
6.3.1. Critères d'évaluation d'impacts.....	182
6.3.1.1. <i>Durée de l'impact</i>	182
6.3.1.2. <i>Étendue de l'impact</i>	182

6.3.1.3.	<i>Intensité de l'impact</i>	182
6.3.1.4.	<i>Importance de l'impact</i>	183
6.4.	Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet	184
6.4.1.	Sur le plan environnemental.....	184
6.4.2.	Sur le plan socioéconomique.....	184
6.5.	IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS	184
6.5.1.	Identification des activités sources d'impact	184
6.5.2.	Récepteurs d'impacts	185
6.7.	Impacts positifs potentiels	191
6.7.1.	Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition	191
6.7.2.	Impacts positifs sur la gestion foncière	191
6.7.3.	Impacts positifs sur les emplois	192
6.7.4.	Impacts positifs sur la production	192
6.8.	Impacts négatifs	193
6.9.	Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques	205
6.9.1.	<i>Impacts environnementaux négatifs potentiels</i>	205
6.9.2.	<i>Impacts sociaux négatifs potentiels</i>	205
6.9.3.	<i>Effets négatifs génériques cumulatifs</i>	206
6.10.	Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet	206
VII.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS 219	
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	229
IX.	PLAN D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ ET URGENCE	250
X.	CONSULTATION DU PUBLIC	273
XI.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	278
XII.	BIBLIOGRAPHIE	279
XIII.	ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	281
XIV.	ANNEXES	282

Liste de tableaux

Tableau 1. Identification du promoteur	53
Tableau 2. Les différentes réunions de cadrage organisées :	54
Tableau 3. Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet : ..	58
Tableau 4. Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA-RDC :	70
Tableau 5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au PDCEJAG-PTA-RDC:	75
Tableau 6. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :	92
Tableau 7. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :	93
Tableau 8. Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique	102
Tableau 9. Successions d'outils envisageables pour le travail du sol	107
Tableau 10. Infrastructures à exécuter par le projet	111
Tableau 11. Inventaire de la composition floristique dominant la zone d'influence de travaux au territoire de Kabinda :	120
Tableau 12. Inventaire des oiseaux domestiques et sauvages rencontrés dans la zone du projet	121
Tableau 13. Inventaire des mammifères domestiques et sauvages rencontrés dans la zone du projet	121
. Tableau 14. Inventaire des poisons rencontrés dans la zone du projet :	122
Tableau 15. Subdivision administrative, leur population et superficie en 2022 :	122
Tableau 16. Liste de quelques espèces de poissons trouvés dans le bassin hydrographique des sites du projet :	143
Tableau 17. Répartition des principaux types de végétation dans la province du Kasai- Oriental au niveau national	145
Tableau 18. Liste de quelques espèces trouvées dans les différents sites	148
Tableau 19. Quelques familles et espèces d'amphibiens rencontrées	149
Tableau 20. Quelques reptiles rencontrés	150
Tableau 21. Quelques mammifères rencontrés	151
Tableau 22. Quelques espèces d'oiseaux	152
Tableau 23. Liste des espèces animales identifiées dans les sites et leurs environs	152
Tableau 24. Subdivision de la province du Kasai-Oriental	153
Tableau 25. Points d'enjeux environnementaux et sociaux majeurs	161
Tableau 26. Quelques évaluations de restriction dans le périmètre du site choisi pour les travaux	163
Tableau 27. Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC par rapport aux sites choisis et confirmés dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi sur le plan environnemental et social :	165
Tableau 28. Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »	169
Tableau 29. Sites choisis et confirmés par les autorités provinciales et/ou visité pour les CPEJAB et CCDMI	171
Tableau 30 Description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage	177

Tableau 31. Comparaison des options/variantes du projet :	178
Tableau 32. Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact	183
Tableau 33 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux	187
Tableau 34 Synthèse des impacts positifs des composantes.....	192
Tableau 35 Les activités sources d'impacts du projet.....	193
Tableau 36 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet	194
Tableau 37 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites	195
Tableau 38 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux	198
Tableau 39 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation	202
Tableau 40 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire	207
Tableau 41 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux.....	209
Tableau 42 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation	211
Tableau 43. Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité.....	219
Tableau 44. Matrice de criticité.....	219
Tableau 45. Évaluation de risques liés au bruit	220
Tableau 46. Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier	223
Tableau 47. Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet	232
Tableau 48. Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet	238
Tableau 49. Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	242
Tableau 50. Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	250
Tableau 51. Thèmes de formations et renforcement des capacités	257
Tableau 52. Identification des déchets et leur mode de gestion	258
Tableau 53. Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental	260
Tableau 54. Budget de mise en œuvre du PGES	272
Tableau 55 Synthèse des consultations publiques :	275

Liste de figures :

Figure 1. Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.	54
Figure 2. Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cfr. Listes de présence en annexe.	55
Figure 3. Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cfr. Liste de présence en annexe.	55
Figure 4. Vue en plan de zonification :	94
Figure 5. Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion	94
Figure 6. Vue en en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins	95
Figure 7. Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair	95
Figure 8. Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets	96
Figure 9. Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins	96
Figure 10. Vue en en plan de l'hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz :	97
Figure 11. Vue en en plan de l'usine de transformation de maniocs :	97
Figure 12. Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :	98
Figure 13. Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :	98
Figure 14. Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :	99
Figure 15. Vue en en plan du bâtiment de production d'alevins :	99
Figure 16. Vue en en plan du bâtiment cunicole :	100
Figure 17. Vue en en plan du bâtiment des saucisses :	100
Figure 18. Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :	107
Figure 19. Principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :	112
Figure 20. Principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :	112
Figure 21. Présentation sur carte de la province de Lomami	115
Figure 22. Diagramme des précipitations moyennes mensuelles.	117
Figure 235. Diagramme des Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles	117
Figure 24. Diagramme de la nébulosité moyenne mensuelle catégorisée par le nombre des jours de couverture nuageuse du ciel	118
Figure 25. La moyenne des vitesses des vents moyens horaires (ligne gris foncé), avec bandes du 25e aux 75 percentiles et du 10e au 90e percentile :	118
Figure 26. Illustration de la couleur du sol dans la zone du projet	119
Figure 27. Topographie de la pente du site	119
Figure 28. Flore du site de CPEJAB à Kamina et CCDMI à Ngandadnjika	120
Figure 29. la rivière Ludimbi dans la zone de CPEJAB à Kamina :	121
Figure 30. Source d'eau Poto à 2km du site de CPEJAB, qui est une source aménagée:	124

Figure 31. Illustration d'un Poste de santé du village Kamina à 500 mètres du site choisi pour le CPEJAB:	126
Figure 32. Carte de localisation géographique de territoire du Kasai sur une carte	130
Figure 33. Localisation des sites d'insertion des sous-projets CPEJAB et CCDMI dans le Kasai-Oriental.....	131
Figure 34. L'illustration sur carte le type des climats enregistrés dans la zone.....	132
Figure 35. Le diagramme des précipitations moyennes mensuelles.	132
Figure 36. Diagramme des Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles	133
Figure 37. Diagramme de la nébulosité moyenne mensuelle catégorisée par le nombre des jours de couverture nuageuse du ciel	133
Figure 38. Le pourcentage de temps passé dans divers niveaux de confort selon l'humidité, catégorisés par le point de rosée. Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA	134
Figure 39. La moyenne des vitesses des vents moyens horaires (ligne gris foncé), avec bandes du 25e aux 75 percentiles et du 10e au 90e percentile.....	135
Figure 40. Direction du vent	136
Figure 41. Super groupe géologique de la région du projet.....	137
Figure 42. Log stratigraphique général du Supergroupe de Mbuji-Mayi	138
Figure 43. Relief de la zone.	142
Figure 44. Illustration de la composition floristique des sites de sous-projets CPEJAB et CCDMI (à Gauche : Site d'implantation de CPEJAB à Banakazadi ; à droite, site de CCDMI situé à proximité de l'ISEA Mukongo auquel il sera rattaché dans la phase d'exploitation)	149
Figure 45. Illustration de EP. KAMBALA et Institut NGANDU MAUKA à l'entrée du site, construite en bois et en paille.....	157
Figure 46. Photos de Consultation publique à Lomami	277
Figure 47. Photos de séances de consultations publiques au Kasai-Oriental	277



Liste des acronymes et abréviations

Acronymes	Signification
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BmC	: Bureau de Mission de contrôle
CCDMI	: Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CPEJAB	: Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	: Entités territoriales décentralisées
CO2	: Dioxyde de Carbone
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
CTI	: Conservateur des titres immobiliers
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
DEP	: Direction d'Etude et de Planification
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
INERA	: Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable
MFPM	: Le Ministère de la Formation Professionnelle et Métiers
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MICS	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs Multiples)
ESPT	: Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ESU	: Enseignement Supérieur
MOd	: Maître d'Ouvrage délégué
MPME	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONEM	: Office National de l'Emploi
PAN	: Plan d'Action National
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PDCEJAG-PTA-RDC	: Projet de Développement des Compétences en Appui au Programme de Transformation de l'agriculture
PTA	: Programme de transformation de l'agriculture
PHSSU	: Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence

PEJAB	: Projet d'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PUIDC	: Programme d'urgence intégré de développement communautaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
RDC	: République Démocratique du Congo
RVM	: Régie des Voies Maritimes
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SENASEM	: Service national des semences
SENAJER	: Service National de la Jeunesse Rurale
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SCTP	: Société Congolaise des Transports et des Ports
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
TDR	: Termes de référence
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
SNEL	: Société Nationale d'Électricité

RESUME NON TECHNIQUE

❖ *Contexte et justification du projet*

Le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA), fait partie du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC), initié directement par le Président de la République Démocratique du Congo (RDC) à la suite de sa requête adressée, le 10 Août 2022, au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture en RDC (PTA RDC). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures en RDC, mais dont la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environs 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, qui sont: (i) l'Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) l'Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) les Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) l'Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) la Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- Cinq (5) Centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).et,
- Dix (10) Centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) (10).

À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA-Cobalt au Lualaba.

La répartition de nombre d'infrastructures prévues pour chaque Pool se résume comme suit :

Tableau : Répartition du nombre d'infrastructures par pool

Pool/Provinces	Centres de développement des compétences	Centres de formation pour les métiers innovants
Pool 1 : Kongo Central, Mai-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2
Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA RDC dans le Pool 2 des ETDS de Lomami et Kasai-Oriental que la présente Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée.

❖ Objectifs de l'EIES

Le projet PDCEJAG-PTA RDC qui consiste à la mise en place des infrastructures de CPEJAB et CCDMI dans le Pool 2 de la sous-région des provinces de Lomami et Kasai-Oriental, précisément au village KABINDA KAKIESE (kamina), à 5 km de ville de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI pour l'installation d'un CPEJAB ; au territoire de kabinda, groupement Milenda ; au territoire de Ngndanjika, secteur de ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, quartier kasombula sur la route allant vers les villages Mulanda, luangu et kafumbu à un kilomètre de la cité de Ngandanjika pour l'installation d'un CCDMI ; et dans la Province de Kasai oriental pour l'installation d'un CEPEJAB, précisément au village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA, Territoire de KABEYA KAMWANGA à Lukusa 1 à 60 km de Mbuji Mayi sur la route N° 1 ; et dans la commune rurale de Lukalaba, qui dépend du territoire de Tshilenge à 90 km de Mbuji Mayi ; devrait engendrer un certain nombre d'impacts et risques environnementaux et sociaux..

Compte tenu de la localisation des sites d'implantation des sous-projets CPEJAB et CCDMI, principalement en milieu urbain et péri-urbain, voire villages ; les objectifs de cette EIES ont consisté, en fonction des travaux projetés, à identifier les principaux impacts potentiels et risques liés aux sites de circonscription du projet, conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 et du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ainsi, l'EIES a permis d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, en y proposant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification afin d'assurer la conformité des exigences du SSI de la BAD et de la législation congolaise en matière de gestion environnementale et sociale.

❖ Présentation du Promoteur

Étant donné que le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié directement ce projet, et vu aussi que l'initiation du processus de formulation du PTA RDC, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle¹ du projet, a été conduite sous l'égide de l'ancien service de la

¹ La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PDCEJ-CVA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur peuvent s'étaler de la manière ci-après :

Tableau : Présentation du Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

❖ Méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- **La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa :**

Il s'était tenu quatre réunions de cadrage, avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République et les équipes du FSRDC (Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Expert Foncier, Agro-industrie, Suivi-évaluation et Expert en Développement) diligentées pour la Mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et collecte des données pour la préparation des EIES.

- **La revue documentaire en rapport avec le projet :**

Les documents consultés sont entre autres la Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint du Projet PABEA-Cobalt, les rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES antérieures, les rapports d'évaluations multisectoriels des ONG internationales dans la zone du projet, les Annuaires statistiques du territoire national, des rapports d'enquêtes sanitaires et socioéconomiques, le SSI de la BAD, la législation nationale en matière d'évaluation E&S, etc.

- **La consultation des parties prenantes au projet de de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA :**

Pour atteindre les résultats d'élaboration de cette EIES, l'Équipe environnementale, a développé une

démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

- le FSRDC au niveau de Kinshasa,
- les Autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- les Autorités politico - administratives urbaines et des ETDs, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations),
- les femmes et jeunes,
- la PRESSE Télévision et Radio,
- les ONGs locales et religieuses.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

- **La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain.**

Des descentes sur terrain furent effectuées en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, et de collecter les données socioéconomiques et environnementales de la zone d'influence directe et indirecte.

L'analyse et le traitement des informations et données recueillies sur terrain furent basées sur des paramètres suivants :

- La description de l'environnement physique, socioéconomique et culturelle du milieu d'insertion directe du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

❖ **L'ancrage politique, juridique et institutionnel en reflet**

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) dispose des Experts internationaux et nationaux en Sauvegardes environnementales et Inclusion sociale, en Architecture, en Agro-Industrie, Suivi-Évaluation, Financier, etc. Avec ces Experts, le FSRDC a coordonné la réalisation de toutes les études techniques des centres de développement des métiers innovants et des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business : (i) études techniques des infrastructures et équipements y compris les dossiers d'appel d'offres, (ii) études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans de gestion environnemental et social (PGES) spécifiques à chaque site. Le FSRDC a également

coordonné les consultations avec toutes les parties prenantes (public-privé-institutions de recherche-société civile) pour identifier des besoins d'amélioration de la gouvernance des filières porteuses du PTA-RDC.

La coordination, la gestion et la mise en œuvre du projet se fera à travers une Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) qui sera installée au Sein de la Coordination nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo. La Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP) au sein du Ministère des Finances assurera le suivi de la performance du projet. La mise en œuvre se fera en collaboration avec les ministères sectoriels concernés par les activités à déployer et qui sont membres du Comité de Pilotage du FSRDC, notamment : (i) le Ministère de l'Agriculture, (ii) Ministère de la Pêche et Élevage, (iii) Ministère du Développement Rural, (iv) Ministère de l'Industrie, (v) Ministère du numérique, (iv) Ministère des ressources hydrauliques, (v) Ministère de la jeunesse et initiation à la nouvelle citoyenneté, (vi) Ministère de la formation professionnelle et des métiers, (vii) Ministère de l'entrepreneuriat et des PME, etc.

Sur le plan juridique, le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une ÉIES pour s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement est la loi n°009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement. Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte actuel qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES). En plus, d'autres textes nationaux sont aussi concernés, dont le Code du travail, le Code forestier, le Code minier et la réglementation minière, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. Le projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale, particulièrement de la conduite des évaluations environnementales et sociales, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Le MECNDD est représenté au niveau provincial par les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) au niveau des provinces. L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêt n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'ACE a assuré la validation des Termes de référence et de ces EIES. Elle effectuera également un suivi de proximité lors des travaux pour se rassurer de la mise en œuvre du PGES. Le projet facilitera des moyens financiers quant à ce.

D'autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du projet peuvent être : les collectivités locales, les services d'environnement, Social et VBG des ETDs, la société civile, les ONGs locales qui travailleront avec le projet dans les différentes activités de sensibilisation, mobilisation, engagement citoyen, etc. En dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres structures restent à améliorer fortement, compte tenu du manque de moyens humains suffisants et compétents (capacités de gestion environnementale et sociale). Aussi, le présent projet renforcera ces acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Par ailleurs, la présente étude a analysé certains textes internationaux, notamment les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, inscrits dans le système de sauvegardes intégré « SSI » et qui sont applicables à ce projet, notamment :

- **Sauvegarde opérationnelle 1** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait qu'il s'agit d'un projet et assujetti de facto à l'évaluation environnementale et sociale ;
- **Sauvegarde opérationnelle 2** : Réinstallation des populations : Cette sauvegarde opérationnelle

n'est pas déclenchée du fait que le projet ne va pas nécessiter la délocalisation des personnes et de leurs biens. Toutefois, le projet se réserve d'appliquer la SO2 au cas où les travaux peuvent entraîner des empiètements, qui pourront affecter des personnes propriétaires de biens sur le site. Dans ce cas, le Projet a prévu un imprévu qui pourra soutenir toutes indemnités et réparations ;

- **Sauvegarde opérationnelle 3** : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet affectera la flore dans l'emprise des lignes et postes ;
- **Sauvegarde opérationnelle 4** : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait des risques de pollution des eaux et des sols lors de travaux ;
- **Sauvegarde opérationnelle 5** : Conditions de travail, santé et sécurité : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que la nature des travaux implique des risques pour la santé et la sécurité humaines.

Certaines conventions à caractère environnemental et social ratifiées par la RDC ont été aussi analysées dans l'élaboration de cette EIES.

❖ **Description du profil du milieu d'insertion du projet et sa zone d'influence directe, y compris les enjeux environnementaux et socioéconomiques**

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP a concerné les sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB qui sont décrits ci-dessous :

1. Sites d'insertion du projet :

Au total, huit sites ont été identifiés et proposés par les autorités de chaque Province susmentionnée, mais quatre étaient confirmés par l'Équipe de la Mission du FSRDC dans le Pool de provinces de Lomami et Kasai-Oriental, pour abriter un CPEJAB et deux CCDMI. L'autre site reste en réserve pour toute possibilité d'arbitrage.

Le tableau ci-dessous présente les itinéraires techniques et profils des sites confirmés et leurs emplacements :

❖ **Dans la province de Lomami**

1. Site 1 (1000ha) pour l'installation d'un CPEJAB : Le site se trouve au village KABINDA KAKIESE (kamina), à 5 km de ville de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI, au territoire de kabinda, groupement Milenda. Il est limité par :
 - Au nord par le territoire de Lubefu ;
 - Au Nord-Ouest par le territoire de Lusambo ; au Sud par le territoire de Ngandajika ;
 - Au Sud-Est par le territoire de Kabongo ; A l'Ouest par le territoire de Katanda et à l'est par le territoire de Lubao.
 - Il ne doit pas être confondu avec Cabinda l'enclave angolaise. On y parle le Kisonge, cependant le Tshiluba est la langue nationale de la province.
 - Coordonnées géographiques :
 - o Latitude : 024°27.10'34''
 - o Longitude : 06° 10.41'45''
 - o Altitude : 887m

Le site est facilement accessible, appartient à l'État et non conflictuel. Il n'y a pas d'électricité sur le site, mais il offre une possibilité de raccordement au chef-lieu de la province (Kabinda), s'il y a assez de puissance.

2. Site 2 (20 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site se situe à la province de Lomami, au territoire de Ngandanjika, secteur de ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, ~~qui~~ kasombula sur la route allant vers les villages Mulanda, luangu et kafumbu à 1 kilomètre de la cité de Ngandanjika. Les limites du territoire de Ngandanjika se présentent de la manière ci-dessous :
- Au Nord : le territoire de Katanda dans la province du Kasai-Oriental
 - Au Sud : le territoire de Luilu et de Kaniama dans l'ex province du Katanga
 - A l'Est : le territoire de Kabinda et celui de Kabongo dans l'ex province du Katanga
 - A l'Ouest : le territoire de Tshilenge du Kasai-Oriental par la rivière Kalelu.
 - Coordonnées géographiques :
 - o Latitude : 023°54.84' 83''
 - o Longitude : 06°42.67' 25''
 - o Altitude : 797m

Le site est facilement accessible, et non conflictuel, pas d'électricité ni l'eau.

❖ Province de Kasai oriental

3. Site1 (1000ha) pour l'installation d'un CEPEJAB : le site est dans le village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA, Territoire de KABEYA KAMWANGA à Lukusa 1 à 60 km de Mbuji Mayi sur la Route nationale n° 1. Le site est non conflictuel et appartient à l'État.
4. Site 2 (12 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site se trouve à **90 km** du Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du KASAI ORIENTAL, dans la commune rurale de Lukalaba, qui dépend du **territoire de Tshilenge**. Il s'agit du site de l'Institut Supérieur d'Études Agronomique (ISEA) de Mukongo, qui dispose de deux terrains séparés d'une superficie **5ha** et de **7ha**.

En ce qui concerne la situation juridique des sites confirmés, pour implantation des infrastructures dans la sous-région de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe, devant abriter les CPEJAB et CCDMI, il s'agit des sites qui appartiennent à l'État et aux communautés locales, et non aux privés.

Le tableau ci-dessous renseigne la description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :

Tableau : Description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage

Pool/Provinces	Infrastructures à construire					Observation/commentaire
	CPEJAB		CCDMI			
Pool 1 : Kasai Oriental (KO) - Lomami (L)	2		1			Comme on peut le remarquer, l'occupation réelle en termes d'espace à construire pour le CPEJAB, sera de cinq (5) hectares (ha) et de deux (2) hectares pour le CCDMI. Compte tenu de la présence des actifs dans certains sites, vu que les espaces sont largement suffisants, il permettra d'éviter toute possibilité de réinstallation involontaire, physique ou économique. D'où, aucun actif ne sera touché. Le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, effectueront des arbitrages dans l'emplacement des infrastructures (CPEJAB et CCDMI) et des zones d'expérimentations pratiques pour les Jeunes Apprenants Agripreneurs dans le sens de les soustraire de tout espace portant des actifs des communautés riveraines.
	KO: 1	L : 1	-	L :1	-	
Superficie disponible	1000 ha	1000 ha	-	20	-	
Superficie réelle à construire	5 ha	5 ha	-	2ha	-	
Superficie d'arbitrage	995 ha	995 ha	-	18ha	-	
Description du Statut foncier du site de CPEJAB au Kasai-Oriental	<p>Dans le Kasai Oriental, le site de 1000 ha qui a été disposé par la province se trouve au village de Bena Kazadi. Il s'agit d'un site qui appartenait à un Chef coutumier, au nom de Monsieur TSHIEPELA KAZADI Édouard. Ce Chef coutumier avait cédé gratuitement, sans condition (Voir Copie du PV de Cession du Chef coutumier en annexe) ce site au FSRDC pour l'intérêt du projet. Le manque d'infrastructures sociales (écoles, centre de santé, l'eau) de base dans son groupement, était la raison principale qui avait motivé cette donation. Il a même adressé une petite lettre au projet pour exprimer sa satisfaction et sa demande d'installer ce un CPEJAB dans son terroir (Cfr. la Note en annexe).</p> <p>Sur base du PV de cession du Chef Coutumier que les services habilités de la province (Titres Immobiliers, Cadastre, Géomètre,...) ont initié le contrat d'emphytéose au nom du FSRDC, avec une superficie exacte de 250 hectares. La copie du dossier complet est en annexe (Cfr. Annexes 2c.) et porte comme numéro DOFO/D.8/D.5182 KABEYA-KAMUANGA.</p>					
Description du Statut foncier des sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami.	<p>Pour ce qui est de la situation juridique des sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami, le Gouverneur de la province avait mis à la disposition du FSRDC (par une note officielle), quatre (4) terrains (Terrain 1 : 20 ha à KABINDA KAKESE ; Terrain 2 : 1000 ha à KABINDA KAKESE ; Terrain 3 : 20 ha au village MULAMBA et Terrain 4 : 1000 ha au Groupement MPANDA MUSHILU). Cfr. Copie de la lettre de confirmation de mise à disposition des sites en Annexe. Les deux sites choisis sont celui de Kabinda Kakese (superficie 1000 ha) pour abriter un CPEJAB) et le site de Mulamba, de 20 ha pour un CCDMI. Les terres de ces sites appartiennent aux communautés. Le Chef coutumier et ses notables ont cédés ces terres au FSRDC en faveur du projet. Le Procès-verbal de cession des terres pour les sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami, est en annexe.</p> <p>Un contrat d'occupation au nom du FSRDC a été signé pour le site de CPEJAB Kabinda Kakese pour une superficie de 200 ha, conformément à la loi, vue que la province a un pouvoir limité par rapport à la signature du nombre d'hectares. Vu que le terrain a été déjà cédé, la signature de reste des hectares se fera progressivement par l'Autorité provinciale en morceau de 200ha. Toutefois, les 200 hectares suffisent largement pour les activités visées dans le cadre de ce projet. Pour le site de Mulamba, d'une superficie de 20 ha, qui est prévu pour abriter un CCDMI, le processus de sécurisation foncière est en cours.</p>					

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

2. Enjeux environnementaux et socioéconomiques

Suivant les zones d'implantation des infrastructures projetées, et la nature des impacts considérés, il est

distingué une zone d'impact direct et indirect. La zone d'impact direct constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités du projet et les composantes environnementales vont être plus accentuées pendant les travaux. Elle concerne : le milieu d'insertion directe des CPEJAB et CCDMI dans la sous-région des provinces de Lomami et Kasai-Oriental, précisément au village KABINDA KAKIESE (kamina), situé à 5 km de la ville de Kabinda; au groupement Milenda du territoire de Kabinada; au territoire de Ngandanjika, secteur de Ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, quartier kasombula sur la route allant vers les villages Mulanda, Luangu et Kafumbu à un kilomètre de la cité de Ngandanjika; au village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA, Territoire de KABEYA KAMWANGA à Lukusa 1 à 60 km de Mbuji Mayi sur la route N° 1; les lieux d'emprunts ou d'approvisionnement des matériaux et matériels et les voie empruntés pour leur transport vers le site.

En ce qui concerne la zone d'influence indirecte, celle-ci concernera les villages et localités, les activités riveraines (points de vente, champs, infrastructures sanitaires et scolaires et religieuses : églises, mosquée, etc.) ainsi que les zones naturelles, les plans d'eaux et rivières, les écosystèmes et les zones de protection dont l'état actuel et l'évolution future pourront être influencés par la mise en œuvre du projet.

De façon détaillée, les enjeux environnementaux inhérents à la mise en œuvre des CCDMI et CPEJAB dans la partie Ouest du pays, peuvent se résumer comme suit :

- Les incidences sur les ressources en eaux superficielles et souterraines qui peuvent se révéler à partir des activités de chantiers en phase de travaux ou de fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, qui pourront contribuer à dégrader la qualité des eaux de surfaces et souterraines à travers l'introduction et l'infiltration des substances toxiques telles que les produits chimiques venant des peintures, des hydrocarbures, des engrais et pesticides, des effluents d'eaux usées générés par les activités du fonctionnement de centres englobant les eaux de pluie, les eaux usées provenant des opérations des usines de transformation agricole, des eaux sanitaires, des eaux de lavage et d'entretien des machines, matériels et équipements, etc.
- les incidences sur la qualité de l'air : le fonctionnement et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner le soulèvement de la poussière, et l'émission des fumées. Aussi, les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des CPEJAB et CCDMI contribueront à la dégradation de la qualité de l'air et aux changements climatiques.
- Les Incidences sur la Biodiversité (habitats aquatiques et des berges fluviales ou lacustres, espèces envahissantes, zones humides) : globalement, une étendue de 1010 hectares va être exécutée pour les travaux de construction des CPEJAB et CCDMI, incluant des espaces de champs d'expérimentation agricole. Cela va provoquer la dégradation et déforestation importantes des savanes, galeries forestières et destruction des habitats naturels, des microorganismes et pédofaunes, la mortalité et migration des animaux. On peut également noter la pression qui peut se faire sentir à moyen et long termes sur le régime climatique et les habitats aquatiques, les plans d'eau et zones humides.
- Les incidences sur les sols : les divers déversements des huiles et fuels en phase de travaux et d'exploitation, la déforestation ou le désherbage peuvent rendre le sol instable et occasionner le glissement des sols et l'érosion à court terme ainsi que la destruction de la biodiversité du sol.

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

- Nuisances sur les populations riveraines dues aux bruits : les sources d'émissions sonores seront notamment le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation et la manutention des marchandises, la circulation des engins et le chargement / déchargement des intrants, matériels et matériaux, produits agricoles ainsi que la présence de beaucoup de travailleurs.
- Incidence sur la santé et la sécurité au travail : les activités de construction des infrastructures projetées, la remise à niveau des sites et d'exploitation sont susceptibles de présenter des

incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le site : dangers corporels, accidents, etc.

- *Incidences sur la santé et sécurité de la population* : les sites des CPEJAB et CCDMI abritent dans les environs des infrastructures, champs, élevages qui peuvent être affectés avec la présence du projet. Les activités de construction, de mise à niveau, repli-chantier et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des populations riveraines. Des pertes de services écosystémiques, l'analyse des services écosystémiques a montré que les populations tirent différentes services ou bénéfiques dans la zone du projet. Il s'agit des points d'eau, champs, sentiers agricoles, habitations et autres installations qui sont autour du site. Cependant, ces actifs ne seront pas touchés, car le terrain disposé par la province, comme on peut le remarquer dans le tableau ci-haut, est largement suffisant pour orienter les infrastructures de CPEJAB, CCDMI et le cluster de fermes agricoles des jeunes apprenants, dans les endroits qui ne contiendront pas des actifs. On pourra également noter la probabilité de propagation des maladies (IST/VIH Sida), des actes de VBG et EAS ou HS, la pandémie à Covid-19 ainsi que la destruction ou dénaturation des us et coutumes de la zone avec la présence de plusieurs jeunes due à l'installation des CCDMI et CPEJAB.

Au total, les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants ont été identifiés :

- la protection des points d'eau : rivières, lacs qui sillonnent et traversent les sites,
- La préservation des habitations riveraines et d'activités économiques à proximité du site ;
- La préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
- La préservation des réseaux de concessionnaires ;
- Le maintien de la fluidité du transport et accessibilité aux services socioéconomiques de base,
- Les considérations des questions genre, des jeunes et femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale,
- la gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.);
- la lutte contre les IST/VIH/SIDA, VBG & EAS/HS, pandémie et d'autres maladies récurrentes dans la zone.

❖ Phasage du projet et activités y afférentes

L'ampleur des travaux projetés a identifié quatre (4) phases consécutives à la mise en œuvre des CPEJAB et CCDMI qui sont :

- Phase préparatoire ou installation du chantier
- Phase de travaux/construction
- Phase d'exploitation,
- Phase de remise en niveau des sites ou repli chantier

Ainsi, les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux sont la création d'emplois des jeunes. En phase d'exploitation, les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois, la création des entreprises des jeunes dans l'agrobusiness incluant la participation effective de la femme, y compris la contribution à la réduction de l'enrôlement des jeunes sans emplois dans des groupes armés pour alimenter les rebellions et l'insécurité dans la zone, la réduction de l'oisiveté et le développement de la contrée par le renforcement de services socioéconomiques.

Le projet est classé en catégorie 2 au plan environnemental et social selon les politiques de sauvegarde de la BAD. Pour être en conformité avec la législation en vigueur en République Démocratique du Congo dans le domaine de l'environnement d'une part ; et d'autre part, avec les Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui y seront déclenchées, cela nécessite la réalisation d'une

étude d'impact environnemental et sociale.

L'étude d'impact réalisée dans les zones concernées a démontré que le projet peut bel et bien être exécuté moyennant de la prise en compte des mesures de bonification et d'atténuation des impacts potentiels identifiés.

Ainsi, parmi les impacts négatifs dont les plus significatifs qui pourront être générés en fonction des activités projetées du projet sont :

- en phase de préparation et de travaux : pollution atmosphérique par la dégradation de la qualité de l'air ; les gaz d'échappement et les poussières ; réduction du couvert végétal sur le site des travaux ; risques de propagation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST)/VIH/SIDA, Violences basées sur le genre, les Exploitations et Abus Sexuels, y compris les harcèlements sexuels (VBG/EAS et HS) ; risque de contagion au Covid-19 ; risque de dégradation des mœurs et coutumes, risque de dégradation du cadre de vie des populations riveraines ; perturbation de l'approvisionnement en eau et électricité ; conflits sociaux entre les populations et le personnel de chantier ; accidents et dommages divers sur les habitations de proximité, les autres activités non concernées par le projet et sur les personnes et les ouvriers ; risque d'incendie ; la production de déchets solides et d'effluents liquides.
- en phase d'exploitation : Les impacts négatifs portent sur les risques de dégradation des mœurs et importation des cultures étrangères, la pollution de l'air en cas de fumée avec le fonctionnement du CPEJAB, le risque de contamination et d'érosion des sols au cas où le système de drainage est mal placé ; la consommation d'énergie électrique pour faire fonctionner le système de froid, la production des déchets solides, liquides et gazeux, le risque d'accidents et d'autres dommages corporels et les risques d'augmentation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST) et du VIH SIDA, EAS/HS, les risques d'incendie et de maladies professionnelles, les risques climatiques avec les émissions de Gaz à effet de serre (GES) issus de l'émanation des fumées de l'usine, la pollution sonore due au bruit des machines ; les pollutions et nuisances dues aux déchets solides issus de la transformation ; les pollutions et nuisances dues aux eaux usées issues de la transformation, la détérioration des sols par l'usage des engrais.

❖ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- Les mesures de bonification des impacts positifs du projet tant en phase de travaux que d'exploitation : ces mesures sont entre autres : privilégier le recrutement local en incluant les aspects genre, la création des entreprises verte en agrobusiness.
- Les mesures d'atténuation qui comprennent :

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts potentiels lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du Projet :

- (i) **des mesures à intégrer dans l'Avant-projet Détaillé (APD) lors de la conception du projet** : il s'agit des mesures environnementales et sociales que le consultant en charge d'élaborer l'Avant-projet Détaillé devra intégrer dans la phase actuelle de conception technique du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, à savoir l'aménagement du site du projet. Il s'agit notamment : la réalisation d'ouvrages de drainage pour éviter ou minimiser les risques d'inondation et de ravinements dans l'enceinte des centres; la réalisation de rampes d'accès pour les personnes vivant avec handicap ; la réalisation de fourreau pour les branchements au réseau d'eau potable et l'électricité ; la mise en place des consignes de signalisation et panneaux ATTENTION-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents vu qu'il y a des motos et vélos qui circulent dans la zone ; la réalisation des activités de sensibilisation sur

la protection pérenne et l'entretien de l'infrastructure, la réalisation des activités d'engagement citoyen pour une bonne appropriation effective de ce sous-projet à l'issue de sa mise en exécution, etc.

- (ii) **des mesures normatives que doivent respecter le FSRDC et ses parties prenantes ou prestataires de services lors des travaux** : il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment la Conformité avec la réglementation environnementale, le Code de Travail, Conformité avec la réglementation forestière, Conformité avec la réglementation foncière, Conformité avec la réglementation minière, respect des clauses environnementales et sociales, Conformité avec le code du travail.
- (iii) **des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés** sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

Il est ressorti de l'EIES que la plupart des impacts négatifs en phase de travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase de travaux et d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés. L'envergure des infrastructures qui seront mises en place, et pour renforcer leur durabilité, les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

a) Prévention et gestion des conflits

Pour prévenir et gérer les conflits sociaux potentiels entre les populations locales et le personnel de chantier, les mesures ci-après sont proposées :

- ✓ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (les femmes ne doivent pas être omises) ;
- ✓ Sensibiliser les personnels de chantier sur le respect des us et coutumes des populations de la zone du projet ;
- ✓ Garantir la transparence dans le processus de recrutement ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits (MGP) : les Comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les provinces. Le Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) et son circuit de fonctionnement sera vulgarisé et mis en place. Le Code de bonne conduite (CBC) sera produit pour renforcer le circuit de MGP. Contientra des mesures disciplinaires, applicables à toutes les parties prenantes du projet, en commençant par la coordination nationale du FSRDC jusqu'au niveau des structures d'exécution.

N.B : le MGP et le CBC seront sensibles aux VBG, EAS et HS. La responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation qui interviendront directement au niveau opérationnel.

- ✓ Informer et sensibiliser les populations locales ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations, etc.

b) Protection des populations riveraines contre les poussières et risques corporels et accidents

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

c) Protection des sols contre éventuelles pollutions

- ✓ Mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées
- ✓ Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier (surtout les liquides) ;
- ✓ Aménager et stabiliser les aires de vidange par une dalle de béton ou similaire ;
- ✓ Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches en vue de leur potentiel recyclage ;
- ✓ Assurer le reprofilage et le curage du talweg après les travaux ;

- ✓ Évacuer des déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- ✓ Nettoyage régulier des zones de stockage ainsi que des zones de travail ;

d) Mesures de protection de la flore

Les travaux d'aménagement des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI vont entraîner un défrichage et un débroussaillage, mais, qui pourront être compensés par un aménagement paysager, grâce à la revégétalisation avec les espèces d'arbres préexistants ou exotiques. Il s'agira de limiter le défrichage au strict minimum nécessaire et de réaliser un aménagement paysager à l'intérieur et tout autour du site.

e) Mesures de lutte contre le développement de maladies sur les populations et les travailleurs du chantier

- ✓ Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les différents risques liés aux interactions avec les travailleurs au chantier ;
- ✓ Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
- ✓ Distribuer régulièrement les préservatifs au personnel de travaux ;
- ✓ Sensibiliser les populations de la zone et travailleurs sur les VBG/EAHS, IST/VIH SIDA,
- ✓ Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant et séparés hommes/femmes dans la base de chantier et les entretenir ;
- ✓ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (bidons, citernes/réservoirs) ;
- ✓ Interdire systématiquement de manger au poste de travail et à mains nues ou sans laver les mains ;
- ✓ Limiter et réguler la vitesse des engins roulants à 40 km/h lors du transport des intrants de chantier.

f) Mesures de lutte contre la pollution et les nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier :

- ✓ Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et liquides de chantier;
- ✓ Informer et sensibiliser le personnel et des populations ;
- ✓ Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux.

g) Protection du patrimoine culturel

Vu qu'il est possible de découvrir des vestiges lors des travaux (fouilles), et pour protéger ceux qui existent, les mesures suivantes seront prises :

- Informer les autorités coutumières et sensibiliser les populations locales ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales ;
- Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite ;
- Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite ;
- Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.

h) Protection du paysage

Pour éviter la dégradation du paysage et atténuer la pollution visuelle lors des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- Contrôler les mouvements des engins de travaux ;
- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;
- Procéder au régalaage des lieux et à l'aménagement paysager après les travaux.

L'EIES a aussi proposé des mesures d'atténuation répertoriées sur des impacts négatifs en phase de travaux agricoles qui pourront être adaptées aux activités selon les besoins, dont :

- (i) *Mesures d'atténuation des impacts sur la faune,*
- (ii) *Impact des prélèvements sur les eaux de surface et sur le flux environnemental du site,*
- (iii) *Impacts négatifs de l'exploitation du corps de ferme agricole,*

- (iv) *Risques liés au transport, stockage et utilisation des pesticides et engrais chimiques*
- (v) *Risques d'accident liés aux activités du corps de ferme agricole.*
- (vi) *Impact du développement des plantes aquatiques et de l'invasion des oiseaux granivores,*
- (vii) *Impact des pesticides sur la qualité de l'air, des sols et des eaux,*
- (viii) *Risques de maladies hydriques et des IST/VIH/SIDA,*
- (ix) *Risques des conflits sociaux avec la réduction des pâturages et les mouvements du bétail vers d'autres zones.*

Mesures d'atténuation en phase d'exploitation, fonctionnement des petites usines de transformation et l'acquisition d'équipements :

- ✓ Aménager un vestiaire pour les travailleurs,
- ✓ insérer aussi dans le marché des clauses techniques pour l'acquisition d'équipements conformes aux normes internationales (Niveau sonore < ou = 80 dB) ;
- ✓ exiger le port d'une protection antibruit devrait être impératif pour au niveau des postes de travail dont le niveau sonore atteint 80 DB ;
- ✓ afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
- ✓ Exiger le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- ✓ Entretien régulièrement les engins de travaux ;
- ✓ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité Baliser les zones à risques ;
- ✓ Remblayer les fouilles ;
- ✓ Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- ✓ Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;
- ✓ Exiger le port des EPI (casque ; chaussures de sécurité) ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.
- ✓ Établir un plan de circulation des véhicules et des personnes ;
- ✓ Systématiser l'entretien régulier des véhicules ;
- ✓ Veiller au dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- ✓ Former les conducteurs d'engins à la conduite en sécurité.

Mesures d'atténuation dans les lieux de stockage des produits et lutte contre l'incendie :

- ✓ Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) ; à des distances réglementaires par rapport au bureau, base-vie et habitations ;
- ✓ Mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- ✓ Établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- ✓ Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs, bacs à sable et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;
- ✓ Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- ✓ Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ;
- ✓ Implanter la base de chantier en dehors des habitations des centres de santé, des écoles et des lieux de culte ;
- ✓ renforcer les mesures de surveillance.

Un Plan d'Intervention en cas de sinistre devra être élaboré conformément aux exigences assignées aux Établissements de première classe dont les activités présentent un certain nombre de risques. Il sera établi pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors de l'exploitation de l'usine.

- *Des mesures générales et spécifiques à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux :*

- Exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-E) et d'un Plan de surveillance pour les missions de contrôle ; Clauses environnementales et sociales.
- Compensation des pertes de biens et source de revenus
- Mesures d'information et de sensibilisation
- Mesures de renforcement des capacités
- Mesures de suivi et de surveillance-évaluation
- Plantation linéaire et aménagement paysager
- Aménagement d'aire de stationnement pour les motos taxis
- Le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
 - d'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
 - d'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
- Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication, qui comprend :
 - Consignes de sécurité et risques liés aux travaux
 - Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet
 - Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer
 - Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques
 - Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.
 - Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité : Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie
 - Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements
 - Mise en place du MGP et sa vulgarisation et fonctionnement
 - Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,
 - Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale
- Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Surveillance et le suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'Environnementaliste de l'entreprise d'exécution des travaux et l'Environnementaliste du Bureau de Mission de Contrôle (BmC) qui sera recruté par le Projet.
- Suivi : sera réalisé par l'Agence congolaise de l'Environnement, ACE en sigle, (niveau national) et la Coordination Provinciale de l'Environnement (CP, niveau provincial) qui va contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement ;
- Supervision :
 - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l'Experts Environnementaliste du FSRDC,
 - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l'Expert Environnementaliste de la BAD ;
- Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l'évaluation finale.

Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts globaux de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PDCEJAG-PTA RDC, sont estimés à un montant de 1.780.000 USD. Il s'agit à cette étape d'une

estimation de coûts du PGES qui va porter essentiellement sur les mesures environnementales et sociales prises en compte dans les dossiers d'appel d'offre, évaluées à 1135000 USD et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui correspond au montant de 645000 USD.

Lors des séances de consultations publiques, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies
- Contraintes environnementales et sociales
- Aspects fonciers
- Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet
- Genre et groupes vulnérables
- Prévention et gestion des conflits

Des ateliers de concertation ont été organisés dans les villages de chaque site d'insertion. Ces ateliers ont invité et intégré les jeunes, femmes et groupes vulnérables de la zone.

Au total 47 personnes ont été consultées, dont 9 femmes et 38 hommes. Les préoccupations des femmes étaient centrées sur leur intégration pendant l'exécution des travaux. Elles sollicitent d'être utilisées non seulement pour fournir de l'eau de boisson et de travaux ainsi que de nourriture au chantier. Elles ont également évoqué le problème d'insécurité due aux conflits tribaux qui sont souvent à la base de plusieurs viols et violences aux femmes.

Les principales conclusions des résultats de consultations publiques en fonction des thèmes développés, se résument comme suit :

Tableau : Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
1. les autorités politico-administratives, Corps scientifique des écoles techniques et universitaires, la police	Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés, Modalités de mise en œuvre,	Se montrer dans l'ensemble impatient de voir le démarrage du projet dans les meilleurs délais, étant donné qu'il est appelé à dynamiser le développement agricole et la transformation	- La non implication des services techniques de la province lors de la mise en œuvre du projet, - Les modalités de sélection des jeunes agriculteurs,	- Définir et vulgariser les modalités de sélection des jeunes agriculteurs, - Éviter l'influence discriminatoire de certaines politiques dans la sélection des	La coordination du FSRDC pourra mener des campagnes de mobilisation et de vulgarisation des critères de sélection dans toute transparence, Le projet va identifier les possibilités de raccordement des CPEJAB et CCDMI aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc. Un recrutement local,

	<p>Nécessité des sites terriens pour l'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes</p> <p>Contraintes environnementales et sociales</p> <p>Aspects fonciers</p> <p>Capacités en gestion</p>	<p>n de leurs produits, promouvoir l'entrepreneur et les métiers innovants, et absorber le chômage des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le mode de fonctionnement et de gestion des CPEJAB et CCDMI, - Le non-provisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux. - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. 	<p>jeunes agripreneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approvisionner localement pour certains matériels et matériaux retrouvés dans la zone ; - Construire des forages d'eau dans les sites des CPEJAB et CCDMI, 	<p>intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Des stratégies de gestion des CPEJAB et CCDMI pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, le projet devra finaliser et se rassurer sur des questions de sécurisation foncière des sites mis à la disposition.</p> <p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les bénéficiaires finaux du projet et leurs tranches d'âge, le mode de fonctionnement et de gestion en phase d'exploitation.</p>
<p>2. Les communautés locales (population riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières</p>	<p>environnementale et sociale, et suivi du projet</p> <p>Genre et groupes vulnérables</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p>	<p>ils souhaitent le bienvenu au projet et se disent prêts à disposer des terres pour implanter les CPEJAB et CCDMI jusqu'à la finalisation des titres fonciers de ces sites, car le projet va résoudre un problème réel de leurs jeunes sans emplois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La peur d'importation de la main d'œuvre étrangère au détriment de la main d'œuvre locale car vécu dans d'autres projets. - La durée et la date démarrage des activités, - 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux par exemple et d'autres spécialités, - Respect le délai et les engagements 	<p>L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</p> <p>Des Avis de manifestation d'intérêt (AMI) seront lancés et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les entreprises locales de soumissionner.</p>
<p>3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes,</p>		<p>Ils n'accepteront pas que le Gouvernement et la BAD délocalisent le projet vers d'autres provinces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'électricité et de l'eau, vu leur manque dans les sites - La tranche d'âge des jeunes qui 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le raccordement des CPEJAB et CCDMI à partir des centrales hydroélectriques de la zone, tout en 	<p>Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux</p>

ONGs locales et religieuses)			seront incubes dans les différents centres, -	évaluant leur capacité à alimenter ces infrastructures de grande envergure, - Construire des forages d'eau dans les sites des CPEJAB et CCDMI,	dans les médias, et identifiera le fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et matériaux dans la zone du projet.
-------------------------------	--	--	--	---	---

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

L'Équipe environnementale a recommandé l'actualisation de cette version d'EIES qui est basée presque sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet en cas d'arbitrage lié au changement des sites ou des activités du projet.

En conclusion, il ressort de l'EIES que la plupart des impacts négatifs pendant la phase des travaux seront relativement modérés. Cependant, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le système de suivi environnemental et social en phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer significativement les impacts négatifs potentiellement identifiés.

Enfin, compte tenu de l'ampleur de l'infrastructure mise en place, et pour renforcer sa pérennité, les recommandations suivantes sont formulées :

- Assurer une surveillance continue de l'ouvrage pour prévenir sa détérioration prématurée ;
- Mettre en place des consignes et des panneaux d'AVERTISSEMENT-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents car il y a des véhicules, motos et vélos qui circulent dans la zone ;
- Sensibiliser les populations, les services techniques et autorités provinciales et le comité syndical et de gestion sur la protection et l'entretien à long terme des infrastructures qui seront mises en place ;
- Effectuer l'entretien courant et périodique des ouvrages ;
- Etc

NON-TECHNICAL SUMMARY

❖ Context and justification of the project

The Skills Development Project for Youth Employability and Entrepreneurship in Agricultural Value Chains (PDCEJ-CVA), is part of the Integrated Emergency Community Development Program (PTA-PUIDC), initiated directly by the President of the Democratic Republic of Congo (DRC) following its request sent, on August 10, 2022, to the President of the AfDB for the financing of the Project for the Transformation of Agriculture in the DRC (PTA DRC). This project aims to ensure a rapid agricultural transformation of the DRC through a targeted and integrated investment approach that takes into account the emergency linked to the food crisis due to the war in Ukraine, the consequences of which will last for a long time. It is intended to be a large-scale project highlighting the agricultural potential of the DRC as a credible alternative to ensuring food and nutritional security at the national, regional and international level; this through a process of structuring and modeling promising agricultural sectors, drawing inspiration from the project to structure and model the cassava sector through the promotion of bread flour.

The PTA-DRC aims to ensure the structural and systemic transformation of agriculture through a sustained and sustainable increase in the economic contribution of the agricultural sector.

The PTA-DRC targets the main poles of growth and substance already mapped as part of previous studies in the DRC, but whose first phase will focus mainly on 33 ETDs in 11 provinces of the DRC, namely: Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, North-Kivu, South-Kivu, Tshopo, North-Ubangi and South-Ubangi. The direct beneficiaries of the PTA-DRC are approximately 4,910,000 households which constitute 30% of all 16,030,758 agricultural households working in the DRC and who will also benefit from the induced effects of the program. The program will place particular emphasis on young people and women.

The major pillars of the PTA-RDC are essentially agriculture and youth employment. In its conceptual model, it is an integrated program affecting agricultural sectors with a structure in 5 components, which are: (i) Increase in productivity and agricultural production in the priority sectors in the targeted areas, (ii) Support for local industrialization by strengthening market agglomerations and agropoles for given value chains, (iii) targeted sectoral reforms to improve governance along agricultural value chains, (iv) entrepreneurship and employability of young people and women along agricultural value chains, (v) Coordination, monitoring-evaluation and communication. Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Among the main activities of this project are the construction and equipping of:

- *Five (5) Centers for the Promotion of Youth Entrepreneurship in Agro Business (CPEJAB). and,*
- *Ten (10) Community Centers for the Development of Innovative Professions (CCDMI) (10).*

Next to each skills development center, a cluster of 1,000 to 2,000 ha will be developed where a farming model will be developed with the young people concerned by the project, according to the PABEA-Cobalt model in Lualaba.

The distribution of the number of infrastructures planned for each Pool can be summarized as follows:

Table: Distribution of the number of infrastructures by pool

Pool/Provinces	Skills Development Centers	Training centers for innovative professions
Pool 1 : Kongo Central, Mai-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2
Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source: ESIA development mission Kasai Oriental & Lomami, June 2023

As part of the instruction process of the PDCEJ-CVA in POOL 2 of the ETDS of Lomami-Kasai-occidental that this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is developed.

❖ **Objectives of the Environmental and social impact study (ESIS)**

The PDCEJAG-PTA DRC project, which consists of setting up CPEJAB and CCDMI infrastructures in Pool 2 of the sub-region of the Lomami and Kasai-Oriental provinces, precisely in the village KABINDA KAKIESE (kamina), 5 km from town of Kabinda, capital of the province of LOMAMI for the installation of a CPEJAB; in the territory of Kabinda, Milenda group; in the territory of Ngndanjika, sector of ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, district kasombula on the road going to the villages Mulanda, luangu and kafumbu one kilometer from the city of Ngandanjika for the installation of a CCDMI; and in the Province of Kasai Oriental for the installation of a CEPEJAB, precisely in the village of BENA KAZADI, in the BENA KAZADI Group, Sector of Lake MUNKAMBA, Territory of KABEYA KAMWANGA in Lukusa 1 to 60 km from Mbuji Mayi on the road No. 1; and in the rural commune of Lukalaba, which depends on the territory of Tshilenge, 90 km from Mbuji Mayi; should generate a certain number of environmental and social impacts and risks..

Given the location of the sites for the implementation of the CPEJAB and CCDMI sub-projects, mainly in urban and peri-urban areas, even villages; the objectives of this ESIA consisted, depending on the planned works, in identifying the main potential impacts and risks related to the project district sites, in accordance with the requirements of national regulations, with reference to Decree No. 14/019 of August 2 2014 and the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

Thus, the ESIA made it possible to identify, characterize and assess the environmental and social impacts, including SGBV, EAS and HS risks, by proposing an Environmental and Social Management Plan (ESMP) containing the mitigation measures, mitigation and improvement measures to ensure compliance with AfDB ISS requirements and Congolese legislation on environmental and social management.

❖ **Presentation of the Promoter**

Given that the FSRDC depends directly on the Office of the President of the Republic, which directly initiated this project, and also given that the initiation of the formulation process of the DRC PTA, with the development of a Concept Note for the project, was conducted under the aegis of the former service of the presidency, called Support Cell for the Integrated Emergency Community Development Program (CAPUIDC) which merged the current FSRDC; the PDCEJ-CVA will be coordinated and executed directly by the National Coordination of the FSRDC. The information on the Promoter can be spread out as follows:

Table: Presentation of the Promoter

References	Information/Indications
Promoter name	Fonds Social of DRC
Sub-supervision	Office of the President of the DRC
Source of funding	BAD
Project amount	98 Million Units of Account for all 5 pools
Physical address	Kinshasa-Gombe/RDC
Website	https://fondsocial.cd/
act of creation	Presidential Ordinance No. 23/049 creating and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER , PUIDC and PABEA-COBALT.
Year of presentation to the Boards	2023
Implementation period	5 years (2023-2028)
Components of the PTA-RDC covered by the Project	Component 3: Support targeted sector reforms to improve governance along agricultural value chains. Component 4: Strengthen the capacities of public and private actors in the management of agricultural value chains, and promote entrepreneurship and youth employability along agricultural value chains.

Source: ESIA development mission Kasai Oriental & Lomami, June 2023

❖ Methodology used for the development of the study

The methodology adopted for this study consisted of:

- **The holding of the mission scoping meeting with the PMU/FSRDC in Kinshasa:**

Four scoping meetings were held, with their Excellencies, the Special Advisors of the President of the Republic and the teams of the FSRDC (Expert (GIS, Lawyer, Environmentalist, Land Expert, Agro-industry, Monitoring-evaluation and Expert in Development) carried out for the Mission to identify the sites for setting up the CPEJAB and CCDMI and collect data for the preparation of the ESIA's.

- **The documentary review related to the project:**

The documents consulted include, among others, the Project Concept Note, certain PowerPoint presentations of the PABEA-Cobalt Project, monthly and annual reports from state institutions in the project area, previous ESIA reports, multi-sector assessment reports of international NGOs in the project area, the statistical yearbooks of the national territory, health and socio-economic survey reports, the AfDB's ISS, national legislation on E&S evaluation, etc.

- **Consultation of stakeholders in the PDCEJAG-PTA implementation project:**

To achieve the results of the development of this ESIA, the Environmental Team has developed a participatory approach which has integrated all the actors concerned by the implementation of the project, in particular:

- The FSRDC in Kinshasa,
- the provincial authorities (Director of the Cabinet of the Governor, the provincial ministers, urban and State technical services (Environment, town planning, land, land registry, scientific experts, SNEL, REGIDESO, etc.),
- urban politico-administrative authorities and ETDs, civil society organizations, local populations

and their surroundings, the scientific body of technical and university schools, customary authorities, the police, civil society (members of associations),

- women and young people,
- the Television and Radio PRESS,
- local and religious NGOs.

The main topics covered during the interviews, following the different actors encountered, are: avis sur le projet ;

- environmental, security, social and economic issues related to the project;
- regulatory provisions applicable to the project;
- fears and concerns related to the implementation; and finally,
- expectations and recommendations for a good implementation of the project.

4. Collecting, analyzing and processing field data.

Field visits were carried out to assess the environmental and social constraints and issues in the project area, particularly the major environmental and social issues relating to the implementation of various project components, including GBV, EAS /HS, and collect socio-economic and environmental data from the area of direct and indirect influence.

The analysis and processing of information and data collected in the field were based on the following parameters:

- The description of the physical, socio-economic and cultural environment of the direct integration environment of the project;
- The descent report on the ground,;
- A detailed environmental and social assessment of the risks and impacts of the activities;
- An analysis of the mitigation, resilience and/or improvement measures for the various impacts;
- An analysis of the legal and institutional arrangements for the implementation of the ESMP detailed in the ESIA;
- An analysis of issues related to health and safety on the site;
- The complaint management mechanism as well as specific aspects related to SEA/HS issues;
- Public consultations, in particular project stakeholders;
- Budgeting for the implementation of the ESMP;
- The bibliographical references;
- The various appendices, in particular the environmental and social requirements related to the works, the EAS/HS Action Plan, the Code of Good Conduct, etc..

❖ *The legal and institutional anchoring in reflection*

The Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC) has international and national Experts in Environmental Safeguards and Social Inclusion, in Architecture, in Agro-Industry, Monitoring-Evaluation, Financial, etc. With these Experts, the FSRDC coordinated the carrying out of all the technical studies of the centers for the development of innovative professions and the centers for the promotion of youth entrepreneurship in agro-business: (i) technical studies of infrastructure and equipment, including the (ii) environmental and social impact studies (ESIAs) including environmental and social management plans (ESMPs) specific to each site. The FSRDC also coordinated consultations with all stakeholders (public-private-research institutions-civil society) to identify the needs for improving the governance of the sectors supporting the PTA-RDC.

The coordination, management and implementation of the project will be done through a Project Coordination and Management Unit (UCGP) which will be installed within the National Coordination of the Social Fund of the Democratic Republic of Congo. The Project and Program Monitoring Unit (CSPP)

within the Ministry of Finance will monitor project performance. The implementation will be done in collaboration with the sectoral ministries concerned by the activities to be deployed and which are members of the FSRDC Steering Committee, in particular: (i) the Ministry of Agriculture, (ii) the Ministry of Fisheries and Livestock, (iii) Ministry of Rural Development, (iv) Ministry of Industry, (v) Ministry of Digital, (iv) Ministry of Water Resources, (v) Ministry of Youth and Initiation to New Citizenship, (vi) Ministry of Vocational Training and Trades, (vii) Ministry of Entrepreneurship and SMEs, etc.

From a legal point of view, the text that governs the need to carry out an ESIA to ensure that a project complies with existing environmental standards is Law No. 009/11 of July 16, 2011 on the fundamental principles for the Environmental Protection. Decree No. 14/019 of August 2, 2014 setting the operating rules for procedural mechanisms for environmental protection is the current text that governs the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). In addition, other national texts are also concerned, including the Labor Code, the Forest Code, the Mining Code and the mining regulations, the ordinance-law n° 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of property cultural property and Law No. 73 – 021 of July 20, 1973 on the general regime of property, land and real estate. The project will comply with the requirements and provisions of these texts.

The Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD) is the structure responsible for the implementation of environmental policy, particularly the conduct of environmental and social assessments, through the Congolese Agency for Environment (ACE). The MECNDD is represented at the provincial level by the Provincial Environmental Coordinations (CPE) at the provincial level. ACE is a technical structure of the Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development, created by Order No. 44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 of December 8, 2006 (amended by Ministerial Order 008 /CAB/MIN-EF/2007 of April 3, 2007) and responsible for conducting and coordinating the environmental and social assessment process in the DRC. ACE ensured the validation of the Terms of Reference and these ESIA's. It will also carry out close monitoring during the works to reassure itself of the implementation of the ESMP. The project facilitate financial means for this.

Other actors involved in the implementation of the project can be: local authorities, environmental, social and GBV services of ETDs, civil society, local NGOs who will work with the project in the various awareness-raising activities, mobilization, civic engagement, etc. Apart from the ACE, the operation and efficiency of the other structures still need to be greatly improved, given the lack of sufficient and competent human resources (environmental and social management capacities). Also, this project will strengthen these achievements through training and capacity building in management tools and good environmental and social practices so that the reflex of environmental protection becomes a reality for all project stakeholders. In addition, this study has analyzed certain international texts, in particular the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank, included in the integrated safeguards system "ISS" and which are applicable to this project, in particular:

- **Operational backup 1** : This operational safeguard is triggered by the fact that it is a project and de facto subject to environmental and social assessment;
- **Operational backup 2** : Resettlement of populations: This operational safeguard is not triggered because the project will not require the relocation of people and their property. However, the project reserves the right to apply SO2 in the event that the works may lead to encroachments, which may affect persons who own property on the site. In this case, the Project has provided for an unforeseen event that may support all compensation and reparations;
- **Operational backup 3** : Biodiversity, renewable resources and ecosystem services: This operational safeguard is triggered by the fact that the project will affect the flora in the right-of-way of the lines and substations;
- **Operational backup 4** : Pollution prevention and control, hazardous materials and efficient use of resources: This operational safeguard is triggered by the risk of water and soil pollution during works;
- **Operational backup 5** : Working conditions, health and safety: This operational safeguard is

triggered because the nature of the work involves risks to human health and safety.

Certain environmental and social conventions ratified by the DRC were also analyzed in the development of this ESIA.

❖ *Description of the profile of the project's integration environment and its direct area of influence, including environmental and socioeconomic issues*

The environmental influence of the project will be exerted at several geographical levels, constituting the zone of influence of the project (ZIP). This ZIP concerned the sites where the CCDMIs and CPEJABs are located, which are described below:

1. Project insertion sites:

A total of eight sites were identified and proposed by the authorities of each aforementioned Province, but four were confirmed by the FSRDC Mission Team in the Pool of Lomami and Kasai-Oriental provinces, to house a CPEJAB and two CCDMIs. The other site remains in reserve for any possibility of arbitration.

The table below presents the technical routes and profiles of the confirmed sites and their locations:

❖ **In the province of Lomami**

1.Site 1 (1000ha) for the installation of a CPEJAB: The site is located in the village KABINDA KAKIESE (kamina), 5 km from the town of Kabinda, capital of the province of LOMAMI, in the territory of kabinda, Milenda group. It is limited by :

- a. To the north by the territory of Lubefu;
- b. To the North-West by the territory of Lusambo; to the south by the territory of Ngandajika;
- c. To the South-East by the territory of Kabongo; To the west by the territory of Katanda and to the east by the territory of Lubao.
- d. It should not be confused with Cabinda the Angolan enclave. Kisonge is spoken there, however Tshiluba is the national language of the province.
- e. Geographical coordinates::
 - o Latitude: 024°27.10'34''
 - o Longitude: 06° 10.41'45''
 - o Altitude: 887m
- f. In the North: the territory of Katanda in the province of Kasai-Oriental
- g. In the South: the territory of Luilu and Kaniama in the former province of Katanga
- h. In the East: the territory of Kabinda and that of Kabongo in the former province of Katanga
- i. To the west: the Tshilenge territory of Kasai-Oriental by the Kalelu river.
- j. Geographical coordinates :
 - o Latitude : 023°54.84' 83''
 - o Longitude : 06°42.67' 25''
 - o Altitude : 797m

The site is easily accessible, state-owned, and non-confrontational. There is no electricity on the site, but it offers the possibility of connection to the provincial capital (Kabinda), if there is enough

power.

2.Site 2 (20 ha) for the installation of a CCDMI: the site is located in the province of Lomami, in the territory of Ngandanjika, sector of ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, district kasombula on the road going to the villages Mulanda, luangu and kafumbu 1 kilometer from the city of Ngandanjika. The boundaries of Ngandanjika territory are as shown below :

The site is easily accessible, and non-confrontational. It belongs to the state. There is no electricity in the area, but it offers a possibility of connection from the city of NgandajiKa.

❖ **Province of Kasai Oriental**

2.Site1 (1000ha) for the installation of a CEPEJAB: the site is in the village of BENA KAZADI, in the BENA KAZADI Group, Lac MUNKAMBA Sector, Territory of KABEYA KAMWANGA in Lukusa 1, 60 km from Mbuji Mayi on the National Road No. 1. The site is non-conflict and belongs to the State.

3.Site 2 (12 ha) for the installation of a CCDMI: the site is located 90 km from Mbuji Mayi, capital of the province of KASAI ORIENTAL, in the rural commune of Lukalaba, which depends on the territory of Tshilenge. This is the site of the Higher Institute of Agronomic Studies (ISEA) of Mukongo, which has two separate plots of land with an area of 5ha and 7ha, located on the road N°1. There is no current or water.

Regarding the legal situation of the confirmed sites, for the establishment of infrastructure in the sub-region of Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe, to house the CPEJAB and CCDMI, these are sites which belong to the State and to local communities, not private individuals.

The table below provides the description of the land status of these sites and their arbitration in the case of assets on the direct intervention platform of the CPEJAB and CCDMI:

Table: Description of land status of these sites and their arbitration

Pool/Provinces	Infrastructure to build					Observation/comment
	CPEJAB		CCDMI			
Pool 1 : Kasai Oriental (KO) - Lomami (L)	2		1			As can be seen, the actual occupation in terms of space to be built for the CPEJAB will be five (5) hectares (ha) and two (2) hectares for the CCDMI. Given the presence of assets in certain sites, given that the spaces are largely sufficient, it will avoid any possibility of involuntary relocation, physical or economic. Hence, no assets will be affected. The Project Owner, the Control Mission and the Work Execution Company will make decisions regarding the location of the infrastructures (CPEJAB and CCDMI) and practical experimentation areas for Young Agripreneur Learners in the sense of remove them from any space containing the assets of local communities.
	KO: 1	L : 1	-	L :1	-	
Available area	1000 ha	1000 ha	-	20	-	
Actual area to build	5 ha	5 ha	-	2ha	-	
Arbitration area	995 ha	995 ha	-	18ha	-	
Description of the land status of the CPEJAB site in Kasai-Oriental	995 ha In Kasai Oriental, the 1000 ha site which was set up by the province is located in the village of Bena Kazadi. This is a site which belonged to a traditional chief, in the name of Mr. TSHIEPELA KAZADI Édouard. This customary leader had transferred this site free of charge, unconditionally (See Copy of the transfer report of the customary leader in the appendix) to the FSRDC for the benefit of the project. The lack of basic social					

	<p>infrastructure (schools, health centers, water) in his group was the main reason which motivated this donation. He even sent a short letter to the project to express his satisfaction and his request to install this CPEJAB in his region (Cfr. the Note in the appendix).</p> <p>Based on the transfer report from the Customary Chief, the competent services of the province (Real Estate Titles, Cadastre, Surveyor, etc.) initiated the long lease contract in the name of the FSRDC, with an exact area of 250 hectares. A copy of the complete file is attached (Cfr. Appendices 2c.) and bears the number DOFO/D.8/D.5182 KABEYA-KAMUANGA.</p>
<p>Description of the land status of the CPEJAB and CCDMI sites in Lomami.</p>	<p>Regarding the legal situation of the CPEJAB and CCDMI sites in Lomami, the Governor of the province had made available to the FSRDC (by an official note), four (4) plots of land (Plot 1: 20 ha in KABINDA KAKESE ; Land 2: 1000 ha in KABINDA KAKESE; Land 3: 20 ha in MULAMBA village and Land 4: 1000 ha in MPANDA MUSHILU Group). Cfr. Copy of the letter confirming the availability of the sites in the Annex. The two sites chosen are that of Kabinda Kakese (surface area 1000 ha) to house a CPEJAB) and the site of Mulamba, of 20 ha for a CCDMI. The lands of these sites belong to the communities. The traditional chief and his notables ceded these lands to the FSRDC in favor of the project. The land transfer report for the CPEJAB and CCDMI sites in Lomami is attached.</p> <p>An occupation contract on behalf of the FSRDC was signed for the CPEJAB Kabinda Kakese site for an area of 200 ha, in accordance with the law, given that the province has limited power in relation to the signing of the number of hectares. Since the land has already been transferred, the signing of the rest of the hectares will be done gradually by the Provincial Authority in pieces of 200ha. However, the 200 hectares are more than sufficient for the activities targeted within the framework of this project.</p> <p>For the Mulamba site, with an area of 20 ha, which is planned to house a CCDMI, the land security process is underway.</p>

Source: ESIA development mission Kasai Oriental & Lomami, June 2023

3. Environmental and socio-economic issues.

Depending on the areas where the planned infrastructure will be located, and the nature of the impacts considered, a distinction is made between a direct impact area and an indirect impact area. The direct impact zone is the part in which the interactions between the project activities and the environmental components will be more accentuated during the works. It concerns: the direct insertion environment of the CPEJAB and CCDMI in the sub-region of the provinces of Lomami and Kasai-Oriental, precisely in the village KABINDA KAKIESE (kamina), located 5 km from the town of Kabinda; to the Milenda groupement of the Kabinada territory; in the territory of Ngandanjika, sector of Ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, district kasombula on the road going to the villages Mulanda, Luangu and Kafumbu one kilometer from the city of Ngandanjika; in the village of BENA KAZADI, in the BENA KAZADI Group, Lac MUNKAMBA Sector, Territory of KABEYA KAMWANGA in Lukusa 1, 60 km from Mbuji Mayi on road No. 1; the places where materials and equipment are borrowed or supplied and the routes taken to transport them to the site. With regard to the area of indirect influence, these are villages and localities, local activities (sales outlets, fields, health and school and religious infrastructures: churches, mosque, etc.) as well as natural areas, water bodies and rivers, ecosystems and protected areas whose current state and future development may be influenced by the implementation of the project.

In detail, the environmental issues inherent in the implementation of the CCDMI and CPEJAB in the eastern part of the country can be summarized as follows:

- Impacts on surface and groundwater resources which can be revealed from site activities in the works phase or the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase, which may contribute to degrading the quality of surface and ground water through the introduction and infiltration of toxic substances such as chemicals from paints, hydrocarbons, fertilizers and pesticides, waste water effluent generated from the activities of the operation of centers including rainwater, waste water from the operations of agricultural processing plants , sanitary water, washing and maintenance water for machines, materials and equipment, etc.
- the impact on air quality: the operation and movement of construction machinery can cause the raising of dust and the emission of fumes. Also, atmospheric emissions related to the operation of CPEJAB and CCDMI will contribute to the deterioration of air quality and climate change.
- Impacts on Biodiversity (aquatic habitats and river or lake banks, invasive species, wetlands): overall, an area of 1010 hectares will be carried out for the construction of the CPEJAB and CCDMI, including spaces for agricultural experimentation fields. This will cause significant degradation and deforestation of savannahs, gallery forests and destruction of natural habitats, microorganisms and soil fauna, animal mortality and migration. We can also note the pressure that can be felt in the medium and long term on the climatic regime and aquatic habitats, water bodies and wetlands.
- Impacts on soils: the various oil and fuel spills during the construction and operation phase, deforestation or weeding can make the soil unstable and cause soil slippage and short-term erosion as well as the destruction of soil biodiversity.

The socio-economic issues related to the project may concern :

- Nuisance to local populations due to noise: the sources of sound emissions will be in particular the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase and the handling of goods, the movement of machinery and the loading / unloading of inputs, equipment and materials, agricultural products as well as the presence of many workers.
- Impact on occupational health and safety: the planned infrastructure construction activities, the upgrading of sites and operations are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of workers on the site: bodily hazards, accidents, etc.
- Impacts on the health and safety of the population: the CPEJAB and CCDMI sites are home to nearby infrastructure, fields and livestock which may be affected by the presence of the project. Construction, upgrading, site withdrawal and operation activities are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of local populations. These include water points, fields, agricultural trails, homes and other facilities around the site. However, these assets will not be affected, because the land provided by the province, as can be seen in the table above, is largely sufficient to orient the infrastructures of CPEJAB, CCDMI and the cluster of agricultural farms for young learners, in places that will not contain assets. We can also note the probability of the spread of diseases (STI/HIV AIDS), acts of GBV and EAS or HS, the Covid-19 pandemic as well as the destruction or distortion of the habits and customs of the area with the presence of several young people due to the installation of CCDMI and CPEJAB.

In total, the following major environmental and social issues have been identified::

- the protection of water points: rivers, lakes that criss-cross and cross the sites,
- The preservation of riverside dwellings and economic activities near the site;
- The preservation of the living environment and the health of local populations;
- Preservation of dealer networks;
- Maintaining the fluidity of transport and accessibility to basic socio-economic services,
- The consideration of gender issues, young people and women in the recruitment of local labor,
- solid waste and wastewater management;

- the safety of workers and local populations (noise, risk of accidents, etc.);
- the fight against STI/HIV/AIDS, GBV & EAS/HS, pandemic and other recurrent diseases in the area.

❖ Project phasing and related activities

The scope of the planned work has identified four (4) phases following the implementation of the CPEJAB and CCDMI which are:

- Preparatory phase or site installation
- Works/construction phase
- Operation phase,
- Site leveling phase or site withdrawal

Thus, the most significant positive impacts during the construction phase are the creation of jobs for young people. In the operational phase, the major positive impacts are job creation, the creation of youth businesses in agribusiness, including the effective participation of women, including the contribution to reducing the recruitment of unemployed youth. in armed groups to fuel rebellions and insecurity in the area, the reduction of idleness and the development of the region by strengthening socio-economic services.

The project is classified in category 2 at the environmental and social level according to the safeguard policies of the AfDB. To comply with the legislation in force in the Democratic Republic of Congo in the field of the environment on the one hand; and on the other hand, with the Operational Safeguards of the African Development Bank (AfDB) which will be triggered there, this requires the completion of an environmental and social impact study.

The impact study carried out in the areas concerned has shown that the project can indeed be implemented by taking into account the improvement and mitigation measures for the potential impacts identified.

Thus, among the negative impacts, the most significant of which could be generated according to the planned activities of the project are:

- in the preparation and works phase : air pollution through degradation of air quality; exhaust gases and dust; reduction of vegetation cover on the work site; risks of spreading Sexually Transmitted Diseases/Sexually Transmitted Infections (STDs/STIs)/HIV/AIDS, Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, including sexual harassment (GBV/EAS and HS); risk of contagion to Covid-19; risk of degradation of morals and customs, risk of degradation of the living environment of local populations; disruption of water and electricity supply; social conflicts between populations and site personnel; miscellaneous accidents and damage to nearby homes, other activities not affected by the project and to people and workers; fire hazard ; the production of solid waste and liquid effluents.
- in the operational phase: The negative impacts relate to the risk of degradation of morals and importation of foreign cultures, air pollution in the event of smoke with the operation of the CPEJAB, the risk of contamination and soil erosion in the event that the drainage system is misplaced; the consumption of electrical energy to operate the cooling system, the production of solid, liquid and gaseous waste, the risk of accidents and other bodily harm and the risk of an increase in Sexually Transmitted Diseases/Sexually Transmitted Infections (MST/STI) and HIV AIDS, EAS/HS, the risks of fire and occupational diseases, climate risks with greenhouse gas emissions (GHG) from the emanation of smoke from the factory, noise pollution due to machinery noise; pollution and nuisances due to solid waste from processing; pollution and nuisances due to waste water from processing, soil deterioration through the use of fertilizers.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Specifically, the proposed ESMP includes the following parts :

- Measures to improve the positive impacts of the project both in the construction and operational phases: these measures are among others: favoring local recruitment by including gender aspects, the creation of green companies in agribusiness.
- Mitigation measures which include:

Three types of mitigation measures will be planned to reduce the potential impacts during the implementation of the various components and activities planned under the Project:

- (iv) **Measures to be included in the Detailed Preliminary Project (APD) during project design**: these are the environmental and social measures that the consultant in charge of developing the Detailed Design will have to integrate into the current technical design phase of the project, so that they can form an integral part of the tender documents. tender and execution, namely the development of the project site. These include: the construction of drainage works to avoid or minimize the risk of flooding and gulying within the centers; the construction of access ramps for people living with disabilities; construction of ducts for connections to the drinking water and electricity network; the installation of signaling instructions and ATTENTION-WORKS panels to reduce the risk of accidents since there are motorcycles and bicycles circulating in the area; the realization of awareness-raising activities on the sustainable protection and maintenance of the infrastructure, the realization of citizen engagement activities for a good effective appropriation of this sub-project at the end of its implementation, etc.
- (v) **Normative measures that the FSRDC and its stakeholders or service providers must respect during the works**: it is a question of ensuring the compliance of the project with the applicable regulations, in particular Compliance with environmental regulations, the Labor Code, Compliance with forestry regulations, Compliance with land regulations, Compliance with regulations mining, compliance with environmental and social clauses, compliance with the labor code.
- (vi) **Specific mitigation measures relating to the reduction of the suspected negative effects** on the environmental and social components sensitive to the project activities.

It emerged from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the works and operation phase will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially identified negative impacts. The scale of the infrastructure that will be put in place, and to enhance its sustainability, the following mitigation measures are proposed :

i) Conflict prevention and management

To prevent and manage potential social conflicts between local populations and site personnel, the following measures are proposed :

- ✓ Recruit local labor as a priority for unskilled jobs (women should not be omitted);
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations of the project area;
- ✓ Ensure transparency in the recruitment process;
- ✓ Set up a mechanism for the prevention and management of conflicts (PGM): Complaint Management Committees will be set up in all the provinces. The Complaint Management Mechanism (GMP) and its operating circuit will be popularized and put in place. The Code of Conduct (CBC) will be produced to strengthen the MGP circuit. Will contain disciplinary measures, applicable to all project stakeholders, starting with the national coordination of the FSRDC up to the level of the implementation structures.

N.B: the MGP and the CBC will be sensitive to GBV, EAS and HS. The ultimate responsibility of the MGP lies with the head of the PDCEJAG-PTA DRC through its experts in social safeguards and experts in monitoring and evaluation who will intervene directly at the operational level..

- ✓ Inform and sensitize local populations;
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations, etc.

b) Protection of local populations against dust and bodily risks and accidents

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

c) Protection of the soil against possible pollutions

- ✓ Establishment of a mechanism for the management of solid waste and wastewater
- ✓ Collect, evacuate and dispose of construction waste (especially liquids);
- ✓ Develop and stabilize emptying areas with a concrete slab or similar;
- ✓ Collect used oils in sealed drums for their recycling potential;
- ✓ Ensure the reshaping and cleaning of the thalweg after the works;
- ✓ Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- ✓ Regular cleaning of storage areas as well as work areas;

d) Flora protection measures

The development work on the CPEJAB and CCDMI sites will lead to clearing and brushing, but this can be compensated for by landscaping, due to revegetation with pre-existing or exotic tree species. This will involve limiting clearing to the strict minimum necessary and carrying out landscaping within and around the site..

e) Measures to combat the development of diseases in the populations and workers on the site.

- ✓ Inform and sensitize local populations on on the various risks linked to interactions with workers on the site;
- ✓ Equip staff with dust masks and require their compulsory wearing;
- ✓ Distribute condoms to work personnel;
- ✓ Sensitize the populations of the area and workers on GBV/EAHS, STI/HIV AIDS,
- ✓ Install toilets and changing rooms in sufficient numbers in the site base and separated men/women maintain them;
- ✓ Set up a drinking water supply system (cans, cisterns/reservoirs);
- ✓ Systematically prohibit eating at the workstation and with bare hands or without washing hands;
- ✓ Limit and regulate the speed of rolling machines to 40 km/h when transporting site inputs.

f) Measures to combat pollution and nuisances to the living environment of local populations by site activities :

- ✓ Ensure the collection, evacuation and disposal of solid and liquid construction waste;
- ✓ Inform and sensitize staff and populations;
- ✓ Set up an information panel at the entrance to the site indicating the contact details of the site managers and the schedule of the work phases.

g) Protection of cultural heritage.

Given that it is possible to discover remains during the works (excavations), and to protect those that exist, the following measures will be taken:

- Inform the customary authorities and sensitize the local populations;
- Inform and sensitize workers on respect for local habits and customs;
- Stop work in the event of a fortuitous discovery;
- Circumscribe and protect the fortuitous discovery zone;
- Immediately notify the competent services for action to be taken.

h) Protection of the landscape.

To avoid the degradation of the landscape and reduce visual pollution during the works, the following measures will be taken:

- Control the movements of work machinery;
- Ensure the collection, removal and disposal of solid waste and rubble;
- Carry out the leveling of the premises and the landscaping after the work.

The ESIA also proposed mitigation measures listed on the negative impacts during the agricultural work phase that can be adapted to the activities as needed, including:

- (x) *Wildlife Impact Mitigation Measures,*
- (xi) *Impact of withdrawals on surface water and on the environmental flow of the site,*
- (xii) *Negative impacts of the operation of the agricultural farmhouse,*
- (xiii) *Risks associated with the transport, storage and use of chemical pesticides and fertilizers*
- (xiv) *Risks of accidents related to the activities of the agricultural farmhouse.*
- (xv) *Impact of the development of aquatic plants and the invasion of seed-eating birds,*
- (xvi) *Impact of pesticides on air, soil and water quality,*
- (xvii) *Risks of waterborne diseases and STIs/HIV/AIDS,*
- (xviii) *Risks of social conflicts with the reduction of pastures and the movement of livestock to other areas.*

Mitigation measures during the operation phase, operation of small processing plants and acquisition of equipment:

- ✓ Set up a changing room for workers,
- ✓ also insert technical clauses in the contract for the acquisition of equipment that complies with international standards (sound level < or = 80 dB);
- ✓ requiring the wearing of noise protection should be mandatory for workstations where the noise level reaches 80 DB;
- ✓ display the safety instructions on the site;
- ✓ Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- ✓ Regularly maintain the work machinery;
- ✓ Train operators/drivers in safe driving Mark out risk areas;
- ✓ Backfill the excavations;
- ✓ Check the stability of formwork elements, props, etc. ;
- ✓ Properly secure the loads being handled;
- ✓ Require the wearing of PPE (helmet, safety shoes);
- ✓ Educate site personnel on safety measures.
- ✓ Establish a traffic plan for vehicles and people;
- ✓ Systematize the regular maintenance of vehicles;
- ✓ Ensure the safety device of vehicles (traffic signs, buzzer, light signal, back-up warning sound etc.);
- ✓ Train machine operators in safe driving.

Mitigation measures in product storage areas and fire fighting:

- Organize storage (provide separate storage places for diesel); at regulatory distances from the office, base camp and homes;
- Put in place means of detection, alarm;
- Establish intervention and evacuation plans;
- Have on site extinguishing means (extinguishers, foam concentrates, sandboxes and pumping means) sufficient to quickly put an end to a fire before it develops; and equip vehicles and machinery with functional fire extinguishers;

- Train staff and train them in fire extinguishing;
- Prohibition of smoking in well-specified places (near storage areas for example);
- Set up the site base outside the dwellings, health centers, schools and places of worship;
- Strengthen monitoring measures.

A Disaster Response Plan must be drawn up in accordance with the requirements assigned to first-class Establishments whose activities present a certain number of risks. It will be established to deal with emergency situations that may arise during the operation of the plant.

- General and specific measures to be included in the tender and works execution documents:
 - Requirement for an Environmental and Social Management Plan of the Bidder Company (PGES-E) and a Monitoring Plan for control missions; Environmental and social clauses.
 - Compensation for loss of property and source of income
 - Information and awareness measures
 - Capacity building measures
 - Follow-up and monitoring-evaluation measures
 - Linear planting and landscaping
 - Development of parking area for motorcycle taxis
- The monitoring and follow-up plan which is made up :
 - a monitoring program whose main purpose is to verify the application of the proposed environmental and social measures;
 - a monitoring program whose objective is to monitor the evolution of environmental components in order to assess the effectiveness of the environmental and social measures proposed.
- The capacity building, information and communication plan, which includes :
 - Safety instructions and work-related risks
 - Labor management and awareness and information on project activities
 - Stakeholder engagement sessions and advocacy
 - Introduction to the environmental and social protection of a construction site, including information on the fight against climate change
 - Training in first aid and first aid on site: case of injuries, various accidents, etc.
 - Management of the work, emergency and safety measures: training and supplies of fire-fighting equipment
 - Training and awareness on hygiene, health and environment (HSE) measures including supply of equipment
 - Establishment of the MGP and its popularization and operation
 - Training and awareness campaigns for project employees and local populations on protection and prevention against STIs, HIV/AIDS, GBV/EAS/HS,
 - Raising awareness on the consideration of gender and social inclusion
- Institutional arrangements for implementation and monitoring.

1. Environmental and social surveillance and monitoring.

Environmental and social surveillance and monitoring should be carried out as follows:

- **Monitoring:** environmental and social monitoring will be carried out by the Environmentalist of the works execution company and the Environmentalist of the Control Mission Office (BmC) who will be recruited by the Project.
- **Monitoring:** will be carried out by the Congolese Environment Agency, ACE in acronym, (national level) and the Provincial Coordination of the Environment (CP, provincial level) which will monitor compliance with national regulations in terms of environment ;
- **Oversight:**
 - ✓ *Quarterly* : will be carried out by the Environmental Experts of the FSRDC,
 - ✓ *Quarterly*: will be carried out by the AfDB Environmental Expert;

- Assessment : an Independent Consultant will carry out the final evaluation.

2. Costs of environmental and social measures.

The overall costs of implementing the environmental and social safeguards of the PDCEJAG-PTA DRC are estimated at 1,780,000 USD. At this stage, it is a cost estimate of the ESMP which will mainly focus on the environmental and social measures taken into account in the tender documents, estimated at USD 1,135,000 and the implementation of the management plan. capacity building which corresponds to the amount of 645,000 USD.

During the public consultation sessions, several themes were discussed, including:

- ✓ Presentation of the project and collected perceptions/concerns
- ✓ Environmental and social constraints
- ✓ Land aspects
- ✓ Capacities in environmental and social management, and project monitoring
- ✓ Gender and vulnerable groups
- ✓ Conflict prevention and management

Consultation workshops were organized in the villages of each integration site. These workshops invited and integrated young people, women and vulnerable groups in the area.

A total of 47 people were consulted, including 9 women and 38 men. Women's concerns focused on their integration during the execution of the work. They ask to be used if only to provide drinking and work water as well as food to the construction site. They also mentioned the problem of insecurity due to tribal conflicts which are often the cause of several rapes and violence against women.

The main conclusions of the results of the public consultations according to the themes developed, can be summarized as follows:

Table: Summary of consultations with stakeholders

4. Stakeholders consulted	Discussed subjects	Perception and opinions collected on the project	Fears and concerns	Recommendations	Modalities for taking into account recommendations and concerns in project activities
1. the political-administrative authorities, scientific corps of technical and university schools, the police	<p>Presentation of the project: Donor, components and activities, beneficiaries, duration, etc.</p> <p>Potential environmental and social impacts related to,</p> <p>Implementation modalities,</p> <p>Need for land sites for the establishment of CPEJAB, CCDMI and clusters of small agricultural experimentation farms for young people</p> <p>Environmental and social constraints</p> <p>Land aspects</p> <p>Capacities in environmental and social management, and project monitoring</p>	<p>Be generally impatient to see the start of the project as soon as possible, given that it is expected to boost development agriculture and the processing of their products, promote entrepreneurship and trades innovative, and absorb youth unemployment</p>	<ul style="list-style-type: none"> - The non-involvement of the technical services of the province during the implementation of the project, - Methods for selecting young agripreneurs, - The mode of operation and management of the CPEJAB and CCDMI, - Non-sourcing and non-purchase of local materials and equipment. - The non-use and recruitment of women in the execution of the project 	<ul style="list-style-type: none"> - Define and popularize the methods for selecting young agripreneurs, - Avoid the discriminatory influence of certain policies in the selection of young agripreneurs - Sourcing locally for certain equipment and materials found in the area; - Build water boreholes in the CPEJAB and CCDMI sites, 	<p>The FSRDC coordination will be able to carry out mobilization and popularization campaigns of the selection criteria in complete transparency,</p> <p>The project will identify the possibilities of connecting the CPEJAB and CCDMI to the Hydroelectric Power Plants in the area, or think of other alternations such as the supply of a Generator, Solar, etc.</p> <p>Local recruitment, integrating young people and women, will be launched at the local level by the implementing companies.</p> <p>Management strategies for CPEJAB and CCDMI to avoid any long-term political influence will be put in place by the FSRDC and the ADB.</p> <p>Before the start of the work, the project must finalize and reassure itself on questions of land security of the sites made available.</p> <p>A stakeholder mobilization campaign should precede the start of work to further explain the final beneficiaries of the project and their age groups, the mode of operation and management during the operation phase.</p> <p>The company will display the execution plan and timetable at the site office to enable monitoring of the execution of the works within the deadline by civil society, local populations and the authorities, the Mission</p>
2. Local communities (population s bordering the project area) and	<p>Gender and vulnerable groups</p>	<p>They welcome the project and say they are ready to have the land to establish the</p>	<ul style="list-style-type: none"> - The fear of importing foreign labor to the detriment of local labor as 	<ul style="list-style-type: none"> - The executing company must not import all the labor, it should use 	<p>The company will display the execution plan and timetable at the site office to enable monitoring of the execution of the works within the deadline by civil society, local populations and the authorities, the Mission</p>

its surroundings, and customary	Conflict prevention and management	CPEJAB and CCDMI until the land titles of these sites are finalized, because the project will solve a real problem of their unemployed young people.	experienced in other projects. - La durée et la date démarrage des activités, -	local labor as for all-purpose work for example and other specialties, - Respect deadlines and commitments	Control Office (BMC), the ADB, FSRDC, government, etc. Notices of Expression of Interest (MAI) will be launched and posted on ETDs' websites and offices to allow access to all local companies to bid. The Project plans to carry out drilling in the receiving sites of the sub-projects.
2. civil society (members of youth and women's associations, local and religious NGOs)		They will not accept that the Government and the ADB relocate the project to other provinces.	- Electricity and water problem, given their lack in the sites - The age range of the young people who will be incubated in the different centers,	- Facilitate the connection of CPEJAB and CCDMI from hydroelectric power stations in the area, while assessing their capacity to power these large-scale infrastructures - Build water boreholes in the CPEJAB and CCDMI sites,	Before the start of work, the company will officially announce the start date of work in the media, and will identify potential suppliers of equipment and materials in the project area.

Source: ESIA development mission Kasai Oriental & Lomami, June 2023

The Environmental Team recommended updating this version of the ESIA, which is almost based on the Draft Summary (APS) of the project in the event of arbitration related to the change of sites or project activities.

In conclusion, it appears from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures taken in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the operation phase make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate any negative impacts that may be identified.

Finally, given the scale of the infrastructure put in place, and to enhance its sustainability, the following recommendations are offered:

- Provide continuous monitoring of the structure to prevent premature deterioration;
- Put up instructions and WARNING-WORKS signs to reduce the risk of car accidents.

- There are motorbikes and bicycles circulating in the area;
- Sensitize the populations, the technical services and provincial authorities and the trade union and management committee on the protection and long-term maintenance of the infrastructures that will be put in place;
 - Perform routine and periodic maintenance of structures;
 - Ensure effective ownership of this sub-project at the end of its implementation

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du pays

Les priorités de développement de la République démocratique du Congo (RDC) sont déclinées dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) du pays. Les piliers clés du PNSD sont notamment le pilier I sur la valorisation du capital humain ; le pilier III sur la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie ; le pilier IV sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures ; le pilier VII sur la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive ; le pilier 11 sur l'amélioration des conditions sociales et le pilier ; le pilier 13 sur la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale ; et le pilier 14 sur l'autonomisation de la femme, promotion de la jeunesse et autres personnes vulnérables.

Le Compact agriculture de la RDC (le Pacte pour l'alimentation et l'agriculture), vise à assurer une transformation structurelle rapide du secteur agricole du pays. Les objectifs subsidiaires visés dans le cadre de ce Pacte sont (i) accroître la productivité des exploitants agricoles ; (ii) assurer la connectivité des bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels et aux marchés ; (iii) améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ; et (iv) améliorer la gouvernance des filières agricoles à partir des entités territoriales décentralisées, des centres de transformation et des marchés agricoles. La vision du Gouvernement, déclinée dans le cadre du pilier III du PNSD, est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population tout en développant les chaînes de valeur des filières porteuses pour plus d'emplois. La RDC a également élaboré des programmes clés pour permettre l'atteinte des objectifs du PNSD – il s'agit notamment du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC) et le Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA), qui émane du PUIDC. Le Projet de développement des compétences vient en appui au PTA à travers le développement des métiers innovants au sein des filières agricoles ciblées dans le cadre du PTA-PUIDC ainsi que par la création d'une masse critique des compétences des jeunes et femmes en soutien à la transformation agricole en collaboration avec les Entités Territoriales Décentralisées (ETD). Le projet proposé contribue aussi à l'atteinte d'au moins six (06) des dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier à ceux relatifs à l'Accès à des emplois décents, l'élimination de la famine et l'agriculture durable, et l'éradication de la pauvreté (ODD 1, 2 & 8). Le projet est également aligné aux priorités de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment celles relatives à Aspiration 6: « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ».

1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel

Les problématiques de l'emploi des jeunes et de l'autosuffisance alimentaire sont des préoccupations, qui marquent les agendas actuels du gouvernement de la RDC et les partenaires au développement. Devant l'échéance de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixé à 2030, l'emploi des jeunes reste une thématique d'actualité. En effet, la République Démocratique du Congo, fait face à une urgence de pourvoir aux besoins croissants de nombreux jeunes en quête d'emploi. La proportion de la population de la RDC active, qui détient un emploi a diminué de 4% depuis 2010, passant ainsi de 65% à 61% en 2021². En RDC, le taux de sous-emploi des jeunes (15-24 ans) excède les 50% et le taux de chômage pour cette tranche d'âge dépasse les 35%³. La majorité des jeunes sont occupés dans le secteur informel avec un taux de salarisation de seulement 4,6% pour les jeunes de 15 à 24 ans et 15,8% pour les jeunes de 25 à 34⁴ ans. La capacité de l'économie congolaise à offrir des emplois viables et durables, proportionnels à la

² Statistiques du Ministère du Plan, RDC

³ Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale

⁴ Annuaire statistique RDC 2020.

demande reste limitée à ce jour à cause notamment de la croissance démographique ; l'absence d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; la faible valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle inadéquat ; l'inadéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; l'absence d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprises à employer des jeunes sans expérience ; et la faible participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019⁵).

L'analyse de la situation des jeunes en RDC réalisé dans le cadre du PUIDC note que (i) la situation globale des jeunes est précaire, qu'il s'agisse de l'accès à la formation professionnelle et technique, à l'entrepreneuriat, à l'emploi et d'autres services productifs et ce, quelle que soit la catégorie sociale des jeunes ; (ii) l'accès au développement des compétences professionnelle et technique est limité par une offre limitée et onéreuse ; (iii) la conscience à l'auto-emploi par l'entrepreneuriat est rare ; (iv) l'accès à un emploi formel reste un défi difficile à surmonter ; (v) les chaînes de valeurs locales n'absorbent pas les jeunes à cause de leur niveau de développement embryonnaire. La transformation de l'agriculture du pays permettra de relever défis une part importante de ces défis. Cependant, l'agriculture congolaise est confrontée à des difficultés importantes – notamment, les actifs agricoles sont peu productifs et les rendements sont encore faibles pour la plupart des cultures et l'élevage⁶. Ainsi, malgré son potentiel agricole, la RDC demeure un importateur net de produits alimentaires. Les importations alimentaires consomment une part importante des devises dans un contexte économique marqué par des déséquilibres permanents de la balance de paiement. Aussi, malgré les importations massives, les indicateurs de sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire liés à la consommation alimentaire restent faibles, notamment : (i) sous-nutrition (2018-2020) : 41,7% ; (ii) prévalence de l'insécurité alimentaire grave sur la population totale (2018-2020) : 38,5% ; (iii) prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave sur la population totale (2018-2020) : 69,2% ; (iv) retard de croissance des enfants de moins de 5 ans (2020) : 40,8% ; (v) Anémie, femmes (2019) : 42,4%⁷. Le Projet permettra d'avoir une main d'œuvre qualifiée nationale capable d'améliorer la productivité des entreprises agricoles. Le projet permettra notamment de promouvoir le secteur privé et d'encourager l'investissement direct étranger ainsi que la création d'emplois décents dans ce secteur agricole, qui reste encore faible par rapport aux forts potentiels encore non atteints. De ce fait, le projet contribuera à l'atteinte de l'objectif du gouvernement, qui est d'améliorer la productivité du secteur agricole et d'augmenter la production pour réduire de 60 % la facture des importations évaluée à près de 6,5 milliards de dollars américains par an dans les cinq prochaines années.

La mise en œuvre du projet sera facilitée par un nombre de réformes engagées par le gouvernement – il s'agit notamment de l'Ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et les startups en RDC, et qui vise l'amélioration du climat des affaires en régulant la création, l'exercice, la promotion et le développement de l'entrepreneuriat, des startups et des PME en précisant également les avantages fiscaux dont bénéficient les startups et le MPME et prévus par les législations fiscales en vigueur et par le code des investissements. Le climat des affaires d'entrepreneuriat sera également amélioré par l'opérationnalisation du Fonds de garantie en faveur des PME, qui est présenté comme un dispositif financier ayant pour objectif d'encourager les institutions financières, en particulier les banques, à accorder des crédits aux PME. Le projet appuiera les réformes relatives à l'amélioration du cadre national de concertation avec le secteur privé pour promouvoir le développement des filières de formations agricoles et non-agricoles en soutien aux métiers identifiés ainsi que la mise en place, au niveau des ETDs, des commissions techniques sectorielles au niveau local pour soutenir la professionnalisation des filières concernées dans les centres de formation à réaliser.

En ce qui concerne le secteur agricole, les réformes sectorielles déjà réalisées visent à accroître les opportunités du marché et l'attractivité du secteur privé. Il s'agit notamment de : (a) l'adoption de la norme congolaise de la boulangerie et de la pâtisserie permettant d'introduire au minimum 5% de la farine du

⁵ Statistiques du Ministère du Plan, RDC

⁶ Minagri, 2019

⁷ Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021

manioc panifiable dans le pain et minimum 10% dans la pâtisserie. D'autres réformes en cours sont relatives à l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Il s'agit notamment de : (i) l'organisation et le fonctionnement du système semencier national ; (ii) la fiscalité sur les intrants, matériels et équipements agricoles, les incitations fiscales infrastructurelles en faveur du secteur privé pour le développement des zones spéciales de transformation agricoles (SAPZ) ; (iii) la décentralisation des services nationaux d'appui au développement agricole ; (iv) l'accès au foncier et les droits de propriété pour les investisseurs agricoles étrangers ; et (v) la gouvernance et les capacités institutionnelles des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) qui sont au cœur de la mise en œuvre du Programme de transformation de l'agriculture.

C'est dans ce cadre que le Ministère de la jeunesse, initiation à la nouvelle citoyenneté et cohésion nationale a initié cette Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le respect des mesures de sauvegarde en vigueur.

1.2. Objectif de développement du projet

L'objectif global de ce projet est de Contribuer à la transformation agricole de la RDC à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et l'entreprenariat dans les chaînes de valeurs agricoles en soutien au PTA-RDC.

Le projet poursuivra les objectifs spécifiques suivants :

- la construction et l'équipement des infrastructures de développement des compétences dans les métiers au sein des centres communautaires de développement des métiers pour accompagner la création d'une masse critique des compétences des jeunes en appui à la transformation de l'agriculture ;
- le développement du capital humain dans les ETD, développement des compétences techniques et managériales pour une gouvernance de proximité à même d'accompagner la transformation agricole ;
- la formation des moniteurs agricoles, formation des formateurs en entreprenariat agricole ; la formation de jeunes conseillers en entreprenariat sur les techniques de formation et d'accompagnement de la gestion des micros, petites et moyennes entreprises ;
- les réformes sectorielles critiques au développement du capital humain dans les chaînes de valeurs agricoles ciblées ;
- l'installation des centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agro-business ;
- l'insertion professionnelle des jeunes formés en collaboration avec les ETD ;
- l'amélioration de l'accès des jeunes aux financements et aux activités génératrices des revenus ;
- le renforcement des capacités nationales de la gouvernance du marché du travail et de l'enseignement technique et professionnel particulièrement dans le secteur agricole et dans les ETD ciblés ; et
- appuyer le développement des compétences managériales et techniques des animateurs des ETD pour l'effectivité d'une gouvernance de proximité dans le secteur agricole.

Le projet vise aussi à appuyer la mise en place des microentreprises pilotes (modèles) et le regroupement des micros entreprises en coopératives dans les chaînes de valeur agricoles sélectionnées et dans les ETD ciblées.

1.3. Composantes du projet

Composante 1 : Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricole sélectionnées et dans les ETD ciblées.

Sous-composante 1.1 : Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements.

Les activités clé envisagées sous cette sous-composante consistent en :

1. La formation de formateurs dans les domaines de : (i) entrepreneuriat, (ii) les techniques améliorées de production et de transformation des produits agricoles, (iii) le classement, la qualification et la catégorisation des différents métiers agricoles (ainsi que les notions de base).
2. La construction, l'équipement et la fourniture des kits d'insertion socioprofessionnels au centre des métiers de la brigade agricole d'Impuru, province de Kinshasa,
3. La construction, l'équipement du Centre d'insertion professionnel de Kikwit, province de Kwilu, qui forme et appui l'insertion professionnelle des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations certifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques dans le secteur agricole.
4. La construction, l'équipement de trois (03) incubateurs / centre des métiers agricoles dont l'étude de faisabilité était réalisée dans le cadre d'un projet financé par la Banque. Il s'agit des incubateurs suivants : i) incubateur agricole (fruits et légumes) à Matadi Province de Kongo Central ; ii) incubateur agricole (manioc) à Kenge, Province de Kwango ; et iii) incubateur agricole (palme à huile) à Kindu, Province de Maniema ; et la construction et l'équipement de cinq (05) autres incubateurs agricoles / centre des métiers Il s'agit des centres des métiers / incubateurs suivants : i) production des semences améliorées (Kwilu/Kongo-Central) ; ii) la production des pépinières pour la culture maraîchère (Kwilu/Kongo-Central) ; iii) l'agriculture urbaine sous serre Kwilu/Kongo-Central) ; iv) la production des poissons (Kinshasa) ; et v) la production des aliments pour bétail et poisson (Kinshasa).
La construction d'un centre des métiers de formation et d'insertion professionnel en faveur des femmes - Maison de la Femme à Kinshasa, qui appuie l'employabilité des jeunes filles et l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat féminin et les formations professionnelles diverse (Min. Genre / SG) dans le secteur agricole. Le projet va appuyer le développement d'un partenariat formel entre le Ministère du genre et l'ONG Nationale « HEAR Congo » qui va développer une stratégie de mise en œuvre des programmes de formation et d'insertion des jeunes filles récupérées en se basant sur son expérience (dans 4 provinces du pays) et ce dernier va accompagner et encadrer le Ministère pendant plus ou moins 24 mois
5. Construction et équipement de dix (10) centres communautaires de développement des métiers agricoles auprès des ETDs ;
6. Construction et équipement de cinq (05) centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business dans 5 ETDs.

Sous-composante 1.2 : Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires (y compris dans les métiers verts) qui sont les moteurs dans les chaînes de valeur agricoles :

Les activités clé sous cette sous-composante seront les suivantes :

1. Appui au 5.000 sortants annuels des différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés dans le cadre du projet avec des ressources de développement de l'entrepreneuriat à l'instar du coaching, mentoring et des kits s'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole par la création de leurs entreprises surtout en coopérative.
2. La formation des formateurs et formatrices des CCDMI en technique de production et de transformation des produits agricole ainsi qu'entrepreneuriat en utilisant les outils adaptés pour le secteur agricole ;
3. Appui au développement de l'entrepreneuriat par formation des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations qualifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques ainsi qu'en entrepreneuriat dans les chaînes de valeur agricoles ciblées ;

4. La fourniture des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels aux formés des centres des métiers, brigades agricoles et incubateurs appuyés ;
5. Appui à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès à l'emploi salarié pour les formés annuels des divers métiers prioritaires du projet, et d'autres institutions publiques et privées et dans les domaines agricoles et les Nouvelles technologies de l'Information et de la communication.

Composante 2 : Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole.

Les activités clé sont les suivantes :

1. Renforcement du cadre institutionnel et de gouvernance de la formation dans les centres de métiers ciblés ;
2. ETDs : renforcement des capacités techniques et managériales des acteurs des ETD ciblées dans le cadre du projet ;
3. Appuyer l'opérationnalisation du Répertoire des métiers et emploi en RDC (ROME), tout en mettant l'accent sur le secteur agricole ;
4. Ministère des petites et moyennes entreprises : (i) Appuyer la vulgarisation des règles juridiques sur l'entrepreneuriat ; (ii) Appuyer la vulgarisation des lois sur le climat des affaires ; (iii) Appuyer la vulgarisation de la loi sur l'entrepreneuriat et à l'élaboration des textes d'application ; et (iv) Appuyer l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail pour permettre aux PME d'acheter les équipements agricoles ;
5. Appui aux réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises.

Composante 3 : Coordination et Gestion du projet.

Sous cette composante, les outils de gestion (logiciel de gestion financière, base de données, etc.) seront développés et mis en place ainsi qu'une équipe de suivi-évaluation, de gestion financière et comptable. La composante assurera : (i) la coordination intersectorielle ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des recommandations des délibérations du comité de pilotage, des recommandations des rapports d'audit, de revue du portefeuille, de revue à mi-parcours ; (iii) la gestion fiduciaire du projet ; et (iv) la rédaction des rapports d'avancement du projet.

1.4. Zones de couverture du projet

Le projet s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur trente trois (33) Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans onze (11) provinces de la RDC, suivant les axes ci-après :

- 1) Kongo Central
- 2) Maï-Ndombe
- 3) Kwango
- 4) Kasai Oriental
- 5) Lomami
- 6) Haut Lomami
- 7) Nord-Kivu
- 8) Sud-Kivu
- 9) Tshopo
- 10) Nord-Ubangi
- 11) Sud-Ubangi

1.5. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs seront les jeunes et les femmes ciblés dans les trente trois (33) ETD et les bénéficiaires indirects seront les populations de la zone cible de la première phase du PTA-RDC.

1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'EIES est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG, EAS et HS liés à la mise en œuvre du Projet, et de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés par elle.

L'EIES, définit des mesures d'atténuation et de bonification, mais également de sécurité, de suivi et de surveillance environnementale et sociale. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Spécifiquement, il s'agit dans cette étude de :

- se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, aux lois et règlements en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets en R.D. Congo ;
- décrire le milieu récepteur susceptible d'être affecté par la mise en œuvre du projet ;
- d'identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le PDCEJAG-PTA-RDC ;
- identifier et d'évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par la mise en œuvre du projet du PDCEJAG-PTA-RDC ;
- identifier les impacts cumulatifs du projet avec d'autres projets sur la zone du projet ;
- de présenter et analyser les solutions de rechange au PDCEJAG-PTA-RDC, incluant l'option « sans PDCEJAG-PTA-RDC », en identifiant et en proposant les solutions derechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- de définir les mesures appropriées de mitigation ou d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du PDCEJAG-PTA-RDC, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant les responsabilités institutionnelles pour sa mise en œuvre.

1.7. Identification du maitre d'ouvrage et du Consultant

1.7.1. Identification du Promoteur

Tableau 1. Identification du promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

1.8. Approche méthodologique de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa ;
- La revue documentaire en rapport avec le projet ;
- La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC ;
- La collecte des données de terrain ainsi que l'analyse et le traitement des données recueillies.

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA-RDC

En effet, la réunion de cadrage de la mission a constitué la première étape officielle dans l'élaboration d'une étude environnementale. Elle a permis au consultant de s'imprégner des directives de la mission auprès de l'UGP/FSRDC-PDCEJAG-PTA-RDC.

Il y a eu trois (03) réunions de cadrage. La particularité de ces EIES est que la collecte des données biophysiques et du milieu humain, s'était réalisée au même moment que la mission d'identification et confirmation des sites. Cela justifie les trois (03) réunions de cadrage tenues :

Tableau 2. Les différentes réunions de cadrage organisées :

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
Réunion de cadrage sur la PDCEJAG-PTA-RDC RDC de contact avec les différents Experts de mission d'identification des sites d'implantation des Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agro business (CPEJAB) et des Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI)	18/05/2023	Au cours de cette réunion, l'Expert Agroéconomiste de la BAD qui appuie le Projet PTA a fait une présentation générale du projet, ses objectifs, bénéficiaires cibles, modalités de mise en œuvre et zones d'intervention. Il s'en est suivi la définition de différentes tâches spécifiques de chaque Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Foncier, Agro-industrie et Suivi-évaluation des chaines de valeurs). Les Experts ont été constitués en Binôme au niveau provincial et national en vue de faciliter une bonne appropriation du projet.
 <p data-bbox="198 1102 1421 1201"><i>Figure 1. Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.</i></p>		
Deux (02) réunions furent tenues le même jour sur la mise au point concernant les dispositions du TDR de la Mission d'identification/confirmation des sites et modalités logistiques liées, y compris la composition des équipes avec les Chefs de mission, Experts SIG, Juristes, Experts fonciers et Environnementalistes.	29/05/2023	La première réunion était axée sur la compréhension des TDR de mission, notamment sur les aspects fonciers et cadastraux, consultations publiques, description environnementale et sociale des sites en mettant l'accent sur les zones de restriction ou de haute sensibilité environnementale et sociale, identification et analyse des impacts E&S, catégorisation du sous-projet, etc ; ainsi les modes d'analyse des aspects liés aux questions foncières et sécurisation juridiques. La deuxième réunion était basée sur la répartition des équipes par axes (cinq axes pour les 11 provinces) de mission et rappel des rôles des Experts et Chefs de Mission. Mise en disposition des moyens matériels et financiers et organisation des départs en Mission ainsi que le délai de reporting.

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
 <p data-bbox="180 604 1438 667"><i>Figure 2. Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cfr. Listes de présence en annexe.</i></p>		
<p data-bbox="142 695 634 863">Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Kinshasa avec les autorités de la Coordination du FSRDC et déploiement des équipes dans les 11 provinces.</p>	<p data-bbox="654 695 789 726">30/05/2023</p>	<p data-bbox="841 695 1476 1031">Cette réunion était convoquée et présidée par le Conseiller Spécial du Président de la République, Coordonnateur National du FSRDC. Il était accompagné de son Adjoint. Au cours de cette réunion, la Coordination nationale du FRSDC a voulu se rassurer des dispositions pratiques PDCEJAG-PTA-RDC RDCs, et insistée sur la finalité cruciale de la mission qui se résume sur deux résultats principaux (i)avoir les sites (ii) préparer des EIES assignes d'un PGES.</p>
 <p data-bbox="172 1539 1450 1602"><i>Figure 3. Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cfr. Liste de présence en annexe.</i></p> <p data-bbox="225 1629 1455 1692">À l'issue de cette réunion, les différents Experts ont reçu les canevas à utiliser pour le reporting, les TDR et l'ordre de mission.</p>		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

1.8.2. Revue documentaire

L'analyse de ces données a permis au consultant d'avoir une meilleure compréhension du Projet : comprendre les activités qui seront effectuées au cours de la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, la revue documentaire aura permis au consultant d'établir une description quasi complète des activités du projet et d'avoir des informations détaillées du contexte socio-économique et environnemental de la zone d'étude, avoir les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicables au projet sur le plan national et international, ainsi qu'une caractérisation du milieu biophysique afin de bien projeter la mission de terrain.

Parmi les documents consultés, il s'agit de : Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint, des rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES, etc.

1.8.3. Collecte des données de terrain

Elle a consisté à la collecte des données biophysiques et du milieu en vue d'identifier les impacts tant positifs que négatifs liés à chaque activité source d'impact, c'est sur base de cette identification et analyse que les mesures correctives, d'atténuations ou de bonifications sont préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente EIES.

Dans le cadre du projet PDCEJAG-PTA-RDC, le consultant a effectué des descentes sur terrain, en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, de collecter les données socioéconomiques et environnementales.

1.8.4. Analyse des données

Sur base de l'analyse des informations et données recueillies, le consultant a élaboré le rapport de l'EIES en tenant compte des aspects suivants :

- La description de l'environnement du site ;
- La description socioéconomique et culturelle du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des alternatives ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc..

1.9. CONTENU DU RAPPORT DE L'ÉIES

Le présent rapport de l'ÉIES a été élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, son format s'articule comme suit :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé non technique ;
- 1. Introduction ;
- 2. Cadre institutionnel, légal et juridique ;
- 3. Description technique du projet ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;
- 6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
- 7. Analyse et évaluation des risques et dangers ;
- 8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- 9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
- 10. Consultation du publique ;
- 11. Conclusion ;
- 12. Bibliographie ;
- 13. Engagement du promoteur ;
- 14. Annexes.

II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Le présent chapitre présente le cadre politique, institutionnel et juridique en lien avec les activités assignées au projet PDCEJAG-PTA-RDC. Il fournit de manière succincte les informations ayant trait sur les textes légaux et réglementaires qui sont en vigueur en RDC, en rapport avec la protection de l'environnement, notamment la santé, l'hygiène et la sécurité, le genre, le foncier, la protection des travailleurs, y compris la politique sectorielle des mines et celle en matière d'infrastructures industrielles et agricoles, ainsi que l'analyse des conventions internationales ratifiées par le pays, et le Système Intégré de Sauvegarde Intégré de la BAD (SSI).

2.1. Cadre politique et stratégique

La politique du Gouvernement congolais à travers le Programme de transformation de l'Agriculture (PTA), vise à soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer un massif d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

Cette volonté politique du gouvernement congolais s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) et s'est traduite par la création du Ministère d'État de l'Entrepreneuriat et des Petites et moyennes entreprises (PME) qui a concouru à l'insertion de l'entrepreneuriat au programme scolaire depuis la rentrée scolaire et académique 2022-2023, en vue de permettre aux jeunes de faire face au chômage à la fin de leurs études.

Cette stratégie a permis de booster des nouveaux projets en cours et futurs qui, prendront en compte des connaissances partagées sur la valorisation des produits agricoles à proximité des sites de production, la consolidation des liens sociaux entre les acteurs œuvrant à la matérialisation d'une production commune et l'effet de transfert des compétences à l'intra branche suivant l'approche adoptée par le projet.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3. Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique et programmes économiques et sociaux</i>	Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027)	Élaboré en 2018	Le Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période allant de 2019 à 2023. Le PNSD incarne la vision globale du	Le PNSD est l'un des documents phares de sous-bassement de l'initiation du PDCEJAG-PTA RDC. Il est en lien direct avec le projet par le fait que la vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>gouvernement congolais et décline toutes les stratégies sectorielles de développement qui sont préconisées dans le Plan Quinquennal 2019- 2023. Il contient plusieurs autres documents, comme le Plan d'Actions Prioritaires, le cadrage budgétaire et le suivi évaluation, et a bénéficié l'appui technique et financier de plusieurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA).</p> <p>La vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement et se traduit par cinq (5) piliers :</p> <p>Pilier 1. Valorisation du capital humain, développement social et culturel.</p> <p>Pilier 2. Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la</p>	<p>croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement, notamment avec le Pilier 1 axé sur la valorisation du capital humain, développement social et culturel et le Pilier 3 qui stipule de la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie, ainsi que le Pilier 4 sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures, et enfin le Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>Paix.</p> <p>Pilier 3. Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie.</p> <p>Pilier 4. Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures.</p> <p>Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>	
	<p>Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)</p>	<p>élaboré en Septembre 2011</p>	<p>Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP), éd.2, constituait le seul cadre de fédération de l'ensemble des lignes politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Il comprend quatre piliers dont chacun, comporte des axes stratégiques définissant des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi »</p>	<p>Le projet est en lien direct avec le DSCRCP, à travers les Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; et Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)	Élaboré en 2010	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise entre 2011-2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Vu que le PNDS vise la promotion du bien-être des populations, parmi les axes stratégiques d'intervention, le PDCEJAG-PTA RDC est en lien direct avec l'axe 4 qui veut le renforcement de la collaboration intersectorielle.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique et programmes environnementaux</i>	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Élaboré en 1997	Le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	Le PNAE est le document de base qui cadre les politiques, projets et programmes dans la protection de l'environnement. En dépit des SSI de la BAD, le le PDCEJAG-PTA RDC devra se conformer aux prescriptions nationales en matière d'environnement en vue de garantir la performance environnementale et sociale.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	Élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.	Ce document est important du fait qu'il fournit la matière sur différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique de décentralisation</i>	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation	Élaboré en 2009	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.	Le développement des CEPJAB et CCDMI dans les ETDs des provinces ciblées, constitue une réponse au Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation en RDC.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique foncière</i>	Programme de réforme foncière	- Elaboré en 2012	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Les sites devant abriter les CEPJAB et CCDMI devront disposer des titres fonciers pour éviter les conflits pendant ou après projet. Le Programme de réforme foncière stimule l'intégration des avis des communautés locales pour une bonne sécurisation et lutte contre les violations foncières.
<i>Politique sociale</i>	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale	Élaboré en 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Le projet obéit aux dispositions du Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale à travers la mise en œuvre des activités de sensibilisation contre les VBG, EAS et HS, la protection des travailleurs et populations riveraines et des enfants mineures.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique genre</i>	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)	Elaboré en novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre.	Ce document servira d'outil de base pour l'amélioration du PDCEJAG-PTA/RDC en charge holistique des victimes et survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille en RDC.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique genre (Suite)</i>	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :		<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	Le document se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre en RDC. Le projet veillera à inclure la participation des femmes en nombre important et pour des postes de décision. Il impliquera également la non-utilisation des enfants mineurs au chantier.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

2.2. Cadre Institutionnel

En vertu de l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères et les textes instituant leurs Services Techniques sous tutelles ainsi que les Établissements Techniques ci-après aux termes de leurs attributions et prérogatives sont parties prenantes aux activités du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA-RDC).

2.2.1. Acteurs institutionnels impliqués dans le PDCEJAG-PTA-RDC

2.2.1.1. *Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PDCEJAG-PTA-RDC)*

Le PDCG-PTA sera mis en œuvre à travers une Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UCGP) au sein de la Coordination Nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Ceci est conforme d'une part aux conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue de haut niveau sur le PTA-RDC signé le 12 décembre 2022 et confirmées par la lettre de la Banque du 24 février 2023 et d'autre part à la requête de financement du PTA adressée par le Gouvernement à la Banque.

En effet, pour améliorer la capacité opérationnelle et de dialogue dans les domaines prioritaires du DSP 2023-2028 relatif à la promotion des chaînes de valeur agricoles ainsi qu'à l'amélioration du capital humain et du climat des affaires pour soutenir l'inclusion sociale et le développement du secteur privé en appui à la transformation agricole, le Gouvernement de la RDC a renforcé le cadre institutionnel de mise en œuvre du PTA-RDC à son approche innovante et à son caractère transversal et multisectoriel. A ce titre, l'ordonnance présidentielle publiée dans le journal officiel du 15 mai 2023 stipule que le FSRDC (le Fonds) a pour missions, entre autres, « d'Assurer la coordination, la gestion et l'exécution des programmes spéciaux d'envergure dans le secteur agricole et rural notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC). A ce titre, le Fonds est chargé d'accompagner la mise en place du Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'alimentation et de l'agriculture de la République Démocratique du Congo et d'en assurer le secrétariat technique pour le compte du Président de la République ». En effet, l'ordonnance présidentielle qui a créé le Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'Agriculture et de l'Alimentation (CCP-PNAA) stipule que « le Secrétariat exécutif permanent du CCP-PNAA est assuré par la Coordination Nationale du FSRDC en sa qualité d'Unité de gestion, de Coordination et de mise en œuvre du PTA-RDC ». L'ordonnance précise que le CCP-PNAA est un organe consultatif qui a pour principale mission de coordonner les orientations stratégiques du PNAA avec le FSRDC comme bras opérationnel.

Placé sous l'autorité du Coordonnateur National du FSRDC, l'UCGP sera composé d'un personnel clé comprenant un Chef de projet, d'un(e) Responsable Administratif et Financier (RAF); d'un(e) Comptable ; d'un(e) Chargé(e) de Suivi et Evaluation ; d'un chargé de communication ; d'un(e) chargé en Passation des Marchés ; d'un(e) chargé des questions sociales (conformité sociale) et Genre ; d'un(e) chargé du suivi des questions de Sauvegardes environnementales et changement climatique ; d'un(e) chargé de l'entrepreneuriat et employabilité des jeunes ; d'un chargé des partenariats public-privé ; d'un chargé des infrastructures (génie civil/architecte) ; et d'un personnel d'appui composé d'Assistant(e) de direction, Secrétaire et de chauffeurs et chargé de coursiers. Le personnel clé de l'UCGP sera désigné parmi les agents du FSRDC recrutés par compétition et qui ont le profil correspondant aux postes ci-dessus indiqué. Ce personnel clé bénéficiera d'un appui des experts internationaux déjà recrutés et en place au sein de la coordination du FSRDC dans le cadre d'un financement de la BAD pour une période qui s'achève au 31 décembre 2024. Les domaines couverts par les 6 experts internationaux en place sont : (i) suivi-évaluation, (ii) sauvegarde environnementale et sociale, (iii) passation des marchés, (iv) chaînes de valeurs, (v) industries agroalimentaires, et (vi) gestion financière. Pour l'instant ces experts internationaux assurent un appui au suivi externe et à l'amélioration de la performance du portefeuille agricole et rural financé par la BAD en RDC conformément à un arrangement convenu en mars 2022 entre la BAD et le Gouvernement de la RDC. Le PDCG-PTA mettra à profit ce personnel international et l'étendra à deux domaines indispensables au projet : (i) expert international en entrepreneuriat et employabilité des jeunes et (ii) expert international en communication. Les deux experts seront pris en charge sur les ressources du projet et

l'ensemble du personnel international sera entièrement pris en charge par le projet au-delà du 31 décembre 2024.

En outre le projet prendra en charge des experts qui seront recrutés et affectés dans les Antennes provinciales et locales du FSRDC qui couvrent la zone d'implémentation du projet.

2.2.1.2. *Comité de Pilotage du Projet (COFIL)*

Un Comité de Pilotage du Projet (COFIL) sera mis en place. Eu égard au caractère transversal et multidimensionnel du projet, la présidence du COFIL sera assuré par le Secrétaire Général à la Primature. Les autres membres du COFIL sont : (i) le Secrétaire Général à la formation professionnelle et métiers, (ii) le Secrétaire général aux affaires sociales, (iii) le Secrétaire général à l'agriculture, (iv) le Secrétaire général au développement rural, (v) le Secrétaire général à l'entrepreneuriat et petites et moyennes entreprises, (vi) le Secrétaire Général à l'emploi, (vii) le Secrétaire général à la décentralisation, (viii) le Secrétaire général au plan, (ix) les membres de la Coordination Nationale du FSRDC, (x) un Représentant du Conseil National de la Jeunesse, (xi) un Représentant de la Fédération Nationale des Entreprises au Congo (FEC), (xii) un Représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo (COPEMECO).

En plus du Comité de Pilotage, le projet mettra en place un comité provincial de suivi qui sera composé pour chaque province de couverture du projet : (i) le gouverneur de province, (ii) les principaux animateurs des Entités territoriales décentralisées bénéficiaires, (iii) un représentant au secteur privé le plus représentatif au niveau provincial/local, (iv) un représentant de la société civile le plus représentatif au niveau provincial/local.

2.2.1.3. *Acteurs non gouvernementaux*

Parmi les acteurs non gouvernementaux, le PDCEJAG-PTA-RDC connaîtra la participation active des acteurs suivants :

- Les interprofessions des producteurs bénéficiaires et Organisations d'encadrement
- Les organisations d'encadrement social et reconversion dans l'agriculture
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les comités locaux de développement
- Analyse des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet.

Le tableau suivant présente quelques acteurs non-gouvernementaux qui seront directement impliqués dans la mise du projet.

Tableau 4. Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA-RDC :

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	- Syndicats du marché - Associations de Quartiers - Organisations Communautaires de base	- Mobilisation et conscientisation stratégique des populations riveraines - Protection des biens des populations riveraines, - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation,	- Avant et pendant le projet ainsi que pendant l'Exploitation de l'ouvrage.

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
		mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité.	
- ONGS, - Presse, - Société civile	Les canaux de communication et des ONGs et associations jusque dans les territoires ruraux	- Contribution dans la conduite des activités de sensibilisation (VBG, IST/VIH SIDA, Covid-19, - Mobilisation des parties prenantes, - Engagement citoyen, - Protection et prévention, Hygiène et assainissement, etc), - Sensibilisation des populations dans la zone du projet	- Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation
Les autorités coutumières et les leaders religieux et les chefs de campements des PA	- Chefs de groupement, de villages et Notables	- Faire partie du Comité de gestion des plaintes, - Mise en œuvre MGP, - Engagement citoyen, - Sensibilisation. - Il s'agit des interventions dans l'information et la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques dans les lieux de culte et contribution à la gestion des plaintes ou litiges, y compris sur les questions liées aux VBG, incluant l'EAS/HS	- Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

2.2.2. Cadre Juridique et Légal National

Plusieurs textes légaux nationaux s'appliquent au présent projet.

Néanmoins, la présente partie fait l'analyse des textes légaux en vigueur en matières environnementales et sociales.

Le cadre législatif et règlementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont :

2.2.2.1. La constitution de la République

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article **53** que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». Il existe également un bon nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier

2.2.2.2. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

2.2.2.3. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- l'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- l'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;

- un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- l'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- l'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- l'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes en rapportant aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

2.2.2.4. Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

2.2.2.5. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Pour ressources physiques, on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

2.2.2.6. Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

2.2.2.7. Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

2.2.2.8. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en rigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

2.2.3. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

En dehors des textes susmentionnés, la République Démocratique du Congo a ratifié les conventions internationales suivantes en matière de l'environnement et du développement durable qui s'appliquent au présent projet. Ces textes sont dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au PDCEJAG-PTA-RDC:

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
1.	Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Conclue en 1999	20 juin 2001	Internationale	Vu que le projet impliquera les jeunes, le projet devrait déterminer l'âge minimal admissible aux acquits du projet.
2.	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro, 04.06.1992	15 Septembre 1994	Internationale	Le travaux doivent être exécutés en préservant la richesse biologique du milieu récepteur pour ne pas en dégrader ou y causer un quelconque préjudice
3.	Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	De 1964 (tableau I modifié en 1980)	05 septembre 1967	Internationale	Cette convention est en corrélation avec le SO5 sur la protection des travailleurs. Il se peut que les entreprises d'exécution ne puissent pas veiller aux conditions adéquates de travailleurs.
4.	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	15 septembre 1994	Internationale	Étant donné que les travaux projetés vont nécessiter la destruction définitive des espaces forestiers ou savaniques, il conviendra la disparition de certains habitats naturels.
5.	Convention africaine sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles	Alger, 15 .09. 1968	13 Novembre 1976	Continental pour la conservation des ressources naturelles	La zone d'intervention du projet PDCEJAG-PTA-RDC possède de ressources naturelles que l'on ne peut exploiter de façon irréfléchie.
6.	Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	08 Décembre 1994	Internationale	Les activités du projet PDCEJAG-PTA-RDC dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être pour les limiter.
7.	Convention de Stockholm sur la	Stockholm, 22.05. 2001	23 Mars 2005	Internationale	Les activités du projet peuvent générer des

	Protection de la Santé Humaine, l'Environnement et sur les Polluants Organiques Persistants (POP)				déchets de divers types, l'entreprise doit en tenir compte pour ne pas porter atteinte à la santé et à l'environnement.
8.	Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	Paris 23 .11. 1972	15 Décembre 1975	Internationale	Il se pourrait que lors de la mise en œuvre des travaux, que l'on découvre des objets de valeur culturelle et patrimoniale ; ces objets doivent appartenir au projet.
9.	Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005	Régionale	Si après ouverture des grands espaces forestiers ou de formations aucune mesure compensatoire n'est requise, le projet violera les dispositions de cette convention.
10.	Résolutions de la COP 21	Paris, 15.11.2015	Décembre 2017	Internationale	Veiller à ce que le activités du projet ne puissent pas contribuer au réchauffement climatique et amoindrir la couche d'Ozone
11.	Convention de Bonn sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage.	Bonn, 01 .11.1973	23 Juin 1979	Internationale	La zone du projet pourrait avoir des espèces migratrices, l'entrepreneur ne devra en aucun cas menacer ou les détruire.
12.	Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	De 1958	20 juin 2001	Internationale	Il se peut qu'il soit remarqué quelques abus de pouvoir, d'harcèlement sexuel, etc.
13.	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 ; Protocole de Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990).	Montréal, de 1987. Londres (1990).	1985. 1987. 1990.	Internationale	Utilisation de système de climatisation ou d'aération dans les bureaux ou locaux du chantier. Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger

					la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.
14.	Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse	17 octobre 1995	11 septembre 1997	Internationale	Le CPEJAB pourra nécessiter au moins 1000 hectares de terres agricoles. Si les pratiques culturales ne préconisent pas la prise en compte des questions climatiques, alors le projet pourra contribuer à la désertification.
15.	Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.	Internationale	La loi congolaise et le SSI de la BAD interdisent l'utilisation des enfants mineurs aux chantiers. Les populations et entreprises d'exécution seront sensibilisées quand l'application de cette disposition.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

2.2.4. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Ce point présente un aperçu sur les politiques de sauvegardes opérationnelles de la BAD tout en précisant celles qui sont applicables au PDCEJAG-PTA-RDC.

La Banque Africaine de Développement (BAD), donatrice des fonds, dispose d'un Système de Sauvegarde Intégré (SSI), avec des Sauvegardes Opérationnelles (SO) intégré des sauvegardes opérationnelles. Tous les projets financés par la BAD sont soumis aux prescrits des dites sauvegardes.

Outre le cadre réglementaire national et les Conventions internationales ratifiées par la RDC, le PDCEJAG-PTA-RDC est soumis aux exigences environnementales et sociales de la Banque.

Pour atteindre les ODD, la BAD s'assure toujours, depuis la conception du projet et éventuellement avant sa mise en œuvre jusqu'à en phase d'exploitation, que les Emprunteurs de ses fonds se conforment au respect de ses instruments de politiques ainsi que ses directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont récapitulées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD et Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles » qui couvrent les aspects ci-après :

- (i) La Politique de protection de l'environnement, accompagnée par les Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la

- BAD, ainsi que par les Lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux ;
- (ii) La Politique du Groupe de la Banque en matière de population et stratégies de mise en œuvre (2002) avec les Directives opérationnelles d'application de la politique du groupe de la banque en matière de population ;
 - (iii) Le Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de BAD (2001) ;
 - (iv) La Politique relative à la réinstallation involontaire, 2003 ;
 - (v) Politique pour la gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000) ;
 - (vi) Politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004) ;
 - (vii) Politique relative au genre, 2001 ;
 - (viii) Politique et directives de coopération avec les organisations de la société civile dont le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile ;
 - (ix) Politique du Groupe de la BAD relative à la divulgation de l'information et la Politique du groupe de la banque en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information avec les Directives du Manuel relatif à la consultation et participation des parties intéressées aux opérations de la BAD ;
 - (x) Stratégie du Groupe de la BAD en matière de lutte contre le paludisme ;
 - (xi) Stratégie en matière de VIH/SIDA pour les opérations du groupe de la Banque (2001).

La Banque a développé un Système de sauvegardes intégré (SSI) afin de mettre à jour les politiques de sauvegardes existantes et de les consolider en un ensemble de sauvegardes opérationnelles (SO) appuyées par des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) et des lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) révisées.

L'objectif premier du SSI est d'intégrer des pratiques de gestion environnementale et sociale saines dans toutes les opérations de la Banque pour en garantir la durabilité, et d'assurer que les clients des secteurs publics et privés obtiennent l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs. Ces SSI sont en harmonie avec la Stratégie 2012-2023 de la Banque et appuie ses piliers opérationnels. De même, ces SSI intègrent les caractéristiques communes essentielles aux Institutions Financières Multilatérales (IFM) à savoir :

- ❖ Une sauvegarde fondamentale qui établit les exigences pour les emprunteurs à déterminer le type et le niveau d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations devant être financées par l'IFM, en utilisant un système de catégorisation des projets ;
- ❖ Un ensemble de sauvegardes supplémentaires ayant pour but de gérer les risques environnementaux et sociaux spécifiques, fixant les critères des IFM pour l'évaluation et la gestion ou les mesures d'atténuation pertinentes par rapport aux risques et, le cas échéant, des normes spécifiques devant être respectées ; et
- ❖ Un degré relativement élevé de cohérence par rapport aux risques couverts par les sauvegardes.

Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont présentées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD - Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles ». Les Sauvegardes opérationnelles (SO) retenues et applicables au présent projet sont :

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale

Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Ses exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la PDCEJAG-PTA-RDC RDC en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs. **La SO 1 est déclenchée par le projet**

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Aussi, elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet. **La SO 2 n'est pas déclenchée par le projet**

Le PDCEJAG-PTA ne devrait pas engendrer de réinstallation économique et/ou physique. En effet, tous les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés seront systématiquement évités. Cette possibilité s'offre au projet du fait que le Maître d'ouvrage dispose des larges superficies de terres évaluées à 2020 hectares. Alors que cinq (5) hectares seulement seront utilisées pour le CPEJAB et deux (2) hectares pour le CCDMI. Le reste des hectares (643 ha) serviront aux petits clusters de fermes agricoles pour les jeunes agripreneurs, tout en soustrayant des espaces ayant des actifs des communautés riveraines.

Mais s'il se peut que lors de l'installation chantier, les activités arrivent à engendrer des impacts sur les biens privés, l'EIES prévoit une provision d'imprévu afin d'indemniser d'éventuels cas. Les sites d'emprunts d'exploitation des matériaux existent déjà dans la zone. La base vie des entreprises sera implantée dans le site d'insertion directe du sous-projet.

SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques

Elle vise principalement à conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. Elle met aussi l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable ». **La SO 3 n'est pas déclenchée par le projet**

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières

dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres banques multilatérales de Développement (BMD). Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des mesures compensatoires. **La SO 4 est déclenchée par le projet**

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. **La SO 5 est pas déclenchée par le projet**

La BAD a donc adopté une politique environnementale, des procédures d'évaluation environnementale et sociale ainsi que des lignes directrices sur l'évaluation environnementale. L'objectif principal de cette politique est d'améliorer la PDCEJAG-PTA-RDC RDC de décision et les résultats du projet afin de s'assurer que les projets financés par la Banque sont écologiquement et socialement durables, conformément à ses politiques et à ses lignes directrices qui exigent l'application d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des audits environnementaux et sociaux comme des instruments clés afin d'améliorer les impacts du projet et (par ordre de priorité) pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser des effets négatifs.

Pendant la phase d'identification du projet, un exercice de screening met l'accent sur les dimensions environnementales et sociales du projet soumis à financement afin de le classer dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Les projets de la catégorie 1** appellent une évaluation complète de l'impact environnemental et social (EIES), notamment l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures irréversibles ou affectant notablement les composantes environnementales ou sociales jugées sensibles par la Banque ou le pays emprunteur. L'EIES permet de passer en revue les impacts positifs et négatifs potentiels du projet, de les comparer avec ceux des variantes réalisables (notamment le scénario « sans le projet»), et de recommander toutes mesures nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les incidences négatives et optimiser les avantages écologiques et sociaux du projet.
- **Les projets de la catégorie 2** nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international.
- **Les projets de la catégorie 3** n'appellent aucune étude d'impact. Ils ne nécessitent aucune intervention physique négative et n'ont pas d'incidence environnementale ou sociale négative. Hormis le classement du projet, aucune EES n'est nécessaire pour ce type de

projets.

- **Les projets de la catégorie 4** concernent l'investissement des ressources de la Banque par le truchement d'intermédiaires financiers (IF) dans des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. Au rang des IF, on pourrait citer les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de crédit-bail, ainsi que les fonds d'investissement qui rétrocèdent les ressources de la Banque aux petites et moyennes entreprises.

Suivant cette catégorisation, étant donné que les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA-RDC, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet à travers les CPEJAB et CCDMI; révéleront des impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux en phase d'exploitation que de travaux, le projet serait considéré comme un projet de Catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). D'où la nécessité de cette EIES. Le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI).

Les sauvegardes opérationnelles 1, 4 et 5 sont déclenchées.

2.2.5. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet.

Tableau 8 : Analyse comparative entre les exigences des SO de la BAD et les dispositions de la législation nationale de la RDC.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>	Dans le SSI, la BAD classe les projets dans quatre (04) catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Risques élevé (significatifs), - Risques modérés, - Risques négligeables. - Risques liés aux IF Cette classification se basera sur plusieurs paramètres du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la vie du projet et pourrait évoluer.	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du SSI Par conséquent, la classification de la Banque sera appliquée. Le Projet actuel est classé risque modéré.
<u>Évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1, qui exige l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (non financés par le projet mais qui en sont liées ou complémentaires tel que précisé dans le SSI).	La Loi N° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la SO1. En effet la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 satisfait à une des exigences de SO1 notamment pour les instruments tels que l'EIES assortie d'un PGES et PAR.
<u>Approche commune dans la gestion des risques E&S</u>	Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)	La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement de la recherche environnementale, de la conservation de la biodiversité, de prévention et de lutte contre la pollution, de	La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires au financement u FIPE. La SO de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		restauration des sites... Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020	
<i>Installations associées</i>	Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.	Tout projet de développement, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une EIES, conformément à la loi n°11/009 (art 24). Art 38 : Les installations classées sont préalablement soumises soit à déclaration, soit à autorisation dûment constatée par un permis d'exploitation national ou provincial, selon le cas.	Les agents de l'administration chargés de l'environnement, au niveau provincial comme central, sont confronté à des difficultés techniques et financière pour bien assurer le contrôle des installations. Le Projet se conformera aux exigences de la SO de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement
<i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i>	La SO1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ne donne aucune catégorie environnementale. Elle indique seulement(Art : 38), qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'EIES, son contenu...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1.
<i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux SO. Le PEES intègre les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, résume des mesures et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO1. Le Projet s'est conformé à cette disposition de la SO1

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Patrimoine culturel</u>	La SO1 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. La SO1 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du projet.	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques ainsi que dans le PGES pour les découvertes fortuites.
<u>Consultation et participation</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et les droits des riverains sur les zones affectées ; c) collecter les appréciations, préoccupations suggestions des populations pour en tenir compte	Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications. La consultation prendra en compte les femmes, les jeunes filles, les enfants et d'autres groupes à risque
<u>Divulgateion et accès à l'information</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'infirmination	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO1
<u>Mécanisme de règlement des griefs et réparation</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un MGP, pour recevoir et traiter les plaintes. Le MGP sera adapté aux risques, aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.	dans le Code pénal, le code du Travail	
<u>Mécanisme de gestion des plaintes, sensible à l'EAS/HS</u>	La SO2 exige l'élaboration et l'exécution du MGP sensible EAS/HS, adapté au contexte local et qui favorise le respect des choix, des besoins, des droits, de la dignité et de la sécurité du/de la victime, dans le processus de gestion de la plainte	Le droit pénal congolais ne contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif, contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire... La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, comble ces lacunes	La prise en charge social du survivant semble le point faible du cadre légal national
<u>Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources</u>	La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit de leur rejet à l'aide des mesures de la législation nationale ou dans les référentiels techniques du SSI.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO4.
	Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des	La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, (produits chimiques,	Le cadre national ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. L'unique instrument exigé est l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement hydro agricole ou

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	stratégies combinées de gestion intégrée des nuisibles et des vecteurs	pesticides, fumiers, hydrocarbures...) sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49) La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.	agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) d'épandage de produits chimiques, (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets... Ainsi, c'est la SO4 qui s'appliquera.
<u>Conditions de travail et d'emploi</u>	La SO5 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO5. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la SO5 devra être produit par le projet. Le PGMO tiendra compte de l'égalité de sexe Homme-Femme.
<u>Non-discrimination et égalité des chances</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.
<u>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail</u>	La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire	La législation nationale ne mentionne pas le MGP pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO5 et y satisfait partiellement. Mais ne prévoit pas un dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS pour les travailleurs, il sera exigé. Cependant la Loi n° 06/018 du

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	que : « Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation...	20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u>	La SO5 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, vise entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum... On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.
<u>Santé et sécurité des communautés</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la	Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO5 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques EAS/HS est produite spécifiquement pour ce projet. Un nombre de mesures de

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	<p>hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>La SO5 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. L'évaluation sociale du projet devra inclure l'appréciation de la situation sociale et des risques sous-jacents des VBG</p>		<p>sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de EAS/HS seront mises en place par le projet.</p>
	<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables.</p>	<p>Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.</p>	<p>Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la SO5 sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
	<p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la SO3. Ainsi, c'est la SO3 qui s'appliquera</p>

2.2.6. Catégorisation du projet

Comme annoncé ci-haut, conformément à la catégorisation de l'Évaluation Environnementale de la Banque africaine de développement, le PDCEJAG-PTA-RDC dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi se situe dans la catégorie 2. Ceci se justifie par le fait qu'au regard des travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 2012 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risques de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

La réalisation de l'ÉIES dans les sites de CPEJAB et CCDMI dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement et la société, et à recommander toutes les mesures idoines pour, selon le cas, les prévenir, minimiser, atténuer, compenser ou bonifier en vue d'améliorer la performance environnementale du projet.

Toutefois, la catégorisation du projet, et y égard aux effets négatifs potentiels identifiés qui pourront être engendrés par les travaux projetés, sont en grande partie négligeables, temporaires et de portée spatiale limitée, circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, les autres sont gérables et aucun n'est irréversible.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Cette partie traite de la description du projet de construction d'un (01) CPEJAB et de deux (02) CCDMI dans le Pool de Provinces de Lomami et Kasai-oriental. Les principaux travaux prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA-RDC, se présentent globalement de la manière suivante :

Pool	Centres de développement des compétences (CPEJAB)	Centres de formation pour les métiers innovants (CCDMI)
Pool 2 : Provinces de Nord-Sud Ubangi	1	2
TOTAL	1	2

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

La superficie d'occupation pour chaque complexe à construire est estimée de 2 à 5 hectares. Les détails descriptifs de travaux tels que projetés par le projet sont développés dans les points qui suivent.

3.1. Description générale des travaux

Les activités techniques prévues dans le cadre du projet de construction de CPEJAB et CCDMI pour le compte du PDCEJAG-PTA-RDC sont listées sur deux volets :

1. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB proprement dit

- Infrastructures de production (agricole et élevage), de transformation des produits agricoles et de commercialisation : poulailler, porcherie, chèvrerie, clapier, incubateur, provenderie, usine de transformation, etc.
- Infrastructures administrative et d'appui à la logistique : bâtiment administratif, clinique/infirmerie, maison hôtes, local manager, salles de classes/formation, vidéothèque, centres logistiques, dortoir, réfectoire, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur, semoir,
- GE, parc d'énergie solaire, etc.
- Unités de transformation des produits agricoles et d'élevage : unité de transformation des jus des fruits, unité de transformation du manioc, etc,
- Travaux de construction des entrepôts pour équipements, matériels et produits agricoles dans les sites agricoles de Lotokila, y compris les petits ouvrages d'eau et d'assainissement au niveau du complexe ;
- Travaux d'aménagement et construction des infrastructures ;
- Matériels roulants : Muni bateau/Pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

2. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB sera accompagnée de la mise en exploitation agricole des sites secondaires qui seront gérés en mode coopératif.

- Quelques ouvrages collectifs afin de soutenir la production agricole des coopératives y seront construits à savoir : poulailler, porcherie, entrepôts, magasin, aire de séchage et local pour la vente des produits agricoles, Bureau administratif et dortoir, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur,
- Semoir, GE, parc d'énergie solaire, etc,
- Travaux d'aménagement et exploitation des sites agricoles (périmètres du CPEJAB) ;
- Matériels roulants : pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

Le plan de masse de CPEJAB se présente de la manière ci-après :

Figure 5 : plan de masse de CPEJAB



Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

3.2. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB et le CCDMI

A. Pour le CPEJAB :

Tableau 6. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m ²
1	BUREAUX DE GESTION	2	25,1	12	4	301
2	BATIMENT PROVENDERIE	1	25	20	8	500
3	BATIMENT CUNICOLE	1	24	12	5	288
4	BATIMENT PRODUCTION ALEVINS	1	10	8	5	80
5	BATIMENT PRODUCTION D'ŒUFS DE POULES	1	20	15	5	300
6	BATIMENT POULLAILER DE CHAIR	1	20	15	5	300
7	BATIMENTS PISCICOLES	10	20	8		160
8	BATIMENT CHEVRERIE	3	32	12,5	4	400
9	BATIMENT PORCHERIE	3	32	12,8	4	410
10	BATIMENT LABORATOIRE	1	8,4	6,8	3	57
11	BATIMENT LATRINES	5	5,8	3,5	3	20
12	USINE DE TRANSFORMATION DES FRUITS ET LEGUMES	1	50	20	9	1000
13	USINE DE TRANSFORMATION DE TUBERCULES (MANIOC)	1	30	20	9	600
14	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (RIZ)	1	30	20	9	600
15	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (MAIS)		30	20	9	600
16	CHAIEN DE TRANSFORMATION DE VIANDES	1	20	15	5	300
17	BATIMENT ABATTOIR DE BOVINS, CAPRINS ET OVINS	1	25	20	4	500
18	BATIMENT ABATTOIR DE PORC		33	13	4	429
19	BATIMENT ABATTOIR DE VOLAILLES	1	28,5	12,5	4	356
20	ATELIER DE MECANIQUE	1	20	10	4	200
21	ATELIER DE MENUISERIE BOIS	1	20	12	4	240
22	ATELIER DE PLOMBERIE	1	12	8	4	96
23	ATELIER D'ELECTRICITE	1	12	8	4	96
24	BATIMENT TECHNIQUE	1	12	8	4	96
25	CABINE DE SECURITE	2	12	8	4	96

26	BATIMENT DES GROUPES ELECTROGENES	5	6	4	4	24
27	BATIMENT CHAUDIERE	3	6	4	5	24
28	AUTRES BATIMENTS	2	15	10	4	150
29	TOILETTES	5	6	4	3	24

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

B. Pour le CCDMI :

Tableau 7. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m ²
1.	BUREAUX DE GESTION	1	25,1	12	4	301,2
2.	BATIMENT ADMINISTRATIF	1	25	15	4	375
3.	BATIMENT POUR CENTRE SOCIAL	1	15	10	4	150
4.	BATIMENT INFIRMERIE	1	15	10	4	150
5.	BATIMENT LOCAL MANAGER	1	6	8	4	48
6.	BATIMENT LOCAL MAISON D'HOTES	1	15	10	4	150
7.	BATIMENT DU PERSONNEL	1	25	12	4	300
8.	BATIMENT RESIDENCE DORTOIR	1	25	10	4	250
9.	BATIMENT SALLE A MANGE/REFECTOIRES	1	20	10	4	200
10.	BATIMENT SALLE DE CLASSE	2	15	8	4	120
11.	BATMENT EXPERT MANAGER	1	8	6	4	48
12.	BATIMENT VIDEOTHEQUE	1	15	10	4	150
13.	BATIMENT DE LOGISTIQUE	2	25	20	4	500
15.	ECOLE de 6 classes	3	80	8	4	640
16.	CENTRE DE SANTE	1	25	15	4	375
17.	AIRE DE SPORT	1	100	100		10 000
18.	CENTRE AERE	1	50	50	6	2500

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

3.2.1. Vues en plan de quelques différents bâtiments prévus

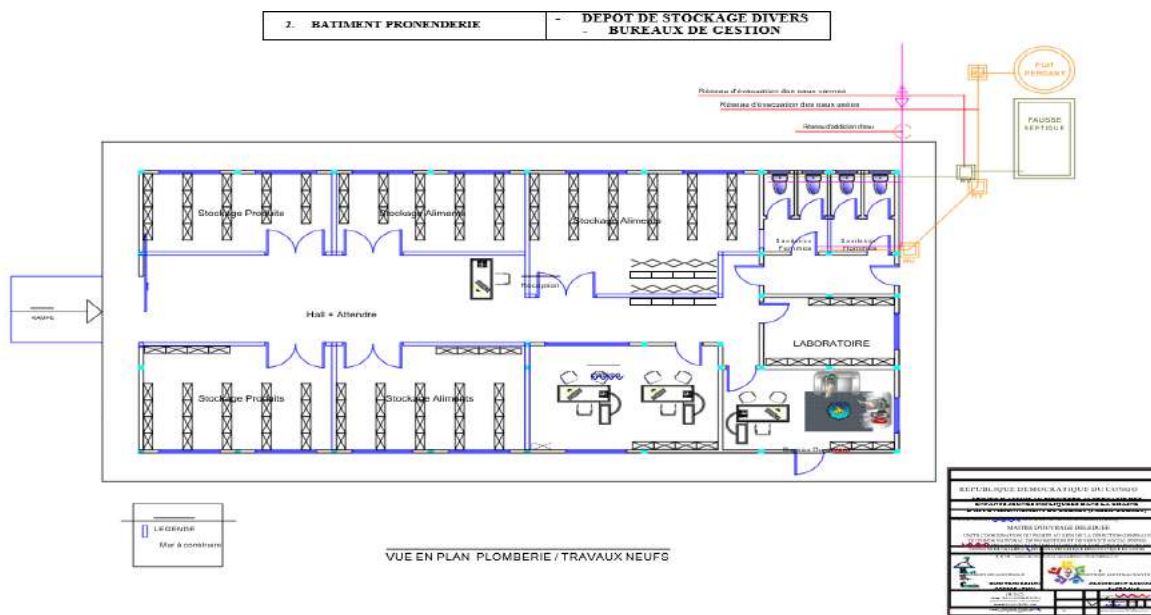
Le rapport d'études techniques a structuré plus de quatre vingt quinze (95) plans. Puisque l'EIES ne peut guère présenter tous les plans, ci-dessous, l'illustration de quelques vues en plans en titre indicatif.

Figure 4. Vue en plan de zonification :



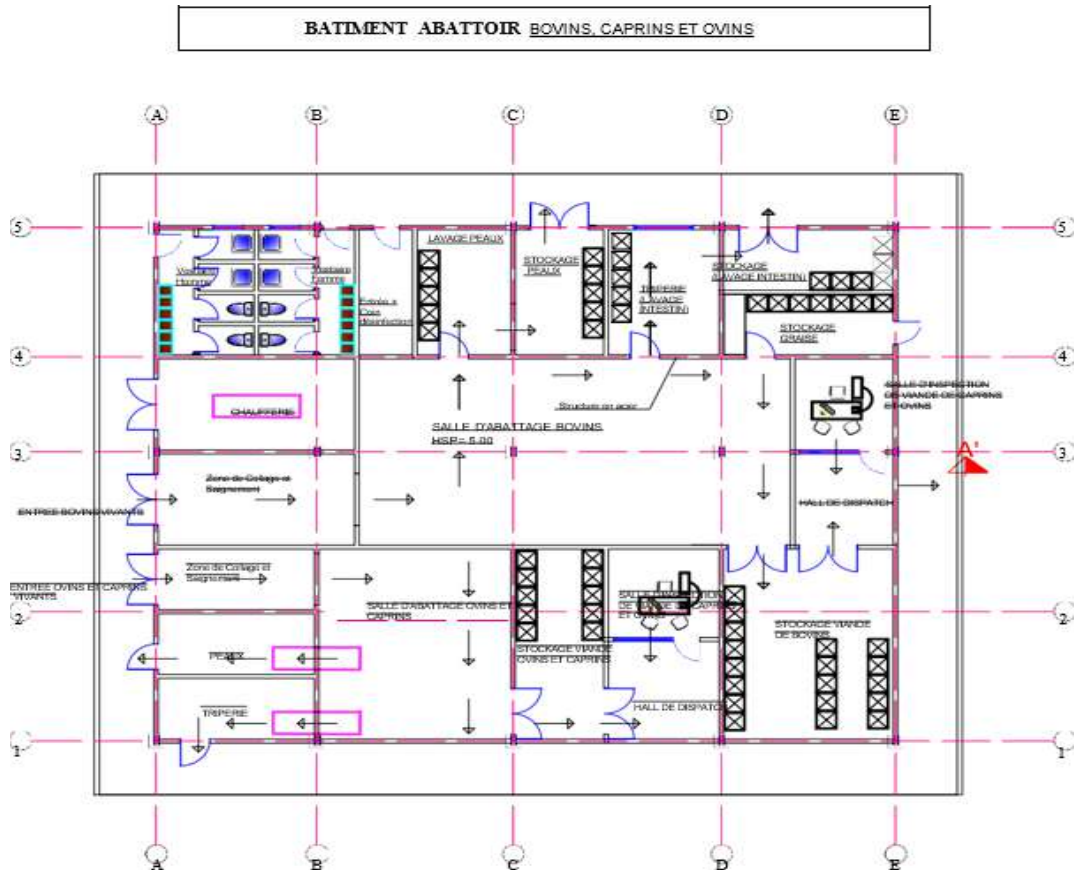
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 5. Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion



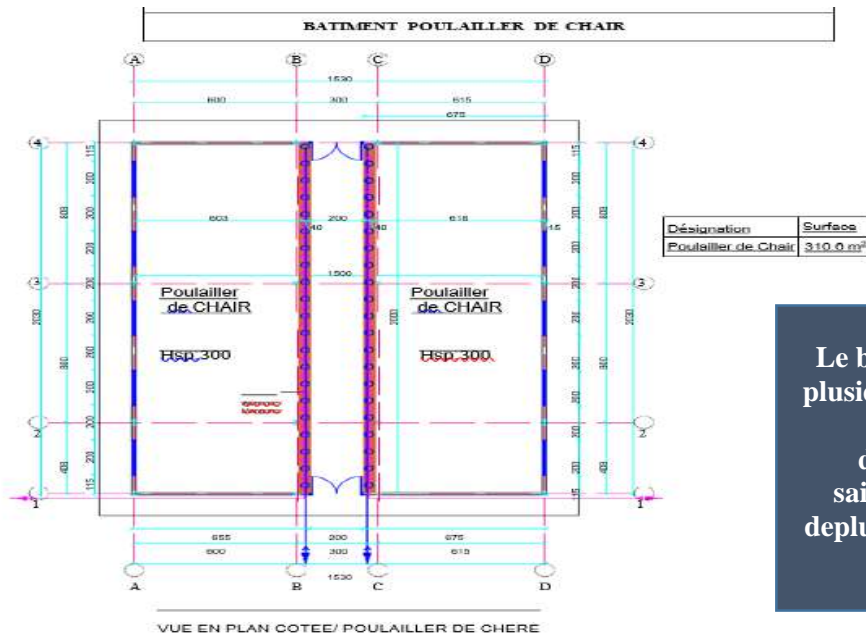
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 6. Vue en en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins



Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

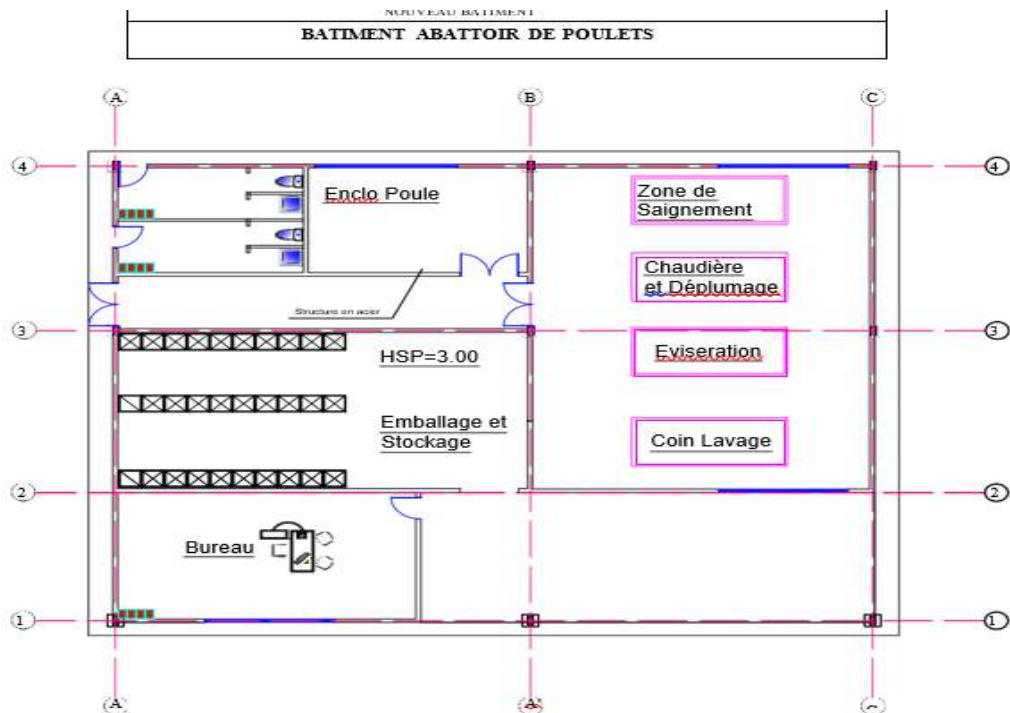
Figure 7. Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair



Le bâtiment est compose de plusieurs pièces, notamment :
 - salle de stockage et d'emballage,
 - zone de saignement, chaudière et deplumage,
 - éviscération, coin de lavage,...

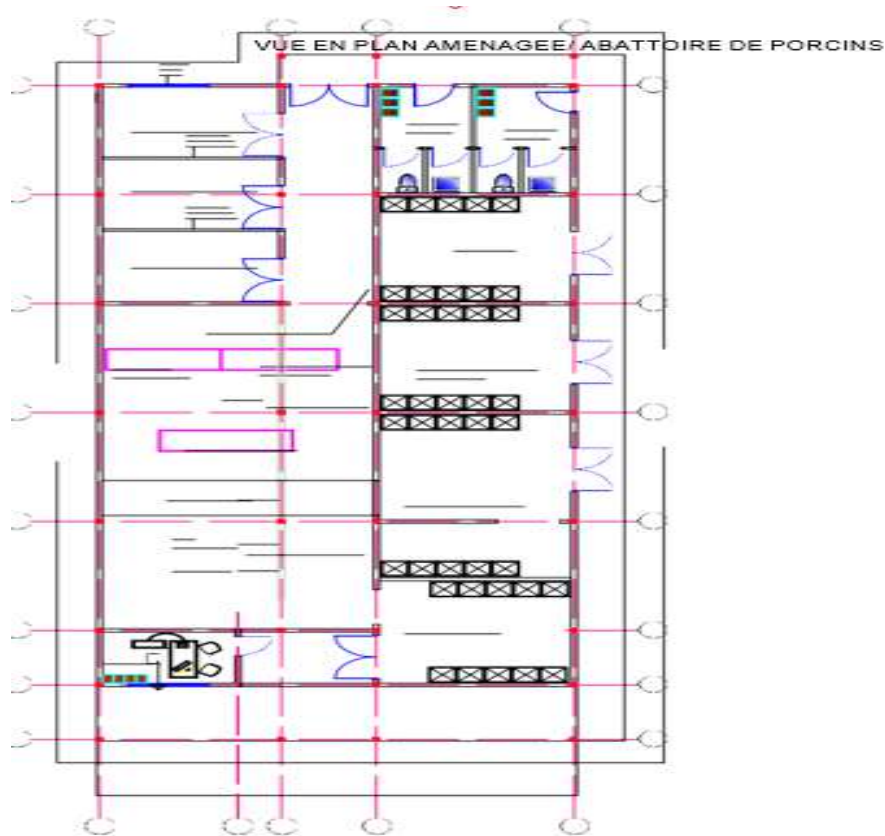
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 8. Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets



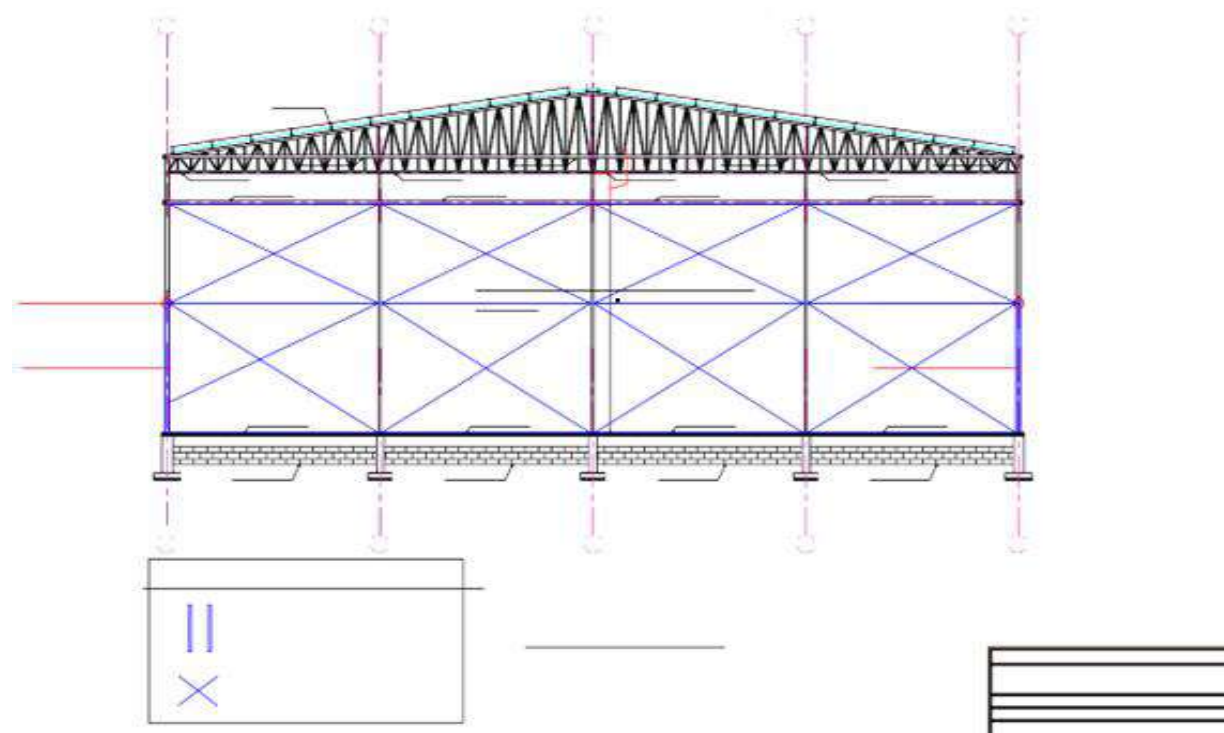
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 9. Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins



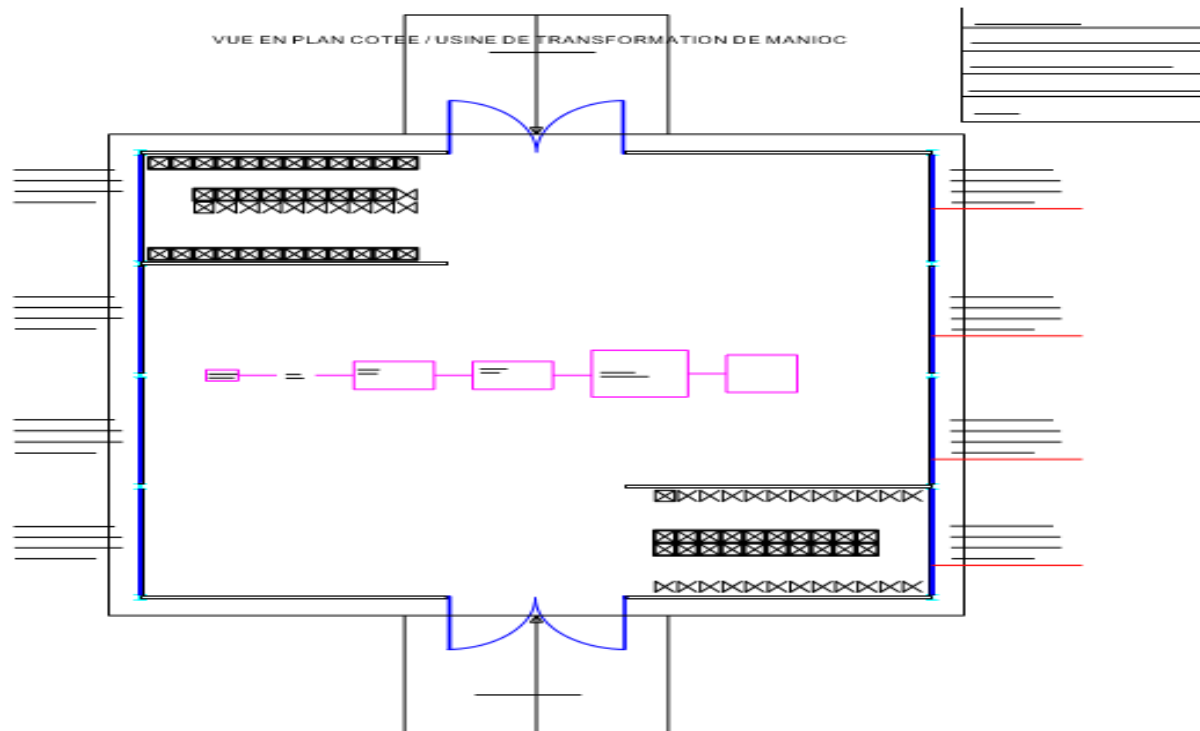
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 10. Vue en en plan de l'hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz :



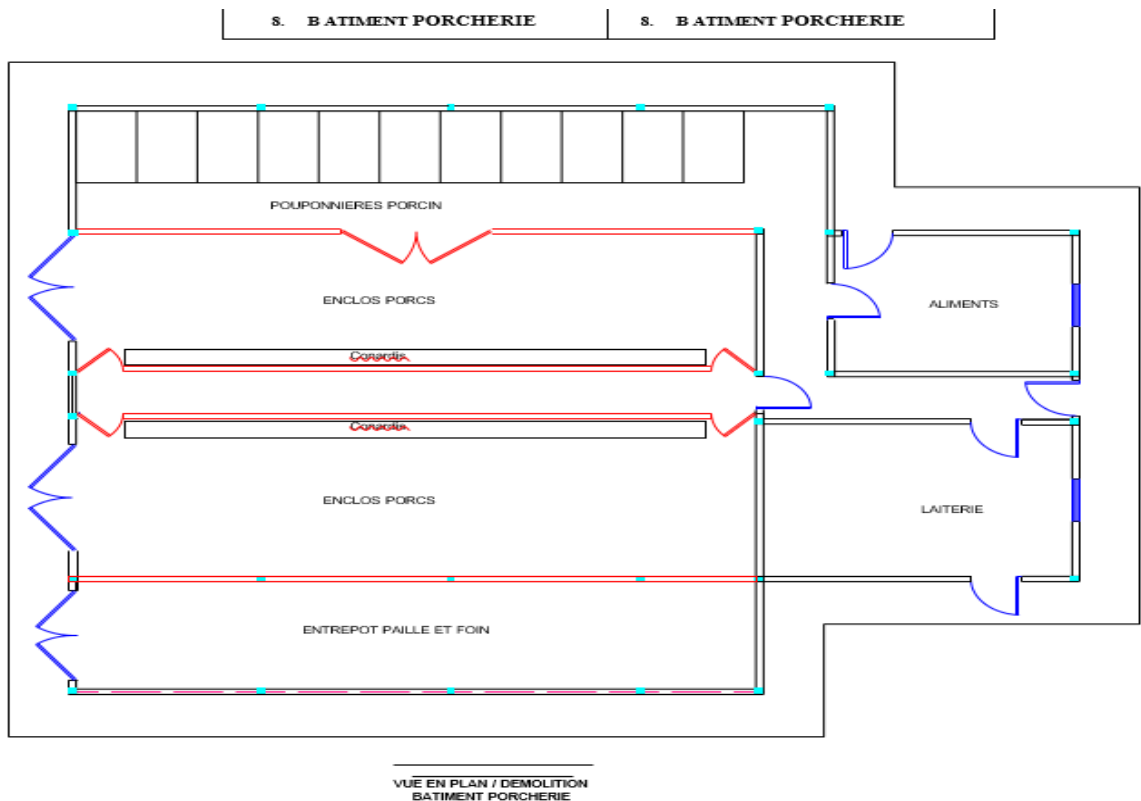
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 11. Vue en en plan de l'usine de transformation de maniocs :



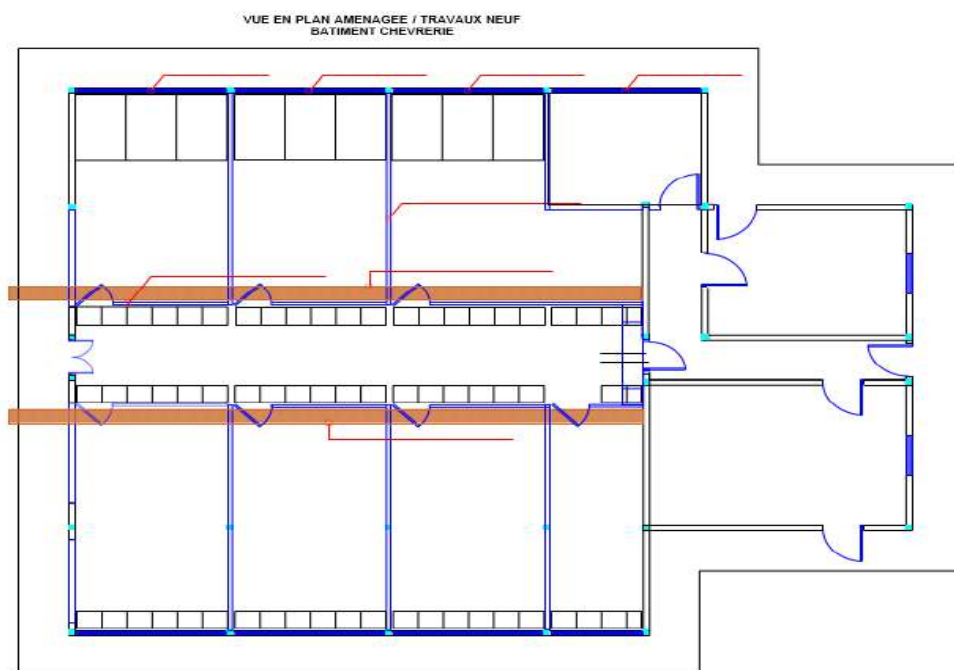
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 12. Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :



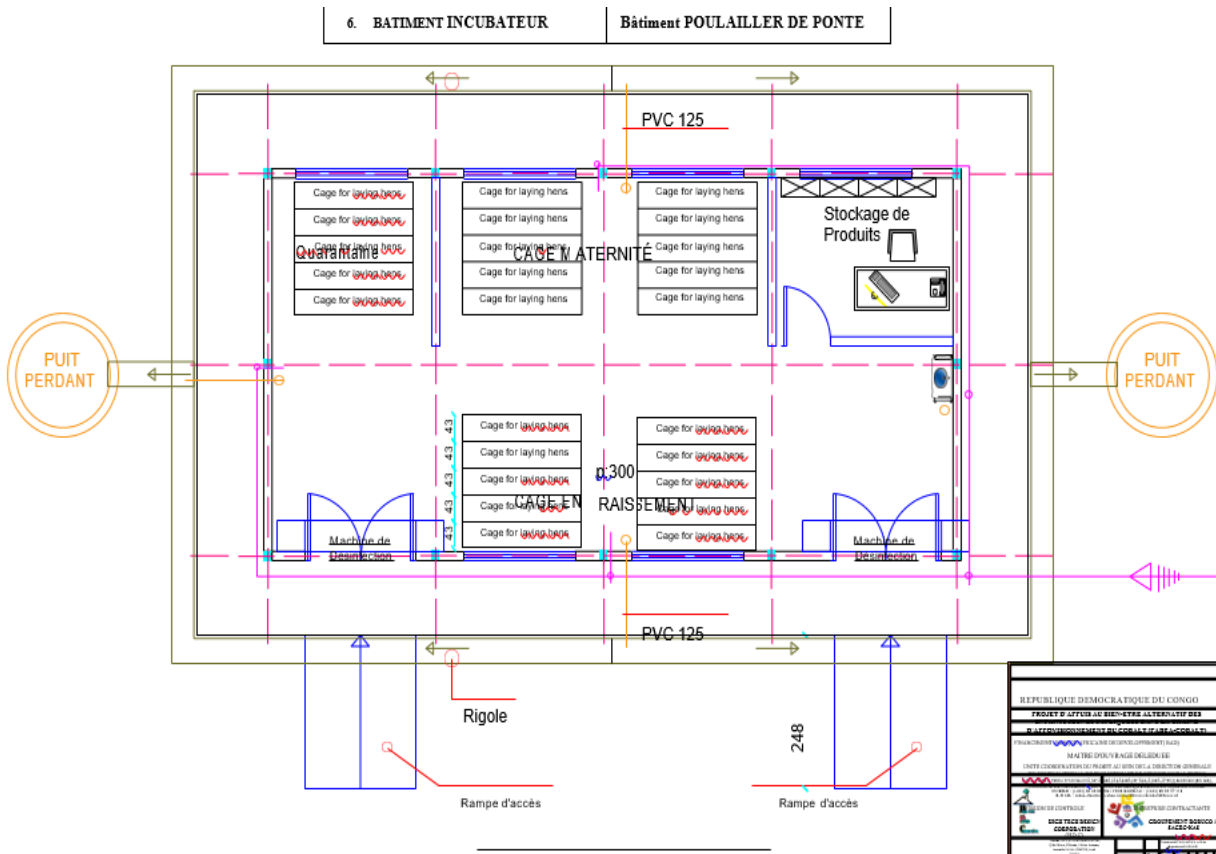
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 13. Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :



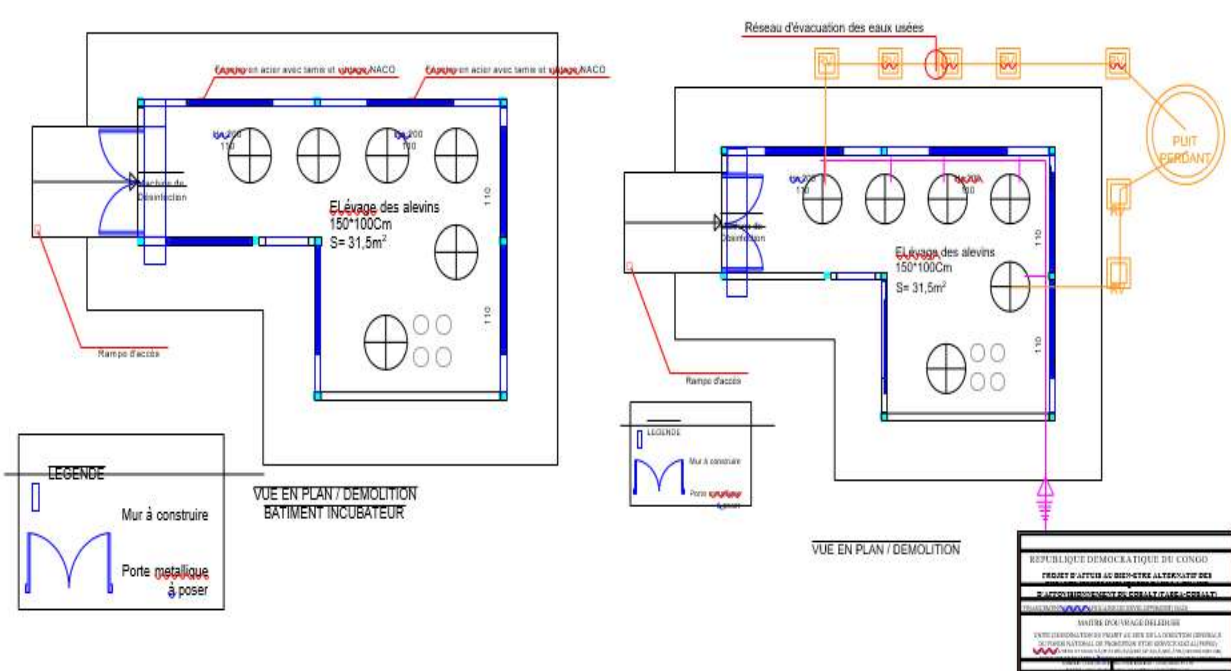
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 14. Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Figure 15. Vue en en plan du bâtiment de production d'alevins :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

3.3. Description technique des activités projetées par le projet

Se référant au 3.1., les détails des activités projetées sont les suivantes :

- des aménagements collectifs avec maîtrise totale de l'eau comprenant un réseau de de canalisation d'eau (constitué des drains et terrasses ou rigoles) ;
- un périmètre irrigué pour la riziculture brut exploité en régie comprenant, des parcelles, un réseau de canaux d'irrigation et de drainage des pistes et des bâtiments d'exploitation (corps de ferme) ;
- un périmètre potager et un autre où des cultures intensives seront installés ;
- un site agro-industriel comprenant un séchoir, des silos de stockage des céréales et 2 lignes d'usinage d'une capacité unitaire de 8 t/h ;
- la réhabilitation et/ou construction des infrastructures socio-économiques.

3.3.1. Aménagements hydro-agricoles

Les aménagements sont constitués des éléments suivants :

3.3.1.1. Réseau de drains ou rigoles (canalisation d'eau) :

- Chenaux
- Canaux primaires
- Arroseurs
- Stations de captage d'eau
- Ouvrages (ponts, ponts vannes, superstructures vannées d'alimentation des arroseurs et des déversoirs)
- Exutoire
- Ouvrages hydrauliques

3.3.1.1.1. Lignes électriques

Les lignes électriques aériennes alimentent les sites et le corps de ferme, et sont établies selon les normes en vigueur en RDC et mises en service par la SNEL. Le recours à un générateur de secours ou les solaires énergétiques sont prévisibles.

3.3.1.1.2. Descriptif du système de drainage

Ce système comprendra les dates et les conditions de terrain lors de l'installation, le type de tuyau utilisé et la présence (ou l'absence) d'enveloppe filtrante. Les dates de remplacement des sorties de drain et les réparations devraient également y être indiquées. Les données ci-après seront pris en compte pour sa tenue :

- le modèle numérique de terrain (carte topographique) ;
- le plan de nivellement ;
- les cartes pédologiques ;
- les photos aériennes ;
- le rendement et méthodes culturales.

Le projet devra obtenir les cartes de rendements et les variations des rendements dans le temps.

Le travail du sol, la machinerie utilisée et la régie d'épandage d'engrais seront également utiles.

3.3.1.1.3. Diagnostic sur l'efficacité du système de drainage

Plusieurs aspects sont à vérifier au champ avant de commencer le diagnostic de l'efficacité du système de drainage. Ils sont listés ci-dessous :

- **Évaluation du drainage de surface** : En premier lieu, il faut s'assurer que le problème n'est pas lié au drainage de surface. Il faut aussi s'assurer que l'eau puisse s'écouler vers les exutoires et vérifier l'état des fossés et des cours d'eau. Il peut parfois être utile ou même nécessaire d'utiliser des données de microtopographie².
- **Inspection des sorties de drains** : Les sorties de drain ne doivent pas être percées, bouchées ou être sous le niveau de l'eau. Une grille est nécessaire pour empêcher les rats musqués de pénétrer dans les drains. Elles ne doivent pas être recouvertes de sédiments³.

3.3.1.1.4. Observation de la culture

Les éléments suivants doivent être observés :

- la régularité de la culture;
- la présence de zones dans le champ où la culture pousse moins bien (changements de couleur ou de hauteur);
- la position et géométrie de ces zones : bords des planches, cassés de pente, bas de pente, au-dessus des drains versus entre les drains

Les situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8. Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique

Situations à observer	Description du diagnostic
<i>Situation 1 : Mauvais rendement dans une petite partie du champ</i>	Le pré-diagnostic permet de localiser le problème sur le plan de drainage et dans le champ. Le diagnostic complet permettra d'identifier le problème, particulièrement l'étape 4, qui vérifie le système de drainage. Le problème est généralement résolu par un entretien ou une réparation ponctuelle du système de drainage.
<i>Situation 2 : Mauvais rendement dans l'ensemble du champ et peu ou pas de variation de rendement sur ou entre les drains</i>	Le rendement des cultures laisse croire que le drainage souterrain ne fonctionne pas du tout. Le diagnostic complet doit être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées.
<i>Situation 3 : Rendements meilleurs au-dessus des drains qu'entre les drains</i>	Le rendement des cultures indique que le drainage souterrain fonctionne mais pas parfaitement. L'observation du débit à la
<i>(problème qui généralement se produit sur des superficies étendues)</i>	Sortie du drain n'est pas nécessaire pour le diagnostic. Le diagnostic doit tout de même être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées

Source : PABEA-Cobalt, 2021

3.3.1.2. Détails de travaux d'Aménagement/construction des ouvrages en AEP

3.3.1.2.1. Détails d'activités

La séquence d'activités sera articulée comme suit :

- **Installation du chantier** : le terrain sera préparé afin d'implanter une base technique ;
- **Désherbage et dessouchage** : le site de captage devra être débarrassés de la végétation luxuriante au niveau de leurs souches dans un rayon de 3 à 4 m du point ou des points d'émergence avant la délimitation du lieu de captage ;

- **Terrassement** : la fouille de terrassement de canalisation sera exécutée conformément aux règles de l'art (largeur 0,4m et profondeur 0,7m) avec celle du lieu de captage (côté 1,6m et profondeur 0,3m) afin de constituer le lit de captage ;
- **Construction d'un béton de propriété du lieu de captage** : Un béton sera construit afin d'assurer la propreté dans l'adhésion du véritable béton et de permettre l'égalisation du niveau au fonds de la fouille ;
- **Érection des murs (d'argile et en béton armé)** : un premier barrage en argile préalablement stocké sur le site sera érigé autour du lit de captage et ce dernier permettra d'évacuer l'eau au-delà de l'aire de captage pendant les travaux de construction du barrage en béton armé. C'est le barrage en béton armé qui servira à retenir l'eau dans le captage et l'orientera vers le tuyau de sortie ou conduite de l'adduction ;
- **Implantation du massif filtrant** : les pierres grosses, moyennes et petites seront lavées et disposées selon leurs granulométries décroissantes c-à-d du moellon au sable grossier en passant par le gravier roulé. Une dalle en béton armé (de 1,6 m de côté et 0,05 m d'épaisseur) préconstruite sera placée sur l'ouvrage érigé ;
- **Pose des tuyaux** : l'assemblage des tuyaux de 5,8 m de long se fera en respectant le sens d'écoulement et l'emboîtement du décapant tangit afin de laver l'endroit à emboîter
- **Remblayage** : le remblai de canalisation se fera correctement par compactage manuel afin de bien consolider les canaux contre les probables érosions, causes de déstabilisation de l'ouvrage en cas de pluies ;
- **Construction des bornes fontaines** : de 2,4 m de longueur et 1 m de largeur, chacune des bornes fontaines à ériger, aura un radier en béton armé, un muret de paysage en béton armé pourvu de 3 robinets de 1 pouce et d'une chambre de vanne ;
- **Construction des puits perdants et du lieu de lessivage** : les puits perdants de forme circulaire, auront des parois en maçonnerie de blocs ciment ou briques cuites ; ces derniers seront disposés avec des espaces pour faciliter l'infiltration de l'eau. Un ouvrage en béton armé sera construit non loin des bornes fontaines pour faciliter la lessive.

3.3.1.2.2. Détails de matériels et outillage

Les matériels et outillage à utiliser pour l'aménagement/ construction des ouvrages en AEP par le projet figurent ci-dessous :

1. Accessoires AG

- Manchon ½'' ; 1 ½'' ; 1¼'' ; 2'' ; 1'' ; 3'' et ¾''
- Nipple
- Vannes : volant en pompe et à ¼ de tour
- Bouchons
- Téflon et chanvre
- Raccord union
- Coude
- Té
- Réducteur
- Robinet :
- à soupape
- A ½ de tour
- Talbot

2. Accessoires des tuyaux PHED

- Coude PHED de 32 ; 40 ; 50 ; 63 ; 90 ; 110.
- ✓ Coude male
- ✓ Coude femelle
- ✓ Coude ordinaire
- Té : ordinaire et réducteur
- Coupling : ordinaire et réducteur
- Adaptateur : mâle et femelle
- Bouchon

3. Accessoires PVC

- Coude PVC
- Té PVC
- Adaptateur PVC
- Réducteur PVC
- Bouchon
- Colle PVC-Colle Tangit
- Décapant

4. Clés de la plomberie et outillages

- Clé amulette de 10 ; 18 ; 24 et 36
- Clé anglaise de 10 ; 24 ; etc.
- Clé amulette à chaise de 36
- Clé PE de 32 ; 63 ; 75 ; 10 ; 110
- Monture de scie
- Lame de scie à métaux
- Boîte à fileyeuses constituée des fileyeuses de différentes dimensions : 1/2'' ; 3/4'' ; 2''
 - ✓ Arcagnaque
 - ✓ Réducteur de section
 - ✓ Bras de levier
 - ✓ Étau avec son trépid

3.3.1.3. Corps de ferme

Le corps de ferme comprend également un bâtiment administratif et différentes infrastructures nécessaires au stockage et l'entretien des machines agricoles. Les composantes suivantes seront assignées à ce corps :

3.3.1.3.1. Plateforme de lavage et de graissage

La plateforme de lavage et de graissage, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée, d'un magasin destiné au stockage des huiles, graisses et liquides de refroidissements et d'un bureau.

3.3.1.3.2. Station-service

La station-service, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles ou véhicules simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée (10 m x 10 m).

3.3.1.3.3. Bac de rétention de la citerne gasoil

Le gasoil est stocké au niveau d'une citerne de 20 000 litres simple paroi non enterrée en plein air. La cuve disposée dans un bac de rétention étanche en béton d'une capacité de 20 000 litres (6 m x 7 m x 0,5 m). Un puisard permet de recueillir par pompage les eaux de pluies ou un déversement accidentel de gasoil.

3.3.1.3.4. Aire de remplissage des pulvérisateurs tractés

L'aire bétonnée permet le remplissage simultané de 2 pulvérisateurs tractés de 2 500 l ou le rinçage d'un pulvérisateur avec les rampes déployées (longueur des rampes : 24 mètres).

3.3.1.3.5. Château d'eau

Le château d'eau, d'une capacité de 20 m³ et d'une hauteur de 7 m, est destiné à alimenter un réseau d'eau potable interne au site. Il est alimenté par une pompe électrique de 20 m³/h placée sur le chenal et une canalisation PVC (Ø 90 mm). Il est équipé d'un bac de décantation et d'une unité de chloration.

3.3.1.3.6. Magasin produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont des liquides conditionnés en futs métalliques de 200 l ou en bidons plastiques de 20, 10, 5 et 1 l. Le local, d'une surface de 96 m², sera réservé au seul stockage des produits phytosanitaires (capacité de 14 000 l).

3.3.1.3.7. Magasin pièces de rechanges, consommables et matériels

divers

Ce magasin est destiné à recevoir les pièces de rechange des machines agricoles et des stations de pompage, les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement) ainsi que les matériels divers (filets, canons effaroucheurs...).

3.3.1.3.8. Magasin petit matériel et atomiseurs à dos

Ce magasin, séparé du magasin pièces de rechange par une grille métallique, sera équipé d'étagères (l = 0,60 m, h = 1,60 m) permettant de stocker 30 atomiseurs à dos et de boîtes de rangement du petit matériel (pelles, piques, coupecoupes...).

3.3.1.3.9. Magasin engrais

Les engrais utilisés sont des granulés ou des poudres conditionnées en sacs de 25, 50 kg ou en big-bag de 600 kg. Le magasin destiné au stockage des engrais est un local de 330 m² au sein d'un hangar métallique pour une capacité de stockage de 600 t. Le sol est bétonné et il est équipé de 2 portails de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade nord.

3.3.1.3.10. Vestiaire phytosanitaire

D'une surface de 110 m², le vestiaire peut recevoir jusqu'à 20 opérateurs phytosanitaires simultanément. Il sera équipé de penderies pour 40 équipements de protection individuelle (combinaison, botte, masque, lunette), etc.

3.3.1.3.11. Magasin semences

Les semences, conditionnées en sacs de 40 kg, seront stockées dans un magasin de 220 m² d'une capacité de 220 t. Le sol est bétonné et il est équipé d'un portail de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade sud.

3.3.1.3.12. Hangar matériel agricole

Ce hangar de 660 m², équipé d'un portail de 12 m de large en façade nord, est destiné à accueillir les tracteurs, moissonneuses batteuses et outils attelés.

3.3.1.3.13. Atelier

D'une surface de 264 m², il est destiné à l'entretien et la réparation du matériel agricole. Il sera équipé d'un portail de 12 m de large en pignon est et de 4 fenêtres de 2 m² chacune en façade nord et sud. Il est constitué d'un bureau, d'une aire de service bordée d'établis et d'outillages, d'une toilette et d'un lavabo. Le bâtiment dispose d'un éclairage de 300 lux.

3.3.1.3.14. Poste de transformation et groupe électrogène

Un bâtiment de 18 m² reçoit un poste de transformation de 160 kVA qui alimente le corps de ferme et une station de pompage (50 ha) et un groupe électrogène de 50 kVA (secours ferme ou station de pompage).

3.3.1.3.15. Annexes de production

Le site de production s'étendant sur une aire d'environ 6 à 8 km de côté, 5 annexes de production réparties sur l'ensemble en parcelles permettront au personnel d'exploitation de disposer d'une cantine et de sanitaires à moins d'un kilomètre. Elles sont dimensionnées pour un effectif de 100 personnes. Elles permettront également de parquer temporairement lors des opérations culturales (semis, récolte), 3 ou 4 machines agricoles (tracteurs + outils, etc.). Chaque annexe est implantée sur une aire clôturée et recouverte de 20 cm de latérite.

3.3.1.4. Production agricole

3.3.1.4.1. Matériels agricoles et leurs caractéristiques

L'ensemble du parc matériel agricole se compose de tracteurs et d'outils de travail du sol, de semis, d'épandage d'engrais, de traitement phytosanitaire, de récolte, de transport des récoltes et de broyage des pailles, à savoir :

- tracteurs de 300 cv ;
- tracteurs de 150 cv ;
- machines pour le travail profond du sol (
- décompacteurs de 3 m ;
- cover crops + rouleau d'une largeur 6 m ;
- rouleaux d'une largeur de 12 m ;
- distributeurs d'engrais d'une capacité de 2 000 l (épandage largeur de 24 m) ;
- pulvérisateurs trainés d'une capacité de 2 500 l équipés de rampes de 24 m ;
- broyeurs à axe horizontal d'une largeur de 6 m ;
- lames de nivellement et surfaçage des rizières d'une largeur de 7 m (guidage laser)
- télescopiques 110 cv ;
- moissonneuses batteuses de 400 cv, trémie de 10 000 l, équipées de chenilles et d'une barre de coupe riz de 6 m de large ;
- transbordeurs de 23 000 l ;
- bennes céréalères 22 t ;
- remorques plateau de 8 t ;
- presses à bottes de paille rectangulaires de 15 kg ;
- semoirs monograins de 8 rangs ;
- atomiseurs à dos ;
- canons effaroucheurs (il sera tenu en compte la proximité du parc);
- pompes secours 750 l/s, 72 kW ;
- pompes secours 400 l/s, 34 kW ;
- pompes secours 220 l/s, 21 kW.

Les tracteurs de 300 cv sont principalement utilisés pour le travail du sol et le surfaçage des rizières, tandis que les autres tracteurs sont utilisés pour les semis, les épandages d'engrais et l'application des produits phytosanitaires, le transport des produits agricoles dans les champs entre les moissonneuses et les camions, le broyage ou la mise en botte des pailles. Un semoir mono-graine permet de réaliser des semis de niébé ou de soja. Des canons effaroucheurs à gaz sont utilisés pour la lutte aviaire.

3.3.1.4.2. Choix du Matériel de travail profond du sol

Le choix du type de matériel de travail du sol est fonction du type de travail à réaliser (lui-même fonction de la culture à mettre en place), de la nature du sol, etc.

Les trois principaux critères sont la profondeur de travail, le mélange des horizons et le degré d'émiettement souhaité. En fonction des besoins et de l'état de la parcelle (compaction, enherbement, ...), le travail du sol peut être envisagé par divers types outils :

- Pour un travail profond du sol : charrue, machine à bêcher, chisel, actisol ;
- Pour un travail plus superficiel, dans le cadre d'un travail minimum du sol : pulvérisateur à

disques

- Pour une reprise de travail profond du sol : herse rotative, vibroculteur.

3.3.1.4.3. Successions d'outils envisageables pour le travail du sol

Le tableau ci-dessous indique les successions d'outils pour le travail du sol. Si une préparation fine ne s'avère pas nécessaire, seul un travail profond sera réalisé. Par ailleurs, dans le cas de sols peu compacts comme c'est le cas des sols de la zone du projet, l'utilisation d'un motoculteur peut s'avérer suffisant.

Tableau 9. Successions d'outils envisageables pour le travail du sol

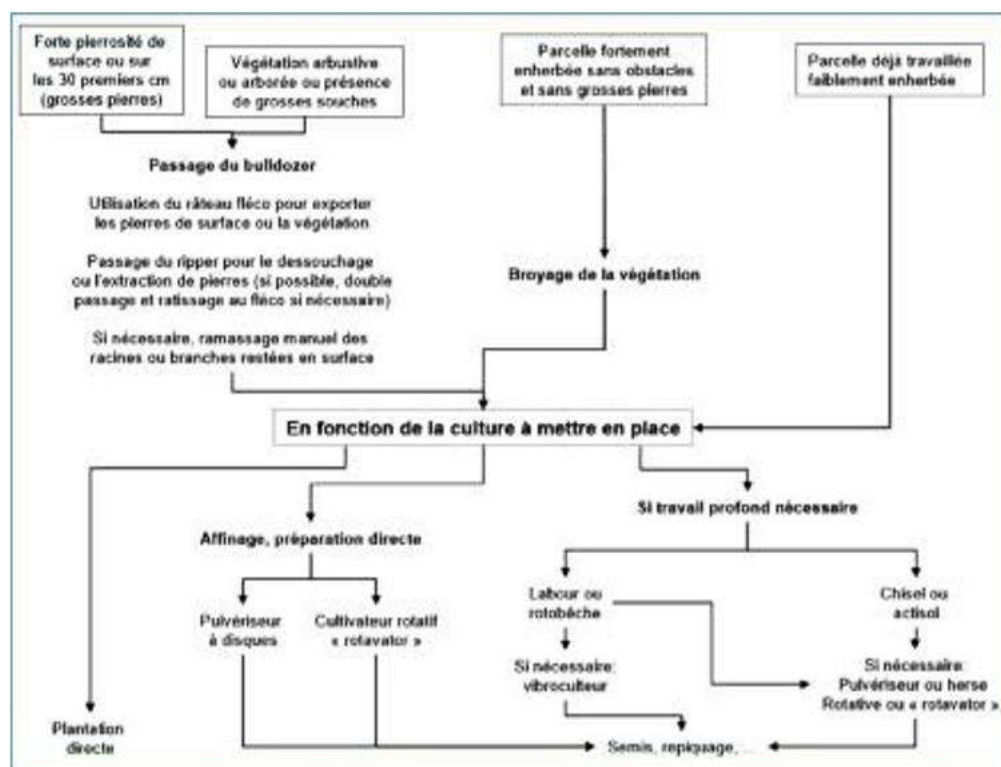
Outils de Travail du sol	Outils de RePDCEJAG-PTA-RDC RDC
<i>Charrue à socs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Vibroculteur - Herse rotative - Motoculteur équipé de fraises
<i>Machine à bêcher</i>	
<i>Chisel ou actisol</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pulvériseur à disques ou - Herse rotative <p>La rePDCEJAG-PTA-RDC RDC au motoculteur peut être envisagée mais peut s'avérer difficile si le sol est enherbé (enroulement des herbes autour de l'axe de la fraise et difficultés de pénétration) ou trop motteux.</p>
<i>Pulvériseur à disques</i>	Deuxième passage de pulvériseur si nécessaire. Un travail de meilleure qualité est obtenu en faisant un deuxième passage croisé (mini 30° par rapport au premier passage). Très difficile cependant à réaliser sur petites parcelles.

Source : PABEA-Cobalt, op.cit

3.3.1.4.4. Itinéraires en fonction de l'état de la parcelle et des besoins

La figure ci-dessous présente les Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins.

Figure 18. Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :



Source : PABEA-Cobalt, op.cit

3.3.1.5. Unités agro-industrielles

Chaque province en ce qui la concerne devra abriter des unités agro-industrielles spécialisées et chacune d'entre elle comprendra essentiellement les composantes suivantes :

3.3.1.5.1. Poste gardien entrée

Le poste de gardiennage est un local situé à l'entrée de l'installation.

3.3.1.5.2. Pont bascule

Cette unité comprend un pont bascule de 80 t (18 m x 3 m), un laboratoire de 20 m² équipé d'un humidimètre à céréale, une balance de précision, un laboratoire et une remise isolée et ventilée destinée à recevoir les échantillons. Une passerelle surélevée de 1,5 m le long du pont bascule permet à l'opérateur d'effectuer les prélèvements d'échantillons du produit dans les camions. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

3.3.1.5.3. Fosses de réception

Les deux fosses de réception bétonnées auront une capacité de 100 m³ chacune (8 m de long, 5 m de large et 5 m de profondeur). Elles sont équipées de 2 convoyeurs à chaînes (22 et 29 m de long) d'un débit de 100 t/h qui alimentent un élévateur de la tour de manutention. La fosse est recouverte par une structure métallique comprenant des IPN de 250 mm espacés de 1 m sur lesquels sont fixés des fers plats de 50 x 10 mm posés de chant et espacés de 30 mm. Une trappe de visite, une échelle fixe et une main courante permettent de descendre dans la fosse en cas de maintenance. En amont de la fosse, un bac de 4 m x 4 m avec dégrillage permet de retenir les éléments solides (terre, débris végétaux).

Les deux fosses sont protégées des intempéries par une charpente métallique de 15 m de large, 15 m de long et 8 m de haut accolée à l'unité de transformation, couverte en toiture et sur la paroi ouest. L'ensemble de la plateforme de 25 m de long, recevant les fosses, est surélevé de 20 cm afin d'être protégé des eaux de ruissellement.

Les puits sont également équipés d'une aspiration CO2 asservie à l'éclairage avec temporisation. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

3.3.1.5.4. Tour de manutention

La tour de manutention est une structure métallique de 25 m de haut, 8 m de long et 6 m de large, implantée sur une fausse de 7 m de profondeur. Elle est équipée d'une plateforme à 20 m du sol, d'un escalier d'accès au sommet de la tour et d'une échelle d'accès à la fausse. Elle reçoit les équipements suivants : 3 élévateurs à godets de 30 m de haut, d'un débit unitaire de 100 t/h ; 1 pré-nettoyeur positionné sur la plateforme, d'un débit de 100 t/h ; 1 turbine d'aspiration des poussières raccordée à un réseau de tuyauterie connecté aux deux extrémités des 3 élévateurs, au pré-nettoyeur, aux convoyeurs à chaînes des silos et des séchoirs, 1 filtre à cyclone de récupération des poussières ; 1 trémie de 40 m³ de stockage des poussières. La tour est éclairée afin de permettre la surveillance des installations de nuit (150 lux).

3.3.1.5.5. Silo de réserve

Ces 2 silos de 8 m de diamètre et 16,6 m de haut ont une capacité unitaire de 666 m³, soit 330 t du produit. Ils sont alimentés et vidangés par 2 convoyeurs à chaînes de 19 et 23 m de long d'un débit de 100 t/h. L'installation dispose d'un éclairage (20 lux).

3.3.1.5.6. Séchoirs à chaudière biomasse

Chacune des deux unités de séchage est constituée : d'un distributeur pneumatique qui alimente la chaudière ; d'une chaudière biomasse de 2,1 millions de Kcal/h ; de cinq (05) séchoirs d'une capacité totale de 25 t/h d'un pouvoir d'évaporation de 2 100 kg/h. Les deux unités de séchoirs sont alimentées et vidangées par deux (02) convoyeurs à chaînes de 34 m de long d'un débit de 100 t/h. Les cendres sont évacuées dans une benne par un convoyeur à bande de 18 m de long d'un débit de 3 t/h. L'alimentation de la chaudière est régulée automatiquement afin de garantir une température de 1°C. Le site sera éclairé afin de permettre le travail de nuit (150 lux au niveau des chaudières, 20 lux en éclairage d'ambiance).

3.3.1.5.7. Silos de stockage

Chacune des 3 lignes de stockage du produit est composée de : 5 silos de 18 m de diamètre et 16,6 m de haut d'une capacité de 3 750 m³ soit environ 2 000 t de produit chacun équipé d'une trappe de visite ; 5 vis de vidange intégrale d'un débit de 35 t/h ; 5 vis de rePDCEJAG-PTA-RDC RDC d'un débit de 100 t/h ; 10 ventilateurs centrifuges d'un débit de 25 000 m³/h.

L'alimentation de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes bordés de passerelles d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison avec la tour de manutention. La vidange de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison de lignes avec la tour de manutention ; 1 de 38 m de long, d'alimentation de l'unité de transformation.

Les silos sont équipés de sondes de température, d'humidité et de détection du niveau de remplissage, d'une aspiration forcée des poussières et d'une aspiration spécifique du CO2. La ventilation des silos est commandée par un système de gestion automatique en fonction des conditions climatiques (température et humidité de l'air ambiant). Les passerelles, les échelles et les trappes de visite disposent d'un éclairage de 100 lux et les abords des silos un éclairage d'ambiance de 20 lux.

3.3.1.6. Infrastructures sociales à exécuter par le Projet

Tableau 10. Infrastructures à exécuter par le projet

Catégorie	Types d'activités	Nombre	Observations
<i>Centres de reconversion et réinsertion sociale des jeunes</i>	- Constructions	CPEJAB et 2 CCDMI1	Ces centres accueilleront au moins 100 jeunes par cohorte tous les trois mois
<i>Centres de Surveillance et d'Alerte sur le travail des enfants dans les mines</i>	- Constructions	RAS	RAS
<i>Infrastructures de santé</i>	- Constructions	1	Dans chaque CPEJAB, il y aura un centre de santé

Source : FNPSS, avril 2023

3.4. Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI

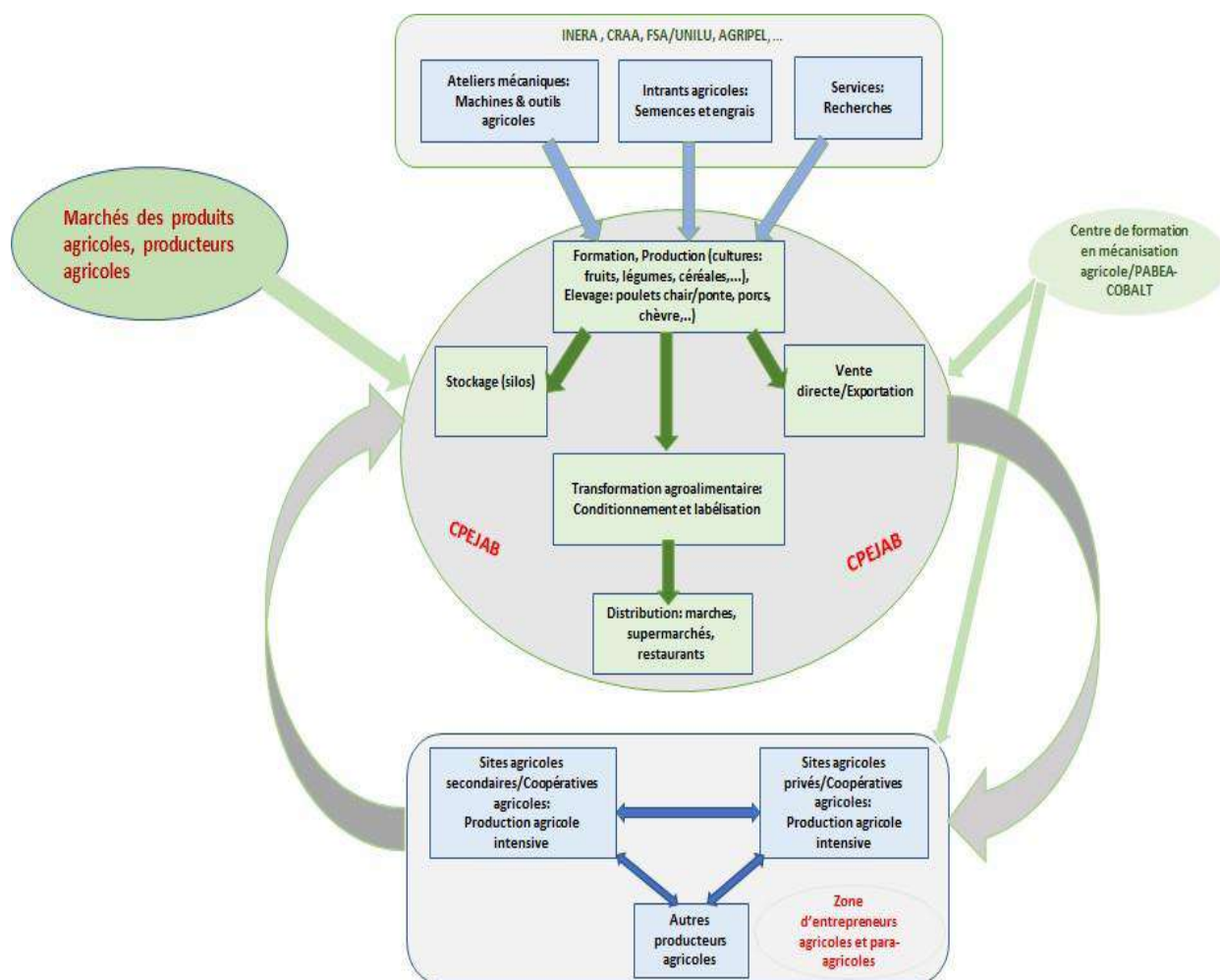
Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT.

Les CPEJAB seront consacrés à la formation, à la production, à la recherche et au développement entrepreneurial axé sur l'agriculture intégrée. Le souci de diversification de l'agriculture tiendra compte de l'identification et du développement des filières agricoles porteuses.

Les CPEJAB vont associer la notion de diversification à un processus intégré touchant l'industrie (secteur secondaire) et le commerce (secteur tertiaire). Cette agriculture concerne la production de vivres d'une manière efficace mais aussi la collecte, le stockage, la transformation, l'emballage, le marketing et les finances...

Le schéma ci-dessous montre principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires.

Figure 19. Principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires

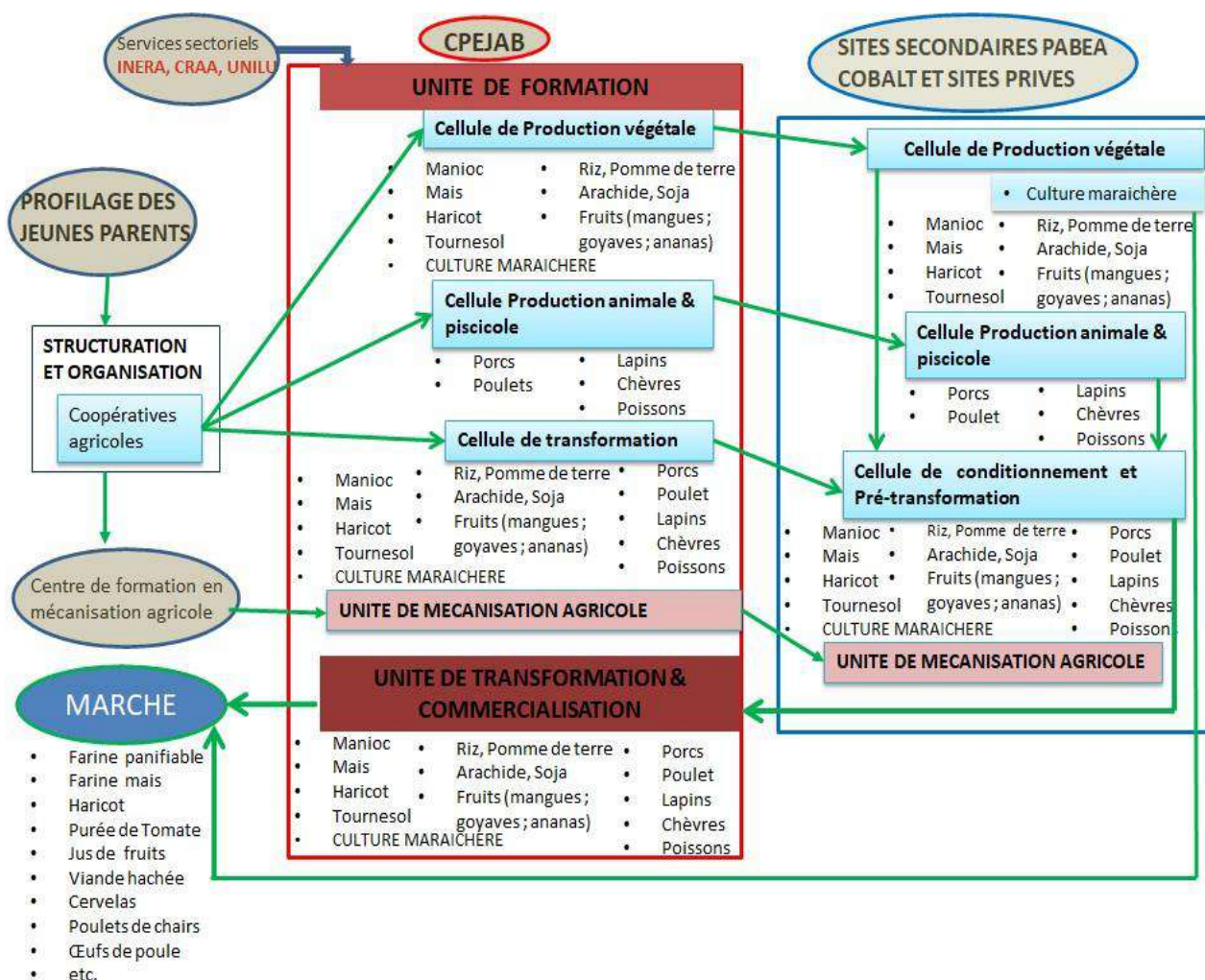


Source : FNPSS, avril 2023

Les CPEJAB vont former les jeunes dont plusieurs parmi eux seront des véritables entrepreneurs gérant des fermes économiquement viables.

Les CPEJAB vont fonctionner comme des sites d'incubation en vue non seulement du développement de l'agriculture, de l'agro-industrie, du marketing mais aussi pour l'avènement d'une masse critique de ressources humaines dotées de capacités et de connaissances fonctionnelles de management des PME et PME I selon les exigences de la chaîne de valeur. Ils vont se formaliser eux-mêmes comme des entreprises mères s'appuyant sur des parcs technologiques et des parcs industriels pour impulser des filières agricoles et para agricoles intégrées.

Figure 20. Principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :



Source : FNPSS, avril 2023

3.4.1. Description détaillée du fonctionnement technique du complexe infrastructurel prévu

Toutefois, pour que ces investissements portent leurs fruits il faut, en amont, former les jeunes dans les zones ciblées et les chaînes de valeur agricole sélectionnées pour qu'ils puissent ensuite valoriser les infrastructures qui seront développés et trouver des emplois et améliorer le développement des ETD⁸.

C'est ce qui est prévu au niveau des composantes 1.1. et 2.2. qui stipulent :

- **Au niveau de la composante 1 « Appui au système de formation et d'insertion professionnelle »** : Pour répondre au déficit d'infrastructure de formation et en phase avec la sous-composante 1.1 sur le renforcement des infrastructures de formation et leurs équipements, les activités suivantes sont proposées : (i) Construction/Réhabilitation/rénovation et équipement des centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) sélectionnés dans la zone d'intervention ; et (ii) Soutien à la qualité et à la pertinence de l'EFTP (formation des formateurs, évaluation du marché du

⁸BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA) PDCEJAG-PTA-RDC, N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.

travail, développement de programmes et de matériel de formation). De même une recommandation a été faite pour la mise en place des comités de gestion représentative pour la gestion des infrastructures afin de maintenir la cohésion sociale autour de l'utilisation et la gestion de ces infrastructures.

- **Pour la composante 2.2 sur « Amélioration du climat des affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes :** (i) identification des entreprises qui influent sur les opportunités de marché ou le désir d'autres entreprises d'investir à des fins productives, de créer des emplois et de développer leurs activités sur la chaîne de valeur du secteur de l'agriculture ; (ii) Appui de l'instauration d'un écosystème compétitif pour les petites et moyennes entreprises (PME) est essentielle aux initiatives de croissance et de création d'emplois ; (iii) Appui des réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises ; (iv) Vulgariser les lois suivantes (- la loi relative au Partenariat Public-Privé (PPP), - la loi relative à la promotion de l'artisanat, - la loi relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups). En plus de ces activités, la mission a suggéré d'allouer un quota d'activités qui seront retenues pour le développement de l'entrepreneuriat aux femmes, aux personnes vivant avec un handicap et aux personnes déplacées internes.

3.4.1.1. Principaux déchets susceptibles d'être produits lors de la construction des CPEJAB et CCDMI

Les travaux de construction des bâtiments CPEJAB et CCDMI, y compris les champs d'expérimentation agricole vont produire des déchets en phase de préparation, de travaux et d'exploitation. Ces travaux vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront être générés les travaux ci-haut cités, sont classées de la manière suivante :

- **les déchets inertes :** ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent par contact. Ils constituent 72 % des déchets du bâtiment.
Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;
- **les déchets non dangereux non inertes ;** ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entrePDCEJAG-PTA-RDC RDC de construction. Ils constituent 26% des déchets dans le bâtiment. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélangés issus de chantier de construction, etc. ;
- **les déchets dangereux** sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent 2% des déchets du bâtiment. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.

Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.). Ils représentent 3 à 4% de la quantité totale.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET

Ce chapitre aborde la description des aspects biophysique, politico administratifs, socioéconomique et culturel des provinces de Lomami et Kasai-Oriental. Cela permet, non seulement d'avoir une vue d'ensemble du milieu récepteur du projet, mais surtout en vue de ressortir les éléments sensibles et groupes vulnérables, susceptibles d'être touchés ou affectés directement ou indirectement par les activités projetées du projet.

Dans cette section descriptive de l'état initial du milieu d'insertion du projet, nous avons délimité premièrement les zones d'influence du projet et deuxièmement avons décrit les composantes pertinentes de milieux biophysiques et humains tels qu'ils se présentaient lors de la collecte de données de terrain.

4.1. PRÉSENTATION DU CADRE PHYSIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE » PROVINCE DE LOMAMI

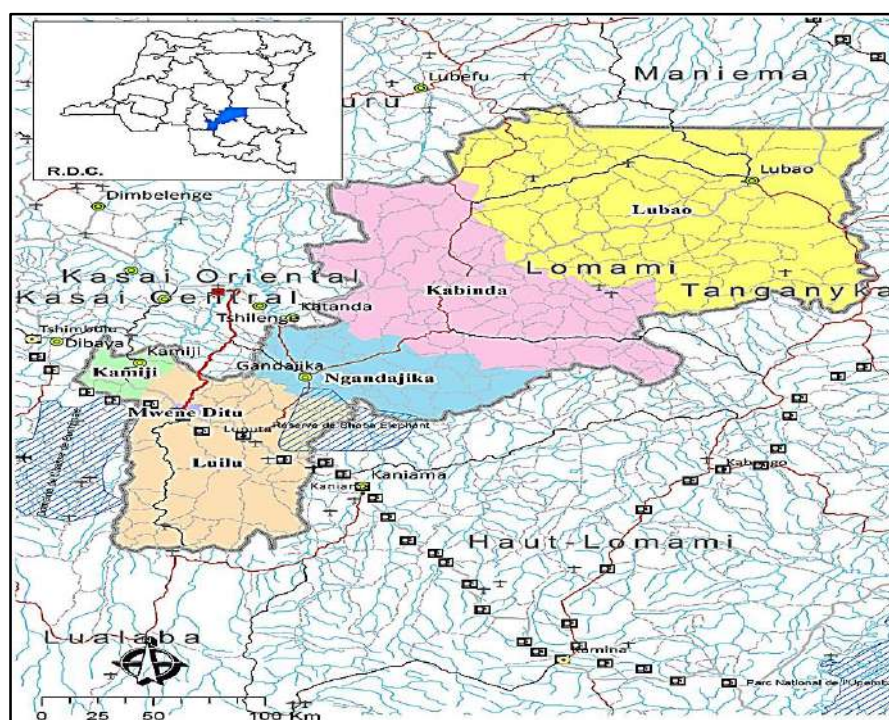
4.1.1. Situation géographique et délimitation de la province de Lomami

L'actuelle Province de Lomami vient de l'Ancien District de Kabinda dans l'ex-Province du Kasai Oriental. Ce District était devenu Province démembrée conformément à l'article 2 de la Constitution du 18 février 2006, puis rendue effective par la loi de Programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation des nouvelles provinces. La Province de Lomami, a une superficie de 56 678 km², avec une population estimée à 7 838 260 hab. soit une densité moyenne de 114 hab. au km². Elle est située dans le carré du centre de la République Démocratique du Congo. Ses limites sont :

- Au nord : La province du Sankuru ;
- Au Nord – Est : La Province du Maniema ;
- Au Sud : Les Provinces des Haut Lomami et Lualaba ;
- Au Sud Est : La Province du Tanganyika ;
- Au Sud-Ouest : La Province du Kasai-Central ;
- A l'Ouest : Les Provinces du Kasai-Central et du Kasai-Oriental ;

La province de Lomami a pour coordonnées géographiques $-6^{\circ} 08.0' 1''$ de latitude nord et $24^{\circ} 29' 01''$ de longitude est. Son altitude est de 700 m et son plus bas niveau se trouve à Tshofa. La figure ci-dessous présente la carte géographique de Lomami:

Figure 21. Présentation sur carte de la province de Lomami



Source : Annuaire statistique RDC 2020 (Institut national de la Statistique de RDC)

4.1.1.1. Localisation géographique des sites devant abriter les sous-projets CPEJAB et CCDMI dans la province de Lomami

Dans le cadre de la réalisation du projet dans la province de Lomami, deux sites ont été choisis par les autorités de la province et confirmé par le FSRDC devant abriter les CPEJAB et CCDMI. Il s'agit :

- Le Site de Kamina (Kabinda kakiese) pour la construction d'un CPEJAB (1000 ha),
 - Le Site de Ngandanjika pour la construction d'un CCDMI (20 ha).
2. **Site 1 (1000ha) pour l'installation d'un CPEJAB :** pour installation de centre CPEJAB. Le site se trouve au village KABINDA KAKIESE (kamina), à 5 km de ville de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI, au territoire de kabinda, groupement Milenda. Il est limité par :
- a. Au nord par le territoire de Lubefu ;
 - b. Au Nord-Ouest par le territoire de Lusambo ;
 - c. Au Sud par le territoire deNgandajika ;
 - d. Au Sud-Est par le territoire de Kabongo ; A l'Ouest par le territoire de Katanda et à l'est par le territoire de Lubao.
 - e. Il ne doit pas être confondu avec Cabinda l'enclave angolaise. On y parle le Kisonge, cependant le Tshiluba est la langue nationale de la province.
 - f. Coordonnées géographiques :
 - o Latitude : 024°27.10'34''
 - o Longitude : 06° 10.41'45''
 - o Altitude : 887m
3. **Site 2 (20 ha) pour l'installation d'un CCDMI :** le site se situe dans la province de Lomami, au territoire de Ngandanjika, secteur de ngandanjika, groupement Mpaba – ndemushilu, quartier kasombula sur la route allant vers les villages Mulanda, luangu et kafumbu à un kilomètre de la cité de Ngandanjika. Les limites du territoire de Ngandajika se présentent de la manière ci-dessous :
- a. Au Nord : le territoire de Katanda dans la province du Kasai-Oriental
 - b. Au Sud : le territoire de Luilu et de Kaniama dans l'ex province du Katanga
 - c. A l'Est : le territoire de Kabinda et celui de Kabongo dans l'ex province du Katanga
 - d. A l'Ouest : le territoire de Tshilenge du Kasai-Oriental par la rivière Kalelu.
 - e. Coordonnées géographiques :
 - o Latitude : 023°54.84' 83''
 - o Longitude : 06°42.67' 25''
 - o Altitude : 797m

4.1.1.2. Climat

Les sites, se trouvant dans les territoires Kabinda CPEJAB et Ngandanjika ont deux (02) saisons qui sont observés dans la région du projet, soit :

1. La saison des pluies qui dure huit (08) mois, soit de septembre à avril.
2. La saison sèche qui dure deux (02) mois, soit en juin et juillet. Les deux(02) mois restants, soit mai et août, sont ceux de la transition.

Pendant les huit (08) mois de la saison des pluies, les pics maximaux de précipitations sont en mars et en novembre. Bien que le mois de novembre soit celui avec le davantage de précipitations, le nombre de jours pluvieux est supérieur en décembre. Il pleut en moyenne 185,5 mm par mois.

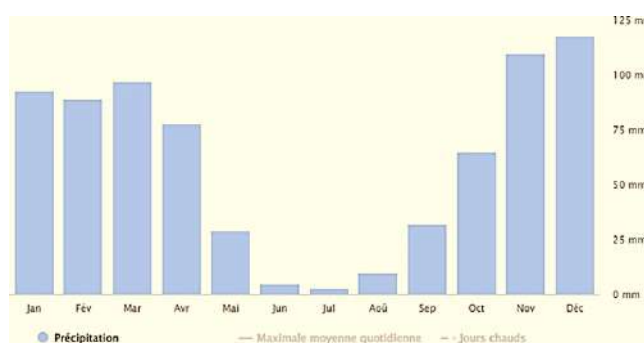
Selon la classification de Köppen, le climat de la région est de type Aw5, soit un climat tropical de savane. Les vents dominants sont les alizés du sud-est en saison sèche et les alizés du nord-est en saison des pluies.

Les isohyètes de 1600 mm au Nord et de 1500 mm au Sud délimitent la province du point de vue de la latitude. Il existe ainsi au Kasai-Oriental une moyenne annuelle des pluies qui dépasse 1400 mm. Ces pluies, d'origine convective, sont aussi dues à l'instabilité de l'air. Mais leur relation avec le passage du soleil au zénith n'est pas exclue.

L'examen des précipitations montre que les hauteurs des pluies ont tendance à augmenter dans la région mais les jours de pluies diminuent par an et varieraient entre 80 et 120 jours. Les pluies se concentrent de septembre à avril. L'on observe parfois des perturbations en saison des pluies qu'on peut appeler des pseudo-sécheresses.

Celles-ci affectent grandement la croissance normale des cultures. Les graphiques ci-dessous illustrent bien cette situation.

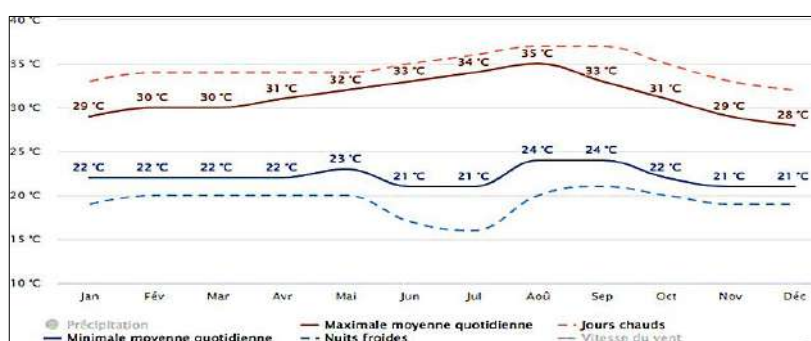
Figure 22. Diagramme des précipitations moyennes mensuelles.



Source : Météo Lomami

La température diurne du mois le plus froid est supérieure à 18° C. La température moyenne annuelle varie de 25° C dans le nord à 22,5° C dans le sud de la province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes. Leur écart varie entre 1,5 à 2 degrés suivant les saisons. En revanche, les variations journalières présentent plus d'amplitude. Les études récentes de Kambi Dibaya ont démontré que dans la région les températures moyennes annuelles ont une tendance à la hausse (l'augmentation varie entre 0,6 et 1° C).

Figure 235. Diagramme des Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles



Source : Météo Lomami

La "maximale moyenne quotidienne" (ligne rouge continue) montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois pour la région du projet. De même, « minimale moyenne quotidienne" (ligne bleu continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années.

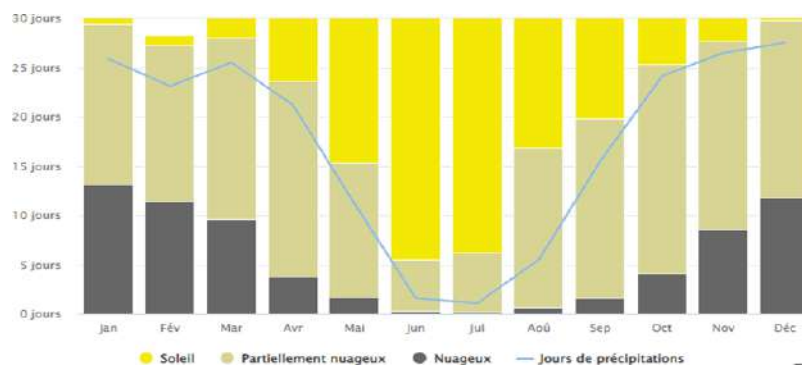
En conclusion, l'ensoleillement élevé de la province, peut être profitable pour le projet pour une mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Dans la région du projet, la nébulosité connaît une variation saisonnière extrême au cours de l'année.

La période la plus dégagée de l'année commence aux alentours du 14 avril et dure 6,0 mois, se terminant aux alentours du 12 octobre. Juillet, est le mois le plus dégagé de l'année, le ciel est dégagé.

Janvier, est le mois le plus nuageux de l'année, le ciel est couvert ou nuageux dans l'ensemble 88 % du temps, et dégagé, dégagé dans l'ensemble ou partiellement nuageux 12 % du temps.

Figure 24. Diagramme de la nébulosité moyenne mensuelle catégorisée par le nombre des jours de couverture nuageuse du ciel

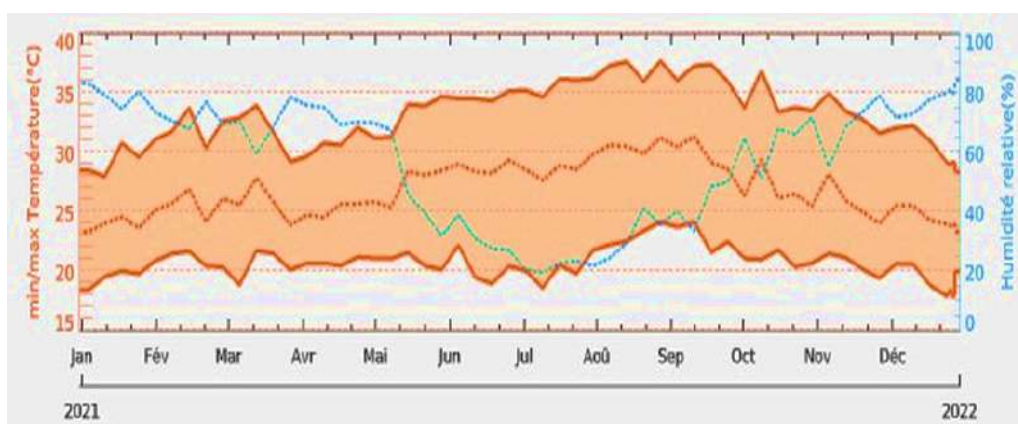


Source : Météo Lomami

Nous estimons le niveau de confort selon l'humidité sur le point de rosée, car il détermine si la transpiration s'évaporerait de la peau, causant ainsi un rafraîchissement de l'organisme. Les points de rosée plus bas sont ressentis comme un environnement plus sec et les points de rosée plus haut comme un environnement plus humide. Contrairement à la température, qui varie généralement considérablement entre le jour et la nuit, les points de rosée varient plus lentement. Ainsi, bien que la température puisse chuter la nuit, une journée lourde est généralement suivie d'une nuit lourde.

Le site connaît des variations saisonnières considérables en ce qui concerne l'humidité perçue. La période la plus lourde de l'année dure 5,2 mois, du 13 novembre au 20 avril, avec une sensation de lourdeur, oppressante ou étouffante au moins 11 % du temps. Le jour le plus lourd de l'année est le 15 mars, avec un climat lourd 44 % du temps. Le jour le moins lourd de l'année est le 28 juillet, avec un climat lourd quasiment inexistant.

Figure 25. La moyenne des vitesses des vents moyens horaires (ligne gris foncé), avec bandes du 25e aux 75 percentiles et du 10e au 90e percentile :



Source : Météo Lomami

4.1.1.3. Sols et sous-sols

Le sol de la zone d'insertion des sous-projets est argilo-sablo, et sablo-argileux en certains endroits. La zone regorge des vallées et le bas-fond, et qui ont des terres de couleur noire du type chernozem. On trouve cette qualité de sol dans les forêts, galerie forestière et jachère.

Le sous-sol renferme les gisements des minerais non exploités.

Figure 26. Illustration de la couleur du sol dans la zone du projet



Source : Archives de Kabinda

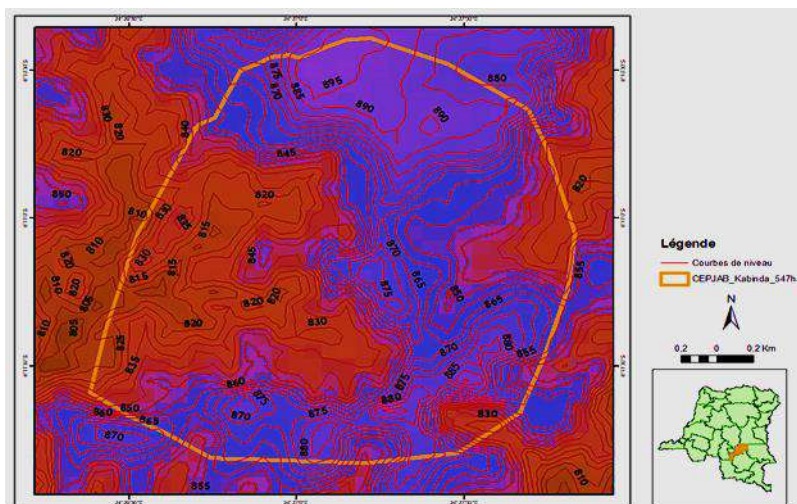
Ces types de sols sont favorables pour recevoir des grands travaux de construction. C'est un sol compact, glissant, boueux, non facilement érosif, et tient bien la maçonnerie de fondation des infrastructures.

4.1.1.4. Relief

Par sa forme, les territoires de Kabinda (site de kamina du CPEJAB) et de Ngandajika (Site du CCDMI) sont dominés par une succession de collines et plateaux entrecoupés de vallées.

Le relief de la zone d'insertion directe du projet a un relief légèrement irrégulier dans certains endroits, mais le niveau de la pente est faible,

Figure 27. Topographie de la pente du site



Source : Données de terrain de l'Experts SIG, juin 2023.

La moyenne d'altitude pour le site de CPEJAB Kamina est de 377m. Le niveau de la pente est léger, à moins de 10%. Cette situation, combinée à la qualité de sol sableux-argileux de la zone, les travaux pourront s'exécuter normalement, sans risque d'érosion. Vu qu'aussi, des mesures de sécurisation végétale accompagneront pour atténuer tout risque érosif lié.

4.1.1.5. Végétation

La végétation des territoires de Kabinda et de Ngandanjika est dominée par la savane boisée plus des galeries forestières qui longent les ruisseaux et les rivières. La formation la plus répandue qui colonise le plateau de deux territoires est la savane ; une prairie d'herbes vivaces de 1 à 3 mètres d'hauteur. Cette dernière existe rarement à l'état pur, elle est toujours piquetée d'arbres plus ou moins grands, plus ou moins espacés, c'est la savane boisée. Ces herbes sont des graminées dures résistantes à la sécheresse grâce à leurs rhizomes dont les plus importantes sont andropogon (ndumba), Pennisetum (bikubu), Panicum (malengie), Imperata cylindrica (mabamba), Cragostics

et pumpulu).

Ci-dessous l'illustration photographique de la flore du site de CPEJAB à Kamina et CCDMI à Ngandadnjika

Figure 28. Flore du site de CPEJAB à Kamina et CCDMI à Ngandadnjika



Source : Équipe E&S, FSRDC juin 2023.

En conclusion, les travaux de construction des CPEJAB à Kamina et CCDMI à Ngandadnjika ne vont pas nécessiter la perte d'une importante composition floristique. Le site d'intervention directe du projet est dominé par une couverture végétale herbeuse des Pennisetum, parsemés de quelques arbustes d'Hymenocardia.

Les arbres les plus caractéristiques sont notamment Albizia (mutshielengie), Antadopsie abyssima (munyese), Scorodophocus zenkeri (mpila), Chlorophora excelsa (mufula).

Ces espèces forment un ensemble d'arbres à écorcer juteuses et épaisses qui résistent à l'action du feu de brousse. Cette savane boisée est soumise à une action anthropique qui se manifeste avec beaucoup d'inquiétude par la disparition de certaines espèces.

Le tableau ci-dessous représente quelques inventaires des mammifères souvent rencontrés dans la zone d'insertion du projet CCDMI.

Tableau 11. Inventaire de la composition floristique dominant la zone d'influence de travaux au territoire de Kabinda :

N°	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	Nom français	Nom vernaculaire	Importance socioéconomique
1	Imperata cylindrica	Poaceae	Paille De Diss Ou Paillote	Misona	Plante ornementale
2	Hyparrhenia rufa	Poaceae	Grande Fataque	Masela	Plante ornementale
3	Similac graziana		Similac Advance	Bikua	Plante alimentaire
4	Hymenocardia acida	Phylanthceae	Cœur Volant	Nkuanga	Plante médicinale
5	Andropono gayanus	Poaceae	Butave	Mokota	Plante medicinale
6	Panicum maximum	Poaceae	Pelouse		Plante ornementale
7	Phyllostachys bambusoides	Poaceae	Bambu		Plante ornementale
8	Acacia kirkii	Fabaceae	Acacia		Plante ornementale
9	Capsicum annum	Solanaceae	Piment	Pilipili	Plante alimentai
10	Hymenocardia acida				
11	Musa acuminata	Musaceae	Bananier	Makonda	Plante alimentaire
12	Elaeis guineensis	Arecaceae	Palmier À Huile		Plante oléagineuse à multi usage

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

4.1.1.6. Faune

Les écosystèmes fortement dégradés par les activités anthropiques qui ont causé la migration de la faune tel que : les rongeurs, les cercopithèques et les reptiles. Ces derniers font souvent partie des écosystèmes aquatiques de bas-fonds. La Méthode Accélérée de Recherche Participative a été utilisée pour décrire la faune terrestre, avienne et aquatique.

Le tableau reprenant la liste des espèces terrestre, avienne et aquatique identifiées dans la zone du projet, dont une seule est menacée d'extinction conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de 1973 en Annexe II. Il s'agit de l'espèce *Manis tertradactyla*, Pangolin à longue queue, loka (nom vernaculaire)

Tableau 12. Inventaire des oiseaux domestiques et sauvages rencontrés dans la zone du projet

N°	Nom scientifique	Famille	Nom français	Nom vernaculaire	statut
1	Falco Peregrinus	Falconidea	Faucon pèlerin	Ambigu	Espèce migratrice(nicheur
2	Anas Platyrynchos Domesticus	Anatidae	Canard		Non protégé
3	Columba Livia Domestica	Columbidae	Pigeon		Non protégé
4	Asio Otus	Strigidae	Hiboux		Non protégé
5	Numida Meleagris	Numididae	Pintade	Kanga	Non prptégé
6	Gallus Gallus Domesticus	Phasianidae	Poule	Soso	Non protégé

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Tableau 13. Inventaire des mammifères domestiques et sauvages rencontrés dans la zone du projet

N°	Nom scientifique	Famille	Nom français	Statut
1	Bos Taurus	Bovineae	Bovins	Non protégé
2	Ovis Aries	Bovineae	Mouton	Non protégé
3	Aegagrus Hircus	Bovineae	Chevre	Non protégé
4	Sus Scrofa Domesticus	Bovineae	Cochon	Non protégé
5	Orytolagus Cuniculus Domesticus	Léporideae	Lapin	Non protégé
6	Cavia Porcellus	Caviadeae	Cobayer	Non protégé
7	Canis Lupus Familiaris	Canideae	Chien	Non protégé
8	Felis Catus	Felidae	Chat	Non protégé
9	Ophiophagus Hannah	Colubrideae	Serpent	Non protégé
10	Anolis carolinensis	Chamaeleonideae	lézards	Non protégé

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

4.1.1.7. Hydrographie et pêche

Le territoire de Kabinda est établi sur un plateau entaillé par plusieurs rivières parmi lesquelles le Sankuru et la Lomami sont les plus importantes, la première reçoit la Vunayi et la seconde grossit la Lukashiye, Lubangule, Ludimbi et Lufubu. Les lacs et les rivières y compris les cours d'eau ne sont pas suffisamment poissonneux. Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau.

Figure 29. la rivière Ludimbi dans la zone de CPEJAB à Kamina :



Source : Archive de la province

Le réseau hydrographique de la zone du projet regorge plusieurs espèces de poissons. La pêche est très pratiquée dans la zone avec des méthodes artisanales et traditionnelles.

. Tableau 14. Inventaire des poissons rencontrés dans la zone du projet :

N°	Nom Scientifiques	Famille	Nom Français	Nom Vernaculaire	Statut
	Clarias Gariepinus	Claridea	Clarias		Nom Protégé
	Heterotis Cenescens	Melastomatacae	Heterotis		Non Protégé
	Oreochromis Niloticus	Cichlidae	Tilapia		Non Protégé
	Silurus Glanis	Siluridae	Silure		Non Protégé

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

4.2. CADRE SOCIOÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE LA PROVINCE DE LOMAMI

4.2.1. Brève présentation de la province

Le Chef-lieu de la province est Kabinda. La Province de la Lomami est limitée :

- Au Nord par le Sud de la Province du Sankuru et la Province du Maniema,
- À l'Est par l'Ouest de la Province de Tanganyika,
- Au Sud par le Nord de la Province du Haut-Lomami et la Province de Lualaba,
- À l'Ouest par l'Est de la Province du Kasai-Central, Sud et Est du Kasai Oriental, Sud du Sankuru

La population est estimée à 2 345 000 habitants, située principalement dans les villes de Kabinda et Mweneditu. La province est divisée en deux villes et cinq territoires :

Tableau 15. Subdivision administrative, leur population et superficie en 2022 :

Province de Lomami			
Subdivision	Chef-lieu	Superficie	Population
		(km ²)	
Ville de Kabinda	Kabinda	20	59 004
Territoire de Luilu	Luputa	11 747	
Territoire de Kamiji	Kamiji	2 100	
Territoire de Ngandajika	Ngandajika	5 726	557 192

Territoire de Kabinda	Kabinda	14 273	
Territoire de Lubao	Lubao	22 480	
Ville de Mwene-Ditu	Mwene-Ditu	150	195 622

Source : Rapport CAID, 2021

La densité de la population par kilomètre carré est de 114 habitants par Km². La Superficie de la province de Lomami est de 56 426 Km, dont la Populaon en 2017 était estimée à 2,6 millions d'habitants 2 avec une espérance de vie en 2016 de 61,8 ans. La Populaon rurale est estimée à 44%, celle de moins de 5 ans s'égalé à 22% et la population de moins de 18 ans correspond à 59%. La taille moyenne des ménages s'avoisine à 5,4. Le nombre moyen d'enfants /femmes est de 8,5.

Le district de Kabinda est principalement agro-pastoral, avec quelques activités d'exploitation artisanale du diamant à Lubao, Luputa, à Kabinda et à Wikong. Il y a également l'exploitation artisanale de l'Or dans l'ensemble du territoire de Luilu. Outre le diamant qui est intensivement exploité, d'autres substances minérales exploitables existent d'importants gîtes de roches carbonatées à Ngandajika et des gîtes d'Or des environs de Mwene-Ditu et Luputa. Il y a également du coltan à Luilu (près de la cite Luputa).

Il faudrait signaler que le district était l'un des plus grands dans la production du coton. Cette industrie n'existe plus à cause du manque de marché dont elle disposait à l'époque colonial, principalement de la Belgique. Il existe un centre de recherche de coton à N'Gandajika. N'gandajika et Kamiji sont des grands centres d'agriculture qui desservissent la Province du Kasai-Oriental et principalement la ville de Mbujimayi.

La ville de Mweneditu dispose des services bancaires, telles que la Banque Congolaise.

Le transport ferroviaire est important à Mweneditu quoiqu'en état de délabrement très avancé. Le district n'a qu'un seul aéroport à Kabinda, mais qui est moins important quand il s'agit de désenclaver le district et sur standard national pratiquement non utilisé. Il existe dans le district les plaines de secours laissées par les Belges à Kabinda, Gandajika, et Muene Ditu. Ces plaines se trouvent dans un état de dégradation très avancée.

Il n'existe pratiquement pas de service d'aviation dans l'ensemble du district et il doit dépendre de l'aéroport de Mbujimayi. Ngandajika et Lubao disposent également d'aérodromes utilisés juste à de fins humanitaires par les ONG. Seul les vélos sont utilisés comme moyen de transport et comparativement à d'autres provinces ou la moto constitue la base principale du transport, le district demeure l'un des plus pauvres du pays et aura beaucoup de défis à relever, tel que la construction de la route Mbuji-Mayi -Kabinda ou encore asphalter la route sablonneuse qui relie Mweneditu à Kamina (Province du Haut-Lomami).

Il faut aussi noter les érosions qui menacent les routes argileuses et peuvent causer les enclavements de certains villages. La capitale Kabinda est à 200 km de la gare ferroviaire de Mwene-Ditu qui permet une liaison avec Lubumbashi, capitale de la Province du Katanga, puis avec la Zambie. Le Bac à Lubao sur la rivière Lomami permet également de relier le district avec le district de Haut Lomami.

L'électricité publique n'existe pratiquement pas sur l'ensemble du district, sauf quelques nantis et les missionnaires qui utilisent les groupes électrogènes. La SNEL offre un service inefficent et irrégulier à Mweneditu, avec un abonnement total qui ne dépasse pas 5 000 personnes pour une population de plus de 500 000 habitants. Le district n'est pas non plus desservi en eau potable, ce qui explique la grande prévalence de la poliomyélite et d'aveuglement infantile. Le Service National d'Hydraulique Rural (SNHR) est également présent en construisant des puits, sources et adduction d'eau à Mweneditu, Ngandajika, lubao et Kabinda. Beaucoup de ces sources ne sont plus opérationnelles faute de maintenance ; idem pour les puits équipés de pompes. La situation s'améliore de plus en plus à Luputa (une ville d'au moins 200 000 habitants) avec l'aide de la Communauté de Mormons qui installe l'eau dans la ville.

Il a le climat tropical avec alternance de saison dont la saison de pluie qui commence du 15 août au 15 mai et la saison sèche qui va du 15 mai au 15 août. Il revient de signaler que ce calendrier est parfois perturbé suite aux changements et aux caprices de la nature qui font que la pluie commence avant l'échéance, et sa température varie selon les saisons entre 25° et 26° C.

Il existe deux Universités dans le territoire de Kabinda dont l'université de Kabinda et celle de notre Dame de Lomami ainsi que des Instituts Supérieurs pédagogiques et l'institut supérieur de Techniques Appliquées, et les filières dans ces deux universités sont les sciences sociales, les sciences économiques, sciences agronomiques et les sciences politiques et la médecine.

Sur le plan culturel, la province de Lomami regorge plusieurs Tribus et Ethnies :

1. Territoire de Kabinda

Dans le territoire de Kabinda, on a une ethnie Songe qui domine avec des grandes tribus qui sont : Belande, Ben'eki, Baluba Lubangule, Bena Budia et les pygmées dans le secteur de Ludimbu-Lukula. Le Ben'eki a des clans à son sein : comme le Basanga, Bakankala, Bela – Milembue, Bela Majiba, Bena Kiofue et Bakoji.

2. Territoire de Kamiji

Le territoire de Kamiji est occupé par les Kete et les Luba.

3. Territoire de Lubao

Le territoire de Lubao est habité majoritairement par les tribus Songe et quelques minorités de la tribu Lusu Tetela dans les secteurs de Lubao et Tshofa. Deux principaux clans forment l'ethnie Songe : les Songe et le Bekalebwe.

4. Territoire de Luilu

Le territoire de Luilu est occupé par les Lunda (in-kanitshin), les Kanyoka (ou Kanyok) et les Luba.

5. Territoire de Ngandajika

La tribu Luba domine le territoire de Ngandajika sur les autres dans tous ces secteurs : Bakwa – Mulumba, Bakwa – Tshiyamba, Bena Kalambayi, Baluba – Shankadi et Ngandajika.

Le territoire de Kabinda va abriter le CPEJAB et celui de Ngandajika, le CCDMI.

4.2.2. Le site de Kamina pour la construction d'un CPEJAB (1000 ha) dans le territoire de Kabinda

4.2.2.1. Population, accès à l'eau et habitat

La ville de Kabinda (environ 80.000 habitants) est située au centre de la République Démocratique du Congo (RDC), à 150 km à l'Est de Mbuji-Mayi, la capitale économique régionale. Kabinda est un des districts le plus touché par la guerre civile congolais. Ce fut déjà le cas entre 1999 et 2002.

Le présent projet offre une opportunité d'occuper les jeunes pour éliminer les incidences de violences, de l'oisiveté et banditisme.

Le Territoire est traversé par la route nationale RN2 et un réseau des routes de dessertes agricoles de 1.718,40Km

La population totale du territoire de Kabinda est de 2 .290.960 habitants, et avec 239.202 ménages sur une superficie 14.373 km². Les ménages sont à 100 % propriétaires de leur habitat, mais à 97% des maisons sont en terre couvertes de la paille. Les ménages utilisent des latrines non couvertes, créant des nuisances et pullulation d'insectes nuisibles vecteurs de maladies (mouches, moustiques, cancrelats...) et mêmes de rongeurs.

Pas de forage au village Kamina où se situe le site 1 de CPEJAB. Toute la population recourt à la source **Poto** à 2km du site, qui est une source aménagée.

Figure 30. Source d'eau Poto à 2km du site de CPEJAB, qui est une source aménagée:



Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

4.2.2.2. *Accessibilité*

Kabinda est accessible depuis Kinshasa par avion jusqu'à Mbuji-Mayi (départs presque quotidiens, 1h30 de vol) puis par une « piste » (la Nationale 2) pour véhicules 4 x 4 dont les 160 Km nécessitent de 5 à 24 heures de parcours, selon la saison... c'est une ville enclavée et isolée. Ceci explique en partie le sous-développement de la région et la famine qui peut cruellement frapper certains villages. En ce début de XXIème siècle, le problème n'est pas vraiment résolu, des enfants meurent toujours de malnutrition aigüe.

4.2.2.3. *L'agriculture et élevage*

Avec sa superficie de 14373km², le territoire dispose d'environ plus 50% de ces terres vierges, et arables avec possibilité de production agricole de substance et même de l'exportation.

En effet il se dégage une diversité de cultures vivrières qui s'adaptent sans peine aux conditions locales des productions, à cela s'ajoute les possibilités d'installer les cultures pérennes, sources de devises pour la province. La population est à 80% agro pastorale qui mérite un encadrement de proximité pour une meilleure production...

A ce qui concerne les recherches agricoles la province de Lomami dispose d'une institution nationale de recherches agronomique (INERA) située en NGANDA-JIKA pour une production de la semence de qualité. L'existence dans la province des inspections agricoles à tous les niveaux pour l'encadrement des ménages agricoles. L'existence non gouvernementale de Développement (ONG) et les organisations de paysanne pour accompagner également des ménages agricoles sur terrain agriculture.

Le territoire de Kabinda a les privilèges d'héberger un grand Centre de Recherche Agronomique. Il s'agit de L'Institut National d'Études et de Recherches Agronomiques (INERA Ngandajika). Cette institution fait la fierté de la province et est sollicitée par beaucoup des partenaires dans le domaine pour toutes recherche et solution aux problèmes liés à l'agriculture, ne mettant à la disposition des agriculteurs des nouvelles semences améliorées et résilientes de maïs, niébé (haricot), manioc, arachide etc.

Le Site de Kamina qui va abriter le CPEJAB offre une opportunité de renforcement dans le domaine de promotion de l'agriculture dans la zone.

L'Agriculture reste l'activité principale de la population locale de Lomami. Elle est axée sur :

- a. les cultures vivrières : Manioc, Maïs, Arachide, Haricot, niébé, kunde (voandzou)...
- b. les cultures pérennes : Palmier à huile, café, banane plantin...
- c. les cultures maraichères : Tomate, Amarante, Gombo, Oignon, Choux, sellerie...
- d. les fruits : Banane, avocat, mangue, pastèque...

Les principaux produits agricoles pratiqués sont :

- Maïs (30%),
- Manioc (45%),
- Arachides (15%),
- Niébé (5%),
- Huile de palme (5%)

Le maïs est produit dans tous les secteurs du territoire de KABINDA dont 182821 ménages agricoles pour une superficie de 118909.72 ha. Il est consommé sous forme d'aliment bouilli ou grillé et aussi transformé en alcool local appelé « Lotoko ». Une grande partie est également revendue dans les territoires voisins. Le manioc est également produit en très grande quantité surtout dans les secteurs de Ludimbi, Vunayi, Lufubu-Lukula, Lukashiyi et Baluba lubangule. Une partie de la production est également vendue aux territoires voisins. Le soja et le niébé sont produits pour la consommation locale et pour l'alimentation des enfants.

Les principaux produits non agricoles sont :

- Champignons (40%),
- Viande boucanée (30%),
- Termite ou termite zélé (20%),
- Chenilles (10%).

Les produits non agricoles les plus consommés dans le territoire de Kabinda sont des produits forestiers non ligneux (champignons, fourmis, termite et chenilles). Ils sont prélevés dans les forêts situées non loin des habitations, et sont consommées durant toute l'année. Ils sont destinés à la consommation locale et sont trouvés dans tous les six (06) secteurs du territoire de Kabinda. La viande boucanée est les fruits de la chasse dans les différentes forêts du territoire. Elle est utilisée pour la consommation locale, et revendue dans les territoires voisins.

4.2.2.4. Santé

Le territoire de Kabinda possède cinq (05) hôpitaux, notamment l'Hôpital général de Kabinda situé dans la cité de Kabinda et vingt trois (23) centres de centre

Une grande partie des médicaments est disponible dans les centres de santé et pharmacies du territoire. Mais quelques médicaments spécialisés nécessitent une commande des mois à l'avance en provenance des grandes villes voisines. Il est à noter que la plupart de ces structures sanitaires sont en mauvais état. Surtout dans les deux zones de santé (Kalonda- Est, Ludimbi-Lukula) les infrastructures nécessitent une réhabilitation.

Figure 31. Illustration d'un Poste de santé du village Kamina à 500 mètres du site choisi pour le CPEJAB:



Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

On note l'existence de ce centre de santé qu'il est précaire et sous équipé au regard de la population qu'il dessert.

Les maladies diagnostiquées fréquemment, sont :

- Le paludisme,
- L'infection respiratoire aigüe (toux),
- La diarrhée et la rougeole. Selon

Le paludisme est la maladie la plus dominante. Cette maladie touche les personnes.

4.2.2.5. Sources d'énergie

L'électricité demeure un grand défi, et un grand souci pour ces deux zones de santé. Il existe qu'un seul centre de santé appelé centre de Kamina dans le territoire de Kabinda à 500 mètre du site.

Les principales sources d'énergie sont :

- Bois de chauffe (60%),
- Lampes tempête traditionnelle (30%),
- Solaire (9%),
- Électricité (groupe électrogène) (1%)

Le courant électrique est une denrée rare à Kabinda. La SNEL (Société Nationale d'Électricité) n'existe pas. La population utilise les groupes électrogènes des particuliers pour être alimentée. Pour le reste du territoire, ce sont des lampes traditionnelles à huile de palme et des torches qui sont utilisées dans tous les ménages pour l'éclairage la nuit. Les panneaux solaires sont utilisés par différentes structures et ONG internationales installées dans le territoire, ainsi que par quelques ménages. Le bois est utilisé pour la cuisine dans les ménages.

4.2.2.6. Éducation :

Les conditions des scolarisations de ces écoles ne sont pas bonnes car les élèves étudient dans des conditions difficiles, pas des bancs et des bons tableaux, quand il plait le cours s'arrête, ceci fait l'objet même de cette étude dans ce village. Le territoire de Kabinda compte 25 écoles primaires, 19 écoles secondaires et 2 instituts supérieures, en ce qui concerne le village Kamina il existe qu'une seule école primaire à 700 mètres du site.

4.2.2.7. Accès au crédit pour des activités génératrices de revenus

Les autorités ont misé sur le développement d'un système de micro-finance pour le financement d'activités génératrices de revenus (AGR) en faveur des couches les plus pauvres, notamment en zone rurale. Malheureusement, dans le site du projet, aucun ménage ne bénéficie d'une microfinance dans le village de Kamina.

4.2.2.8. Activités principales

L'agriculture, élevage, la chasse et la fabrication de charbon des bois sont les activités principales de cette population.

- Les principales spéculations agricoles pratiquées sont les maïs, les arachides, les patates etc.
- Ils élèvent les chèvres, les vaches et les porcs.
- Les principales activités des opérateurs économiques sont : vente des produits alimentaires, transport des marchandises, vente des produits manufacturés, pharmaceutiques Transfert d'argent

Les principales activités des PME/PMI concernent les produits agricoles et artisanaux.

Le territoire de Kabinda a généralement des commerçants œuvrant dans le petit commerce, et il n'y a pas d'activités de grande envergure.

Quelques familles possèdent des palmeraies et caféiers, et cette production est vendue dans le territoire, ainsi que dans d'autres territoires voisins.

4.2.2.9. Problèmes recensés

- Problème d'insuffisance des moyens de transport,
- Financement quasi inexistant et très faible encadrement des producteurs ;
- Délabrement avancé des routes des dessertes agricoles (nombreuses têtes d'érosions, pas de ponts) ;
- Multiplicité de taxes sur les produits agricoles ;
- Mauvaise couverture du réseau téléphonique ;
- De nombreux problèmes fonciers ;
- Pas de formation spécifique et insuffisance d'encadrement des agriculteurs.

4.2.3. LE SITE DE NGANDAJIKA POUR LA CONSTRUCTION D'UN CCDMI (20HA) DANS LE TERRITOIRE DE KABINDA

4.2.3.1. Superficie et population

Le territoire de Ngandajika s'étend sur 5 726 km² et compte une population de 1.388.408 habitants, avec 144.412 ménages de paysans.

4.2.3.2. Données culturelles

La tribu Luba domine le territoire de Ngandajika sur les autres dans toutes ces entités : Bakwa-mulumba, Tshiyamba, Kalalmbayi, Baluba-shankadi et Ngandajika

Les langues parlées dans le territoire de Ngandajika sont dominées par le luba, par conséquent le Tshiluba domine sur les autres langues, et les proportions des langues parlées dans ce territoire se présentent comme suit : Tshiluba (80%), Songe (6%), Kanyoka (5%), Swahili (5%), Lingala (4%).

4.2.3.3. Principales activités

Les principales activités sont regroupées de la manière suivante :

- l'agriculture,
- l'élevage,
- le petit commerce,
- le système sanitaire du territoire.

Les principales activités des opérateurs économiques : le commerce général, la vente du carburant, des friperies et des produits pharmaceutiques, l'élevage, l'agriculture, etc.

Les principales activités des PME/PMI sont : vente des produits manufacturés, agriculture, activité minière, transport en commun. Les petites et moyennes entreprises œuvrent dans le fret d'articles divers de boutiques, et des produits de champs (agricoles et non agricoles), d'autres dans la commercialisation, trafic des animaux domestiques et petit commerce. Ce domaine évolue au ralenti suite aux multiples difficultés ou quasi inexistence de moyen de transport adéquat. Il y a des véhicules, les vélos et les motos qui font les navettes pour apporter à la population des marchandises et acheminer les produits de leur champs et élevage.

4.2.3.4. La santé

- le territoire de Ngandajika est subdivisé en 3 zones de santé :
- Zone de santé de Ngandajika : 1 Hôpital Général de Référence (HGR) et 19 centres de santé. On compte dans cette zone, 11 médecins et 99 infirmiers en Novembre 2015.
- Zone de santé de Mulumba : 2 HGR et 19 centres de santé. On retrouve dans cette zone 9 médecins et 94 infirmiers.
- Zone de sante de Kalambayi-Kabanga : 1HGR et 16 centres de santé.(Novembre 2015).

4.2.3.5. Particularités et richesse du territoire

Le territoire de Ngandajika est essentiellement à vocation agricole. Déjà, durant l'époque coloniale, Ngandajika avait été pointé pour être un des greniers à céréales de l'Afrique centrale. Actuellement, Le sous-sol s'appauvrit de plus en plus. Houe est le principal outil utilisé, les techniques agricoles sont encore archaïques dans le chef des paysans.

L'élevage est très artisanal (poules, canards, lapins, chèvres, porcs et quelques têtes de vaches) sont là, les animaux que l'on rencontre presque partout dans le territoire, ils ne constituent pas une source d'alimentation, mais sont une caisse d'épargne ; ces animaux sont vendus pour résoudre un problème qui surgit brusquement.

Selon les prospections de Beers (une entreprise sud-africaine) et de Bugeco (une filiale belgo- allemande), Ngandajika regorgeraient les minerais de cuivre, cassitérite. A quelques villages de Mpiana, Kaniaka et de Mandé vers la chefferie de Bakwa-mulumba, les prospections attestent l'existence des minerais de diamant mais qui jusqu'ici ne sont pas encore exploités.

4.2.3.6. *Tourisme et situation culturelle*

La zone du projet ne bénéficie pas de parcs d'importance, de jardins botaniques, de jardins Zoologiques, il y a une chute d'eau ou de sites sacrés majeurs au village Luangi et Kanfumba dans le secteur de Ngandanjika, Groupement, Mpemba Ndeamushi territoire de Ngandanjika qui est moins visité à cause de l'état de la route.

La province de Lomami constituée d'une mosaïque de tribus ayant des valeurs et des traditions différentes impacte la zone du projet

Pour la classification des langues parlées dans cette province, le tshiluba était de loin la langue prédominante dû au fait qu'il s'agit de la langue maternelle des autochtones de la province mais également la langue par excellence de la tribu la plus peuplée de la place, soit la tribu luba. Six (06) Ethnies peuplent la province à savoir : Songye ; Kanyoka ; Luba-Kasai ; Kate ; Luba-Shan kadi. Aucun lieu sacré ne se retrouve dans la concession des sites choisis du projet.

Les principales religions pratiquées dans la province de Lomami sont les suivantes : Église catholique, Protestante, Musulmane, kimbanguiste et les Eglise des réveils.

4.2.3.7. *L'agriculture et pêche*

L'agriculture est l'activité la plus importante, suivi de l'élevage qui malheureusement est pratiqué mal, les bêtes sont en divagation et sont cités même comme le principal obstacle à l'agriculture. Les produits de l'agriculture sont principalement destinés à la consommation familiale et à la commercialisation locale vue que l'agriculture est manuelle c'est-à-dire non mécanisée et effectuée sur des petites étendues.

La pêche est purement et simplement artisanale pourtant les rivières sont riches en poissons.

Il est signalé que dans les villages de la province de Lomami, il n'y a pas des marchés et toutes les achats se font à Mbuji-Mayi au bien dans des boutiques de la ville de Kabinda chef-lieu de la province de Lomami

Cependant, les communautés vivent dans une pauvreté extrême, ils produisent mais il n'y a pas des acheteurs, on leur impose des prix trop bas, un verre de riz à 100 FC, un régime de Banane plantain à 300 FC, un gobelet de la farine de Maïs à 50 FC, la farine de Manioc toujours à 50 FC, un régime de Banane à 150 FC. Les produits manufacturés coûtent énormément cher par rapport aux produits agricoles.

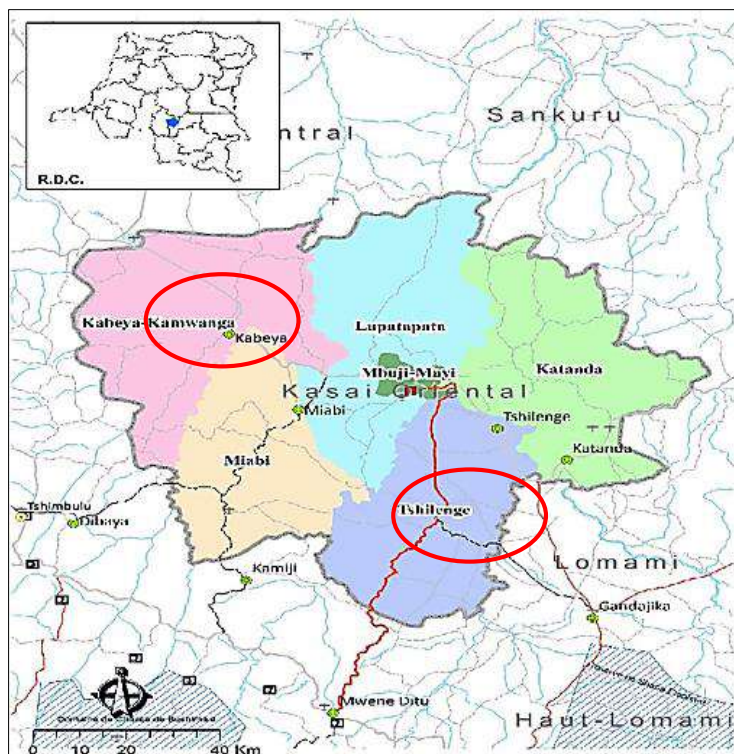
4.3. PRÉSENTATION DU CADRE PHYSIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE » PROVINCE DU KASAI ORIENTAL

4.3.1. Localisation géographique

La province du Kasai-Oriental a été créée par ordonnance n°66/205 du 6 Avril 1966 et a pour Chef-lieu : Mbuji-Mayi. À l'instar de celles de Lomami et de Sankuru, la province du Kasai-Oriental est issue du démembrement en 2015 de l'ancienne province du Kasai Oriental. Elle est située au centre du pays. Elle est localisée entre les

parallèles 1°43' et 8° de latitude sud et entre les méridiens de 21°47' de longitude Est. Elle est limitée au Nord par les provinces de l'Équateur et Orientale, à l'Est par la province du Maniema, au sud par le Katanga et à l'Ouest par le Kasai- occidental.

Figure 32. Carte de localisation géographique de territoire du Kasai sur une carte



Source : Maps, commenté par nos soins, juin 2023.

4.3.1.1. Localisation des sites d'insertion des sous-projets CPEJAB et CCDMI dans le Kasai-Oriental

Pour la Province de Kasai oriental deux sites ont été disposés par les autorités provinciales pour abriter un CPEJAB et un CCDMI.

1. **Site1 (1000ha) pour l'installation d'un CPEJAB :** le site est dans le village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA, Territoire de KABEYA KAMWANGA à Lukusa 1 à 60 km de Mbuji Mayi sur la route N° 1.

Les coordonnées géographiques du village Bena-Kazadi-Kavula :

Latitude : 7°05'21"S

Longitude : 24°01'43"E

2. **Site 2 (12 ha) pour l'installation d'un CCDMI :** le site se trouve à 90 km du Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du KASAI ORIENTAL, dans la commune rurale de Lukalaba, qui dépend du territoire de Tshilenge. Il s'agit du site de l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomique (ISEA) de Mukongo, qui dispose de deux terrains séparés d'une superficie 5ha

et de 7ha.

Les coordonnées géographiques du village Bena-Kazadi-Kavula :

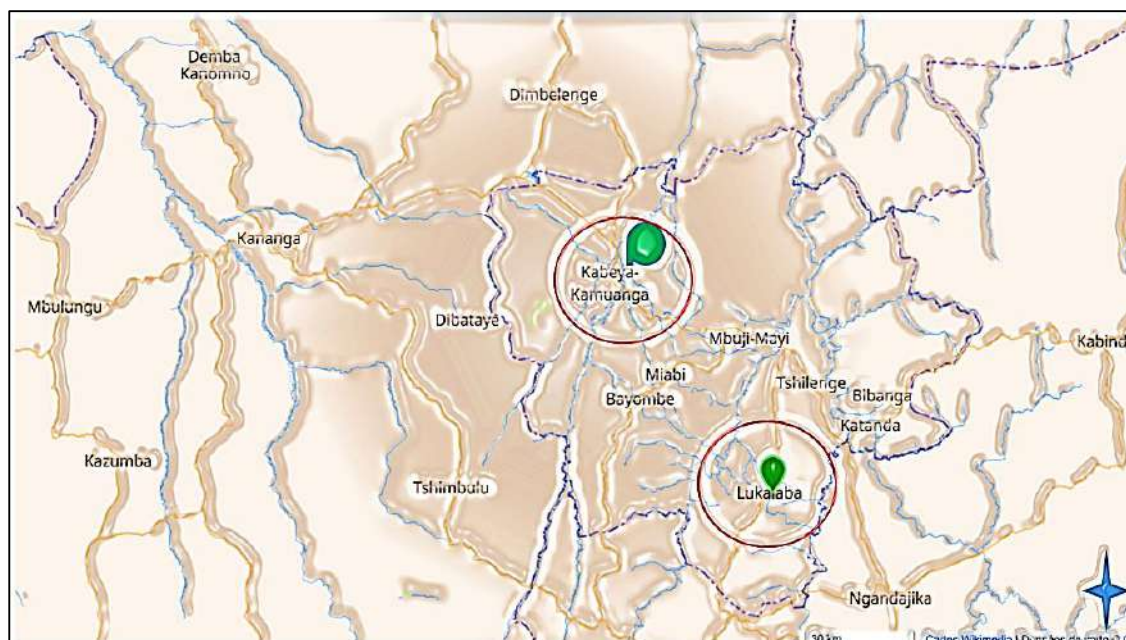
Altitude : 774 m

Latitude : 6° 29' 42" S,

Longitude : 23° 39' 24" E

Localisation de deux sites sur MAP :

Figure 33. Localisation des sites d'insertion des sous-projets CPEJAB et CCDMI dans le Kasai-Oriental



Source : Maps, commenté par nos soins, juin 2023.

4.3.1.2. Données climatiques et conditions météorologiques

Les données ayant servies cette partie de l'étude viennent de la re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA qui combine une variété de mesures étendue dans un modèle météorologique mondial de pointe, pour reconstruire historique météorologique horaire du monde entier de 1980 à aujourd'hui.

4.3.1.2.1. Climat

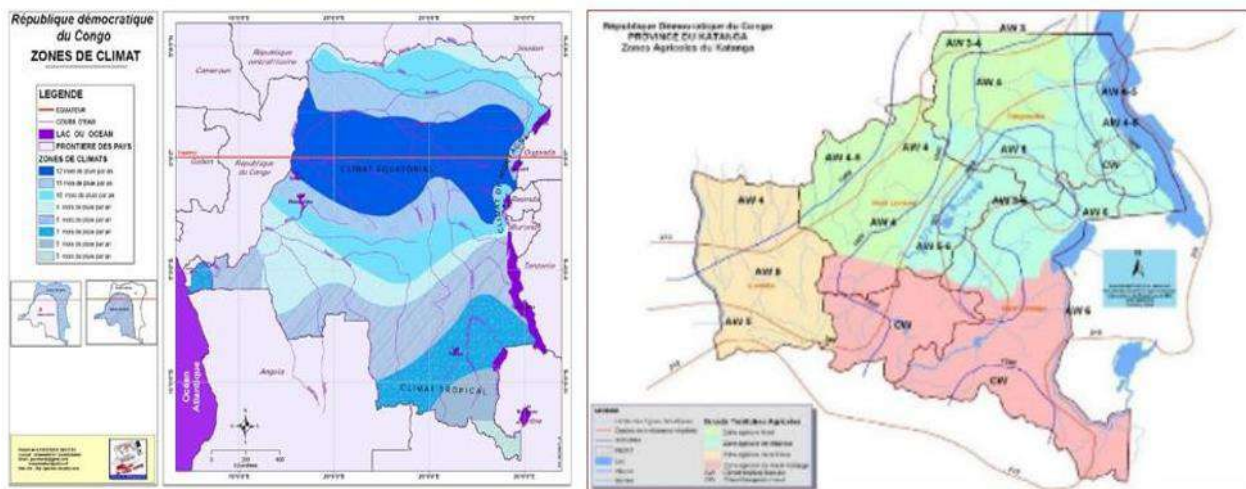
Deux saisons sont observées dans la région du projet, soit :

1. La saison des pluies qui dure huit (08) mois, soit de septembre à avril.
2. La saison sèche qui dure deux (02) mois, soit en juin et juillet. Les deux (02) mois restants, soit mai et août, sont ceux de la transition.

Pendant les huit (08) mois de la saison des pluies, les pics maximaux de précipitations sont en mars et en novembre. Bien que le mois de novembre soit celui avec le davantage de précipitations, le nombre de jours pluvieux est supérieur en décembre. Il pleut en moyenne 185,5 mm par mois. Selon la classification de Köppen, le climat de la région est de type Aw5, soit un climat tropical de savane. Les vents dominants sont les alizés du sud-est en saison sèche et les alizés du nord-est en saison des pluies.

Ci-dessous l'illustration sur carte le type des climats enregistrés dans la zone :

Figure 34. L'illustration sur carte le type des climats enregistrés dans la zone



Source : Rapport CAID

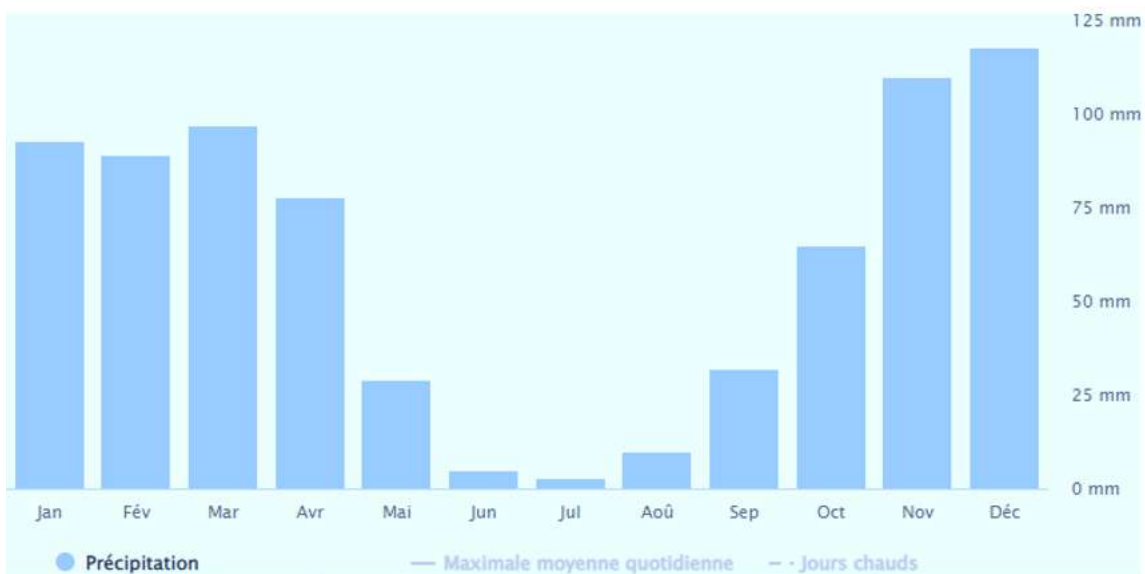
4.3.1.2.2. Précipitation

Les isohyètes de 1600 mm au Nord et de 1500 mm au Sud délimitent la province du point de vue de la latitude. Il existe ainsi au Kasai-Oriental une moyenne annuelle des pluies qui dépasse 1400 mm. Ces pluies, d'origine convective, sont aussi dues à l'instabilité de l'air. Mais leur relation avec le passage du soleil au zénith n'est pas exclue.

L'examen des précipitations montre que les hauteurs des pluies ont tendance à augmenter dans la région mais les jours de pluies diminuent par an et varieraient entre 80 et 120 jours. Les pluies se concentrent de septembre à avril. L'on observe parfois des perturbations en saison des pluies qu'on peut appeler des pseudo-sécheresses.

Celles-ci affectent grandement la croissance normale des cultures.

Figure 35. Le diagramme des précipitations moyennes mensuelles.

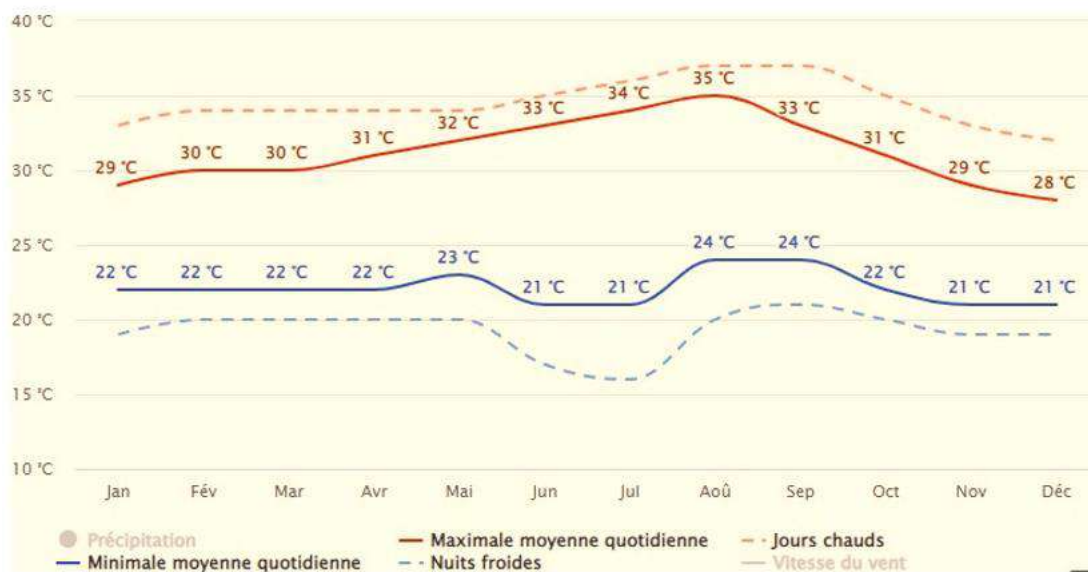


Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA

4.3.1.2.3. Température

La température diurne du mois le plus froid est supérieure à 18° C. La température moyenne annuelle varie de 25° C dans le nord à 22,5° C dans le sud de la province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes. Leur écart varie entre 1,5 à 2 degrés suivant les saisons. En revanche, les variations journalières présentent plus d'amplitude. Les études récentes de Kambi Dibaya ont démontré que dans la région les températures moyennes annuelles ont une tendance à la hausse (l'augmentation varie entre 0,6 et 1° C).

Figure 36. Diagramme des Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles



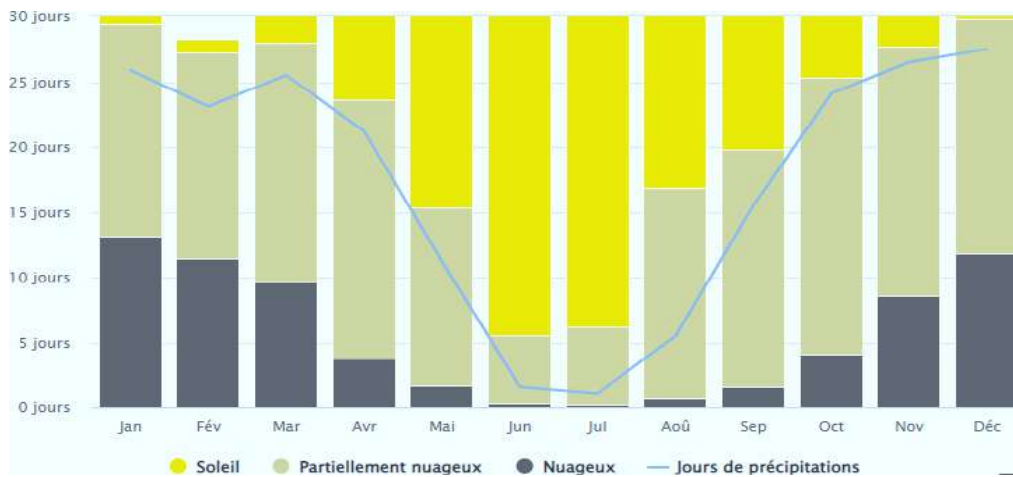
Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA

La "maximale moyenne quotidienne" (ligne rouge continue) montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois pour la région du projet. De même, «minimale moyenne quotidienne" (ligne bleu continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années.

4.3.1.2.4. Nébulosité

Dans la région du projet, la nébulosité connaît une variation saisonnière extrême au cours de l'année. La période la plus dégagée de l'année commence aux alentours du 14 avril et dure six (06) mois, se terminant aux alentours du 12 octobre. Juillet, est le mois le plus dégagé de l'année, le ciel est dégagé. Janvier, est le mois le plus nuageux de l'année, le ciel est couvert ou nuageux dans l'ensemble 88 % du temps, et dégagé, dégagé dans l'ensemble ou partiellement nuageux 12 % du temps.

Figure 37. Diagramme de la nébulosité moyenne mensuelle catégorisée par le nombre des jours de couverture nuageuse du ciel



Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA

4.3.1.2.5. Humidité

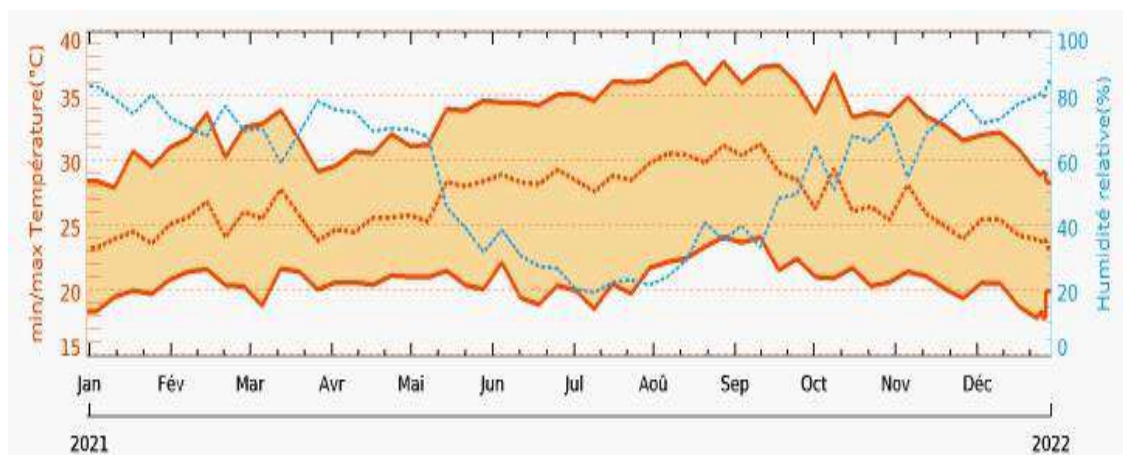
Nous estimons le niveau de confort selon l'humidité sur le point de rosée, car il détermine si la transpiration s'évaporerait de la peau, causant ainsi un rafraîchissement de l'organisme. Les points de rosée plus bas sont ressentis comme un environnement plus sec et les points de rosée plus haut comme un environnement plus humide. Contrairement à la température, qui varie généralement considérablement entre le jour et la nuit, les points de rosée varient plus lentement. Ainsi, bien que la température puisse chuter la nuit, une journée lourde est généralement suivie d'une nuit lourde.

Le site connaît des variations saisonnières considérables en ce qui concerne l'humidité perçue.

La période la plus lourde de l'année dure 5,2 mois, du 13 novembre au 20 avril, avec une sensation de lourdeur, oppressante ou étouffante au moins 11 % du temps. Le jour le plus lourd de l'année est le 15 mars, avec un climat lourd 44 % du temps.

Le jour le moins lourd de l'année est le 28 juillet, avec un climat lourd quasiment inexistant.

Figure 38. Le pourcentage de temps passé dans divers niveaux de confort selon l'humidité, catégorisés par le point de rosée. Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA



Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA

4.3.1.2.6. Vent

Cette section traite du vecteur vent moyen horaire étendu (vitesse et direction) à 10 mètres au-dessus du sol. Le vent observé à un emplacement donné dépend fortement de la topographie locale et d'autres facteurs, et la vitesse et la direction du vent instantané varient plus que les moyennes horaires.

La vitesse horaire moyenne du vent du site connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année.

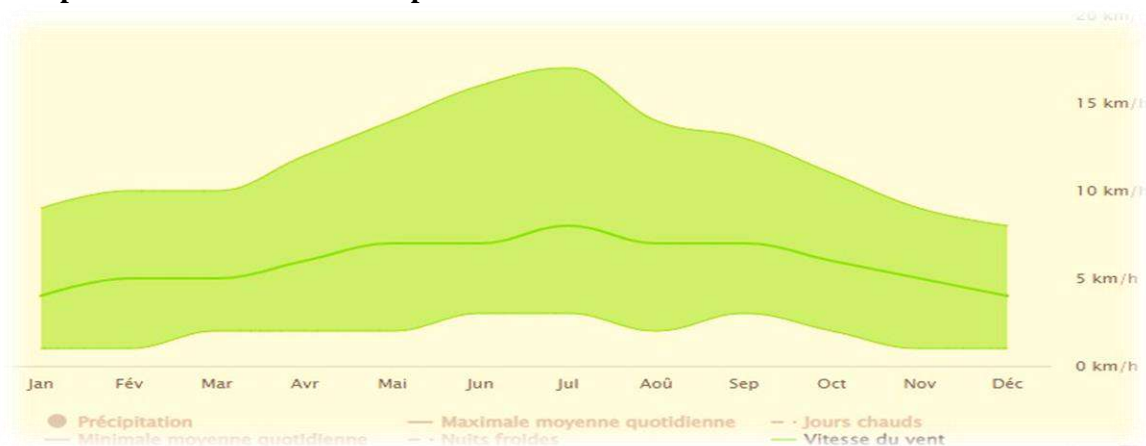
Le site du projet se situe dans un territoire balayé alternativement par les alizés du sud-est et du nord-est. La convergence intertropicale de ces vents suit le balancement du soleil entre les deux hémisphères et forme une zone dans laquelle il tombe des précipitations, abondantes en saison des pluies.

Ainsi, là où se trouve cette zone, c'est la saison des pluies qui prédomine. En juin par contre, la province est balayée par l'alizé froid du sud-est. Ce qui en fait le domaine de la saison sèche. La petite sécheresse de janvier est, en revanche, due à l'approche de l'alizé du nord-est, qui est chaud et sec.

La période la plus venteuse de l'année dure 6,1 mois, du 1 mai au 5 novembre, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 11,1 kilomètres par heure. Le jour le plus venteux de l'année est le 8 septembre, avec une vitesse moyenne du vent de 14,6 kilomètres par heure.

La période la plus calme de l'année dure 5,9 mois, du 5 novembre au 1^{er} mai. Le jour le plus calme de l'année est le 23 février, avec une vitesse moyenne horaire du vent de 7,6 kilomètres par heure.

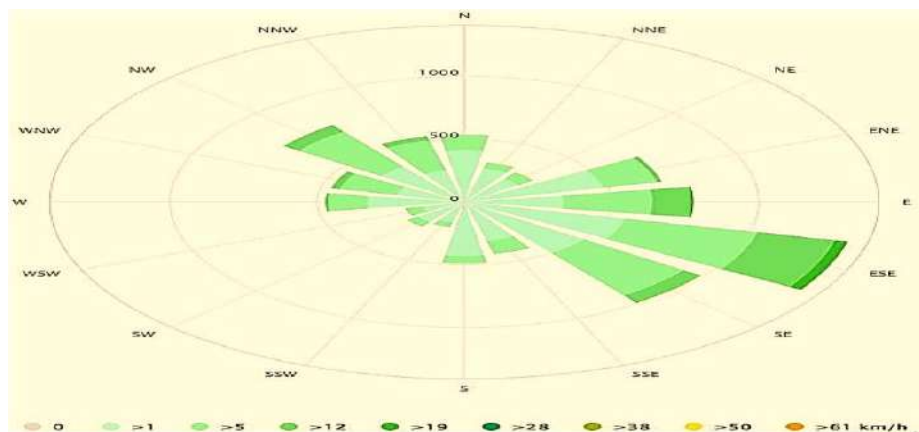
Figure 39. La moyenne des vitesses des vents moyens horaires (ligne gris foncé), avec bandes du 25e aux 75 percentiles et du 10e au 90e percentile.



Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA

La direction horaire moyenne principale du vent à Lubumbashi varie au cours de l'année et généralement du ESE vers le WNW.

Figure 40. Direction du vent



Source : Site de re-analyse MERRA-2 satellite-era reanalysis de la NASA

Le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 1,4 mois, du 6 janvier au 19 février, avec un pourcentage maximal de 37 % le 2 février.

Le vent vient le plus souvent de l'est pendant 11 mois, du 19 février au 6 janvier, avec un pourcentage maximal de 31 % le 1 janvier

4.3.1.2.7. Qualité de l'air

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) est un type de pollution défini par une altération de la pureté de l'air, par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations anormales et durant des temps suffisants pour créer un effet toxique ou écotoxique.

Cette pollution peut être :

- brève ou chronique,
- visible (fumée) ou invisible (pesticides dans l'air),
- émise massivement ou en faible dose,
- émise en quantité dispersée (exemple : pollution émise par les centaines de millions de pots d'échappement),
- locale et émise par une source fixe (ex : cheminée, usine...), ou émise par des sources mobiles (voitures, épandeurs de pesticides, transport maritime ou aérien, etc.).

Aujourd'hui, l'air atmosphérique du site est principalement naturel et non pollué par des émissions atmosphériques riches en particules minérales (PM 2.5, 10) et des gaz d'échappement des véhicules et engins motorisés. Ces gaz sont principalement riches en dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures aliphatiques et aromatiques polycycliques, benzène, dioxyde d'azote (NO₂), monoxyde d'azote (NO), dioxyde de soufre, aldéhydes et particules qui participent à l'effet de serre et/ou sont sources de maladies respiratoires, de la peau et des yeux ou du cancer.

4.3.1.3. Géologie

4.3.1.3.1. Contexte régionale

Dans la région du projet affleurent des roches sédimentaires carbonatées et silico-clastiques ainsi que des roches volcaniques (basaltes et dolérites) appartenant, toutes, dans le Supergroupe de Mbuji-Mayi

Le super groupe de la Mbuji-Mayi, vaste cuvette à structure synclinale, s'étend dans les environs des rivières Mbuji-Mayi et LUILU au centre de la République Démocratique du Congo avec un prolongement plus considérable à l'Ouest du Kasai occidental et à l'Est du Katanga.

Le Supergroupe de Mbuji-Mayi est une séquence sédimentaire non affectée par le métamorphisme régional (Raucq, 1957, 1970; Baludikay et al. 2018). Il s'étend sur un axe NW-SE le long des rivières Sankuru, Mbuji-Mayi (au Kasai Oriental) et Lomami, Lovoy (au Nord-Ouest du Katanga).

Il repose en discordance sur le bloc du Kasai à l'Ouest et à l'Est sur la ceinture de Kibara. Les datations obtenues sur ces deux blocs permettent d'établir un âge Mesoproterozoïque pour ces sédiments. En effet, La partie nord du bloc du Kasai est composée du Complexe granulitique de Musefu (2,6 – 3,1 Ga ; Fernandez-Alonso et al., 2017) et du Complexe migmatitique de Dibaya (2,6 – 2,8 Ga ; Cahen et al., 1984; Fernandez-Alonso et al., 2017). Ce bloc Archéen a été marqué par l'orogénèse Eburnéo-Transamazonienne (2,2 – 1,98 Ga), qui a résulté à l'accrétion des Cratons du Congo et de São Francisco (Ledru et al., 1994). Au cours du Paléoproterozoïque, la zone a enregistré la mise en place du Complexe gabbro-noritique de Luena (2,3– 2,5 Ga) et du Supergroupe de Lusanza (2,2 – 1,9 Ga ; Ledru et al. 1994 ; Fernandez-Alonso et al., 2017).

L'âge maximum des successions sédimentaires de la ceinture de Kibara a donné 1,15 ± 15 Ga grâce à la méthode K-Ar (Delhal et al., 1966).

Il s'agit d'un ensemble principalement sédimentaire divisé en trois (03) groupes (séries) à savoir : le groupe BI, BII et le groupe des basaltes.

Le groupe BI est composé des roches sédimentaires constituées des grès ou arénite quartzreuse, des calcaires, des cherts ou silexites ainsi que de conglomérat intraformationnel. Dans la partie inférieure de ce groupe se trouve des sédiments détritiques.

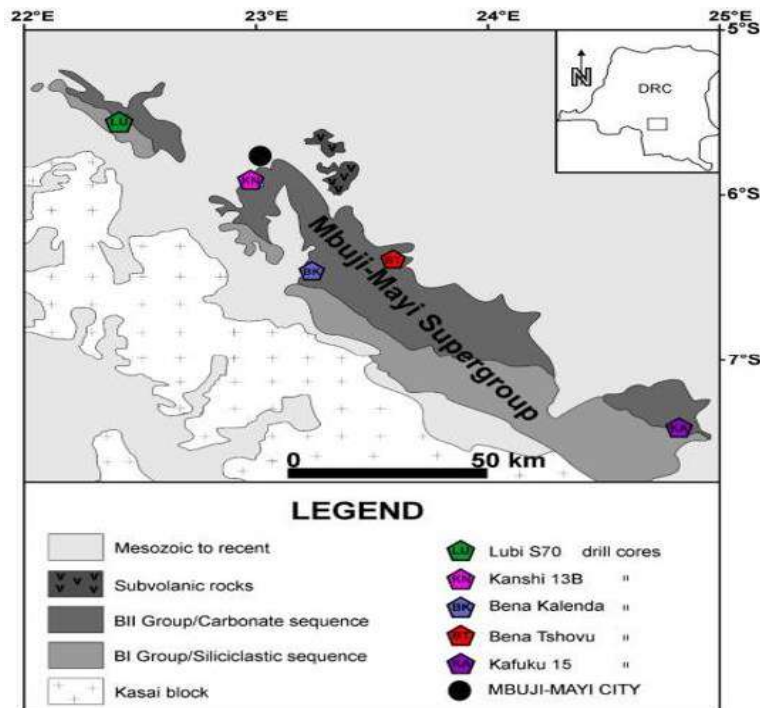
Le groupe BII, caractérisé sur toute son épaisseur par des assises stromatolithiques, comporte dans la formation BIIc des associations de micro-organismes.

Et au sommet de ce groupe se coiffent des manifestations volcaniques qui précèdent la grande coulée de dolérites riches en pyroxène, olivines et minéraux opaques (goethite, chalcopyrite) et de basaltes amygdaloïdes et chloritisés à structure subophitique à microlitique porphyrique.

La présence du calcaire lithographique et du conglomérat intraformationnel témoigne à la fois de l'existence des dépôts de plateforme et de l'instabilité de ce bassin où des écoulements gravitaires (type slumping et courants de turbidité) auraient eu lieu. Etude pétrographique des roches basiques de la partie supérieure du super groupe de Mbuji-Mayi remobilisé des sédiments siliceux anciens, durcis dont ils redéposaient les fragments dans un sédiment de même nature gorgé d'eau et tendre.

La figure ci-dessous illustre le super groupe géologique de la région du projet

Figure 41. Super groupe géologique de la région du projet



Source : Cahen et al., 1984, (b) Cahen, 1974, (c) Cahen, 1954, (d) Holmeset Cahen, 1955, (e) François et al., 2017 (e') François et al., in prep. Modifié d'après François et al., 2017

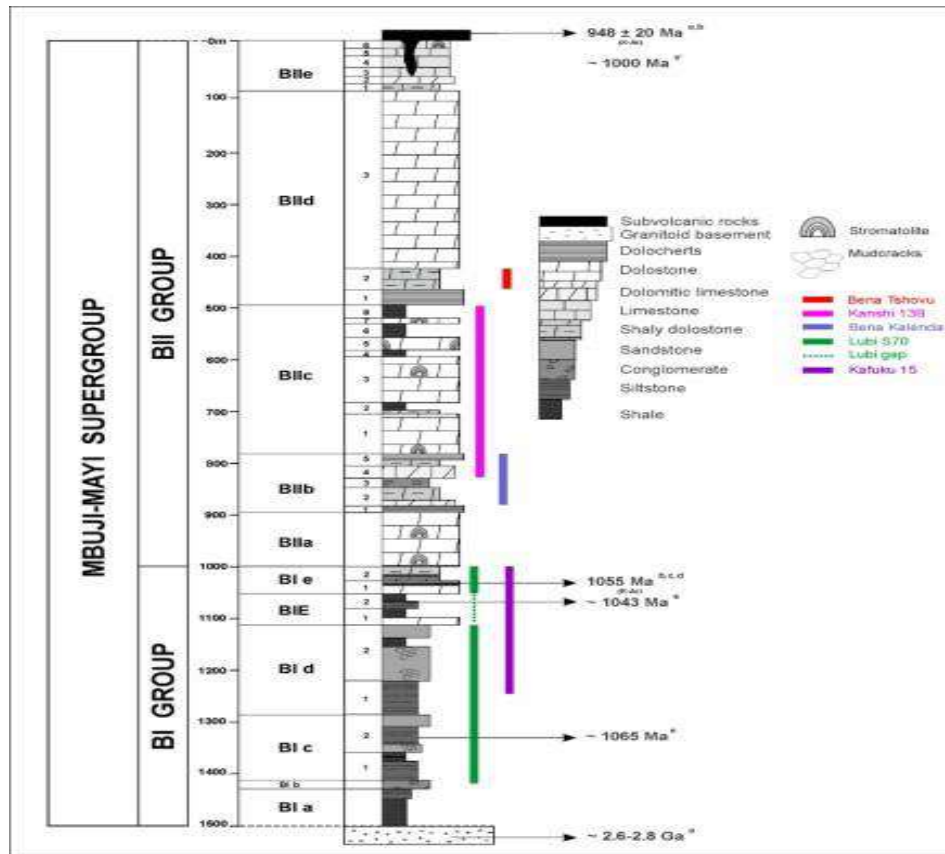
4.3.1.3.2. Lithostratigraphique

Le « supergroupe de la Bushimay ». D'âge précambrien, ce dernier est connu sous l'appellation de « système de la Bushimaie », nom donné par Edmond Polinard (1935) à un ensemble de roches dolomitiques et schistogréseuses affleurant partout dans la région. Il est composé de calcaires dolomitiques et de dolomies, dans lesquels s'intercale un important niveau de brèche et, vers le haut de la série, des niveaux schisteux de faible épaisseur. La série comprend une faible proportion de schiste. Elle favorise les effondrements ;

Une couverture formée des roches tendres ou meubles en couches subhorizontales d'âge crétacique inférieur et cénozoïque. On distingue actuellement au Kasaï les formations du Paléozoïque, Mésozoïque et Cénozoïque décrites sous le nom de « système de Lubilansh », considérées comme étant d'âge jura-triassique et qui sont, de ce fait, en corrélation avec les formations du Karroo d'Afrique du Sud. Elles sont constituées par deux principales couches qui datent du Tertiaire : les Mésozoïque et Cénozoïque.

Le super groupe de Mbuji-Mayi est un ensemble principalement sédimentaire divisé en trois (03) groupes. Cette unité géologique (Fig.2) est composée dans la région type (bassins de la Mbuji-Mayi et du LUILU) des formations suivantes : le Groupe inférieur BI, à dominance silico-clastique, reposant sur le socle Archéen et le Groupe supérieur BII ; lequel est constitué principalement des roches carbonatées.

Figure 42. Log stratigraphique général du Supergroupe de Mbuji-Mayi



Source : Cahen et al., 1984, (b) Cahen, 1974, (c) Cahen, 1954, (d) Holmes et Cahen, 1955, (e) François et al., 2017 (e') François et al., in prep. Modifié d'après François et al., 2017.

❖ Groupe BI

- **Sous-groupe BIa** : alternance de quartzites rouges et de shales avec un horizon de chert rose (~1500 m). Non représenté dans la région sous étude mais visible dans la province du Katanga, non loin des villages Makukulu et Kiankodi (Cahen et Mortelmans, 1947 ; Cahen et Lepersonne, 1967). Chapitre 2 : Matériels et méthodes
- **Sous-groupe BIb** : alternance de grès à stratification oblique et de conglomérat, puis poudingue à gros blocs provenant du socle (17 m).
- Sous-groupe BIc :
 - Formation BIc1 : shales avec psammite rouge et des passées gréseuses (101 m) ;
 - Formation BIc2 : psammite rouge argileux à intercalations gréseuses (180m).
- Sous-groupe BId :
 - Formation BId1 : psammite rouge généralement argileuse, avec passées gréseuses (59 m) ;
 - Formation BId2 : psammite gréseux rouge, parfois carbonaté ; et quartzite (33 m).
- Sous-groupe BIE : visible localement dans la région de Kafuku.
 - Formation BIE1 : dolomie argileuse grise et shales brun-rose (31.5 m) ;
 - Formation BIE2 : succession de psammite argileuse, dolomie argileuse grise et shales rouge (28 m) ;
- Sous-groupe BIe :
 - Formation BIe1 : dolomie siliceuse foncée à galène (4m) passant à une dolomie argileuse rose, puis à une dolomie gréseuse rose et enfin à une psammite dolomitique et argileux rouge (25,5 m) ;
 - Formation BIe2 : psammite quartzo-feldspathique gris et rose, avec dolomie argileuse et dolomie siliceuse foncée en alternance avec des shales (26,5 m).

❖ Groupe BII

- **Sous-groupe BIIa** : dolomie grise avec stromatolithe (~105 m).
- Sous-groupe BIIb :
 - Formation BIIb1 : dolomie siliceuse grise (9 m) ;
 - Formation BIIb2 : dolomie calcaireuse souvent bréchifiée et dolomie argileuse (39 m) ;
 - Formation BIIb3 : conglomérats polygénétiques à galets de dolomies diverses et dolomies argileuses (19 m) ;
 - Formation BIIb4 : calcaire dolomitique claire d'aspect crayeux, généralement argileux au sommet et silicifié à sa base (23 m) ;
 - Formation BIIb5 : dolomie argileuse à la base et dolomie silicifiée foncée au sommet (25 m).
- Sous-groupe BIIc :
 - Formation BIIc1 : dolomie grise avec stromatolithes (89 m) ;
 - Formation BIIc2 : shales noirs encadré de dolomies argileuses grises (21 m) ;
 - Formation BIIc3 : dolomie grise avec stromatolithes (88 m) ;
 - Formation BIIc4 : shales noirs encadrés des dolomies argileuses (12,5 m) ;
 - Formation BIIc5 : dolomie grise avec stromatolithes (25 m) ;
 - Formation BIIc6 : shales noirs et dolomies argileuses grises (27 m) ;
 - Formation BIIc7 : dolomie grise avec stromatolithes (5 m) ;
 - Formation BIIc8 : shales noirs à altération verte ou mauve, passant aux dolomies argileuses (24 m).
- Sous-groupe BIIId :
 - Formation BIIId1 : shales bigarrés à cherts (15 m) ;
 - Formation BIIId2 : succession des dolomies grises, dolomies argileuses et calcaires dolomitiques clairs (42 m) ;
 - Formation BIIId3 : dolomie grise à cherts divers avec des passées de dolomie argileuse rose et bancs isolés de brèches intraformationnelles (343 m) ;
- Sous-groupe BIIe :
 - Formation BIIe1 : dolomie argileuse passant à une dolomie calcaireuse (13,5 m) ;
 - Formation BIIe2 : calcaire gris avec passées et couches silicifiées ; puis calcaire magnésien ou dolomitique (15 m) ;
 - Formation BIIe3 : calcaire magnésien à fond rose et gris (11 m) ;
 - Formation BIIe4 : calcaire bréchifié gris (10 m) ;
 - Formation BIIe5 : calcaire lité gris, parfois rose (24 m)
 - Formation BIIe6 : calcaire plus ou moins siliceux, gris et/ou rose ; avec stromatolithes (~17,5 m).

Au sommet de la séquence, il y a des roches subvolcaniques (de composition basaltiques à trachy-andésitique souvent chloritisés, pouvant contenir du quartz, fréquemment amygdaloïdes) dont la mise en place commence dès la fin de la formation BIIe2.

4.3.1.3.3. Pédologie

La région du projet présente un sol fortement accidenté, dû par une composition sablonneuse qui peut être supportée par le calcaire, facilement dissoute par les eaux pluviales infiltrées. Ceci favorise la formation de cavités souterraines.

Il est donc à noter que le sol de cette région est à un état de dégradation inquiétante caractérisée par

des érosions, ravins, effondrements et autres affaissements.

Le site du projet est constitué des arenosols, et nitisols voire aussi des cambisols.

➤ Arénosols

Le groupe de sol de référence Arénosols concerne les sols sableux développés aussibien sur du sable résiduel, in situ après altération de matériel ancien, souvent de sol ou de roche riche en quartz, que sur du sable récemment déposé comme dans les régions côtières et alluvionnaires. Dans les autres systèmes de classification, ces solssont corrélés aux ‘Psamments’, ‘Psammaquents’ de la ‘USDA Soil Taxonomy’. Les sols sableux et profonds comprenant un horizon argique ou spodique dans les 200 cmde la surface sont classifiés comme sous-groupe des Grossarenic dans les ordres d’Alfisol, Ultisol et Spodosol.

➤ Nitisols

Le Groupe de Référence des Nitisols s’accommode aux sols profonds, bien drainés, rouges, fortement altérés avec des limites diffuses entre les horizons et un horizon nitique. Ils sont corrélés avec les ‘Terra Roxa Estruturada’ (Brésil), les groupes kandiques des Ultisols et des Alfisols (USDA Soil Taxonomy), ‘Sols Fersialitiques’ ou ‘Ferrisols’ (France) et avec les ‘Terres Rouges’.

Les Nitisols sont principalement développés dans les produits d’altération finement texturés de roches-mères intermédiaires à basiques, avec possibilité de rajeunissement par des apports récents de cendres volcaniques. Ils sont trouvés de manière prédominante dans les terres plates ou à collines sous forêt pluviale tropicaleou végétation de savane.

4.3.1.3.4. Utilisation de sol

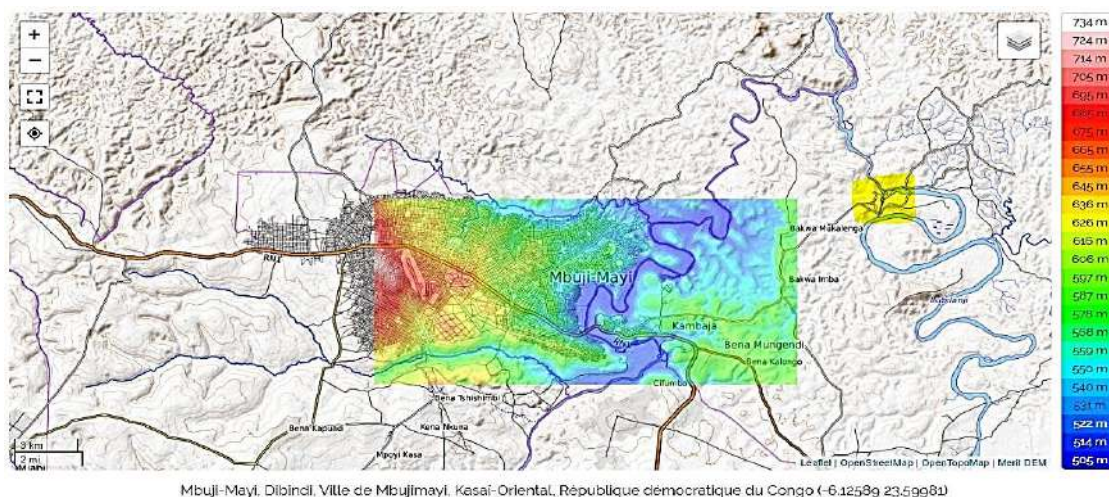
La région dans un rayon de 5 kilomètres du site est couverte par des surfaces naturelles (44 %), des terres cultivées (5 %), des residence (7 %) et des infrastructures hydroelectriques (38 %) et des zones commerciales (4 %).

4.3.1.4. Relief

La géomorphologie de la région du projet est située sur le plateau du Kasai, un plateau légèrement vallonné incliné de l’ouest (740 m d’altitude) vers l’est (490 m d’altitude). La déclivité varie entre 5 % et 10 %. Les zones de dépression qui caractérisent le secteur sont sujettes aux effondrements, particulièrement lors du passage des eaux de ruissellement. Le plateau est légèrement incliné vers l’est et est constitué de crêtes, incisés par un réseau hydrographique qui les a entaillés pour donner des plateaux déchiquetés.

Néanmoins, ils contiennent quelques reliefs résiduels. Les plus importants sont les monts Lupatapata (764 m), Kankelenge (797 m), Kalundu (765 m), Katekelayi (665 m), Katalamaà Bakwa Tshilanda (664 m), Tshinkasa (769 m), Tshibombo à Bakodila (638 m), Kaluba (708 m), Kalengela (671 m), Kandunga (834 m), Katenta (798 m), Bajilanga (627 m) et Kabatata (811 m).

Figure 43. Relief de la zone.



Source : Cahen et al, op.cit

4.3.1.5. Hydrographie

La Province du Kasai Oriental comprend deux (02) principaux bassins hydrographiques : le Sankuru et la Lukenie :

- **Le Sankuru (affluent du Kasai)** est alimenté par les rivières orientées Sud-Nord : Mbujimayi, Lubi, Luilu, Lubilashi, Lubefu. Le Sankuru est navigable jusqu'à Pania Mutombo (Territoire de Lusambo). Les deux (0) ports importants sur le Sankuru sont Lusambo et Bena – Dibebe (Territoire de Kole). La superficie du bassin versant du Sankuru à Bena Dibebe est de 123.210 km².
- **La Lukenie, dont les affluents sont nettement orientés Est-Ouest**, est navigable jusqu'à Kole. Toutefois, aux confins Nord de la Province, il y a les rivières Lomela aussi navigable, Tshuapa et Salonga qui ont une orientation SSE – NNW. La superficie du bassin versant de la rivière Lomela à Lomela est de 8.550 km². Au Nord de Lubao la rivière Lomami fait la frontière Est entre la Province du Kasai Oriental et celle du Maniema ; elle est orientée Sud – Nord.

Le cours des rivières est tranquille pour l'ensemble des sections situées à une altitude inférieure à 500 m. Le passage à un niveau supérieur est marqué par la présence de rapides et même de chutes. C'est le cas de Lubi à Mulowaie – Nord du District de Tshilenge et du Sankuru – Lubilashi en amont de Pania Mutombo.

Le site du projet appartient au bassin fluvial de la Mbuji-Mayi. La rivière Mbuji-Mayi joue le rôle d'une véritable colonne vertébrale, étant donné qu'elle traverse le centre de la région, et baigne presque tous les territoires administratifs. Exception doit toutefois être faite du territoire de Kabeya-Kamuanga à l'ouest, qui échappe à ce bassin hydrographique, mais appartient à celui de la Lubi. Cette dernière et la Mbuji-Mayi sont des affluents du Sankuru, affluent du Kasai.

Dans les environs du site, existe un réseau hydrographique dense et très ramifié.

1. Le Lac MUNKAMBA dans le territoire de Kabeya Kamwanga, site du CPEJAB,
2. La Kalelu (ou Luilu) : elle passe au centre du Kasai-Oriental et s'écoule vers la Lubilanji au nord. Elle charrie dans ses alluvions les grains de diamants ; sa source se situe au Katanga ;
3. La Lubilanji : elle est à l'est du Kasai-Oriental ; sa source se situe dans le Haut- Lomami (province du Katanga), près de Malonga. Ses affluents importants sont la Luilu et la Mbuji-Mayi ;
4. La Kanshi : cours d'eau au sud de la ville de Mbujimayi qui se déverse dans la rivière Mbuji-Mayi ;
5. La Mbuji-Mayi : cette rivière coule du sud au nord et arrose dans sa frange sud-est la ville de Mbujimayi à laquelle elle a donné son nom.

Ces cours d'eau constituent la rivière Sankuru juste après leur confluence en aval de la cité de Tshiala dans le territoire de Katanda (où se trouve la centrale hydroélectrique).

Le territoire de Katanda est en fait le plus arrosé du Kasai-Oriental. Il rassemble les eaux de la rivière Lubilanji et de ses affluents (Mutuayi, Bufua, Ngandu, Kankulu et Mulunguyi). Ces affluents sont eux-mêmes tributaires des eaux de Tshiabukongolo, Nsumpi, Tungayi, Kunduyi, Pambwe, Kankala et Tshisulanga.

Signalons les petites rivières comme la Muavi et la Kahindo chez les Bakwa Ndaba⁸, qui sont aussi des affluents de la Lubilanji ; et la Ngomba chez les Bakwa Bowa, qui se jette dans la rivière Mbuji-Mayi.

Ces cours d'eau ont contribué à la distribution des formations fluviales diamantifères dans la région calcaro-dolomitique et dans celle du Nord. Après la tectonique et l'ascension des venues kimberlitiques, il s'en est suivi une longue période d'altération et de libération des diamants de pipes et dykes. Il y eut ensuite le transport et l'accumulation des matériaux diamantifères dans des régions déprimées où convergent les cours d'eau pourvus des chenaux dans lesquels existent des barres naturelles. Ce sont ces alluvions diamantifères que recherchent les creuseurs de diamants.

La région éprouve cependant d'énormes difficultés en ce qui concerne la desserte en eau potable, principalement à cause de la vétusté du barrage hydroélectrique de Tshiala et du réseau d'aqueduc de la REGIDESO. Face à cette situation, la population est contrainte de se ravitailler aux puits d'eau, ce qui favorise la persistance de certaines maladies d'origine hydrique telles que l'amibiase et la typhoïde.

Tableau 16. Liste de quelques espèces de poissons trouvés dans le bassin hydrographique des sites du projet :

Ordre	Famille	Espèce
<i>Lepidosireniformes</i>	<i>Propteridae</i>	<i>Propterus dollei</i>
<i>Polypteriformes</i>	<i>Polyteridae</i>	<i>Polypterus afer</i>
	<i>Osteoplossidae</i>	<i>Heterotis niloticus</i>
	<i>Clupeidae</i>	<i>Limnothrissa sp</i>
	<i>Notopteridae</i>	<i>Notopterus afer</i>
	<i>Mormyridae</i>	<i>Mormyrus dolicius,</i> <i>Petrocephalus sauvagei,</i> <i>Marcusenius Gnathonemus,</i> <i>numenius, Mormyrus</i> <i>macrodon, Mormyrus</i> <i>probosciorostis</i>
	<i>Caracidae</i>	<i>Alestes liebrechtsii</i>
		<i>Hydrocyon goliath</i>
		<i>Hepsetus odoe</i>
	<i>Citharinidae</i>	<i>Distichodus cussosso</i>
		<i>Distichodus fasciolatus</i>
		<i>Citharinus gibbosus</i>
		<i>Citharinidium</i>
	<i>Pantodontidae</i>	<i>Pantodon bucholzi</i>
	<i>Bagridae</i>	<i>Auchenoglanis</i> <i>Chrisichtys wagenaris</i> <i>Bargus</i>
	<i>Claridae</i>	<i>Heterobranchus longifilis</i> <i>Claria lazera</i> <i>Claria angolensis</i> <i>Claria gariepinus</i> <i>Channallabes apus</i> <i>Clariallabes</i> <i>Gymnallabes</i> <i>Dolichallabes microphthamus</i>

	<i>Schilbeidae</i>	<i>Parailia longifilis</i> <i>Schilbe mystus</i> <i>grenffeli</i>	<i>Eutropius</i>
--	--------------------	---	------------------

Source : Sources : Laghmouch, 2008.

4.3.1.5.1. Hydrogéologie

L'ensemble des travaux de forage réalisés dans la région du projet et environ ainsi que les observations de terrain ont mis en évidence l'existence dans le sous-sol des nappes aquifères suivantes :

- ❖ Les nappes phréatiques peu profondes d'interstices contenues dans les sables et grès tendres du Tertiaire et du Quaternaire dont l'épaisseur varie de 10 à 30 mètres.
- ❖ Les nappes de grès tendres plus ou moins fissurés peu profonds du Mésozoïque et qui sont partiellement captifs à cause des intercalations argileuses en leur sein. Leurs débits sont généralement peu importants.
- ❖ Les nappes karstiques profondes des calcaires et dolomies du Supergroupe de Mbujimayi dont les résurgences observées dans la vallée de la Mbujimayi donnent lieu à des débits très importants qui sont captés à Lukelenge (Regideso), à la source Albert à Tshitenge (MIBA) et la source (Unibra).

Les sources de plusieurs rivières et ruisseaux dans les régions voisines de Mbujimayi sur les hauteurs (> 700m) font partie des nappes de deux premières catégories. C'est le cas des sources de Nzaba et Kanshi au sud-ouest et Bipemba et Muya au nord-ouest ainsi que le lac dit "Monde Arabe" qui a surgi à ± 4 km au nord du quartier Ditunga Dyetu à la commune de Bipemba.

Les calcaires et dolomies affleurent principalement dans les parties basses de la région où l'érosion fluviale a entaillé profondément le plateau sur près de 200 mètres, mettant à nu les formations du substratum calcaire-dolomitique. (> 700m → >500m). Très résistants à l'érosion les calcaires dolomitiques ont imposé un profil sinueux à la rivière Mbujimayi dans la région où cette dernière coule sur ces roches avec une série de falaises très impressionnantes de près d'une dizaine de mètres par endroit sur ses deux rives. Le caractère sinueux de la rivière est une conséquence du puzzle dessiné par le jeu des diaclases comme indiqué plus loin.

4.3.1.6. Description biologique de la zone du projet

Le site du projet se situe à 25 km de la ville de Mbujimayi. C'est une zone presque rurale, dans l'environnement immédiat ou air d'influence directe. Il est question de parler de composante biologique impactée par le projet, car un regard environnemental doit être porté aux zones naturelles bénéficiant d'une protection juridique (Parcs, réserves, zone humide) et les sites d'intérêt biologiques, écologiques et économiques ou encore espèces végétales et animales terrestres et aquatiques (types, densité, endémisme, menaces exercées, sensibilité, zones de reproductions, couloirs de migration, importances écologiques, économiques, etc.).

4.3.1.7. Flore

Le couvert végétal dans son environnement direct et sa périphérie est dominé par des savanes arbustives. Celles-ci sont entrecoupées de manière régulière par des complexes agricoles (65,63 %) ; seul le nord-est de la rivière Lubilanji présente une grande étendue de savane arbustive. Le plus grand complexe agricole se situe à l'extrême sud, au niveau de Lukalaba. L'agriculture permanente est localisée au nord-ouest, à la périphérie de Kabeya-Kamuanga et à Tshintshianku. Le Kasai-Oriental détient aussi une grande forêt dense humide (3,79 %) au nord, à la frontière avec le district du Sankuru.

Tableau 17. Répartition des principaux types de végétation dans la province du Kasai- Oriental au niveau national

Type de végétation	Kasai-Oriental		Kasai-Oriental/RDC	RDC
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (%)	Superficie (ha)
Forêt dense humide	38 406	3,79	0,04	93 517 825
Forêt claire	5 938	0,59	0,04	14 826 729
Savane arborée	47 543	4,69	0,37	12 919 249
Savane arbustive	152 054	14,99	0,99	15 335 810
Savane herbeuse	54 463	5,37	0,37	14 881 257
Total végétation naturelle	298 403	29,41	0,17	173 855 384
Agriculture permanente	50 357	4,96	3,24	1 555 849
Complexe agricole	665 885	65,63	1,24	53 576 845
Total zones anthropisées	716 242	70,59	0,41	55 132 694

Sources : Laghmouch, 2008.

4.3.1.7.1. Savanes

De manière générale, on distingue les types de savane suivants :

- La savane boisée est une formation végétale entre la savane herbeuse et la forêt claire. Le recouvrement des ligneux est compris entre 25 et 60 %. Semblable à la forêt claire, elle diffère de cette dernière par des arbres ayant une hauteur plus faible ;
- La savane arborée se caractérise par une faible densité d'arbres (inférieure à 40 %) et dont la taille est supérieure à 7 m. Cette strate ligneuse surmonte une strate herbacée dynamique ;
- La savane arbustive est composée d'un tapis dense de graminées sur lequel se développent des arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 7 m et dont la densité est faible. La savane herbeuse, quant à elle, est composée uniquement d'un tapis dense de grandes herbes graminéennes. Sur l'origine des savanes (herbeuse, arbustive, arborée ou boisée), trois (03) scénarios sont possibles.

Aucun n'est exclusif ni exhaustif, mais ils peuvent servir de repères :

- **Origine naturelle** : ces savanes, principalement graminéennes, se sont installées dans des milieux qui ne pouvaient pas accueillir une végétation forestière abondante en raison de la pauvreté du sol ou des conditions climatiques limitantes ;
- **Origine relictuelle** : ces savanes seraient apparues durant une période plus sèche et se seraient maintenues grâce à l'action des feux. Le passage fréquent du feu empêche leur évolution vers une savane arborée puis une savane boisée, et à terme une forêt claire ;
- **Origine secondaire** : ces savanes succèdent à des formations arborescentes. Cette secondarisation, qui provient de la dégradation de la forêt, est principalement anthropique (agriculture, feu, etc.). Certaines de ces savanes sont très vieilles. Dans le Kasai-Oriental, les savanes forment environ 25 % de l'occupation du sol. Elles incluent les savanes de types herbeux, arbustif et arboré. Les formations savaniques les plus denses se trouvent sur les sols sableux.

Les savanes arbustives, situées entre 6 et 7° de latitude S et 22 et 24° de longitude E (Gilson & Liben 1960), sont caractérisées par les espèces suivantes : *Albizia adianthifolia*, *Albizia coriaria*, *Bridelia ferruginea*

Combretum celastroides subsp. Laxiflorum Crossopteryx febrifuga Daniellia alsteeniana Dialium englerianum Encephalartos poggei Entada abyssinica Erythrophleum africanum Hymenocardia acida Loudetia bequaertii Maprounea africana Parinari curatellifolia Pericopsis angolensis Piliostigma thonningii Protea petiolaris Psychotria eminiana Pterocarpus angolensis Terminalia mollis Vitex madiensis.

Différents types de savanes herbeuses et arbustives ont été identifiés. Ils sont décrits ci-dessous.

1. Groupement à *Hyparrhenia dissoluta* et *Digitaria brazzae*

Ce groupement est largement répandu sur les sols sableux. Il comprend une série d'espèces adaptées au substrat sableux : *Eriosema glomeratum*, *Melinis amethystea*, *Clerodendrum uncinatum*, *Tetracera masuiana* et *Indigofera congesta*.

D'autres espèces caractéristiques de ce groupement sont : *Bulbostylis viridecarinata* (syn. : *Fimbristylis viridecarinata*) *Digitaria brazzae* *Elionurus platypus* *Hyparrhenia dissoluta* *Kyllinga alba subsp. Ascolepidioides* *Landolphia lanceolata* *Pygmaeothamnus zeyheri* *Schizachyrium thollonii* *Vernonia perrottetii*.

La strate herbacée se compose quant à elle des espèces dominantes suivantes : *Loudetia arundinacea*, *Loudetia bequaertii* (syn: *Tristachya hubbardiana*) ou encore *Hyparrhenia dissoluta*. Dans le nord-est de la zone, la savane arbustive est dominée par *Dialium englerianum* ; mais *Erythrophleum africanum* y est plus rare.

2. Groupement à *Encephalartos poggei* et *Smilax anceps*

Ce groupement s'étend plus dans le sud. D'autres espèces apparaissent dans le groupement d'une manière beaucoup moins constante. Il s'agit de : *Acrocephalus sp.* *Anisophyllea dichostyla* *Cyperus angolensis* *Cryptolepis oblongifolia*, *Elionurus muticus* *Eugenia malangensis* *Pycreus fibrillosus*, *Pandiaka angustifolia*. La strate arbustive est abondante en espèces suivantes : *Erythrophleum africanum*, *Maprounea africana*, *Terminalia mollis* et *Daniellia alsteeniana*.

3. Groupement à *Hyparrhenia familiaris* et *Loudetia bequaertii*

Ce groupement, essentiellement herbeux, se trouve sur les sols argileux et est celui qui assure la meilleure couverture du sol, malgré un développement lent après la saison sèche. Le nombre d'espèces dans ce groupement reste peu élevé : une vingtaine en moyenne, sans qu'aucune d'entre elles ne soit réellement dominante dans le groupement.

On y trouve : *Hyparrhenia familiaris*, *Loudetia bequaertii*, *Panicum phragmitoides* et *Chloris pycnothrix*. Les savanes à *Hyparrhenia familiaris* sont des formations dérivées d'une dégradation progressive de *Hyparrhenia diplandra* et nécessitent une certaine profondeur de sol. La strate arbustive est abondante en espèces suivantes : *Erythrophleum africanum*, *Maprounea africana*, *Terminalia mollis* et *Daniellia alsteeniana*.

4. Groupement à *Loudetia simplex*

Ce groupement xérique est principalement localisé autour du poste de Dibaya, dans le Kasai central, et occupe des sols sableux. Il a ainsi, à cause de la proximité, un prolongement dans le territoire de Kabeya-Kamuanga. Les espèces qu'on y retrouve sont : *Loudetia simplex* *Thesium fastigiatum* *Monocymbium ceresiiforme* *Humularia descampsii* *Diheteropogon emarginatus*. Et à un moindre degré : *Desmodium barbatum* et *Vernonia gerberiformis*.

5. Groupement à *Hyparrhenia filipendula* et *Triumfetta welwitschii* var. *welwitschii*

Les espèces considérées caractéristiques de ce groupement sont : *Hyparrhenia filipendula*, *Triumfetta welwitschii* var *welwitschii*, *Uraria picta* et *Tephrosia linearis*.

Il en existe deux variantes liées au type de sol :

- *Sopubia ramosa* et *Bulbostylis laniceps*, qui sont liées aux lithosols gréseux ;

- *Vernonia schweinfurthii*, *Desmodium velutinum*, *Macrotyloma biflorum*, *Rhynchosia nyasica* et *Eriosema griseum* sur lithosols d'origine granitique et calcaire. Les savanes à *Hyparrhenia filipendula* succèdent de

manière générale aux savanes à *Hyparrheniadiplandra* et apparaissent quand les cycles cultureux sont trop rapprochés.

Elles se distinguent des savanes à *Hyparrhenia familiaris* par une secondarisation plus accentuée, qui est une conséquence directe des remaniements fréquents du terrain.

6. Groupement à *Themeda triandra*

Ce groupement a été retrouvé sur la rive de la rivière Luilu. *Themeda triandra* est une graminée largement répandue dans les régions les plus sèches d'Afrique. Cet îlot de graminée est isolé de son aire de répartition générale. Ce qui laisse à penser qu'il y a une poussée de cette espèce vers le Sankuru. Quelques espèces font parfois leur apparition : *Triumfetta welwitschii* et *Eriosema griseum*.

7. Groupement à *Digitaria diagonalis* var. *uniglumis* et *Bulbostylis filamentosa*

Les espèces abondantes au sein de ce groupement, en plus de *Digitaria diagonalis* var. *uniglumis* et *Bulbostylis filamentosa*, sont principalement : *Panicum phragmitoides*, *Hyparrhenia filipendula*, *Triumfetta welwitschii* et *Tephrosia linearis*. Ce groupement est le premier à s'installer après la coupe d'une forêt.

8. Groupement à *Imperata cylindrica*

Ce groupement envahit les sols cultivés d'une manière continue et est assez rare sur les sols très sableux. Les espèces qui le caractérisent sont : *Andropogon fastigiatus*, *Euclastacondylotricha*, *Imperata cylindrica*, *Indigofera hirsuta*, *Hyparrhenia barteri*, *Hyparrhenia welwitschii*, *Pennisetum unisetum*, *Sesbania sesban*, *Urena lobata*.

Tous ces groupements de savane ont quelques espèces en commun : *Andropogon schirensis*, *Bulbostylis cardiocarpoides*, *Cetenium concinnum*, *Desmodium ramosissimum*, *Elephantopus senegalensis*, *Eriosema psoraloides*, *Hyparrhenia diplandra*, *Hyparrhenia nyassae*, *Hypoestes cancellata*, *Indigofera polysphaera*, *Loudetia arundinacea*, *Panicum phragmitoides*, *Pleiotaxis rugosa*, *Pseudoeriosema andongense*, *Teramnus uncinatus*, *Tephrosia nana*, *Tristachya hubbardiana*, *Urochloa comata*, *Vigna multinervis*, *Wahlenbergia abyssinica*.

4.3.1.7.2. Forêts claires

De manière générale, la forêt claire peut être définie comme une formation végétale mixte, avec une strate herbacée peu dense, sous un peuplement forestier de 15 à 20 m de haut. Les arbres y ont les cimes jointives, le plus souvent étalées en parasol, mais les feuillages sont légers, de sorte que l'ensemble est clair, voire lumineux. Il arrive que la forêt claire remplace la forêt dense sèche climacique lorsque le feu la détruit et en entrave le rétablissement. Il s'ensuit alors une parfaite adaptation des espèces à l'action du feu, remarquable par l'épaisseur des écorces, la coriacité des bourgeons et des feuilles, l'aptitude au rejet de souche comme pour les géophytes ou les chaméphytes.

La forêt claire, soumise à des pressions anthropiques, est rapidement transformée en forêt claire ouverte et en formation herbeuse boisée, et ceci à condition que les périodes de dégradation soient rapprochées. Dans le Kasai-Oriental, une proportion infime (0,50 %) de forêt claire se situe à l'Est.

4.3.1.7.3. Forêt humide

De manière générale, les forêts denses humides sont caractérisées par un peuplement continu d'arbres dont la hauteur varie entre 10 et 50 m. Par conséquent, les cimes s'étagent généralement en plusieurs strates. La densité de la canopée empêche le développement important d'une strate arbustive et herbacée et favorise davantage les épiphytes, plantes qui, telles les orchidées, ou les fougères, poussent en prenant appui sur d'autres plantes.

On rencontre peu de graminées, mais plus souvent des sous-arbrisseaux ou plantes suffrutescentes et quelques rares plantes herbacées à grandes feuilles. En fonction des espèces ligneuses présentes, se distinguent la forêt dense humide sempervirente, dont la majorité des arbres restent feuillés toute l'année, et la forêt dense humide semi-décidue, qui peut représenter jusqu'à 70 % des forêts denses humides, et dont une forte proportion d'arbres reste défeuillée une partie de l'année. La forêt dense humide semi-décidue est

floristiquement plus riche que la forêt sempervirente et la densité de sa canopée permet le développement d'un sous-étage arbustif continu. Les forêts secondaires, définies comme la régénération d'une forêt après une intervention anthropique, font également partie de la forêt dense humide. Dans le Kasai-Oriental, la forêt dense humide occupe presque 4 % du sol et se situe au nord, à la frontière avec les districts du Sankuru et de la Lulua.

On y retrouve des groupements à dominance de *Carapa procera*. Les espèces caractéristiques de la forêt dense humide de la région sont les suivantes : *Albizia grandibracteata* *Berlinia sapinii* *Brachystegia spiciformis* *Englerina luluensis* *Eriosema griseum* *Hyparrhenia barteri* *Millettia vankerckhovenii* *Millettia sapinii* *Monanthotaxis parvifolia* *Rutidea smithii* *Trillesanthus acuminatus*.

Cette petite forêt n'est qu'un résidu des formations forestières. Celles-ci ont été remaniées par la population locale ainsi que par les exploitants européens, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale. De nombreux massifs forestiers ont ainsi été entamés et réduits. Il convient de noter que, depuis 2008, les forêts denses humides offrent un avantage supplémentaire sur la scène nationale et internationale. En effet, la Conférence de Bali en 2008 a introduit le concept de « Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation » des forêts (REDD).

Ce concept serait applicable pour la seconde période d'engagement de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), post-2012. Il est donc primordial d'estimer les émissions liées à la déforestation et à la dégradation (EDD). Pour cela, il importe d'établir une typologie des forêts présentes sur le territoire en lien avec les stocks de carbone dans chacune d'elles.

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces végétales trouvées dans les différents sites des sous-projets et des environs.

Tableau 18. Liste de quelques espèces trouvées dans les différents sites

Noms scientifiques	Famille	Noms français en	Statuts UICN
<i>Acacia auriculiformis</i>	Mimosaceae	Acacia	NE
<i>Aframomum alboviolaceum</i>	Zingiberaceae	Ntundulu	NE
<i>Albizia adianthifolia</i>	Mimosaceae	-	NE
<i>Anisophyllea quangensis</i>	Rhizophoraceae	-	NE
<i>Arachis hypogaea</i>	Fabaceae	Arachide	NE
<i>Bambusa vulgaris</i>	Poaceae	Bambou	NE
<i>Dacryodes edulis</i>	Burseraceae	Safoutier	NE
<i>Persea americana</i>	Lauracée	Avocatier	NE
<i>Amaranthus spinosus</i>	Amaranthaceae	Amarante	NE
<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	Oranger	LC
<i>Citrus limon</i>	Rutaceae	Citronier	LC 3.1
<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	Manguier	DD 2.3
<i>Musella lasiocarpa</i>	Musaceae	Bananier nain	NE
<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	Palmier à huile	NE
<i>Dracaena arborea</i>	Arecaceae	Dracaena	NE
<i>Canna indica</i>	Cannaceae	Canna	NE
<i>Carica papaya</i>	Caricaceae	Papayer	NE
<i>Terminalia cattapa</i>	Combretaceae	Badamier	NE
<i>Terminalia mantaly</i>	Combretaceae	Mirobolier	NE
<i>Syzygium guineense</i>	Myrtaceae	Arbre d'ombrage	NE
<i>Ipomoea batatas</i>	Convolvulaceae	Patate douce	LC
<i>Landolphia lanceolata</i>	Apocynaceae	-	NE
<i>Imperata cylindrica</i>	Poaceae	Herbe à pailote	NE
<i>Manihot esculenta</i>	Euphorbiaceae	Feuille de Manioc	NE

Sources : Laghmouch, op.cit.

Légende

NE : Non évalué c.à.d. non encore confronté aux critères ;

NT : Une espèce est dite quasi menacée lorsqu'elle a été évaluée d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, Endanger ou Vulnérable mais qu'elle est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'elle les remplira probablement dans un proche avenir.

DD : Données insuffisantes car on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Une espèce inscrite dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution.

VU : Vulnérable car les meilleures données disponibles indiquent qu'elle remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable et, en conséquence, qu'elle est confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

Les images ci-dessous illustrent la composition floristique des sites de sous-projets CPEJAB et CCDMI :



Source : Photos de terrain, juin 2023

Figure 44. Illustration de la composition floristique des sites de sous-projets CPEJAB et CCDMI (à Gauche : Site d'implantation de CPEJAB à Banakazadi ; à droite, site de CCDMI situé à proximité de l'ISEA Mukongo auquel il sera rattaché dans la phase d'exploitation)

Comme, on peut le voir, sur la plateforme d'insertion directe des infrastructures et ses environs, aucune espèce végétale faisant l'objet de restriction n'a été identifiée. Toutefois, les espèces alimentaires répertoriées dans la zone peuvent faire l'objet de pression par les travailleurs de l'entreprise d'exécution.

4.3.1.8. Faune

Les espèces qui existent dans la région sont diversifiées. Les vertébrés, par exemple, sont classés en cinq (05) classes générales : poissons, batraciens ou amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères.

4.3.1.8.1. Classe des amphibiens ou batraciens

Les amphibiens ou batraciens sont représentés par l'ordre des Salientia comprenant les anoues ou batraciens sans queue ; ils sont des amphibiens sauteurs et nageurs. Nous distinguons les crapauds et les grenouilles.

Tableau 19. Quelques familles et espèces d'amphibiens rencontrées

Ordre	Famille	Espèce
-------	---------	--------

	Pipidae	<i>Hymenochirus</i> sp
		<i>Xenopus</i> sp
Salientia	Bufonidae	<i>Bufo bufo</i>
		<i>Bufo regularis</i>
		<i>Nectophryne batesii</i>
	Ranidae	<i>Rana goliath</i>
		<i>Rana esculenta</i>
		<i>Rana occipitalis</i>
		<i>Rana oxyrhynchus</i>
		<i>Hylarana albolabris</i>

Sources : Laghmouch, 2008.

La classe des batraciens est sous-représentée ; nous n'y avons retrouvé que trois familles.

4.3.1.8.2. Classe des reptiles

Les reptiles retrouvés sont regroupés dans trois (03) ordres : Cheloniens ou Testudinés, Crocodiliens ou Loricata et Squamata ou Sauraphidiens.

Tableau 20. Quelques reptiles rencontrés

Ordre	Famille	Espèce
Cheloniens	Testudinae	<i>Kinixys erosa</i> <i>Kinixys homeana</i> <i>Kinixys beliana</i>
	Pelomedusidae	<i>Pelusios subniger</i>
	Trionychidae	<i>Annyda triungius</i>
Crocodylia	Crocodylidae	<i>Crocodylus cataphractus</i> <i>Crocodylus niloticus</i> <i>Osteolamus tetrapsis osbornii</i>
	Gekkonidae	<i>Hemidactylus mabouia</i>
	Agamidae	<i>Agama agama agama</i> <i>Agama atricollis</i>
	Chamaelonidae	<i>Chamaelo gracilis</i> <i>Chamaelo dilepsis</i> <i>Chamaelo owenii</i> <i>Rhampholeon</i> sp
Squamata	Varanidae	<i>Varanus niloticus</i> <i>Varanus niloticus ornatus</i>
	Lacertidae	<i>Lacerta jacksonii</i> <i>Lacerta eclimata</i> <i>Holospsis güintherii</i>
	Scincidae	<i>Mabuya maculilabris</i> <i>Mabuya striata</i>
	Pythonidae	<i>Python sebae</i>
	Colubridae	<i>Boaedou lumeatus</i> <i>Natriditeres fuliginoides</i> <i>Philothamnus heterodermus</i>

	Elapidae	<i>Boulengerina annulata</i> <i>Naja melanoleuca</i> <i>Dendroaspis jamesoni</i> <i>Dendroaspis angusticeps</i>
--	----------	--

Sources : Laghmouch, 2008.

4.3.1.8.3. Classe des mammifères

Cette classe se subdivise en trois (03) sous-classes : protothériens, métathériens et euthériens. Dans cette dernière sous-classe, qui regroupe les mammifères trouvés, on compte plusieurs ordres, dont dix représentés dans la province.

Tableau 21. Quelques mammifères rencontrés

Famille	Espèce
Simiidae	<i>Cercopithecus aethiops</i> <i>Cercopithecus kandi</i> <i>Cercopithecus negletus brazzae</i> <i>Cercopithecus atterimus</i> <i>Papio cynocephalus</i>
Semnopithecidae	<i>Colobus angolensis</i> <i>Colobus badius</i>
Pongidae	<i>Pan troglodytes</i> <i>Pan paniscus</i> <i>Bonobo</i>
Manidae	<i>Manis gigantia</i> <i>Manis tricuspis</i>
Elephantidae	<i>Loxodonta Africana</i> <i>Loxodonta cyclostis</i>
Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>
Suidae	<i>Patamochaerus porcus</i> <i>Sus scrofa domesticus</i>
Bovidae	<i>Boocercus eurycerus</i> <i>Limnotragus spekei</i> <i>Bubalus nanus</i> <i>Syncerus caffer</i> <i>Ovis aries</i> <i>Capra hircus</i> <i>Bos taurus</i> <i>Philantomba cerullea</i> <i>Caphalophus nigrifrons</i> <i>Cephalophus dorsalis</i> <i>Cephalophus</i> sp <i>Cephalophus silvicultor</i>
Orycteropodidae	<i>Orycteropus afer</i>
Viveridae	<i>Vivera civetta</i> , <i>Ganetta piscivora</i>
Hyenidae	<i>Crocuta crocuta</i>
Felidae	<i>Felis sylvestus</i> <i>Felis cactus</i> <i>Panthera leo</i> <i>Acinomyx jubatus</i>
Canidae	<i>Canis domesticus</i> <i>Vulpes vulpes</i>
Mustelidae	<i>Loutra maculicolis</i>

Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i> <i>Heliosciurus rubbobranchium</i>
Myomuridae	<i>Mus musculus</i> <i>Crisestus gambiens</i>

Sources : Laghmouch, op.cit.

4.3.1.8.4. Classe des oiseaux

La classe des oiseaux est largement représentée dans la province, et précisément la sous-classe des Carinates, ou oiseaux à ailes bien développées et pouvant voler. Cette sous-classe compte une trentaine d'ordres.

Tableau 22. Quelques espèces d'oiseaux

Ordre	Famille	Espèce
Falconiformes	Falconidae	<i>Aquila noevia</i> <i>Accipiter nisus</i> <i>Sagittarius serpentarius</i>
Columbiformes	Columbidae	<i>Streptopelia tur tur</i> <i>Columba livia domesticus</i> <i>Streptopelia semetorquato</i>
Galliformes	Gallinaceae	<i>Gallus domesticus</i> <i>Numida meleagris</i> <i>Afropavo congoensis</i> <i>Perdrix cinarea</i> <i>Guttera edou</i> <i>Corythaela cristata</i> <i>Alectoris rufa</i>
Anseriformes	Anatidae	<i>Anas anas Actofilormis</i> <i>africanus</i> <i>Pteronetta hartlaubi</i>

Sources : Laghmouch, op.cit.

La liste des espèces animales trouvées dans les différents sites et leurs environs figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23. Liste des espèces animales identifiées dans les sites et leurs environs

Famille	Espèce	Nom vernaculaire
Lacertidae	<i>Lacerta jacksonii</i>	Lezar
Bufonidae	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud
Testudinae	<i>Kinixys erosa</i>	Tortue
Suidae	<i>Sus scrofa domesticus</i>	Porc
Bovidae	<i>Ovis aries</i>	Chèvre
Canidae	<i>Canis domesticus</i>	Chien
Felidae	<i>Felis catus</i>	Chat
Bovidae	<i>Syncerus caffer</i>	Agneau

Myomuridae	<i>Mus musculus</i>	Rat
Gallinaceae	<i>Galus domesticus</i>	Poule
Anatidae	<i>Anas anas</i>	Canard

Sources : Laghmouch, 2008.

L'examen de la faune des sites concernés par la présente étude tel que mentionné dans le tableau 13 montre que les différents sites d'implantation des antennes de la société Vodacom Congo SA et ses environs ne contiennent aucune espèce de faune dont le statut de conservation au sens de l'UICN ne serait menacé par ses activités.

4.4. DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE » PROVINCE DU KASAÏ ORIENTA

4.4.1. Organisation administrative

La province compte six subdivisions qui sont les territoires de Kabeya Kamwanga, Katanda, Lupatapata, Miabi, Tshilenge et la ville de Mbuji-Mayi qui se trouve dans le territoire de Tshilenge qui est le chef-lieu de la province.

Les estimations de population sont de 5 475 398 habitants sur une superficie de 11 537 km². La densité de population de la Province de Kasai-Oriental est donc de 474,6 habitants par km².

Le tableau ci-dessous présente la subdivision de la province.

Tableau 24. Subdivision de la province du Kasai-Oriental

Subdivision	Chef-lieu	Superficie (km ²)	Population	Groupements
Ville de Mbuji-Mayi	Mbuji-Mayi	135	1 680 991	
Territoire de Miabi	Miabi	1 655	801 194	30
Territoire de Kabeya-Kamwanga	Kabeya-Kamwanga	3 493	663 616	37
Territoire de Lupatapata	Lupatapata	2 397	1 002 710	15
Territoire de Katanda	Katanda	1 836	556 676	10
Territoire de Tshilenge	Tshilenge	2 021	770 211	27

Source : Rapport annuel, Gouvernorat de la province, 2022

Comme dit ci-haut, les sous-projets CPEJAB et CCDMI vont être implantés dans la zone partageant en même temps le territoire Kabeya-Kamwanga, la ville de Mbuji-Mayi et le territoire de Tshilenge.

4.4.2. Agriculture

4.4.2.1. Les complexes agricoles en zone forestière

De manière générale, les complexes agricoles en zone forestière constituent un mélange de jachères forestières, de jardins de cases, de cultures vivrières telles que manioc, maïs, arachides, bananes, etc., et de plantations villageoises qui ont remplacé progressivement la forêt dense humide. Ils correspondent aux zones de forte activité anthropique. Au Kasai-Oriental, ces complexes se situent majoritairement entre les savanes et englobent le Sud sur une circonférence approximative de 30 km. D'autres complexes sont présents de manière discontinue et en forme de patches à l'Ouest. Globalement, les complexes agricoles occupent 66 % du sol et dominent très largement.

4.4.2.2. -Agriculture permanente

En gros, l'agriculture permanente est un ensemble de zones agricoles cultivées en permanence, en ce compris les plantations industrielles de palmiers, de caféiers, d'hévéas, etc. Pour des raisons de lisibilité cartographique, l'agriculture permanente inclut également les zones urbaines et d'habitat dense, souvent étroitement associées à des espaces agricoles toujours cultivés. Dans le Kasai-Oriental, l'agriculture permanente forme près de 5 % de la superficie totale de l'occupation du sol.

Ceci se situe principalement aux alentours de Mbuji Mayi, Miabi, Lukalaba et Kabeya- Kamuanga.

4.4.2.3. *Filières à développer dans la Zone, sur base du PTA-RDC (ex. manioc, maïs, riz, soja, huile de palme, haricot, poisson)*

Le développement des filières agricoles porteuses fait face à deux défis majeurs : la source d'énergie et l'état des routes de desserte. Les agriculteurs se trouvent contraints de vendre leur production dans les marchés les plus proches de leurs lieux de production. Dans la province du KASAI ORIENTAL, il est estimé que 70 % des routes sont en mauvais état. Les filières présentant un potentiel important de développement dans la province du KASAI ORIENTAL, moyennant des mesures d'accompagnement adéquates (vulgarisation et encadrement, financement, développement des sources d'énergie, amélioration de l'état des routes de dessertes,...) sont présentés ci-dessous. Il s'agit de spéculations assurant l'autoconsommation et dont le surplus est mis à la disposition du marché (manioc, maïs, huile de palme, pêche et pisciculture) ou des spéculations essentiellement destinées au marché ou « cash crops » (arachides, palmier à huile, soja,..).

Le manioc est la principale culture vivrière en République Démocratique du Congo compte tenu de son importance dans le régime alimentaire de base des populations. Le manioc, omniprésent dans la plupart des exploitations agricoles paysannes, est cultivé pour ses racines tubéreuses qui sont consommés sous différentes formes, et ses feuilles qui constituent le premier légume du pays. Le manioc se consomme sous différentes formes : racines cuites, sous forme de farine pétri appelé « ugali ou fufu » ; farine pétri mélangé à celle du maïs « bidia-nshima » ; bouilli et pilé seul ou avec les bananes « lituma » ; sous forme de chikwangue. La superficie emblavée en manioc dans la province de Kasai-oriental est de 90 % de la superficie emblavée en manioc et se trouve dans les territoires de Kabinda, Luili et Ngandajika. Près de deux tiers de la production nette de manioc est commercialisée. La superficie emblavée en manioc dans la province du KASAI ORIENTAL pour la campagne 2021/2022 était de 257.100 ha¹.

Quant au maïs : il s'agit de la principale céréale produite et consommée en République Démocratique du Congo. Seul ou mélangé à la farine du manioc, le maïs intervient dans le repas quotidien des congolais sous la forme d'épis frais bouillis dans l'eau, ou grillé et sous forme de bouillies de farine de maïs pétrie dans l'eau chaude, seul ou en mélange avec la farine de manioc (ugali/fufu/bidia). Les grains sont moulus au mortier et tamisés. Il est également utilisé avec le manioc dans la préparation de l'alcool traditionnel. Il a gagné en importance depuis une dizaine d'années dans la province de LOMAMI. **La superficie emblavée en maïs est passée de 20.575 ha pour la campagne 2013/2014 à 1.299.214 ha pour la campagne 2019-2020.** Environ 79 % de la superficie emblavée en maïs se trouve dans les territoires de Kabinda et Luili. Près des deux tiers de la production nette de manioc est commercialisée. Près de deux tiers de la production nette de maïs est commercialisée. **La superficie emblavée en maïs dans la province du KASAI ORIENTAL pour la campagne 2021/2022 était de 229.447 ha².**

4.4.2.4. *Principaux produits agricoles*

Les principales cultures pratiquées dans la ville de Mbuji Mayi sont notamment celles du manioc, du maïs, de l'arachide et du haricot. Il s'agit principalement d'une agriculture de subsistance : les produits des cultures sont donc directement utilisés pour la consommation familiale. La carence des terres arables amène les cultivateurs à s'adonner aux travaux champêtres dans les territoires voisins.

Les efforts de production dans le secteur agricole demeurent insuffisants, car la ville ne fait que recourir à des achats massifs de denrées alimentaires comme le maïs, le riz, les haricots, le manioc, l'oignon et d'autres épices hors de ses limites territoriales. Ces sorties d'argent massives laborieusement accumulées par sa population saignent à blanc toute la ville et la paupérisent davantage.

4.4.2.5. *Principaux produits non agricoles*

Comme produits non agricoles, il n'est pas rare de trouver au Marché de la Place des articles tels que du carburant (mazout et essence), du ciment, de la friperie, des piles, du sel, des motos, du velours, du timberlite, du matériel scolaire, des baguettes, des allumettes, du papier hygiénique, des tôles, de l'engrais, de la peinture, de la papeterie, des clous, des ferons, du fil conducteur, des électroménagers, des motopompes, des planches, des cosmétiques, des moulins, de la mousse, du plastique, des bougies, de la vitrerie, des habillements, du savon, des pneumatiques et du cirage.

4.4.3. Pêche et pisciculture :

Les poissons capturés dans les différents hydrographiques de la zone du projet, sont destinés à la consommation au niveau de la famille, et une partie est vendue dans les marchés locaux sous forme frais, afin d'avoir des rentrées rapides d'argent afin d'acquérir les intrants de pêche. A part les étangs piscicoles, la province compte une dizaine de cours d'eau très poissonneux. Il s'agit notamment de: Lubilanji Kalelu, Lubilanji Tshilemba, Lubilanji Mbuji-Mayi, Lubi, Lukula, Munkamba, Lomami, Sankuru et Lokenye.

D'après les données antérieures, la province du Kasai-Oriental produit annuellement 536 tonnes de poissons entre 2012 et 2014, dont 187 par la pisciculture et 352 par la pêche. La production mensuelle de poissons ne couvre que 0,20% de besoins de la population locale. Normalement, les besoins annuels de la population du Kasai-Oriental étaient de l'ordre de 270 000 tonnes de poissons ; un individu devant consommer en moyenne 75 grammes par jour. Mais, la province ne produit que 536 tonnes, dont 187 par la pisciculture et 352 par la pêche. Ce qui fait que les besoins en poissons n'étaient couverts qu'à 0,20%.

Pour ce qui est de l'élevage, quelques gros et petits bétails, y compris les animaux de basse cours sont élevés par quelques familles.

4.4.3.1. *Niveau de transformation des poissons et défis liés*

Les difficultés liées à la disponibilité des équipements du froid et des sources d'énergie ne permettent pas la conservation et l'acheminement du poisson vers les zones de consommation. L'éloignement des centres de production d'alevins et l'état des routes ne permettent pas le développement de la pisciculture. Une partie du poisson capturé est transformée au niveau des ménages pour en faire du poisson salé/séché ainsi que du poisson fumé. Ces modes de transformation sont en fait surtout des modes de conservation qui permettent d'allonger la période de disponibilité des poissons.

4.4.4. Principales sources d'énergie

La ville de Mbuji-Mayi bénéficie d'une énergie provenant principalement de deux sources, soit de sources thermique et hydroélectrique mais à l'intérieur du territoire, la population n'a aucun accès à cette forme d'énergie.

La Société nationale d'électricité (SNEL) alimente la ville via énergie thermique. La constance de son alimentation demeure néanmoins relative. Ceci est dû notamment aux arriérés des factures et à l'insolvabilité des clients, à la carence en carburant ainsi qu'au vol de câbles électriques sur plusieurs lignes.

La Société d'énergie du Kasai (ENERKA) alimente la ville via énergie hydroélectrique, plus précisément par l'électricité produite à la Centrale hydroélectrique de Tshiala situé dans le territoire de Katanda et appartenant à la Société minière de Bakwanga (MIBA). La constance de l'offre de service d'ENERKA est également relative, la ville en entier n'est pas desservie par électricité.

D'autres sources d'énergie permettent également la production d'électricité dans la région de Mbuji-Mayi, notamment le charbon de bois de chauffage, produit à l'extérieur de la ville, mais consommé par la population de Mbuji-Mayi et l'énergie solaire, adoptée par plusieurs considérant le nombre de panneaux solaires aperçus à travers la ville.

Plusieurs personnes s'alimentent également en énergie via des batteries, des piles, des bougies et des allumettes, surtout dans les ETD ciblées par le projet pour l'implantation des CPEJAB et CCDMI.

Pour alimenter les infrastructures de CPEJAB et CCDMI, le projet pourra signer un partenariat avec la Centrale hydroélectrique de Tshiala pour un raccordement électrique.

4.4.5. Situation sanitaire, accès à l'eau, hygiène et assainissement

La région du projet compte plusieurs infrastructures sanitaires qui ont bénéficié d'une dotation en matériels avec l'appui du gouvernement. Les maladies les plus récurrentes sont :

- La rougeole,
- la fièvre typhoïde,
- la diarrhée,
- la malaria,
- la malnutrition,
- le virus d'immunodéficience humaine,
- la tuberculose et la verminose.

Dans la zone du projet, les toilettes sont loin d'être des lieux d'aisance. Elles sont mal construites, mal entretenues, exposant particulièrement les femmes aux maladies infectieuses. Seuls 17% des habitants du Kasai Oriental utilisent des toilettes aménagées. Cette situation constitue, selon lui, un danger permanent pour la santé des enfants, souvent victimes des maladies diarrhéiques et des infections respiratoires.

La population de la zone n'est pas desservie en eau potable. Dans l'ensemble, elle se ressourçe en eau des rivières et des puits.

La province de Kasai oriental compte dix-sept (17) zones ayant cinq soixante dix sept (577) structures médicales opérationnelles et seize (16) hôpitaux, soit sept (07) hôpitaux, deux (02) hôpitaux pour entreprises privés, et quatre (04) hôpitaux de confession religieuse. Parmi les hôpitaux d'État il y trouve les hôpitaux Dipumba, Kansele et Muya. Des privés et ceux pour entreprises, il s'y trouve l'hôpital Bonzola et la clinique MIBA, les hôpitaux Notre-Dame-de-l'Espérance, l'H.P.M. et celui des Sœurs franciscaines et quelques centres de santé où toute la population n'a pas l'accès.

Le Kasai oriental figure parmi les rares provinces de la RDC où la quasi-totalité des ménages n'a pas l'accès à l'électricité. Les taux de raccordement à l'électricité y est de 0,8% contre 10,3% au niveau national. La majorité des ménages de cette province ne disposent pas non plus de robinet dans leurs parcelles. L'accès à ces deux biens publics reste donc très difficile pour les ménages du Kasai oriental. La plupart de la population de cette province ne se sert pas de l'eau potable, dans l'ensemble elle se ressourçe en eau de puit et des rivières.

4.4.6. Education

Dans la zone du projet du CPEJAB, on trouve des écoles primaire et secondaire, avec plusieurs institutions supérieures et universitaires. Au total, il s'y retrouve quatre universités et neuf instituts supérieurs à Mbuji-Mayi:

- Université Officielle de Mbuji-Mayi (UOM)
- Institut Facultaire des Sciences d'Information et de Communication (IFASIC)
- Institut Supérieur Pédagogique (ISP)
- Institut Supérieur des Techniques Médicales (ISTM)
- Université de Mbuji-Mayi (UM)
- Université Libre de Mbuji-Mayi (ULM)
- Université Protestante au Cœur du Congo (UPCC)
- Institut Supérieur des Techniques Médicales Saint Luc
- Institut Supérieur des Techniques Informatiques Appliquées (ISTIA)
- Institut Supérieur des Gestions et des Techniques (ISGT)
- Institut Supérieur Professionnel et Technique de la Kansaï (ISPTK)
- Institut Universitaire du Congo (IUC)
- Institut Supérieur des Arts et des Métiers (ISAM)

Dans la zone d'insertion directe du CCDMI, on rencontre, une école EP. KAMBALA et Institut NGANDU MAUKA à l'entrée du site, avec un ISTM et un ISEA (Institut Supérieur des Etudes Agronomiques auquel sera rattaché le CCDMI. Ci-dessous l'illustration de l'école EP. KAMBALA et Institut NGANDU MAUKA à l'entrée du site, construite en bois et en paille.

Figure 45. Illustration de EP. KAMBALA et Institut NGANDU MAUKA à l'entrée du site, construite en bois et en paille



Source : Equipe E&S, FSRDC-juin 2023

la province de Kasai oriental compte 488 écoles primaires, 217 écoles secondaires, il s'y retrouve quatre universités et neuf instituts supérieurs ; des établissements publics et privés.

En effet le taux de scolarisation au primaire s'élève à une faible insertion des enfants à l'école ; presque la moitié des ménages ne font pas étudier leurs enfants à cause de la distance entre le lieu de l'école et les villages.

4.4.7. Attraits touristiques et situation culturelle

La zone du projet ne bénéficie pas de parcs d'importance, de jardins botaniques, de jardins Zoologiques, de chutes d'eau ou de sites sacrés majeurs. Au demeurant, la cathédrale de Bon Zola et le complexe industriel de la MIBA constituent des sites pouvant représenter un potentiel touristique. Implanté depuis 1918, ce complexe de 45 km² constitue une ville comprenant des usines des mines et des quartiers d'habitation, s'y trouvent également les institutions décisionnelles politiques et administratives de la province du Kasai oriental.

Plusieurs sites touristiques naturels, socioculturels, historiques et archéologiques se trouvent à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province de Kasai oriental. Dans la commune de la Kanshi se trouvent le Complexe minier de MIBA, la grotte Nyongolo et la cathédrale de Bonzola.

Dans la commune de Dibindi se trouvent la grotte de Bena Kabongo, la résurgence fontaine de Lukelenge, le DAIPN/Lukelenge, le couvent des sœurs de Lukelenge et le pont de la rivière Lubilanji. Dans la commune de Diulu se trouvent le ravin Mbala wa Tshitolo et la maison de la zairoise. Puis, dans la commune de Bipemba, l'aéroport international de Bipemba, le site Tshibombo des refoulés et le site lac Monde – arabe.

4.4.8. Accessibilité

La zone est accessible principalement par voies aériennes, par train et par route.

Le réseau routier national menant à Mbuji-Mayi est particulièrement vétuste, voire impraticable, contribuant à l'isolement relatif de la ville. La route reliant en Kananga était même devenue impraticable pour les vélos. Le réseau de voirie de la ville est aussi en mauvais état et estimé aisément praticable dans une proportion de 20,29 %.

- Motos-taxis, absence de service de transports en commun public.
- Route nationale 1, lien avec Kananga à l'est et Mwene-Ditu au sud.
- Route nationale 2, lien avec Kabinda et Bukavu au nord-est.
- Route secondaire RS 818, lien avec Bayombe au sud-ouest.
- Aéroport de Mbuji-Mayi, liaisons avec Kinshasa et Lubumbashi.

En ce qui a trait au transport de personnes à l'intérieur de la ville, il est majoritairement assuré par des

motos-taxis.

4.4.9. Réseaux de communication

Parmi les entreprises offrant des services de communication à Mbuji-Mayi, il s'y trouve Airtel, Orange, et Vodacom. La société Africell commence à y offrir de service.

De ces quatre sociétés de télécommunications, nous pouvons dire que c'est Orange qui arrive à tirer son épingle du jeu de par l'importance numérique de ses abonnés locaux à la suite de la tarification appliquée sur le marché.

4.4.10. Données culturelles

Pour la classification des langues parlées dans cette ville, le tshiluba était de loin la langue prédominante dû au fait qu'il s'agit de la langue maternelle des autochtones de la région, mais également la langue par excellence de la tribu la plus peuplée de la place, soit la tribu luba. Plusieurs caractéristiques du muluba Note 1 forment donc la personnalité typique du Mbuji-Mayien.

En dehors de la langue officielle qui est le français, la ville cosmopolite de Mbuji-Mayi, se trouvant non loin du site du projet, est d'abord un fief des Baluba, c'est-à-dire, le tshiluba est la langue la plus parlée dans la zone.

4.4.11. Régime foncier

4.4.11.1. Description du mode d'accès au foncier et sécurisation

La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais la seule propriété du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en R.D.C. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.

Du point de vue Juridique, un bon accès au foncier et sécurisation consiste à réunir les éléments ci-après :

- Acte de session auprès des ayant droit ;
- Rédaction de demande de Titre Foncier ou Contrat chez le Conservateur ;
- Remplissage de formulaire de demande de terre ;
- Demande des travaux au Cadastre (descente sur terrain par les Experts du Cadastre pour la délimitation de terrain, bornage et mesurage etc.) ;
- Paiement des frais de Titre Foncier ou Contrat à la DGRAD
- Remise de Contrat de superficie, quand les travaux vont débiter, là on livre le Certificat d'Enregistrement d'un Contrat de Superficie.

En ce qui concerne la situation juridique des sites confirmés dans la province de Lomami, devant abriter les CPEJAB et CCDMI, il s'agit des sites qui appartiennent à l'État et aux communautés locales, et non pour des individus.

4.4.11.2. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Kabinda

Le site de Kabinda a été disposé par le Gouvernement provincial et le chef de groupement, C'est un site non exploité et savanicole qui a été vendu à personne et aucune activité est réaisée sur le site selon les informations recueillies auprès de la population et le site appartient au chef de groupement et ce dernier qui est le chef du Site,

Le site 1 (1000ha) pour l'installation d'un CEPEJAB : se trouve à KABINDA KAKiESE, à 5 km de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI, ville de Kabinda. Pour l'installation de centre de

CEPEJAD. Les populations autochtones consultées et le chef coutumier ont accepté de mettre à la disposition du projet gratuitement les terres du site identifié par l'équipe de mission de pool des provinces Lomami et Kasai oriental, peut donc abriter le projet de CPEJAB. Le vice-gouverneur de LOMAMI a transmis une lettre actant la mise à disposition du site (copie en annexe XXX).

4.4.11.3. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Ngandanjika

Le Site 2 (20 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site se trouve dans le village de MALUMBA, groupement MALUMBA secteur Ngandajika. Territoire de Ngandanjika à un kilomètre de la cité de Ngandanjika. Les terres appartiennent à l'Etat congolais. L'administrateur du territoire a donné un avis favorable pour mettre à la disposition du projet les terres du site identifié, afin d'y installer un CCDMI. Le vice-gouverneur de LOMAMI a transmis une lettre actant la mise à disposition du site (copie en annexe).

4.4.11.4. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Bena Kazadi

Le Site 1 (1000ha) pour l'installation d'un CEPEJAB : le site se trouve à 60 km de ville de Mbuji - Mayi, chef-lieu de la province du KASAI ORIENTAL. Le site est dans le village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA, Territoire de KABEYA KAMWANGA à 60 km de la ville de Mbuji Mayi sur la route N° 1. Le chef coutumier a donné son accord formel pour mettre à la disposition du projet, ce site pour l'installation d'un CPEJAB (voir copie en Annexe XX).

4.4.11.5. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Mukongo

Enfin le Site 2 (12 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site situé dans la commune rurale de Lukalaba, qui dépend du territoire de Tshilenge, à 90 km du Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du KASAI ORIENTAL. Il s'agit d'un site de l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomique (ISEA) à Mukongo, qui dispose deux terrains séparés d'une superficie 5ha et de 7ha. Le site appartient à l'ISEA Mukongo, qui dispose de son propre titre foncier. ISEA Mukongo mettra à la disposition du projet ce site, afin d'y construire un CCDMI.

4.4.11.6. Types et causes de conflits fonciers et les modes de résolutions de ces conflits dans la zone de chaque sous-Projet Conflit

1. **Conflit de limite** : Mode des résolutions compensation des mètres, évaluation des parties dépassés pour faire la contre-valeur aux billets de Banque (argent), au cas contraire, le Tribunal de Grandes Instance tranche (TGI).
2. **Conflit de Jouissance entre deux Clans** : Mode des résolutions, entendement à l'amiable entre les deux clans a problèmes, dans le cas d'espèce, si l'espace a un Titres Foncier ou le Contrat, le plaignant à l'obligation de solliciter auprès de Conservateur son implication afin de transférer le dossier au Tribunal des Grande Instance(TGI).
3. **Conflit Mitoyen** : (*entre deux concession*) ; Mode des résolutions, couper les branches d'arbre qui dépassent la limite de la Concession à la Concession voisine pour ne pas suscité le conflit, soit on laisse à la Concession où les branches d'arbres ont dépassé les limites d'en cueillir les fruits des branches dépassés, au cas contraire, le Tribunal de Grande Instance fait appel à l'Environnementaliste de venir couper d'office l'arbre pour éviter des conflits.
4. **Conflit des héritages** : (*les oncles et/ou les tantes ou encore les membres de famille veulent récupérer le terrain alors que les héritiers sont encore vivants, la conséquence impacte au niveau de la mutation des documents*) ; ici, c'est le Tribunal de Grande Instance qui tranche en tenant compte du Code de la Famille.
5. **Conflit lié par manque de servitudes** : c'est à dire manque des espaces pour les passages (*Exemple : Port, Beach, passage des engins roulant*) mode des résolutions, **Servitude continue** (*demande d'un entendement à l'amiable entre les deux parties concernés*), au cas contraire, le coupable fait appel au Tribunal de Grande Instance pour demander le **Servitude discontinue**.

N.B : Ces différents conflits peuvent avoir lieu lors de l'exécution des travaux. L'entrePDCEJAG-PTA-RDC RDC veillera à laisser une servitude pour les riverains au cas où l'implantation de la plateforme nécessitera de barrer les sentiers communs souvent utilisés par les populations riveraines.

L'entrePDCEJAG-PTA-RDC RDC impliquera les communautés locales dans la détermination des limites du CCDMI Yanonge.

4.4.12. Opportunités de développement

En plus de la richesse, l'accumulation de savoir et de savoir-faire est essentielle afin que la ville puisse prétendre au développement. Le maintien en état d'ouverture des différentes institutions universitaires menacées de fermeture est donc requis afin d'aspirer à ce développement.

La ville de Mbujimayi se caractérise comme étant une société dissipative c'est-à-dire où règnent l'ostentation, le lucre, l'orgueil, la concurrence et l'égoïsme; une société où il y a une préférence à la consommation des biens par rapport à l'épargne. Il y a lieu donc d'éduquer les gens œuvrant dans le milieu des affaires aux principes managériaux en vue de devoir pérenniser leurs activités.

Les différents opérateurs économiques et trafiquants de Mbujimayi font montre d'un élan de dynamisme qui semble toutefois freiné par la contrainte de la problématique énergétique (manque de desserte en électricité et en eau courante). Une solution à celle-ci aurait bien probablement des effets multiplicateurs sur l'ampleur du développement économique de la ville.

En outre, le développement à long terme de la ville passe par une diversification de ses secteurs économiques afin que celle-ci puisse perdurer malgré la fin de l'exploitation d'une richesse naturelle ou d'un secteur d'activité tel que cela a été vu pour le diamant.

4.4.13. Analyse de la zone de restriction et de sensibilité environnementale

4.4.13.1. Préservation du cadre de vie, sécurité et santé

La mise en œuvre du projet a un impact positif pour les habitants des villages et territoires concernés par le projet. L'exécution du projet pourrait entraîner les risques de pollutions et nuisances (soulèvement de poussières, bruit, accidents), la perturbation de la libre circulation des biens et des personnes, mais aussi une exposition aux maladies déjà existantes comme les maladies hydriques, les Infections Respiratoires Aigües (IRA), le VIH/SIDA et le COVID-19 avec la présence du personnel lors de la mise en œuvre du projet.

4.4.13.2. Pollutions diverses

La présence des infrastructures occasionnera une production des déchets de nature solide ou liquide source de pollutions et nuisances (mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres). Les déchets seront constitués de : déchets de chantier : morceaux de tôles, gravats, fer, morceaux de bois, petites pièces métalliques, les morceaux de tuyau et autres matériaux inertes usagés et les produits d'emballages des différents produits (plastiques, papiers, cartons, sac en jute, vieux fûts, etc.) ; déchets ménagers produits lors de la mise en œuvre du projet en phase d'exploitation ; l'utilisation des pesticides par les producteurs pour augmenter les rendements afin de profiter des points d'eau en phase d'exploitation

4.4.13.3. Sensibilité des questions foncières

La question foncière constitue une préoccupation majeure des populations de la zone du projet. La disponibilité des terres pour les activités agricoles ne constitue pas un enjeu majeur pour la plupart des exploitants. Ils cèdent les portions de terre sans contrepartie. Ainsi les enjeux environnementaux et sociaux majeurs qui mériteraient une

attention sont : les pollutions diverses (les déchets ménagers ; les pesticides etc.); la préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes ; la lutte contre les maladies hydriques, les IRA, IST/VIH/SIDA et le COVID-19.

4.4.13.4. Importance des enjeux identifiés

Tableau 25. Points d'enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Enjeux E&S	Identification/Description /Commentaires	Niveau de sensibilité
Protection du site du projet contre la pollution (huile de vidange, ordures ménagères, déchets solides, etc.)	Ces déchets seront collectés et gérés convenablement à travers la présence des sites de stockage et d'élimination des déchets ménagers, déchets dangereux, des huiles de vidanges, etc.	La sensibilité est Forte
Préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes	La présence de plusieurs habitations dans la zone du projet et la traversée des routes ainsi que l'accès aux concessions appellent à mettre en place des dispositions particulières de gestion des travaux pour éviter, réduire les gênes et nuisances du cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes.	La sensibilité est Moyenne
Sécurité routière et lutte contre les maladies hydriques, les IRA, l'IST/VIH/SIDA, EAHS et le COVID-19	La réalisation des travaux dans les villages et territoires va mobiliser plusieurs ouvriers et techniciens. Cela appelle à prendre à bras le corps la question de la sécurité et de la santé durant les travaux	La sensibilité est Moyenne
Zone à la forte pente (30% dans certains endroits).	<p>Les sites où doivent être érigés le CPEJAB et CCDMI sont sur un plateau ne présentant pas des zones de forte pente. Le niveau moyen de la pente est de 4 à 6 % dans certains endroits, situé sur une plaine de plusieurs milliers d'hectares bordés à l'ouest par une rivière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de Présence d'habitations riveraines et d'activités économiques à proximité du site • Pas d'inquiétude des populations riveraines ; • Proximité infrastructures routières. • Il n'y a presque pas la Présence de plusieurs autres activités et infrastructures socioéconomiques qui pourront être affectées par les activités du projet • Zone avec des carrés miniers à 5km, • Présence d'une zone humide à 1m, • Un cours d'eau pota • et une rivière luilu qui separe serpente les deux sites ; • Un point d'eau de boisson aménagé est à 1.3K m, • Un village, Kamina, est situé à 500 m, aucune présence d'une aire protégée. 	La sensibilité est faible.
Présence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs, chutes...	les Sites de CPEJAB et CCDMI sont environnés a moins de 10 Km des rivières, notamment le Lac Munkamba	La sensibilité est forte.

Déplacement des PAP et de leurs biens	La mise en œuvre du projet ne va pas nécessiter la délocalisation des PAP et leurs biens car étant à l'extérieur de la zone réservée pour le site.	La sensibilité est nulle.
Risque d'érosion, d'inondations et de ravinements.	Pas de Risque d'érosion et de ravinements.	La sensibilité est faible.
Risque de déforestation des grandes étendues de forêts	La couverture végétale des sites est dominée par une composition floristique de type morphologique herbeux ou savanicole	La sensibilité est faible.
Existence des forêts sacrées, cimetières, Aires protégées et autres patrimoines culturels	Dans le Pool du projet, il existe quelques sites d'intérêt culturel et protégés, mais cela se situe à plus de 15 Km de la zone d'insertion directe du projet.	La sensibilité est faible.
Déplacement des réseaux énergétiques	Aucune installation de réseau électrique n'est présente sur la zone du projet. Néanmoins il a été remarqué des conduites usées en travers la chaussée en plusieurs endroits vers le site. Celles ne nécessitent leur déplacement, mais plutôt leur réaménagement.	La sensibilité est faible.
Présence d'habitations riveraines et d'activités socioéconomiques à proximité du site.	Certains sites contiennent quelques villages à leur proximité avec des grandes agglomérations distantes l'une des autres de plus ou moins 5 km. Se faisant les habitants de ces coins pratiquent particulièrement l'agriculture comme activité socio-économique en exploitation des terres aux alentours ainsi que le petit commerce informel. La présence des activités du projet va profiter aux populations de ces villages en termes d'emplois indirects, vente de leurs produits. Mais l'on craindra la propagation des IST, viols et autres actes d'HS.	La sensibilité est moyenne.
Quiétude des populations riveraines	La proximité des habitations et des activités socio-économiques des populations au site du projet peut exposer ces dernières aux bruits, vibrations, à l'envol des poussières et aux risques d'accidents dus à la circulation des engins de chantier, etc. Il convient de prendre les mesures idoines pour préserver et protéger les riverains contre ces nuisances et les risques éventuels d'accidents pendant les travaux.	La sensibilité est faible.
Proximité infrastructures	Il est à craindre lors de la mise des travaux, que la circulation des biens et des personnes, soit perturbée, vu surtout les sites de CCDMI de Komodu se situe à proximité des villages, des infrastructures scolaires et universitaires	La sensibilité est faible.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Aux vues des résultats de ce tableau, nous pouvons conclure que les activités du PTA RDC dans le Pool de Provinces de Lomami et Kasai-Oriental peuvent être exécutées normalement, en prenant quelques mesures d'atténuation des impacts négatifs susceptibles d'affecter le milieu naturel et humain.

Le tableau ci-dessous présente quelques cas de restriction dans le périmètre du site choisi pour les travaux du CPEJAB et CCDMI

Tableau 26. Quelques évaluations de restriction dans le périmètre du site choisi pour les travaux

N°	Situation de restriction	Oui	Non	Commentaires
1	Existence des marécages et zones humides dans le périmètre du site	✓		Des marécages et zones humides existent, à 2 km du site choisi
2	Nécessité d'importer de la main d'œuvre indirecte		✓	Disponibilité de la main d'œuvre locale dans la zone d'insertion du sous projet
3	Existence des réseaux de la RGIDESO et SNEL		✓	L'entreprise devrait s'approvisionner aux bornes fontaines.
4	Existence d'une zone d'habitat ou de migration d'espèces animales et végétales menacées, en régression ou protégées.		✓	Aucune AP n'existe dans les environs de 10km
5	Zone sujette à érosion, Risque volcanique, sismique	✓		Il y a la présence d'érosion qui est signalée dans le périmètre du sous-projet à 700m. Mais cela n'est pas grave car la végétation du site assure une barrière stabilisatrice.
6	Existence des Lacs et rivières	✓		Des rivières importantes sillonnent toute la zone du sous-projet à moins de 5Km
7	Maladies endémiques, infectieuses, pandémiques et épidémiques	✓		Le taux de paludisme très élevé, mais s'atténue grâce à la distribution des moustiquaires
8	Zones réservées aux cimetières	✓		Il semble que le cimetière a fait plus de 50 ans populations sont construites sur l'ancien cimetière. D'ailleurs plusieurs habitations des
9	Zone rouge déclarée Rouge, de haute insécurité avec des bandits armés		✓	La FARDC assure la sécurité dans la zone
10	Présence des vestiges archéologiques ou monument national		✓	RAS
11	Site proche des installations de défense nationale ou police	✓		Le site est situé à 5km du bureau de la police
12	Site situé en pleine cité, village ou frontière, route, rue, avenue		✓	Le site est situé à 600 mètres de la route principale et 5 km de la ville de Kabinda
13	Site réservé au projet de chemin de fer		✓	RAS
14	Site réservé à la Reconstitution forestière		✓	RAS

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

4.4.13.4.1. Synthèse de l'analyse de la sensibilité environnementale :

L'analyse de la sensibilité environnementale sur le plan biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du sous-projet CPEJAD et CCDMI a permis de déterminer les enjeux socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi en phase de l'exploitation des infrastructures qui vont être construites. Il s'agit en tout, les enjeux environnementaux et sociaux suivants qui ont été identifiés :

- Zone a la faible pente (6% dans certains endroits).
- Pas de Déplacement des PAP. Mais, il se peut que lors de l'installation chantier et l'exécution de travaux qu'il y aille perte et dommage sur certains biens, l'EIES prévoit des provisions quant à ce.
- Pas de Risque d'érosion et de ravinements.
- Pas de Présence d'habitations riveraines et d'activités économiques à proximité du site
- Pas d'inquiétude des populations riveraines ;
- Proximité infrastructures routières.
- Il n'y a presque pas la Présence de plusieurs autres activités et infrastructures socioéconomiques qui pourront être affectées par les activités du projet
- Zone avec des carrés miniers à 5km,
- Présence d'une zone humide à 1m,
- Un cours d'eau pototo
- et une rivière lui qui separe serpente les deux sites ;
- Un point d'eau de boisson aménagé est à 1.3K m,
- Un village, Kamina, est situé à 500 m, aucune présence d'une aire protégée.

4.4.14. Interactions entre les composantes environnementales et socio-économiques et impacts attendus

La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans les provinces de Lomami et Kasa-Oriental, devrait entraîner des changements positifs qui se traduiront en apports positifs dans les différentes composantes environnementales et socio-économiques décrites ci-haut en interagissant entre elles et les impacts positifs du projet dans les zones cibles.

Tableau 27. Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC par rapport aux sites choisis et confirmés dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi sur le plan environnemental et social :

Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC	Justification
Opportunité d'électrification de la zone	Vu que tous les sites qui vont abriter les CPEJAB et CCDMI ne sont pas directement couverts par la SNEL, si le Projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC pourra implanter les CEPJAB et CCDMI dans les sites confirmés (Ngandajika, Tshilenge, Kamina, Bena Kazadi) ; il pourra alors tirer une ligne électrique à partir des chefs-lieux de province de Lomami et Mbujimayi. Dans la zone, on trouve des barrages hydroélectriques situés à moins de 50km des sites de sous-projet. L'électrification de ces CPEJAB et CCDMI permettra d'éclairer les zones d'insertion directe du sous-projet, qui est sans électricité.
Contribution à l'amélioration de l'hygiène, santé et assainissement	Le projet va initier des séances de sensibilisation à l'hygiène, santé, sécurité et assainissement et la mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets. Cela pourra contribuer à réduire les incidences d'insalubrité et de manque d'hygiène dans la zone vu qu'il a été prouvé que moins 21% ne se lavent pas les mains avant de manger et après être allés aux toilettes.
Élimination de l'oisiveté chez les jeunes	Vu que le projet va absorber plusieurs jeunes sans emplois, il contribuera à lutter contre l'insécurité et à la réduction du taux de criminalité, le banditisme et le vol. Ces phénomènes sont aussi fréquents chez les jeunes dans la zone du projet vu qu'ils ne sont pas occupés et s'offrent dans l'oisiveté.
Transformation de produits agricoles	L'opportunité d'apprentissage en transformation agricole, favorisera l'augmentation de revenus du ménage et éliminera la périssabilité agricole.
Absorption du taux de chômage	Il est prévu une moyenne de 100 jeunes par cohorte. Le projet contribuera à résoudre le problème d'emplois et de promotion entrepreneuriale dans la zone.
Développement agricole avec des intrants améliorés et réduction des impacts climatiques	Une vulgarisation des bonnes pratiques et techniques agricoles, limitant les conséquences de l'agriculture sur brûlis et sédentaire. Les jeunes apprendront d'autres métiers connexes et innovants en lien avec le secteur agricole.
Élimination des inégalités liées au genre	Déjà, depuis les consultations publiques, le PDCEJAG-PTA-RDC RDC a expliqué l'importance de faire participer la femme aux initiatives de développement local. Le projet va permettre l'inclusion sociale, y compris les Pygmées.
Gestion rationnelle de l'environnement et des forêts	Parmi les métiers innovants, il y a lieu de mentionner la menuiserie. Le Projet pourra intégrer l'approche de la menuiserie communautaire qui consiste à réduire le taux de sciage illicite de bois d'œuvre et parfois en régression, et lutter contre l'intraçabilité
Adduction d'eau potable et réduction de la pénurie d'eau de boisson	Le projet pourra installer de puits de forages d'eau pour chaque CPEJAB et CCDMI. Sans doute, profiteront aux populations riveraines comme l'eau potable de boisson. Cela facilitera également la réduction de pénibilité des activités domestiques de la femme à cause de l'accès facile à l'eau. Il est idniquée que s
La baisse sensible des maladies d'origine hydrique	Comme dit précédemment, les forages qui érigés dans les CPEJAB et CCDMI pourront profiter aux populations riveraines qui n'ont pas accès à l'eau propre de boisson, Le Cholera et d'autres maladies hydriques étant très récurrentes dans la zone,

	cette opportunité d'eau potable sera une grande incidence quant à ce.
L'augmentation du taux d'alphabétisation dans la zone du projet grâce à l'apprentissage des métiers innovants;	L'apprentissage des métiers innovants par les jeunes dans la sous-région des ETDS de provinces ciblées, va accroître le taux d'alphabétisation et la connaissance pratique et professionnelle.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

4.4.15. Enjeux environnementaux et sociaux

4.4.15.1. Enjeux sur l'environnement et changements climatiques

⁹Le projet est classé en **catégorie 3** suivant le système des sauvegardes climatiques de la Banque, donc une faible vulnérabilité au changement climatique. Toutefois, l'intégration de la dimension « changement climatique et croissance verte » dans le développement des compétences pour l'employabilité des jeunes est très importante, car l'impact économique du changement climatique va s'accélérer en RDC. Il est important d'assurer une PDCEJAG-PTA-RDC RDC de conscience et un développement des compétences des bénéficiaires du projet sur le changement climatique et la croissance verte. Pour cela, la mise en place de conditions appropriées pour le renforcement des capacités sur ces questions est indispensable. En plus, des formations devront également être apportées sur la finance climatique, à l'effet d'outiller les bénéficiaires sur les approches de mobilisation des financements (internes et externes) climatiques et verts.

Selon sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) soumise à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la RDC envisage une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21% d'ici 2030 par rapport au Business As Usual (BAU), en ciblant les secteurs de l'énergie, l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres et les déchets (MEDD, 2021). L'objectif de la CDN est d'orienter la RDC vers une trajectoire de croissance verte telle que stipulée dans sa vision en matière de lutte contre les changements climatiques qui est de promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles.

Le projet devra contribuer à cet objectif en promouvant davantage les métiers verts. Les métiers verts à promouvoir concerneront en plus la valorisation des produits forestiers non ligneux, les énergies renouvelables, la valorisation du bois et des déchets, le développement des forages utilisant le solaire, l'horticulture. En plus le projet apportera un soutien technique et matériel au centre de renforcement des capacités pour les métiers verts, et au centre de promotion et de valorisation du bois.

La RDC est un pays en majorité forestier ; cependant, il fait face à l'ampleur de plus en plus croissante de la dégradation de ces forêts. C'est pour cela qu'il a pris l'engagement dans le cadre de l'initiative Bonn Challenge, de restaurer 8 millions d'hectares de forêts dégradées.

Selon la CDN de la RDC, les principaux risques climatiques possibles en lien avec le projet comprennent les pluies intenses, inondations, crises caniculaires, et les sécheresses saisonnières qui peuvent menacer le vécu quotidien des populations et causer notamment des pertes en vies humaines en cas, la destruction des infrastructures, l'érosion des sols et la destruction des habitats ainsi qu'une accentuation de la vulnérabilité des ménages due aux maladies hydriques.

La mise en œuvre du PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC contribuera à la diversification économique et à la réduction de la dépendance de l'économie locale à l'exploitation de l'ouvrage par la promotion des alternatives, notamment l'initiation à la promotion entrepreneuriale des jeunes en agrobusiness. Le projet adoptera la construction des bâtiments avec des techniques vertes (**infrastructures vertes ou bâtiments verts**) et d'agricultures durables (notamment l'intensification agricole et l'agroforesterie ainsi que la restriction aux pesticides) afin de contribuer à l'amélioration des stocks de carbones et aux objectifs d'atténuation et d'adaptation du pays. Il y aura aussi du reboisement avec une plantation systématique

⁹ BAD, NOTE- PCN-PDCEJAG-PTA-RDC_Note_conceptuelle_projet_BAD_Avril 2023-pr-EP, op.cit.

d'arbres, du bambou et du rotin). L'ensemble de cette reconstitution de la végétation du projet constitue de mesures d'accompagnement par les microclimats locaux et leur influence sur la sécurité des habitats en termes de ville verte, d'économie verte.

En termes de personnel, un **Expert changement climatique** sera mobilisé à temps partiel pour accompagner et suivre ces activités, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le projet contribuera au premier axe prioritaire d'intervention du PANA (2016) qui consiste à sécuriser les moyens de subsistance et modes de vie des communautés rurales/urbaines de RDC. Plus spécifiquement, cette deuxième phase du projet peut répondre aux besoins du pays en matière de renforcement de capacités techniques, institutionnelle et juridique afin de soutenir le développement de l'intégration horizontale de la dimension changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment à travers son activité de renforcement du cadre légal et réglementaire et l'inclusion d'un volet renforcement de capacités dans les technique agricoles intelligentes face au climat pour la réinsertion sociale des jeunes du secteur minier vers le secteur agricole.

Ces activités seront mises œuvre sous la responsabilité d'un **Expert Environnementaliste** au niveau de la Coordination Nationale du PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC.

4.4.15.2. Enjeux socio-économiques

Le PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC est aligné à plusieurs instruments stratégiques et opérationnels de développement socioéconomique, en Afrique et au niveau du pays.

Parmi les instruments stratégiques, on peut illustrer les dispositions ci-dessous :

- Le projet est aligné sur la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025) notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base.
- Il s'aligne aussi aux priorités High 5 de la Banque, notamment le Pilier 5 « Amélioration de la Qualité de vie du peuple de l'Afrique ».
- Le projet est aussi aligné à la Stratégie (2016-2025) du Groupe de la Banque pour l'emploi des jeunes en Afrique précisément en appuie aux microentreprises et aux investissements structurants pour la création d'emploi et le développement de la chaine de valeurs dans les filières agricoles prioritaires.
- Il contribue à l'opérationnalisation de la Stratégie 2022-2026 de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique dont le deuxième axe stratégique vise la promotion de l'inclusion et de l'équité à travers l'emploi décent surtout pour les jeunes.
- Enfin, le projet est en ligne avec la Stratégie 2021–2025 en matière du genre, notamment l'autonomisation économique de la femme (pour plus d'infos, Cfr. Point ci-dessous 4.1.3.9.3).

De ce fait, les activités projetées du projet auront un impact socio-économique significatif dans les zones cibles et au-delà. Vu que le pool du projet Nord et Sud-Ubangi, regorge une population ayant comme activite principale l'agriculture, sans usine de transformation, combiné au Taux de chômage tres élevé chez les jeunes.

Le projet PCN-PDCEJAG-PTA-RDC devrait contribuer à accroître la capacité de l'économie de Nord et Sud Ubangi à offrir des emplois viables et durables, promotion d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle adéquat ; l'adéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; mise en place d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprises à employer des jeunes sans expérience ; et la participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019).

C'est dans cette perspective que le projet prévoit de construire des ouvrages afin de résorber le besoin en compétences et main d'œuvre qui sera créée de la création de 100 jeunes par cohorte à l'espace de 3 mois.

En définitive, la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA, entrainera le taux d'insertion professionnelle des jeunes

06 mois après la formation (emploi et auto-emploi) qui, devraient s'améliorer passant de 15% à 35%. Il en est de même pour le taux d'accès au crédit des PME et des start-ups appuyés, qui devraient augmenter de 20% à la fin du PDCEJAG-PTA.

4.4.15.3. *Enjeux sur le Genre*

Sur base du système de marqueur de genre de la BAD, le projet est classé en catégorie 2.

En effet, généralement, en RDC, les disparités entre les hommes et les femmes persistent en matière d'accès à l'éducation, aux opportunités économiques et de représentation dans les différentes Institutions du pays. Les données récentes renseignent que 52% femmes ont déjà subi des violences physiques, et 27% des femmes ont été déjà victimes de Violences Sexuelles (PDSS, 2021). Ainsi, la RDC est classée au 153^e sur 159 de l'Index sur l'inégalité entre les sexes¹⁰, et 780 000 réfugiés (ONU). Il figure parmi le pays Africain avec le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés internes, à environ 3,8 millions (UNOCHA, 2017).

Comme dans toutes les provinces de la RDC, le statut de la femme dans les provinces de Sud et Nord Uabangi est tel que les femmes sont responsables des rôles concernant la reproduction maternelle, de travaux ménagers, l'agriculture de subsistance, les enfants et la santé de tous.... Cependant, la nature fortement sexospécifique des structures de pouvoir et des options de subsistance, dans la province, dresse devant les femmes des obstacles considérables qui ne se traduisent pas son manque de participation dans les initiatives de développement, l'exclusion dans certains programmes et les abus de pouvoir.

Le projet PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC contribuera à la réduction des inégalités du genre et au renforcement de l'autonomisation de la femme. Sur l'ensemble d'enfants et parents bénéficiaires directs du projet, 54 % sont des filles et 52 % des femmes. Le projet comprend un volet sur la communication et la sensibilisation qui mettra l'accent sur la promotion de l'égalité du genre ainsi que la lutte contre les violences basées sur le genre.

Il mettra en place, à travers ses composantes 1 et 2, les actions suivantes : (i) le recrutement d'une Spécialiste Genre dans l'équipe de gestion du Projet (ii) le renforcement des capacités des membres des unités de gestion du Projet sur le genre et l'entrepreneuriat ; (iii) l'intégration du ministère du Genre, Famille et Enfant (MGFA) dans l'équipe le COPIL du projet ; (iv) la construction d'un centre de formation et d'insertion professionnel pilote en faveur des femmes - Maison de la Femme pilote à Kinshasa, servant de centre de référence pour toutes les maisons de la femme existantes ; (v) le renforcement en infrastructures de formation des 13 Maisons de la femme existantes et en module de formation et d'apprentissage pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et les filles dans les domaines prioritaires du projet ; (vi) la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation des résultats basés sur le genre dans le projet qui permettra de suivre les sortants des centres de formation et d'insertion socioprofessionnels et d'obtenir des données désagrégées par sexe sur les résultats du projet ; (vii) l'intégration des femmes dans les incubateurs agricoles construits ; (viii) l'organisation des formations adaptées aux femmes dans les secteurs porteurs, notamment dans les chaînes de valeur agricole, les services, les métiers de bâtiment, électricité, mécanique-auto et technologies de l'information et de la communication ; (ix) la mise en place d'une stratégie spécifique d'insertion professionnelle (adaptée à leurs besoins) des jeunes filles sortie des centres de formation (coaching, mentoring et des kits s'insertion, financements, communication, etc.); (ix) communication, information et sensibilisation des communautés dans les domaines de formation des centres de formation de la femme et des centres d'insertion professionnel et des incubateurs agricoles ainsi que le genre afin d'attirer plus de jeunes femmes dans les domaines du projet ; (x) la création de infrastructures sociales adaptées aux jeunes filles et aux femmes et filles dans les infrastructures construites, réhabilitées ou renforcées (toilettes séparées et adéquatement équipées, dortoirs, garderies d'enfants, cuisines, etc.) ; (xi) l'appui au développement de l'entrepreneuriat numérique féminin dans les maisons de la femme et les centres de formation et de réinsertion socioprofessionnelle et les incubateurs agricoles construits. Un plan d'action genre et une annexe technique seront élaborés lors de la phase d'évaluation du projet pour une meilleure visibilité de ces actions.

¹⁰ « Lutte contre les VBG : Justice, Autonomisation et Dignité des Femmes et des Filles en RDC » PNUD, MONUSCO, UNFPA et BCNDUH/OHCHR, 2018-2023.

V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Les variantes ont été analysées ci-dessous selon :

- la situation « sans projet » ;
- les stratégies d'aménagement et d'exploitation du Projet ;
- les itinéraires techniques envisageables ;
- l'intervention du projet PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi ;
- les choix du site d'implantation de CPEJAB et CCDMI.

5.1. Option 1 : Situation « sans projet »

Tableau 28. Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »

Effets positifs « sans projet » :	Effets négatifs de la situation « sans projet »
<p>Sur le plan socio-environnemental, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du projet, sera sans impact négatif majeur sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :</p> <p>a-Pendant le phase de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan biophysique : il n'y aura pas perte de végétation sur les sites non exploités, pas de pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, pas de poussières et pas de bruits émanant des engins de chantier et des travailleurs. - Au plan social, sanitaire et sécuritaire : il n'y aura pas possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, pas de risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, pas de risque de déperdition scolaire pendant les travaux, pas de risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, pas de risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers. <p>b-pendant la phase d'exploitation : Pas de risques liés aux accidents de travail, en lien avec les filières d'apprentissage qui consistent à utiliser des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).</p>	<p>La situation « sans projet » signifierait : pas de développement des potentialités agricoles de la zone du projet ; poursuite de la politique de dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. Une telle situation « de ne rien faire » constituerait un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. La situation « sans projet » se traduira également par la continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone.</p>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

5.2. Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PDCEJAG-PTA-RDC dans le Pool des provinces Lomami et Kasai-Oriental)

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones concernées. La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA-RDC permettra entre autres de stimuler la production et la transformation des produits agricoles dans les provinces concernées.

5.2.1. Effets positifs de la situation « avec projet »

Au plan environnemental, le projet va favoriser : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces.

Au plan social, le projet permettra la création des emplois et la valorisation des emplois agricoles, la formation des jeunes dans divers métiers agricoles, l'amélioration des techniques et des systèmes de production hydroagricole ; la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation des produits ; le renforcement des compétences des différents acteurs locaux intervenant sur les filières (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques). En plus, cette alternative permettra d'éviter (ou de réduire très sensiblement) les risques de conflits au plan social, avec l'accapement extensif, sans contreparties, des terres appartenant aux localités.

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

5.2.2. Risques et effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet PDCEJAG-PTA-RDC concerneront surtout les risques de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour les aménagements agricoles ; les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, les risques liés aux activités agricoles en phase d'exploitation qui pourront nécessiter l'utilisation d'intrants, etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des maladies hydriques ; à la propagation des IST/VIH SIDA et VSBG, EAS et HS avec la présence de la main d'œuvre, à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de l'usine ; etc. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique. Au total, cette « option inclusive » est à privilégier car elle permet le développement de l'agro-industrie tout en prenant en compte les producteurs locaux, avec des mesures d'accompagnement au plan environnemental et social, dans un souci d'acceptation du projet et d'évitement des sources de conflits.

Cette option permettrait la réalisation des infrastructures de service alignées à la stratégie de transformation de l'agriculture en RDC. La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC à travers l'implantation des CPEJAB et CCDMI va considérablement promouvoir un système entrepreneurial chez des jeunes en agrobusiness et transformer le système de production locale et régionale en permettant aux producteurs d'assurer une valeur ajoutée à leurs productions agricoles, l'industrialisation, de ces produits, et leur mise en marché à travers une chaîne de valeurs plus efficiente.

5.3. Itinéraires techniques envisageables

Les différentes spéculations produites peuvent-être conduites selon différents itinéraires techniques, dont les plus répandues sont :

- (i) Par submersion avec une implantation par repiquage, méthode couramment pratiquée sur les petites exploitations familiales en Asie ;
- (ii) Par submersion avec une implantation par semis direct à la volée en présence d'une lame d'eau, méthode couramment pratiquée sur les grandes exploitations des pays occidentaux ;
- (iii) Par submersion, en intermittence durant la phase végétative, avec une implantation par repiquage ou semis direct au semoir;
- (iv) Par aspersion sous pivots, comme cela se pratique parfois au Brésil et aux Etats-Unis.

Pour la construction des infrastructures, on suivra le modèle du PABEA-COBALT modifié.

5.3.1. L'intervention du projet

Le PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC intervient dans le contexte de promotion entrepreneurial chez des jeunes agri preneurs et transformation de l'agriculture, en mettant l'accent sur des techniques de valorisation des terres arables de la RDC et d'intensification agricole, industrialisation et chaînes de valeur. Cela aura de l'incidence dans l'augmentation la production agricole, chaînes de valeurs, création de multiples emplois tant au niveau locale, régional que national dans les différents domaines d'apprentissage grâce aux métiers innovants.

5.3.2. Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI et leur profil

Comme indiqué ci-haut, au total, huit sites ont été identifié et proposés par les autorités de chaque Province susmentionnée, mais quatre étaient confirmés par l'Équipe de la Mission du FSRDC dans le Pool de provinces de Lomami et Kasai-Oriental, pour abriter un CPEJAB et deux CCDMI.

Le tableau ci-dessous présente les itinéraires techniques et profils des sites identifiés et confirmés par la Mission.

Tableau 29. Sites choisis et confirmés par les autorités provinciales et/ou visité pour les CPEJAB et CCDMI

Province	Infrastructu re	Nom du site identifié	ETD	Superficie du site identifié (ha)	Décision de l'équipe de la mission	Potentialités / raisons
LOMAMI	CPEJAB	Kabinda Kakese	Ville de Kabinda	1000	Confirmé	Le site est facilement accessible. Il se trouve au village Kamina, à 5 km de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI.
	CCDMI	Kabinda Kakesi	Ville de Kabinda	10	Rejeté	Le site se trouve à une distance de 200 m à l'est du village de Kamina, à côté d'une école primaire, appelée EP

Province	Infrastructure	Nom du site identifié	ETD	Superficie du site identifié (ha)	Décision de l'équipe de la mission	Potentialités / raisons
						Yantshinda. Ce site de savane est bordé par un ravin.
	CPEJAB	Kabinda Kakesi	Ville de Kabinda	100	Rejeté	Une partie du site est réservée à un projet de Centrale Solaire financé par la banque mondiale. La superficie est insuffisante pour un CPEJAB.
	CCDMI	Mulamba	Ngandajika	29	Confirmé	Le site se trouve à 1km du village de Ngandajika et facilement accessible.
	CEPEJAB	Mpanda Mushilu	Ngandajika	1000	Rejeté	Le site se trouve à 30km du village de Ngandajika. Après avoir parcourus près de 1 km, il s'est avéré que le route menant à ce site est très étroite et dans un très mauvais état.
KASAI ORIENTAL	CCDMI	ISEA Mukongo	Commune rurale de Lukalaba	12	Confirmé	Le site situé dans la commune rurale de Lukalaba, qui dépend du territoire de Tshilenge, à 90 km du Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du KASAI ORIENTAL, Il s'agit du site de l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomique (ISEA) de Mukongo, qui dispose de deux terrains séparés d'une superficie de 5ha et de 7ha
	CCDMI	Bakua Lubilandji	Katanga	20	Rejeté	Le site se trouve à 500 m du village de Bakua Lubilandji, et à 15 km de Nbouji Mayi, chef-

Province	Infrastructure	Nom du site identifié	ETD	Superficie du site identifié (ha)	Décision de l'équipe de la mission	Potentialités / raisons
						lieu de la province du KASAI ORIENTAL. Le site appartient à un privé.
	CPEJAB	Bena Kazadi	Secteur Lac Munkamba	1000	Confirmé	Le site est dans le village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA , Territoire de KABEYA KAMWANGA à Lukusa 1 à 60 km de Mbuji Mayi sur la route N° 1 Nous allons avoir des précisions.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

5.3.3. Description des Sites identifiés et confirmés

5.3.3.1. Localisation géographique des sites d'insertion des sous-projet

A. Province de Lomami

4. Site 1 (1000ha) pour l'installation d'un CPEJAB : pour installation de centre CPEJAB. Le site se trouve au village KABINDA KAKIESE (kamina), à 5 km de ville de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI, au territoire de kabinda, groupement Milenda. Il est limité par :
 - a. Au nord par le territoire de Lubefu ;
 - b. Au Nord-Ouest par le territoire de Lusambo ; au Sud par le territoire de Ngandajika ;
 - c. Au Sud-Est par le territoire de Kabongo ; A l'Ouest par le territoire de Katanda et à l'est par le territoire de Lubao.
 - d. Il ne doit pas être confondu avec Cabinda l'enclave angolaise. On y parle le Kisonge, cependant le Tshiluba est la langue nationale de la province.
 - e. Coordonnées géographiques :
 - o Latitude : 024°27.10'34''
 - o Longitude : 06° 10.41'45''
 - o Altitude : 887m

5. Site 2 (20 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site se situe à la province de Lomami, au territoire de Ngandajika, secteur de ngandajika, groupement Mpaba – ndemushilu, quartier kasombula sur la route allant vers les villages Mulanda, luangu et kafumbu à un kilomètre de la cité de Ngandajika. Les limites du territoire de Ngandajika se présentent de la manière ci-dessous :
 - a. Au Nord : le territoire de Katanda dans la province du Kasai-Oriental
 - b. Au Sud : le territoire de Luilu et de Kaniama dans l'ex province du Katanga

- c. A l'Est : le territoire de Kabinda et celui de Kabongo dans l'ex province du Katanga
- d. A l'Ouest : le territoire de Tshilenge du Kasai-Oriental par la rivière Kalelu.
- e. Coordonnées géographiques :
 - o Latitude : 023°54.84' 83''
 - o Longitude : 06°42.67' 25''
 - o Altitude : 797m

B. Province de Kasai oriental

- 6. Site1 (1000ha) pour l'installation d'un CEPEJAB : le site est dans le village de BENA KAZADI, dans le Groupement BENA KAZADI, Secteur de Lac MUNKAMBA, Territoire de KABEYA KAMWANGA à Lukusa 1 à 60 km de Mbuji Mayi sur la route N° 1.
- 7. Site 2 (12 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site se trouve à **90 km** du Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du KASAI ORIENTAL, dans la commune rurale de Lukalaba, qui dépend du **territoire de Tshilenge**. Il s'agit du site de l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomique (ISEA) de Mukongo, qui dispose de deux terrains séparés d'une superficie **5ha** et de **7ha**.

5.3.4. Description du statut foncier des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI

5.3.4.1. Préambule sur la procédure pour l'acquisition des titres fonciers en RDC

La création d'un lotissement pour les terres urbaines et la détermination de la superficie exploitable pour les terres agricoles (art.63 de la loi foncière et l'art 11 et 12 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011).

1. Lotissement pour les terres agricoles

En ce qui concerne les terres agricoles, les Ministres ayant les affaires foncières et l'agriculture dans leurs attributions commandent des études nécessaires à l'appréciation de la superficie à exploiter (art. 11 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 précitée).

Dans chaque province, le Gouverneur de province prend un édit qui détermine les terres rurales et urbano-rurales destinées à l'usage agricole et les compétences de différents acteurs en la matière (art.12 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture). Le besoin de l'élaboration de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, devra être élaborée pour combler le vide juridique causé par leur absence.

2. L'ouverture du dossier de demande de terre

La demande d'une concession de terre est adressée au Conservateur des titres immobiliers de la circonscription foncière dans laquelle le terrain est situé (art. 13 de l'ordonnance n° 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime foncier).

La demande est présentée sous forme d'une requête sous pli recommandé avec accusé de réception (art. 190 de la loi du 20 juillet 1973 et la note circulaire du 18 novembre 2017).

N.B : La détention des différents documents notamment le livret de logeur, la fiche parcellaire, l'attestation d'occupation, l'acte de vente et acte coutumier n'exempte pas l'obligation légale de formuler la demande de terre.

L'article 192 de la loi foncière fixe les conditions de demande de concession pour les personnes morales sujet de droit.

L'article 13 de l'ordonnance n°74-148 du 2 juillet 1974 consacre les actions à entreprendre par le conservateur. Ce dernier, transmet le dossier de demande de concession soit à **l'autorité provinciale**, soit à **l'autorité nationale habilitée à signer et apprécier un contrat de concession foncière**.

Nous rappelons de la nécessité de réaliser préalablement un rapport de vacance de terre rurale qui doit accompagner le dossier.

Toutefois, lorsqu'il s'agit des concessions agricoles, il appartient au cadastre agricole, **créé par le Gouverneur de province, d'en proposer l'octroi à l'autorité foncière compétente (art.13 point a de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011).**

3. L'instruction de la demande de concession

Une concession foncière à attribuer gratuitement à un établissement public, à un établissement privé d'utilité publique ou à une ASBL qui poursuit une activité d'intérêt général ne peut pas dépasser une superficie de 10 hectares pour un terrain urbain et deux cents (200) hectares pour un terrain rural (art. 163, al 2 de la loi foncière).

Les terrains ruraux qui ont été attribué à une même association ou à un même établissement doivent être situés à dix kilomètres au moins de ceux de même nature qu'ils ont acquis avant, sauf s'il s'agit d'extension normales de centres préexistants (art. 165 de la loi foncière du 20 juillet 1973).

4. L'enquête préalable à la concession pour les terres rurales

Dans le but de protéger les droits fonciers des populations rurales, toute concession concernant une terre rurale doit être soumise à la procédure d'enquête préalable (art. 166 de la loi du 20 juillet 1973). À cet effet, les chefs coutumiers ont la mission de veiller à la protection des espaces fonciers qui font partie des terres des communautés locales (art. 10, al.2, point 3 de la loi n°15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers).

Au regard de la loi du 20 juillet 1973 dans son article 388, les terres occupées par les communautés locales sont celles que les communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, individuelle ou collective, conformément aux coutumes ou aux usages locaux.

D'où l'enquête préalable à réaliser sur les terres rurales comme une exigence légale, au pied de l'article 193, 194 et 195 de la loi du 20 juillet 1973.

Il faut noter qu'un projet qui observe de rigueur le principe d'enquête préalable évite de s'exposer à des contestations ou des contentieux fonciers dans l'avenir parce que l'enquête permet d'avoir les informations nécessaires auprès des personnes indiquées.

5. La demande et la réalisation des travaux au cadastre

Au terme de l'article 1 du décret du 20 juin 1960 portant mesurage et bornage, il appartient en principe au titulaire du droit foncier de faire procéder au mesurage et au bornage des terres (art.3 du décret du 20 juin précité. C'est le titulaire du droit qui supporte les frais de ses opérations (art.4 de la loi du 20 juin 1960). Le bornage des concessions est une urgence de tout acquéreur qui désire sécuriser ses domaines et ne pas les exposer à des empiètements ou de perte d'étendue.

Dans tous les cas, le géomètre désigné et détenant un ordre de mission, dresse des procès-verbaux des actes qu'il pose dans l'exercice de sa mission. Toutes ces pièces constituent le fond du dossier qui est conservé dans les archives de l'historique de chaque site.

6. La taxation et le paiement

La note circulaire du 18 novembre 2017 organise les frais à percevoir par les provinces et par l'Etat en ce qui concerne les taxations.

Toutefois, l'Etat peut accorder une concession gratuitement ou moyennant une contrepartie (art.61, al.2, art.81,160,163, al. 1 de la loi du 20 juillet 1973).

7. L'établissement du contrat de concession

Au regard de la superficie du terrain à concéder, le conservateur des titres immobiliers procède à la rédaction des projets de contrat de concession et achemine, le cas échéant et par voie hiérarchique, ces projets de contrat vers les autorités ayant compétence pour les signer (art.13 de l'ordonnance n°74-148 du 2 juillet 1974).

N.B : Pour être valablement attribuées, les concessions doivent satisfaire aux exigences suivantes quant aux autorités qui les accordent (art.183 de la loi du 20 juillet 1973 et l'article 14 de l'ordonnance n° 74-148 du 2 juillet 1974).

8. Les compétences pour signer un contrat de cession

Les compétences sont d'attribution en droit positif congolais, ce principe est l'assiette de la validité des actes et des titres obtenus. Lorsque la procédure d'obtention d'un titre foncier n'est pas respectée, le titre peut facilement être exposé à des oppositions ou à l'annulation.

Art. 181. — Le département ayant les affaires foncières dans ses attributions applique la politique de l'État en matière d'affectations et de distributions des terres.

Art. 182. — Les terres sont gérées soit par les administrations publiques, soit par des organismes publics créés à cet effet, soit par des sociétés mixtes d'équipement et de promotions immobilières.

Art. 183. — Pour les terres gérées par les administrations publiques, les concessions ne sont valables que si elles sont accordées:

- 1) par contrat approuvé par une loi, pour les blocs de terres rurales, égaux ou supérieurs à deux mille hectares et pour les blocs de terres urbaines égaux ou supérieurs à cent hectares;
- 2) par contrat validé par ordonnance du président de la République pour les blocs de terres rurales supérieurs à mille hectares et inférieurs à deux mille hectares et pour les blocs de terres urbaines supérieurs à cinquante hectares et inférieurs à cent hectares;
- 3) par contrat validé par arrêté du commissaire d'État ayant les affaires foncières dans ses attributions pour les blocs de terres rurales de plus de deux cents hectares n'excédant pas mille hectares et pour les blocs de terres urbaines de plus de dix hectares mais n'excédant pas cinquante hectares;
- 4) par contrat signé par le commissaire de région pour les blocs de terres rurales égaux ou inférieurs à deux hectares et pour les blocs de terres urbaines égaux ou inférieurs à dix hectares.

Pour les terres rurales de moins de dix hectares et les terres urbaines de moins de cinquante ares, le commissaire de région peut déléguer ses pouvoirs au conservateur des titres immobiliers.

Si la concession perpétuelle doit porter sur un terrain qui est entièrement inculte, l'État conclut d'abord un contrat de location ou d'occupation provisoire avec option de concession perpétuelle ou emphytéotique, lorsque les conditions de cette dernière sont réunies (art. 82, al. 1 de la loi foncière de 1973).

Lorsqu'il s'agit d'un dossier qui relève de la compétence du Gouverneur de province, le dossier est transmis au Cabinet du Ministre provincial des affaires foncières pour examen, à l'issue, le Ministre donne un visa, puis transmet le dossier au Gouverneur de province.

Il est important de souligner que la loi cadre du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée ne range pas les autorités coutumières parmi les autorités habilitées à accorder une concession foncière. Mais elles peuvent céder le droit foncier qu'elles détiennent sur leurs terres. Il est de bonne pratique de tenir compte des documents établis par les autorités coutumières, mais cette pratique s'inscrit dans le cadre des us et coutumes qui sont classés dans les sources du droit congolais.

9. Réalisation de la mise en valeur constatée par le PV de l'administration foncière

Lorsque la concession porte sur un terrain inculte, c'est-à-dire qui n'est pas exploité en totalité ou en partie, elle doit être mise en valeur (art.58, al.1 de la loi du 20 juillet 1973).

Le concessionnaire est obligé d'occuper son terrain, de l'entretenir et de l'exploiter dans le respect de sa destination (art.93, al. 1 de la loi du 20 juillet 1973).

Celui qui conclut avec l'État un contrat de location avec option concession perpétuelle est tenu d'occuper réellement le terrain dans les six mois à partir de la conclusion de ce contrat et la mise en valeur doit se faire dans les 18 mois à compter de la même date.

La loi prévoit des dérogations en cas d'impossibilité à respecter les délais.

La mise en valeur s'opère en fonction des conditions du lieu où se trouve la concession et suivant la destination du bien (art.60, al.1 loi du 20 juillet 1973).

L'étendue du terrain accordé par l'État peut se voir réduite en fonction de cette mise en valeur, ce que nous appelons en droit à due proportion (art.58, al.1 et 2 et art.94, al. 4 de la loi du 20 juillet 1973).

L'établissement du certificat d'enregistrement.

NB : Il est très nécessaire de respecter les règles impératives qui sont établies en matière d'acquisition d'une concession foncière rurale et urbaine, car leur violation est sanctionnée par la nullité du contrat de concession (art.204 de la loi du 20 juillet 1973 précitée).

Étant donné qu'en droit congolais au pied de l'article 53 de la loi du 20 juillet 1973 le sol et le sous-sol est une propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État, celui-ci ne confère sur son sol qu'un droit de jouissance et non pas de propriété qui n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement (art. 219 de la loi du 20 juillet 1973. Le fait de disposer d'un certificat d'enregistrement ne remet pas en cause l'esprit de l'article 53 de la loi foncière. Nous avons la jouissance sur le fond, mais l'État reste propriétaire du sol et du sous-sol.

Le certificat d'enregistrement est établi en deux exemplaires. L'un est conservé dans les archives du bureau d'enregistrement et l'autre est remis au titulaire du droit qui a été enregistré.

5.3.4.2. Situation du statut foncier et d'arbitrage des sites de CPEJAB et CCDMI

Le tableau ci-dessous présente la situation du statut foncier et d'arbitrage en cas d'actifs sur les sites d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI.

Tableau 24 : Situation du statut foncier des sites et de l'arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :

Tableau 30 Description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage

Pool/Provinces	Infrastructures à construire					Observation/commentaire
	CPEJAB		CCDMI			
Pool 1 : Kasai Oriental (KO) - Lomami (L)	2		1			Comme on peut le remarquer, l'occupation réelle en termes d'espace à construire pour le CPEJAB, sera de cinq (5) hectares (ha) et de deux (2) hectares pour le CCDMI. Compte tenu de la présence des actifs dans certains sites, vu que les espaces sont largement suffisants, il permettra d'éviter toute possibilité de réinstallation involontaire, physique ou économique. D'où, aucun actif ne sera touché. Le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, effectueront des arbitrages dans l'emplacement des infrastructures (CPEJAB et CCDMI) et des zones d'expérimentations pratiques pour les Jeunes Apprenants Agripreneurs dans le sens de les soustraire de tout espace portant des actifs des communautés riveraines.
	KO: 1	L : 1	-	L :1	-	
Superficie disponible	1000 ha	1000 ha	-	20	-	
Superficie réelle à construire	5 ha	5 ha	-	2ha	-	
Superficie d'arbitrage	995 ha	995 ha	-	18ha	-	
Description du Statut foncier du site de CPEJAB au Kasai-Oriental	Dans le Kasai Oriental, le site de 1000 ha qui a été disposé par la province se trouve au village de Bena Kazadi. Il s'agit d'un site qui appartenait à un Chef coutumier, au nom de Monsieur TSHIEPELA KAZADI Édouard. Ce Chef coutumier avait cédé gratuitement, sans condition (Voir Copie du PV de Cession du Chef coutumier en annexe 13) ce site au FSRDC pour l'intérêt du projet. Le manque d'infrastructures					

	<p>sociales (écoles, centre de santé, l'eau) de base dans son groupement, était la raison principale qui avait motivé cette donation. Il a même adressé une petite lettre au projet pour exprimer sa satisfaction et sa demande d'installer ce un CPEJAB dans son terroir (Cfr. la Note en annexe 14).</p> <p>Sur base du PV de cession du Chef Coutumier que les services habilités de la province (Titres Immobiliers, Cadastre, Géomètre,...) ont initié le contrat d'emphytéose au nom du FSRDC, avec une superficie exacte de 250 hectares. La copie du dossier complet est en annexe (Cfr. Annexes 15). et porte comme numéro DOFO/D.8/D.5182 KABEYA-KAMUANGA.</p>
Description du Statut foncier des sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami.	<p>Pour ce qui est de la situation juridique des sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami, le Gouverneur de la province avait mis à la disposition du FSRDC (par une note officielle), quatre (4) terrains (Terrain 1 : 20 ha à KABINDA KAKESE ; Terrain 2 : 1000 ha à KABINDA KAKESE ; Terrain 3 : 20 ha au village MULAMBA et Terrain 4 : 1000 ha au Groupement MPANDA MUSHILU). Cfr. Copie de la lettre de confirmation de mise à disposition des sites en Annexe. Les deux sites choisis sont celui de Kabinda Kakese (superficie 1000 ha) pour abriter un CPEJAB) et le site de Mulamba, de 20 ha pour un CCDMI. Les terres de ces sites appartiennent aux communautés. Le Chef coutumier et ses notables ont cédés ces terres au FSRDC en faveur du projet. Le Procès-verbal de cession des terres pour les sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami, est en annexe.</p> <p>Un contrat d'occupation au nom du FSRDC a été signé pour le site de CPEJAB Kabinda Kakese pour une superficie de 200 ha, conformément à la loi, vue que la province a un pouvoir limité par rapport à la signature du nombre d'hectares. Vu que le terrain a été déjà cédé, la signature de reste des hectares se fera progressivement par l'Autorité provinciale en morceau de 200ha. Toutefois, les 200 hectares suffisent largement pour les activités visées dans le cadre de ce projet.</p> <p>Pour le site de Mulamba, d'une superficie de 20 ha, qui est prévu pour abriter un CCDMI, le processus de sécurisation foncière est en cours.</p>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

5.3.4.3. Comparaison des options/variantes du projet

Tableau 31. Comparaison des options/variantes du projet :

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Situation sans projet (pas de travaux)	<ul style="list-style-type: none"> • dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; • pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. • un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. • continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> • pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) • pas de déboisement, • pas de risque de déversements des fuels et hydrocarbures, • pas de mixage culturel, susceptible d'importer des mœurs étrangères dans la zone, • pas de risques de dommages corporels, • pas de production de déchets solides et liquides • pas de risque de maladies transmissibles., • pas de destruction d'habitats de la faune sauvage et microbienne

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Situation avec projet	<ul style="list-style-type: none"> • réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable, abattage d'arbres, perturbation d'habitats et d'écosystèmes) • émission des poussières dans l'air (risque d'infections respiratoires aiguës, • risque de déversements, • risques de dommages corporels, • production de déchets solides et liquides • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • transformation du système de production agricole • une valeur ajoutée à la production agricole (vivrières, aquacoles, d'élevage etc.), • promotion des métiers innovants et de l'entrepreneuriat, • augmentation du taux d'apprentissage dans le domaine professionnel et pratique, • débouchés sûrs pour écouler des produits transformés de façon hygiénique et sécurisée. • amélioration des revenus et des moyens d'existence des paysans • prix rémunérateurs à la production • création d'emplois pour les populations locales, principalement pour les jeunes et les femmes, • promotion de l'intégration genre, • considération des préoccupations des femmes dans les initiatives de développement local, • réduction des inégalités envers la femme, • réduction du banditisme et de criminalité chez les jeunes dans la zone, y compris l'élimination de leur enrôlement dans les groupes armes grâce à la création d'emplois, • impulsion d'une nouvelle dynamique dans le secteur de production agricole intensive et industrialisation, y compris la promotion des cabines de valeur dans les zones du projet et ses environs. • renforcement du bien-être social des populations qui sont dans le site et aux environs • accès à l'électricité, • accès à l'eau potable, • etc.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

5.3.4.4. Conclusion de l'analyse des options

La deuxième option « **Situation avec projet** », celle qui consiste à l'implantation du PDCEJAG-PTA-RDC RDC avec les infrastructures de CPEJAB et CCDMI, comprenant quelques fermes de pratiques agricoles présente beaucoup plus d'avantages que la première qui est « **Situation sans projet** ».

La deuxième option implique la transformation du système de production agricole et l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences grâce aux métiers innovants (menuiserie, électricité, mécanique, transformation, qui augmente une valeur ajoutée aux productions agricoles (vivrières, aquacoles, élevage, cunicole, etc..), avec des débouchés sûrs pour l'écoulement des produits transformés

de façon hygiénique et sécurisée, etc. Ces impacts positifs attendus du projet auront des effets sur le développement socioéconomique local, disponibilité des revenus de ménages et les l'amélioration des moyens d'existence durable des jeunes producteurs. De façon générale, la mise en exploitation du grand ensemble qui va être construit va rénover et relancer l'activité agricole et industrielle dans le Pool du Projet de Nord et Sud-Ubangi en particulier, la RDC en général. Le projet va promouvoir la création des entreprises agricoles des jeunes congolais, et booter un boom d'emplois.

Les différents sites identifiés et confirmés pour abriter les CCDMI et CPEJAB du PCN-PDCEJAG-PTA-RDC ont été retenus pour n'avoir présenté aucune contrainte sociale, foncière ou environnementale. Aucune réinstallation n'est envisagée. Tous les sites se trouvent au barycentre de production agricole et sont propices pour une bonne expérimentation des cluster agricoles. Sur le plan topographique, tous les sites présentent une faible pente (8%). Toutefois, quelques travaux de remblaiement et dénivellement seront nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement de la plateforme envisagée.

Le type de sols de sites, bien qu'argilo-sablonneux, hydromorphe et faiblement acide dans certains endroits, cependant, susceptibles à l'érosion ; néanmoins, offre les capacités d'accueillir des infrastructures de grande envergure sans contrainte. L'Entreprise veillera lors de travaux, pour porter le choix dans les sites marécageux, car cela pourra constituer des risques majeurs en termes de stabilité pour les installations et pour la circulation du matériel roulant...Mais ce risque peut être atténué en jouant sur la maçonnerie de fondation des infrastructures à mettre en place.

La végétation des sites retenus est savanicole, issue des jachères de trois ans, si bien qu'entoure des zones forestières.

VI. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Ce chapitre a pour objet d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux afférents à la mise en œuvre du projet PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC. Dans cette section, il est question de déterminer les typologies d'impacts les plus probables que les activités de construction des CPEJAB (1) et CCDMI (2) sont susceptibles d'engendrer dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi sur l'environnement et milieu humain, ainsi que le cadre socioéconomique. Les impacts sont donc identifiés, analysés et évalués suivant les méthodes définies ci-dessous.

6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts a été possible grâce à la Mission d'identification et de confirmations des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi.

Cette Mission a permis de dresser un état de lieux de référence du milieu d'insertion du projet par la revue bibliographique et la visite de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi d'identifier et de recenser les espèces floristiques et fauniques du site, susceptibles d'être affectés par les travaux projetés, et de relever sur base de leur importance socioéconomique, ainsi que leur statut. La mission a également permis de faire la description du milieu humain.

6.2. ÉVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts est définie comme un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée d'une part, et à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères d'autre part. Ainsi, pendant le processus d'analyse des impacts, l'équipe environnementale dresse des mesures d'atténuation ou d'amélioration qui sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération ces mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

6.3. METHODOLOGIE

L'approche méthodologique utilisée a consisté en deux étapes :

- la première a consisté à l'analyse de l'avant-projet sommaire et des termes de référence de l'EIES ainsi que d'autres informations disponibles portant sur le projet susmentionné (Note Conceptuelle du projet) les données existantes de la zone d'études, la collecte des données sur le terrain, la consultation des parties prenantes à la mise en œuvre de ce projet ;
- la deuxième étape a consisté au traitement des données collectées sur le terrain en vue d'identifier les différents risques et effets environnementaux et sociaux ainsi que des impacts positifs ou négatifs potentiels du projet à travers les activités sources d'impacts des travaux en fonction de différentes phases de la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne l'identification des impacts environnementaux et sociaux, l'outil utilisé est la matrice d'interactions (Matrice de Léopold) entre les composantes/activités du projet et les éléments du milieu. La méthode ainsi proposée se base sur le croisement des facteurs de perturbation susceptibles d'être engendrés par le projet en lien avec les éléments du milieu récepteur ou d'insertion du projet.

Ainsi, l'équipe environnementale a représenté l'impact environnemental et social appréhendé par une lettre symbolique dans la case résultant de l'intersection (croisement) des lignes et des colonnes. La matrice d'impacts a été aussi utilisée dans un autre tableau comme outil de synthèse résumant l'importance de ces impacts identifiés.

Ainsi, la méthode d'analyse et d'évaluation des impacts sur l'environnement a reposé essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes biophysiques et humaines ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positif ou négatif) sur chacune de ces composantes.

Pour ce qui est de l'évaluation des risques et impacts potentiels du projet sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain, qui pourraient être générés par les trois (03) phases du projet ; elle a été effectuée à travers les étapes suivantes :

- la première concerne les critères d'évaluation de l'importance de chacun d'eux sur les composantes de l'environnement biophysique et humain ;
- la deuxième traite de l'identification et de l'analyse de ceux-ci sur ces composantes environnementales.

Les impacts identifiés ont été caractérisés à l'aide de critères d'évaluation qualitative des impacts. L'évaluation de l'importance absolue des impacts s'est appuyée sur la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine trois critères (ou paramètres de caractérisation) à savoir la durée, l'étendue, et l'intensité de l'impact pour déterminer l'importance absolue d'un impact.

L'agrégation de ces critères est un indicateur synthèse qui est l'importance de l'impact environnemental. Cette dernière permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du Projet sur une composante donnée.

Dans le cadre de cette étude, une appréciation globale des divers impacts a été établie à partir de la corrélation entre les descripteurs définis ci-dessous :

6.3.1. Critères d'évaluation d'impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères pré-identifiés et retenus dans le cadre de cette étude comme définis ci-après :

6.3.1.1. Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de ponctuel, temporaire ou permanent. Un impact peut s'échelonner sur quelques jours (impact ponctuel), semaines, mois ou années mais s'arrête avant la fin de l'activité. Toutefois, il respecte la notion de réversibilité (impact temporaire). Par contre, la durée d'un impact est qualifiée de permanente lorsque cet impact est continu après la mise en place du projet et peut causer des changements définitifs sur les milieux récepteurs concernés (Par exemple, la coupe d'arbres dans l'emprise d'un projet de construction d'une nouvelle route ; effet irréversible).

6.3.1.2. Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois (03) niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle, à savoir :

- ❖ **L'étendue est régionale**, si un impact sur une composante est ressenti dans un grand village ou affecte une grande portion de sa population ;
- ❖ **L'étendue est locale**, si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population ;
- ❖ **L'étendue est ponctuelle**, si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

6.3.1.3. Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent.

Ainsi, une forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante affectée dans le milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

6.3.1.4. Importance de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs, l'appréciation globale est classée selon les trois catégories ci-après :

- ❖ **Impact majeur** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- ❖ **Impact moyen** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- ❖ **Impact mineur** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'appréciation de mesures d'atténuation ;
- ❖ **Impact négligeable** : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans les tableaux car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement.

Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, la matrice d'évaluation présentée dans le tableau ci-dessous a servi de référence.

Tableau 32. Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact			
			Majeure	Moyenne	Mineure	
Forte	Régionale	Permanente	X			
		Temporaire		X		
		Ponctuelle			X	
	Locale	Permanente	X			
		Temporaire		X		
		Ponctuelle			X	
	Ponctuelle	Permanente		X		
		Temporaire			X	
		Ponctuelle			X	
Moyenne	Régionale	Permanente	X			
		Temporaire		X		
		Ponctuelle			X	
	Locale	Permanente		X		
		Temporaire			X	
		Ponctuelle			X	
	Ponctuelle	Permanente		X		
		Temporaire			X	
		Ponctuelle			X	
Faible	Régionale	Permanente		X		
		Temporaire			X	
		Ponctuelle			X	
	Locale	Permanente		X		
		Temporaire			X	
		Ponctuelle			X	
			Permanente			X

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
	Ponctuelle	Temporaire			X
		Ponctuelle			X

Source : Inspiré de Léopold, Equipe E&S, op.cit.

6.4. Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Le milieu récepteur du projet est confronté à des enjeux majeurs qui peuvent se résumer comme suit :

6.4.1. Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau et de sols
- Lutte contre le changement climatique
- Préservation des ressources végétales et fauniques
- Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques.

6.4.2. Sur le plan socioéconomique

- Insertion de socio-économique des jeunes
- Développement des maladies hydriques
- Promotion du genre et lutte contre les VBG/EAS/HS
- Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet
- Préservation des activités pastorales dans la zone du projet
- Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet
- Implication des femmes dans les activités agricoles du programme.

6.5. IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

6.5.1. Identification des activités sources d'impact

Pour l'identification des impacts du Projet sur l'environnement, les trois (3) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la phase préparatoire, (ii) la période de réalisation des travaux et (iii) la période d'exploitation.

➤ **Les activités sources d'impacts en phase de préparation sont :**

- l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ;
- la délimitation et la signalisation du chantier ;
- la coupe des végétaux dans des zones des travaux ;
- le déblayage et le remblayage ;
- l'excavation du sol dans les zones des travaux ;
- le transport et stockage des matériaux et matériels ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

➤ **En phase de travaux, les actions suivantes auront des impacts sur l'environnement :**

- la présence des engins (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ;
- les travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;

- les travaux de maçonnerie ;
- l'exploitation des sites d'emprunts et des carrières
- la mobilisation de la main d'œuvre : travailleurs d'entreprise et sous-traitants
- la circulation des véhicules et engins ;
- le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- l'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes ;
- le dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
- la présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants ;
- la construction des clôtures dans les CPEJAB et CCDMI ;
- la construction des installations sanitaires
- la mise en place des échafaudages pour les travaux d'élévation et de charpentes ;
- les travaux de tôle ;
- les travaux d'enduit interne et externe
- le stockage des hydrocarbures ;
- le développement des petits commerces tout autour des sites ;
- la fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois
- autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux ;
- les travaux d'électrification ;
- l'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers ;
- érection d'un puit de forage d'eau
- la fermeture de chantier et démantèlement.
- Etc.

➤ **En phase d'exploitation, les risques et impacts proviendront des activités suivantes :**

- fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)
- réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)
- permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)
- exécution des activités de l'unité agro-industriel
- fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,
- présence du personnel et des jeunes entrepreneurs agricoles
- production des déchets solides et eaux usées.

6.5.2. Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu sont susceptibles d'être affectées par le projet, de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (végétation) et humains (activités économiques, santé publique, l'emploi, qualité de vie des populations).

➤ **Pour le milieu biophysique :**

- la qualité de l'air ;
- la qualité des sols (érosion et contamination) ;
- la qualité de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines)
- l'ambiance sonore ;
- la végétation du site ;
- le paysage,
- etc.

➤ **Pour le milieu humain**

- l'emploi et les revenus des populations ;
- les activités économiques
- le patrimoine historique, archéologique et culturel ;
- Foncier urbain
- Éducation ;

- Transport et circulations
- Assainissement ;
- Agriculture, élevage et pêches ;
- Infrastructures sociales
- Tourisme
- Conditions de vie des populations, notamment les femmes et des groupes vulnérables

6.6. MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

Le tableau ci-dessous se penche sur la matrice de l'interaction potentielle d'impacts et des récepteurs d'impacts.

x

Tableau 33 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux

PHASE	S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
		Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables
		Sources d'impacts																					
PRÉPARATION DES SITES	Délimitation et signalisation du chantier	O	O	O	O	N	N	O	N	P	P	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O
	Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	O	O	O	O	N	N	O	N	O	P	O	O	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O
	Transport et stockage des matériaux et matériels	N	N	O	O	N	N	O	N	P	P	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O
	Déblayage et remblayage	N	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Excavation du sol dans les zones des travaux	N	O	O	N	O	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	O	O	N	N	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
	Présence de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O
EXECUTION DES TRAVAUX	Circulation des engins (camions, bétonnières, etc.)	N	N	N	N	O	N	N	O	P	O	O	O	N	N	N	O	N	O	O	O	O	
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	
	L'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	
	Fourniture et stockage des matériaux de construction et matériels (Brique cuites, sable, planches, moellon, etc.)	N	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	
	Recrutement de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Travaux de décapage, de fouille, remblayage et de compactage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Récepteurs d'impacts Sources d'impacts </div>	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables
	Dépôt des sols issus des fouilles	O	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Fourniture et dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles	N	O	O	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	N	N	N	N	O	N	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	P	O	O	O	O
	Construction des clôtures et installations sanitaires dans les écoles	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Pose des échafaudages pour la construction des murs toitures et impostes	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Travaux de maçonnerie des murs d'élévation et des toilettes	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
	Fourniture et poses diverses	N	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O
	Travaux de terrassement, de décapage, de fouille, de compactage et remblayage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Développement des petits commerces tout autour des sites	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P
	Présence des agents de l'entreprise et autres sous- traitants	O	O	O	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O
	Formation du personnel et différents acteurs du projet	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	P	O	O	N	O	O	O
	L'exploitation des sites d'emprunts et des carrières	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	P	O	P	P	P	P	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique														
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Récepteurs d'impacts Sources d'impacts </div>	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables	
	Construction des murs de clôtures dans les CPEJAB et CCDMI	O	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	
	Travaux de tôlage	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	
	Travaux d'enduit interne et externe (Crépiage, masticage et peinture)	N	O	O	N	P	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	P	O	O	O	O	O	
	Fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	
	Autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	
	Travaux d'électrification	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	
	L'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers	N	P	O	P	P	P	N	P	P	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O	P	
	Repli chantier/ fermeture et démantèlement.	N	O	O	O	P	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	P	
EXPLOITATION	Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	N	N	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	P	N	O	P	O	O	O	P	
	Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	N	N	N	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
	Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	O	O	O	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	
	Exécution des activités de l'unité agro-industriel	N	N	N	N	P	N	N	P	P	O	O	P	N	P	N	N	O	O	O	O	P	
	Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,	O	O	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	P
	Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	O	O	N	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Production des déchets solides, gazeux et eaux	N	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
		Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme
	Sources d'impacts																					
	usées																					

Légende :

- N : Impact négatif
- P : Impact positif
- O : Impact nul ou négligeable

6.7. Impacts positifs potentiels

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée. Ce programme majeur contribuera de façon significative à l'atteinte des objectifs du plan stratégique national de développement et aussi aux ODD.

En outre, le projet permettra de réaliser un nombre d'effets positifs supplémentaires. Il s'agit notamment de

- Une amélioration de l'efficacité des interventions dans le domaine d'emploi jeune dans le pays par la mise en place d'un cadre de dialogue interministériel qui assure une meilleure coordination entre les parties prenantes ;
- et une amélioration du climat des affaires notamment par l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail qui facilite l'achat des équipements par les PME afin d'accroître leur chiffre d'affaire et d'améliorer leur productivité.

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces. L'encadrement technique sur les méthodes d'irrigations et de distribution rationnelle de l'eau à la parcelle aidera les paysans à mieux gérer les ressources en sols et eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation.

L'introduction des techniques modernes de stockage et d'usinage aura comme impact le rehaussement des capacités de production agricole. La réalisation de nouveaux aménagements avec maîtrise totale de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres sous irrigation, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu.

Au plan social, les impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (maïs, le riz, le manioc, le haricot, la pomme de terre, le soja et l'arachide pour les cultures de base ; pour les cultures maraîchères : tomates, oignons, carotte, choux de chine, poivrons, pastèque, piment); la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières retenues (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) .

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois agricoles (réduction du chômage et à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux) ; l'amélioration des conditions de vie. Un autre impact social positif projet réside dans la possibilité offerte aux paysans volontaires de contracter des contrats de production et de bénéficier d'un encadrement technique. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

6.7.1. Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Au niveau national, plusieurs ménages tirent substantiellement leurs revenus l'agriculture. Par conséquent un accroissement significatif de la productivité du travail agricole va se traduire par une nette amélioration de la sécurité alimentaire tout en renforçant la résilience des communautés ciblées.

Le projet va contribuer à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition, d'abord au niveau local, ensuite au niveau national. En effet, le projet va accroître la productivité de l'agriculture, et par conséquent les stocks céréaliers des ménages. Il va contribuer à réduire la pauvreté, la diversification de la diète et au renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés locales.

6.7.2. Impacts positifs sur la gestion foncière

Avant l'installation du projet, la plupart des terres de la province du Lualaba n'étaient pas encore cultivées. Les activités de ce projet vont permettre une mise en valeur de celles-ci.

6.7.3. Impacts positifs sur les emplois

Le Projet va permettre :

- la création de plusieurs emplois directs permanents, en équivalent temps plein, et emplois directs temporaires pour la construction des infrastructures ;
- la capitalisation (utilisation) de l'expertise existante au niveau des organisations non gouvernementales ;
- le renforcement des capacités professionnelles des bénéficiaires directs du projet sur : utilisation, entretien et réparation des matériels agricoles, chauffeurs tracteurs, production végétales et animales ;
- le renforcement en capacités managériales des bénéficiaires sur la création d'emplois et le développement du business : jeunes agriculteurs, entreprises de transport et de maintenance et du bâtiment ;
- l'appui aux villages pour la réalisation de projets sociaux dans les domaines de l'accès à l'eau potable, de la santé et de l'éducation, de l'encadrement psycho-social, etc.

6.7.4. Impacts positifs sur la production

Le projet aura des impacts positifs ci-après sur le développement de l'agriculture de la zone du projet:

- la garantie d'une intensité culturale de 2 c'est à dire deux cultures par an par suite de l'emploi des variétés améliorées ainsi que des itinéraires choisis
- l'accroissement de la production agricole et maîtrise des calendriers culturaux par l'emploi d'une technologie de pointe ainsi que des pratiques culturales appropriées sur les filières retenues ;
- l'amélioration du prix des produits grâce à une capacité importante de stockage installées et la disponibilité des intrants ;
- l'effectivité de la transformation des produits ainsi que leur commercialisation dans les délais par les bénéficiaires ;
- l'amélioration de la qualité et la gestion des productions par la mise en place des unités de stockage et de conditionnement ;
- la contribution à la sécurité alimentaire pour les bénéficiaires du projet par la préservation de la qualité des produits de récolte contre les insectes et autres rongeurs et l'augmentation de la durée de conservation
- l'amélioration de la productivité et création d'un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

De ce point de vue, les activités du projet participent de façon effective à l'atteinte de ces objectifs.

Tableau 34 Synthèse des impacts positifs des composantes

Composantes	Sous composante (Activités)	Impacts positifs
1. Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricoles.	1.1 Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des métiers innovants au sein des filières ciblées - Opérationnalité des brigades agricoles - Valorisation des incubateurs opérationnels au sein des structures de formation professionnelle dans le secteur agricole ; - Promotion de l'entreprenariat des jeunes en agro business.
	1.2 Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 5.000 jeunes seront formés à différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés et bénéficieront des kits d'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole

		<ul style="list-style-type: none"> - Création des PME et coopératives agricoles. - Les jeunes seront dotés des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels
2. Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole	2.1 Appui au dialogue public et privé et aux réformes du climat des investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique inclusif en milieu rural - L'amélioration du climat des affaires dans le secteur par l'amélioration du cadre institutionnel et légal
	2.2 Appui à l'entrepreneuriat et à la promotion de l'investissement en soutien au développement agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'investissement de l'entrepreneuriat de jeunes dans l'agrobusiness
3. Coordination et Gestion du projet	3.1 Mise en place de l'unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Bonne gestion du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

6.8. Impacts négatifs

Le projet a ciblé la zone Est du pays, soit le pool du Nord et Sud-Kivu. Il s'agira essentiellement de travaux de construction de bâtiments neufs, de démolition et reconstruction dans certains cas et de réhabilitation ou finition d'immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés.

Tableau 35 Les activités sources d'impacts du projet

Phases du projet	Activités sources d'impacts
Préparation	<ol style="list-style-type: none"> 1. l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ; 2. la délimitation et la signalisation du chantier ; 3. la coupe des végétaux dans des zones des travaux ; 4. le déblayage et le remblayage ; 5. l'excavation du sol dans les zones des travaux ; 6. l'approvisionnement : transport et stockage des matériaux et matériels ; 7. le recrutement de la main d'œuvre locale,
Travaux	<ol style="list-style-type: none"> 8. La construction des murs ; 9. Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) ; 10. La maçonnerie ; 11. Le compactage du sol ; 12. L'ajustage de la charpente, les portes et fenêtres ; 13. La soudure des portes et fenêtres ; 14. La construction de la charpente en bois/métallique en acier pour la toiture ; 15. L'approvisionnement en matériaux tels que barre des fer, caillasses, ciment, tôles, etc. ; 16. L'évacuation des débris du chantier ; 17. L'évacuation des autres déchets de chantier (planches, des métaux, etc.) ; 18. Le repli de chantier.
Exploitation	<ol style="list-style-type: none"> 19. La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente ; 20. La formation des entrepreneurs ; 21. La vente des articles divers dans les shops ; 22. L'utilisation des restaurants ; 23. L'utilisation du groupe électrogène ;

	24. L'entretien des équipements sur le site (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.) ; 25. L'évacuation des ordures ménagères du site.
--	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

À cet effet, les composantes de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être affectées sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 36 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet

Composantes	Éléments de la composante
Physique	26. Qualité du sol ; 27. Qualité de l'air et bruit ambiant ; 28. Qualité des eaux de surface ; 29. Qualité des eaux souterraines ; 30. Paysages
Biologique	31. Faune ; 32. Flore ou végétation
Humaine	33. Infrastructures ; 34. Hygiène et Santé ; 35. Sécurité ; 36. Activités économiques ; 37. Développement des PME

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Tableau 37 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Délimitation et signalisation du chantier	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux de délimitation et de signalisation du chantier des sous-projets	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	La nécessité de coupe d'arbuste et désherbage pour libérer l'emprise de la plateforme à délimiter	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits pendant les travaux	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Habitations et autres biens	Pendant l'installation chantier, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Paysage	Altération du paysage suite à la libération de l'emprise et installation de certains matériels et matériaux du chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage pour libérer la plateforme à du chantier	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Transport et stockage des matériaux et matériels	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des matériels et matériaux de chantier/pollution visuelle	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Habitations et autres biens	Pendant transport et stockage des matériaux et matériels, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations avec la circulation des engins de transport des matériaux et matériels	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité Activités économiques/	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Démolition (s'il échoit) des écoles et autres installations existantes	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des bâtiments et autres installations existantes sur les sites	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Altération du paysage suite aux travaux de démolition (s'il échoit) des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Dégradation du sol suite aux travaux préparatoires sur les sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Faible
	Végétation	Perte du couvert végétal suite aux travaux préparatoire sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséquestration de CO ₂	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	La présence des coupeurs d'herbes émettant des bruits	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Assainissement	L'entassement désordonné des produits végétaux coupés sur la route des passagers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Déblayage et remblayage	Sol	Dégradation et entassement des monticules de terres, Avec risque d'érosion	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des monticules de terres,	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage et empiètement des végétaux par les mottes de terres	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	Émission des bruits par les travailleurs pendant le déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Excavation du sol dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Émissions de gaz à effet de serre et de fumée par la foreuse	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Stockage d'hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Présence de la main d'œuvre locale	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Ambiance sonore	Émission des bruits avec la présence des travailleurs Dérangement de la quiétude animale	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Humain	Creation de plus de 150 emplois	Positif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne

Source : Analyse du Consultant, FSRDC Mai 2023

Tableau 38 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Circulation de véhicules et engins	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension et la fumée d'échappement	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	Émissions de gaz de fumées contribuant au risque climatique	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine/Santé et sécurité	Apparition de maladies respiratoires à cause de l'inspiration des particules Poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Accident de circulation	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Nuisance sonore due à la circulation des véhicules et engins sur les chantiers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Ambiance sonore	Les vibrations des engins dans leur passage, constitue une nuisance à la quiétude animale et humaine	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Faune	Le risque de tamponnage des bêtes sauvages	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fonctionnement des groupes électrogènes	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans les eaux souterraines	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Sol	Risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Risque d'inhalation des fumées émises et nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Ambiance sonore	Nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone		(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Déblayage et remblayage des sites	Sol	Dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Végétation	Destruction de la couverture végétale suite à l'abattage d'arbres et défrichage des emprises sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	L'abattage des arbres et défrichage des emprises suite aux travaux de déconstruction peut occasionner la dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	L'abattage des arbres peut occasionner les blessures corporelles	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Pose des échafaudages pour la construction des murs	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des Hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif	(Moyenne, locale, permanente) Moyenne
Fonctionnement du chantier	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
Création d'emplois	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
		Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de décapage, de	Qualité de l'air	Pollution de l'air par des particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle)

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
fouille et de compactage ;				Mineure
	Humaine	Apparition de maladies respiratoires liées à l'aspiration des particules poussières dans les environs des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Paysage	Modification du paysage au niveau des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Sol	Les travaux de construction des clôtures vont occasionner la dégradation du sol suite aux travaux de fouille de fondation	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine	Travaux de fondation risquent d'occasionner les blessures corporelles et de chute libre suite aux échafaudages qui permettent de maçonner les murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Les travaux de construction des centres des santés vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol - La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface, - Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air - La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux 	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Milieu humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de certaines activités autour du site - Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines, - Le risque d'accident et d'autres dommages corporels 	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	Biophysique (sol, air)	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits chimiques utilisés lors de travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture) peuvent émettre des gaz et polluer l'air libre - Le déversement des produits chimiques de peinture sur le sol 	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Humaine (Santé et sécurité) Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs - La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits 	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux d'électrification	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Aménagement des sites	Végétation	Végétalisation des sites des centres des santé ciblés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création d'un microclimat sur les sites des centres des santé	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Repli chantier	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif	(Moyenne, régionale, temporaire) Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Tableau 39 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Fonctionnement et entretien des puits pour approvisionnement en eau potable	Qualité de l'eau souterraine	Risque de la turbidité de l'eau souterraine lors de l'entretien	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfiques grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces 	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfiques grâce au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois 	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentueuses	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaînes de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces 	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits 	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Fonctionnement et entretien des installations sanitaires	Qualité du sol	Risque de dégradation du sol pendant	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité de l'air	WC mal entretenu dégage une odeur nauséabonde. Mais aussi pendant les activités de vidange des matières fécales dégagent éventuellement une mauvaise Odeur	Négatif	(Faible locale, ponctuelle) Mineur
Production des déchets des solides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entrainer la concentration des masses d'eau, gites de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

6.9. Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques

En phase de préparation et mise en œuvre, les effets négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à toutes les activités de tous les objectifs spécifiques :

6.9.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

- **Déchets divers :**

Pendant la mise en œuvre des activités, les effets identifiés en termes de déchets sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, poussières causées par les achats/acquisitions, les chantiers, les engins en circulation et la machinerie. Les travaux d'installation et voire même pendant la phase de formation et campagnes vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, notamment : des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) liés achats de papeterie et informatiques ; des déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ; des déchets inertes (ciment, etc.).

- **Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation**

L'utilisation des latrines simples ou équipées de cuves étanches et fosses septiques et puisards ne devrait pas générer de pollutions particulières si les différents types de latrines construites sont correctement adaptés aux caractéristiques locales des sols et des nappes d'eau souterraines, et si la maintenance est correctement organisée. Compte tenu de la nature de certains terrains hydro morphes et de la faible profondeur de la nappe dans certaines villes, les déjections et eaux usées peuvent polluer les sols et les nappes souterraines (utilisées dans des puits familiaux) si elles ne sont pas collectées dans des cuves étanches et si ces eaux noires ne sont pas périodiquement évacuées vers des centres de traitement. Un risque subsistera toujours que ces eaux noires et leurs boues soient dans une faible proportion évacuées (par soucis d'économie) dans des trous creusés à même les parcelles, dans les caniveaux pluviaux, dans les rivières de proximité ou sur des sites d'érosions

6.9.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

- **Discrimination**

Certaines personnes pourront être discriminées en raison de leur sexe, appartenance religieuse, apparence et tradition coutumière.

Aussi, les personnes vivantes avec handicap pourront être méprisées à cause de leur handicap.

De même, lors de sélection des candidats (jeunes) à différentes catégories d'activités, il y a risque de discrimination de certaines personnes pour diverses raisons sus évoquées.

On craindra également les risques de violation des droits des travailleurs qui seront mobilisés pour les travaux, par les entreprises : mobilisation sans contrat de travail et protection sociale, non paiement des salaires à temps, non prise en compte des heures supplémentaires et de pause, absence d'EPI adapté ou non renouvellement des EPI.

- **Exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAHS**

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les jeunes filles risquent d'être discriminées lors de l'embauche.

- Les centres impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs ;
- Lorsqu'on procède aux différentes sélections de PME, jeunes entrepreneurs ou demandeurs d'emplois, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre ;
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.

- **Maladies sexuellement transmissibles**

L'intégration du personnel dans le tissu social peut-être à l'origine d'infections sexuellement transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

- ***Travail des enfants***

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux en particulier pour l'ouverture de tranchées demandant moins de qualification, le risque que la liste du personnel proposée par les responsables locaux renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***L'insécurité dans les installations***

Dans la plupart de provinces de la RDC, de personnes et biens ne sont toujours pas réellement garantie. En effet, il y a risque des vols, de menaces et violences physiques de personnes travaillant ou visitant les centres.

6.9.3. Effets négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

6.10. Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet

Globalement, les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs insérés dans le tableau ci-dessous ont été jugés significatifs et devraient nécessiter des mesures d'atténuation ou de bonification.

Tableau 40 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Délimitation et signalisation du chantier	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif		Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif		Majeure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif		Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif		Majeure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif		Moyenne
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif		Moyenne
Transport et stockage des matériaux et matériels	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif		Moyenne
	Activités économiques/	Facilitation des ventes et développement des petits des riverains		Positif	Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif		Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des bâtiments et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséqustration de CO ₂	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif		Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif		Moyenne
Déblayage et remblayage	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif		Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas de vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif		Moyenne
Présence de la main d'œuvre locale	Humain	Une main d'œuvre importante sera utilisée pour les travaux de désherbage, manutention des matériels et matériaux		Positif	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Tableau 41 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Circulation des véhicules et engins	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fonctionnement des groupes électrogènes	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction		Positif	Majeure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif		Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet		Positif	Majeure
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif		Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif		Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif		Moyenne
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers		Positif	Majeure
	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population		Positif	Majeure
	Humaine Qualité de l'air	Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif		Moyenne
Fonctionnement du chantier	Humaine Qualité de l'air	Pollution de l'air par des particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif		Moyenne

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
	Végétation				
Travaux de décapage, de fouille et de compactage ;	Humaine	Les travaux de construction des centres des santés vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers		Positif	Moyenne
	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol - La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface, - Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux	Négatif		Moyenne
	Milieu humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de certaines activités autour du site - Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines, Le risque d'accident et d'autres dommages corporels	Négatif		Moyenne
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Humaine (Santé et sécurité Ambiance sonore)	<ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits	Négatif		Moyenne
	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif		Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Végétation	- Végétalisation des sites des centres des santés ciblés		Positif	Moyenne
	Paysage	- Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création du microclimat sur les sites des centres des santés		Positif	Moyenne
Travaux d'enduit interne et externe (Crépiage, masticage et peinture)	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250	Négatif		Moyenne

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
		travailleurs suite au repli chantier			
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Travaux d'électrification	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		
Aménagement des sites	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Repli chantier	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Tableau 42 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce		Positif	Moyenne

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
		au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois			
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentues	Négatif		Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves		Positif	Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaînes de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	- Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits	Négatif		Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants		Positif	Majeure
Production des déchets des solides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif		Majeure
Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entraîner la concentration des masses d'eau, gîtes de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif		Majeure

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

La gestion du risque environnemental permet de déterminer les accidents susceptibles de se produire dans le cadre des travaux du projet, d'en évaluer les conséquences, pour ensuite proposer des dispositions afin de prévenir ou maîtriser ces accidents potentiels. Aussi d'identifier et évaluer les risques sécuritaires des personnes et des matériaux.

Il s'agit ici de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposé le personnel durant les périodes des travaux et d'exploitation.

7.1. Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu de travail et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

En effet, au niveau des villages ciblés, les principaux risques associés aux travaux sont liés au bruit, à la manutention manuelle, aux chutes libres lors des travaux à hauteur de construction en hauteur et aux effondrements, aux véhicules et engins sur le chantier ; aux incendies, etc.

7.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques est basée sur le retour d'expérience (chutes, bruit des véhicules et engins ; etc.). Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont : d'une part la Probabilité de l'événement où la fréquence et/ou la durée d'exposition et, d'autre part la gravité de l'accident/incident. Les tableaux ci-dessous donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

Tableau 43. Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Échelle de Probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversibles, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très Probable	4	Décès

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Tableau 44. Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

7.2.1. Risque lié au bruit

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci-dessous le tableau d'évaluation de risques liés au bruit.

Tableau 45. Évaluation de risques liés au bruit

Dangers et /ou situations dangereuses : – Nuisance sonore sur le chantier	Évaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des véhicules, engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre sur les chantiers.	
	Probabilité : événement probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G3
	Niveau de risque	32
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> – Informer les travailleurs des risques probables sur le chantier ; – Veiller au port obligatoire des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ; – Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle

Ce sont principalement les risques des écrasements et des chocs. Ci-dessous les tableaux d'évaluation de risque lié à la manutention manuelle.

1) Évaluation de risques d'écrasement (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses – Manutention de charges lourdes – Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : écrasement ou choc probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	22
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
Protections collectives		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; – Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; – Port obligatoire des EPI ; – Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; – Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...) 		

2) Évaluation de risques d'écrasements et chocs (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses – Mauvaise posture PDCEJAG-PTA-RDC RDC par le personnel (charges éloignées, dos courbé)	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<u>Protections collectives</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; – Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; – Port obligatoire des EPI ; – Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; – Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...) 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

7.2.3. Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'accidents liés aux chutes et aux effondrements.

1) Évaluation de risques liés aux chutes

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; – Travaux de construction du château d'eau à hauteur.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<u>Protections collectives</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; – Signaler tous les endroits dangereux ; – Port obligatoire des EPI sur le chantier ; – Limiter les hauteurs de stockage. – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...). 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

2) Évaluation de risques liés aux effondrements

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) – Matériaux en vrac – Gravats issus des démolitions des bâtiments scolaires et autres installations existantes	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
Protections collectives		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; – Signaler tous les endroits dangereux ; – Port obligatoire des EPI sur le chantier ; – Limiter les hauteurs de stockage ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...) 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

7.2.4. Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le tableau d'évaluation des risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

1) Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence du projet

Dangers et /ou situations dangereuses – Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; – Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; – Véhicules inadaptés.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> – Mettre à disposition des véhicules adaptés ; – Entretien périodiquement les véhicules ; – Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses ; – Organiser les déplacements ; – Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ; – Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins. – Réaliser/aménager et entretenir des pistes praticables pour les déplacements des engins. 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau 46. Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier

Dangers et /ou situations dangereuses – Présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, Fuel, – Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; – Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; – Présence de source de flammes ou d'étincelles	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4
	Niveau de risque	43
	Niveau de priorité sur les actions à mener	1
Mesures de prévention et de protection		
– Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires de 50 mètres par rapport aux habitations ; – Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie,(système d'alarme) ; – Établir des plans d'intervention et d'évacuation ; – Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; – Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; – Former le personnel et l'entraîner en lutte pour extinction d'incendie ; – Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; – Renforcer les mesures de surveillance.		

Source : PRISE, op.cit.

7.3. Plan d'intervention d'urgence

7.3.1. Généralités

Pour une bonne gestion des risques liés à la mise en œuvre du projet, un plan d'intervention d'urgence sera mis en place. Ledit plan repose autour de trois (03) stratégies :

Stratégie 1 : Avant : Les activités liées à la prévention et à la préparation passent par :

- La promotion de la prévention par l'information des populations riveraines ;
- La sensibilisation et l'éducation de l'entreprise et ses travailleurs et le public riverain ;
- L'élaboration des plans d'urgence et de secours et l'organisation d'opérations blanches.

Stratégie 2 : Pendant : les activités liées à l'intervention elle-même par rapport au risque produit. Ici, l'action portera sur la mise en œuvre de plans d'urgence et de secours destinés à assurer la couverture efficace et efficiente des risques.

Stratégie 3 : Après : les activités liées à la réhabilitation aux droits requis. Il s'agit de la mise en œuvre des mesures de prise en charge et d'accompagnement des victimes, en les rétablissant dans leurs droits et leurs moyens ainsi que la réhabilitation des infrastructures.

7.3.2. Mécanismes de prévention et de préparation

L'ampleur des activités liées aux CPEJAB et CCDMI sont susceptibles de provoquer plusieurs risques. Cependant, vu que la notion de gestion des risques apparaît une thématique toujours non maîtrisée par le plus grand nombre (populations, entrepreneurs et autres acteurs, le besoin de renforcer des capacités des acteurs pendant le chantier par une campagne d'Information Éducation et Sensibilisation (IEC), concernant les risques liés au chantier et aux sites. Elle comprendra des opérations :

- d'information générale,

- de sensibilisation des populations,
- d'éducation des employés,
- la formation des parties prenantes,
- l'élaboration de plan de communication et de préparation aux risques et les tests desdits plans à travers des exercices de simulation.

L'activité pourra être conduite par un Consultant ou une organisation spécialisée.

7.3.3. Dispositif local de surveillance

Le Projet devrait mettre en place un dispositif local de surveillance en impliquant les différentes parties prenantes au Projet et les entrepreneurs. Ses missions sont les suivantes :

- La collecte de toutes les informations relatives aux risques naturels, sanitaires et anthropiques ;
- L'échange d'informations entre les divers intervenants ;
- L'analyse, le traitement et la diffusion des informations relatives auxdits risques ;
- La gestion des enseignements issus de chaque catastrophe en vue de prévenir les risques futurs ;
- La décentralisation par la création des sites sentinelles périphériques de collecte des informations et des indicateurs de suivi ;
- La mise à disposition des mesures préventives ;
- La publication d'un bulletin conjoncturel des risques.

Tout fait ou événement marquant susceptible de générer une situation de crise ayant des conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement, l'activité économique, doit faire l'objet d'une information à l'UCP par le biais des parties prenantes du Projet.

7.3.4. Mécanisme d'intervention

Le mécanisme d'intervention décrit le processus à mettre en œuvre pour mieux gérer une crise/situation critique. Il s'articule autour de :

- ✓ la gestion de l'information,
- ✓ la mise en œuvre du plan d'urgence,
- ✓ le suivi/évaluation et le rapport de clôture.

7.3.4.1. Gestion de l'information (communication)

Le partage des informations par les acteurs du Projet est un principe nécessaire. La stratégie de plaidoyer et de communication vers les médias locaux et nationaux sera commune et validée par les autorités. Le plaidoyer pour la mobilisation des ressources sera commun et placé sous la responsabilité du FSRDC.

De manière opérationnelle, la gestion de l'information des populations devra se faire en considérant la réalisation des actions suivantes :

- Activation du système d'alerte ;
- Diffusion de l'alerte (Autorités administratives et Techniques des ETDs) ;
- Communication avec les acteurs du Projet et la BAD dans les 24 heures ;
- Diffusion de l'information ;
- Diffusion de l'information vers l'autorité administrative compétente ;
- Elaboration d'un plan média ;
- Communication avec les médias ;
- Diffusion de l'information vers les partenaires ;
- Mise en place d'une banque de données ;
- Diffusion de l'information vers la population ;

- Suivi-évaluation de la communication.

7.3.4.2. *Mise en œuvre du Plan d'urgence*

a. Soins médicaux

Il sera envisagé un déclenchement d'une chaîne médicale de secours et de soins au niveau des structures opérationnelles spécialisées qui permettra ainsi :

- D'apporter les secours et les soins aux victimes ;
- De prévenir les épidémies ;
- D'améliorer les structures sanitaires dégradées.

b. Hébergement d'urgence

L'hébergement est réalisé soit dans des structures déjà aménagées, repérées ou préparées au préalable soit dans des édifices ou bâtiments susceptibles d'être réaménagés à cet effet, soit dans des campements mobilisables à travers l'aide humanitaire (avec des relations préalables à établir).

c. Accès à l'eau et à l'alimentation

Le ravitaillement de la population en nourriture et eau potable devra être assuré. Il est indispensable à cet égard d'entretenir une base de données des fournisseurs des intrants alimentaires. Les populations doivent être informées des possibilités et des procédures d'accès à l'eau potable.

d. Personnes séparées

Il sera question de mettre en place un dispositif de gestion des personnes séparées de leur famille en particulier (i) les enfants non accompagnés et (ii) les personnes décédées.

La gestion des personnes décédées sera rigoureusement encadrée à travers les autorités à mobiliser. Des procédures mises en place seront observées pour organiser l'identification et la conservation des corps, les autopsies, l'établissement des actes de décès à des fins médico- légales. Dans certaines circonstances, le traitement des corps sera décidé par la structure de coordination.

e. Rétablissement des réseaux d'eau et d'électricité

Il s'agira de prévoir la mise en place des mesures d'exploitation qui permettent d'assurer un relatif équilibre entre l'offre en situation dégradée et la demande. Des conventions seront signées à cet égard avec les opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

f. Approvisionnement en hydrocarbures

Il s'agira ici de mettre en place des mesures de restriction de la consommation en vue de l'approvisionnement des véhicules prioritaires. Des conventions seront signées à cet égard avec les Opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

g. Aspects financiers

Un fonds d'urgence sera mis en place pour répondre rapidement aux besoins de la phase d'intervention d'urgence. Des procédures de réquisition des ressources matérielles et logistiques seront mises en place et diffusées. Les procédures de mobilisation des ressources auprès des partenaires doivent être connues.

h. Aspects juridiques

Il faudra mobiliser le cadre réglementaire des enquêtes visant à déterminer les causes et à établir les

diverses responsabilités. Il sera question d'organiser les procédures de dédommagement, d'indemnisation, etc. La documentation disponible sur les précautions prises dans le cadre du Projet, sera sauvegardée pour cela sur format numérique, au niveau d'un cloud dédié et mise à disposition de façon ad-hoc aux autorités.

i. Modalités de réception de l'aide extérieure

Le principe à suivre consistera de mettre en place et diffuser au préalable auprès des autorités et d'ONGs :

- Les procédures simplifiées d'exonération des ressources provenant des aides extérieures ;
- Les procédures de « laissez passer humanitaire » pour les caravanes et convois humanitaires ;
- Les procédures de réception des aéronefs transportant les aides dans les aéroports.

j. Besoins

La prévention passe par la préparation des aspects suivants :

- Cartographie des zones à risque du Projet.
- Matériel de communication, de transmission et roulants pour les services compétents ;
- Signalisation sonore : réseau de sirènes, équipement des collectivités par des outils d'alerte sonore ;
- Création de numéros d'urgence gratuits, de numéros verts en cas de crise ;
- Messages de consignes essentielles de sécurité préenregistrés dans les médias ;
- Mise en place d'un système communautaire de surveillance et d'alerte ;
- Développement d'un partenariat avec les fournisseurs de téléphonie mobile pour faciliter la circulation de l'information en temps de crise ;
- Prévision des dispositifs de communication par satellite et de prise en charge des victimes à distance ;
- Formation des acteurs du Projet et des autres sectoriels ;
- Formation d'une masse critique de ressources humaines capables d'intervenir en situation d'urgence ;
- Programme de sensibilisation des zones à risques.

k. Ressources matérielles et logistiques

Il s'agit d'assurer au préalable la disponibilité de moyens pour permettre de réagir en temps de crise. A cet effet il faut :

- Prévoir des hangars et entrepôts au niveau des communes et de points stratégiques (principales localités et marchés...) dans la zone d'intervention du projet ;
- Préparer pour chaque localité affectée des lots/stocks de protection civile, disposés en lots palettisables afin de faciliter le transport dans les zones sinistrées. Ces lots seront constitués des matériels suivants : groupes électrogènes, matériel de désincarcération, tentes, chapiteaux, couvertures, eau, stocks d'aliments non périssables, stocks de médicaments et vaccins, matériel de traitement des corps, matériel de protection, matériel de brancardage, kits de premiers secours, kits d'urgence, etc. ;
- Conserver des stocks de sécurité dans les secteurs sensibles (alimentation, eau, hydrocarbures) ;
- Acquérir les moyens de transmission dans les conditions de dégradation des réseaux conventionnels ; (stations radio, téléphones satellitaires, etc.) ;
- Acquérir le matériel roulant : camions/conteneurs pour le transport des matériels, moyens de transport des équipes d'intervention, des victimes.

l. Ressources humaines

- Former les acteurs dans les différents domaines d'intervention (secours, santé, eau, assainissement, prise en charge psycho-sociale des victimes ;
- Etablir et mettre à jour régulièrement une liste des ONGs et spécialistes en situation d'urgence dans les zones/localités à risque et au niveau national.

7.3.4.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation restent le maillon faible des stratégies de réponse dans le cadre de la gestion des catastrophes.

Le suivi et l'évaluation globale de la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité du coordonnateur du projet, des experts environnementaux et sociaux. Au niveau local, ils sont de la responsabilité des communes et des chefs de quartiers.

Le suivi sera une activité permanente tout au long du processus de mise en œuvre du Projet, avec un niveau élevé de concentration lors d'une crise où il devra être quotidien. Il repose à la fois sur la surveillance du contexte de risques par le biais du dispositif de suivi et d'alerte précoce prévu, et la revue régulière des dispositions opérationnelles. L'organisation d'exercices de simulation réguliers contribuera également à la revue et à la mise à jour du plan.

Le suivi se traduira par des rapports dont la périodicité souhaitée est le trimestre en situation normale, le mois en saison de pluie et la semaine en situation pré crise ou de crise. Le suivi se fera sur la base des indicateurs de performance préétablis, un format harmonisé d'analyse des données et un canevas unique de rapportage.

Contrairement au suivi, l'évaluation aura un caractère ponctuel. Elle se traduira en interne par une évaluation globale et des évaluations sectorielles annuelles en situation normale. Tenant compte du contexte de la zone du projet, principalement en ce qui concerne la disponibilité des ressources, il sera mis en place un cadre de concertation pluri acteurs qui se réunira annuellement en atelier de deux jours pour faire le point des différentes informations relatives à la mise en œuvre du Projet, l'évolution des risques et du contexte national de gestion des catastrophes.

Toutefois, en situation de crise, outre ces évaluations classiques, d'autres seront réalisées à la fin de chaque réponse. Un rapport d'évaluation sanctionnera chaque processus.

7.3.4.4. Mécanisme de réhabilitation

La réhabilitation intervient théoriquement après l'urgence et se traduit par des actions de retour à une situation de normalité. Elle consistera à entreprendre pendant la phase d'urgence des actions de relèvement dans la perspective d'encourager les initiatives locales de retour rapide à une situation normale, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux de bases, la gouvernance des institutions et la reconstitution des moyens de subsistance des populations sinistrées. Cette phase intégrera l'évaluation des besoins post catastrophe indispensable à la formulation d'un cadre de relèvement à moyen et long terme.

a) Au plan environnemental

Déterminer et mettre en place les moyens techniques pour évaluer et prendre en charge les conséquences en termes de manifestations, de gravité et de durée.

b) Au plan sanitaire et social

- Identifier les répercussions sanitaires et sociales et mettre en place les procédures de suivi et les moyens de subsistance.
- Assurer le suivi psychologique des impliqués et des acteurs.

c) Au plan économique

- Prendre en charge les répercussions en termes de perte d'emploi, destruction du tissu économique, revenus ;
- Remettre en état les habitations, les sites et les infrastructures dégradés.

7.3.4.5. Acteurs de mise en œuvre

a) Identification des acteurs

Les acteurs de la mise en œuvre du Projet sont constitués par tous les intervenants de la protection civile, de même que l'équipe des spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, les Responsables habilités des Entreprises Adjudicatrices et les Représentants des communautés riveraines et des comités locaux de gestion des risques et catastrophe. A cet égard, chacun doit :

- Être capable d'assurer les missions qui leur sont dévolues avant, pendant et après les situations de critique. A ce titre, un système de surveillance et d'alerte fonctionnant 24 h/24 sera mis en place auprès des entreprises des travaux.
- Pour chaque entreprise, préparer et diffuser son propre plan d'urgence au niveau du dispositif local de coordination du Projet. Ces acteurs sont :
 - les communes ;
 - les organismes publics et para publics ;
 - les organismes internationaux ;
 - les représentants du Maitrise d'Ouvrage et de l'Agence d'exécution du projet ;
 - les responsable d'Entreprises Adjudicatrices ;
 - les OSC/ONGs ;
 - les Représentants des communautés riveraines.

b) Renforcement des capacités des acteurs

Le renforcement des capacités vise à donner à chaque acteur une plus-value d'aptitudes lui permettant de jouer efficacement le rôle qui est le sien. Cela passe entre autres par :

- Exercices de simulations ;
- Gestes de premiers secours ;
- Soins d'urgence ;
- Communication en situation de crise ;
- Principes de planification.

Dans le cadre du Projet, le déclenchement du plan d'urgence en cas de catastrophe ou d'un risque majeur se fera par les bourgmestres des communes de la zone du Projet, qui sont les principaux relais de l'information et organisateurs des opérations sur terrain.

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur au plan national et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence etc.) ;
- les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40Km/h en agglomération) ;
- des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la ou les action(s) environnementale(s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

Il décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures préconisées pour les impacts et risques environnementaux et sociaux préalablement identifiés.

En effet, la réalisation de ce projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA-RDC) appliquera le **SO 1** de la Banque Africaine de Développement ainsi que la législation nationale qui spécifient les exigences relatives à un Plan de gestion environnementale, qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces impacts devraient être atténués et mitigés ou évités autant que possible.

Il s'agit de :

- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités du PDCEJAG-PTA-RDC et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités des intervenants-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant l'ensemble des phases du projet ;
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnementale Sociale comprend :

- Le programme ou plan d'atténuation ;
- Le programme de bonification ;
- Le plan d'Hygiène, Santé et Sécurité et autres plans spécifiques (comme le Plan de gestion des Pestes au cas où les engrais et pesticides seront utilisés par le projet) ;
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant également des procédures spécifiques pour la de gestion des plantes VBG/EAS/HS ;
- Le plan de surveillance et de suivi ;
- Le plan de gestion des risques technologiques et professionnels.

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- ✓ La Coordination Nationale du FSRDC ;
- ✓ L'ACE ;
- ✓ Les ETDS ciblées dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi;
- ✓ La Mission de contrôle ;
- ✓ Les entrepreneurs de construction ;

- ✓ Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation.

8.2. Plan d'atténuation

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise en œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du Projet.

Tableau 47. Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase d'installation du chantier									
Physique	Air	Le transport des matériels tels que brouettes, pioches, compacteurs, poste à souder, échafaudage, etc.	Pollution de l'air du milieu suite au gaz d'échappement issus des camions transportant les matériaux	Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO ₂ et des autres gaz ; Assurer l'entretien à une fréquence régulière de tous les véhicules du chantier.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des camions et engins du chantier	50.000
	Paysage	L'utilisation des engins pour niveler, remblayer et aplanir le site du chantier	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au chantier	Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse).	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier	-

	Sol	Excavation du sol pour poser des poteaux de la clôture du chantier et autres	Modification de la structure du sol	Eviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ; Remplir des trous par du sable au moment de la démolition de la clôture en tôles.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol du site et l'absence des trous après démolition de la clôture du chantier	15.000
Humaine et socioéconomique	Santé et sécurité	La clôture du chantier à l'aide des tôles	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés de gants, tenues, bottes, etc. ; Sensibiliser les ouvriers à porter les EPI pendant les heures de travail ; Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportant à observer sur le site.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures sur le chantier	55.000
	Santé et sécurité	Présence De travailleurs	Propagations des IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	Oragniser des activites de sensibilisation-information dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	ONGs spécialisées	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Nombre de séances réalisées	--

	Foncier et autres biens privés	Libération de l'emprise	Impact sur les biens privés	Abandonner les sites où il y des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	Actifs épargnés	-
Phase des travaux									
Physique	Air	Terrassement, le transport de sables et autres matériel, etc.	Pollution de l'air par des particules de poussières	Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE		25.000
		Le repli de chantier	Pollution de l'air par de la poussière, de CO ₂ , des oxydes d'azote, émanant des engins utilisés pour soulever et transporter des conteneurs placés lors de la phase de préparation du chantier	Assurer l'entretien régulier des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO ₂ , des oxydes d'azote, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	PMNS	Qualité de l'air pendant le repli de chantier	-
	Sol	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée)	Modification de la structure du sol	Se limiter pendant la phase des travaux aux endroits prévus pour excaver le sol afin de minimiser les impacts négatifs ;	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol dans les parties excavées Fréquence d'évacuati	15000

				Eviter de creuser aux endroits qui ne sont pas prévus dans le plan des travaux ; Les remblais issus du terrassement devront être déversés dans les sites choisis comme dépotoir				on des remblais	
Humaine	Santé et sécurité	Le compactage du sol	Nuisance sonore et vibration Perturbation de la quiétude des voisins et des étudiants.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreille, gants, lunettes, jambières/bottes, etc. ; Programmer l'intervalle de temps pour utiliser les engins qui sont sources de nuisances sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voisins pendant un long moment.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	-
	Santé et sécurité	L'ajustage des portes et fenêtres	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambière/bottes ; etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service ; Prévoir des sanctions pour non obéissance aux consignes de	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures par jour, semaine et mois	-

				sécurité sur le chantier.					
	Santé et sécurité	La soudure	Brulures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de brulures par jour, semaine et mois	-
	Santé et sécurité	La construction de la charpente	Blessures ou certains Dommages corporels graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, ceintures de sécurités pour des travaux en hauteur, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Type d'EPI porté par des ouvriers du chantier	-
Phase d'exploitation									
Physique	Air	L'utilisation du groupe électrogène	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre émanant du fonctionnement du groupe électrogène	Assurer l'entretien régulier du groupe électrogène afin de réduire les émissions de CO2 dans l'air du milieu ; Faire le choix d'un groupe électrogène émettant moins de 100 Décibel afin de	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien du groupe électrogène Degré d'émission du bruit	Inclus dans le budget du projet

				préserver la quiétude des voisins.					
	Sol	L'entretien des équipements sur les sites (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.)	Pollution du sol suite au déversement des hydrocarbures pendant les opérations d'entretien du groupe électrogène du site	Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout déversement au sol du site ; Transmettre des huiles usagées auprès des entreprises spécialisées en recyclage de celles-ci	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des équipements	Inclus dans le budget du projet
	Eaux	Production des déchets liquides/eaux usées	Pollution des eaux souterraines et de surface	Mise en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, Exécuter des exutoires sécurisées	Comité de gestion des PEJAB et CCDDMI	ETDs	ACE/CPE	Dispositif mis en place	--
Humaine	Santé et sécurité	Usage des engrais organiques	Contamination des travailleurs par quelques polluants organiques qui les composent	Fournir des EPI et les sensibiliser sur les mesures de protection sanitaire	Comité de gestion des PEJAB et CCDDMI	ETDS	ACE. CPE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

8.3. Programme de bonification

Le programme de bonification comprendra les mesures de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures de bonification des impacts positifs significatifs du Projet.

Tableau 48. Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet

Composant	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Emploi	Le recrutement des ouvriers	Création/opportunité d'emplois pour la jeunesse de provinces cibles ; Réduction du taux de chômage et amélioration du cadre de vie des personnes recrutées.	Prioriser la main d'œuvre de local ; Eviter le recrutement des enfants pour effectuer des tâches dans le chantier ; Mettre en place un système de formation des ouvriers recrutés. Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des femmes aux emplois et opportunités offerts par le projet.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE UGP/ FSRDC	Emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Economie	L'achat des tôles, clous, bois, etc. pour les travaux du chantier	Opportunité d'affaires pour entreprises locales ; Payement des taxes par les entreprises locales auprès des régies financières provinciales et nationales.	Accorder la chance à toutes les entreprises locales à travers la publication d'un appel d'offre ; Privilégier les entreprises locales afin de contribuer au développement des PME Congolaises.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC		Quantité des matériaux achetés	Inclus dans le budget du projet
Phase des travaux									
Humain	Economie	L'approvisionnement en matériaux tels que barres de fer, caillasses, ciment, tôles, aciers, etc.	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales ; Payement des taxes par les entreprises et les prestataires de service auprès des régies	Identifier préalablement les entreprises locales capables de fournir au projet des matériaux de construction de qualité ; Prioriser les PME et les prestataires de services nationaux afin de contribuer au développement de la	Maître d'ouvrage	M UGP/FSRDC	ACE UGP/ FSRDC	Nombre de fournisseurs identifiés	Inclus dans le budget du projet

			financières provinciales et nationales.	classe moyenne congolaise.					
Phy siqu e	Sol	L'évacuation des débris du chantier	Contribution à l'embellissement des cours de concession de centres, et les avenues suite au déversement des débris de chantier	Faire l'état de lieu dans les quartiers pour déposer des débris de bloc	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE UGP/ FSRD C	Quantité des remblais déversés dans les sites érosifs ou avenues	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	L'évacuation des autres déchets de chantier (déchets d'arbres, morceaux des briques/blocs, des métaux, etc.)	Amélioration du paysage du site suite à l'évacuation des tous les déchets du chantier	Transmettre les métaux issus de la charpente, de l'échafaudage en bois, etc. ; Planter de la pelouse, des arbres coupés et des fleurs afin de restaurer le paysage du site dégradé par les travaux ; Couvrir certains endroits de la cour du site par des palettes.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	PDCE JAG- PTA- RDC ACE	Absence des débris sur le site du projet	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	Le repli de chantier	Amélioration du paysage et de la mobilité sur le site suite l'évacuation des de tous les déchets au chantier	Vider le site de tout matériel et équipement utilisé lors des travaux au tiers ; Ne pas abandonner des équipements endommagés pendant les travaux sur le site ; Placer des indications pour les marches piétons et pour les parkings des voitures ; Couvrir le sol à l'aide des dalettes ou des carreaux.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	Absence des équipements abandonnés après les travaux ; Type d'indication orientant la circulation	Inclus dans le budget du projet

								sur le site	
Phase d'exploitation									
Hu mai n	Santé et sécurité	La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente	Disponibilité d'un espace de travail salubre, calme et sécuritaire au profit des PME	Mettre en place service d'assainissement de ce nouveau site ; Maintenir propre les installations hygiéniques (toilettes, douches) ; Balayer les espaces réservés au parking 2 à 3 fois par jour ; Nettoyer les locaux à une fréquence régulière afin de les garder propres.	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Qualité des installatio n s du centre des PME	Inclus dans le budget du projet
	Emploi		Opportunités d'emplois et amélioration du cadre de vie suite au recrutement d'un personnel devant gérer le centre ; Diminution du chômage ; etc. Mettre en place des mesures visant à favoriser le recrutement des femmes	Lancer un appel d'offre pour accorder la chance à tout le monde ; Recruter à majorité des jeunes	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	UGP/ FSRD C	Nombre d'emplois créés Proportion de femmes ayant accès aux emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Social		Amélioration du cadre des vies des personnes recrutées par le projet	Mettre en place un programme de formation pour les nouveaux recrues.	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Nombre d'emplois créé	Inclus dans le budget du projet
	Economie		Contribution au	Payer régulièrement des	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Rapport	Inclus

		développement économique des cités/villes suite au paiement des différentes taxes liées à la location des bureaux, salles de réunion, etc.	taxes/impôts liées aux activités de location, vente des articles, etc. ;				financier	dans le budget du projet
Economie	La formation des jeunes entrepreneurs	Développement et Encadrement des jeunes entrepreneurs locaux à travers des formations et renforcement des capacités en vue de former une classe moyenne pouvant contribuer au développement économique du pays	Sélectionner les jeunes et PME à héberger sur base d'un appel d'offre ; Mettre en place des critères claires pour la sélection des Jeunes, incubateurs et PME à recruter ; Eviter le favoritisme dans le processus de sélection des jeunes, incubateurs et PME ; Prendre en compte le genre dans la procédure de sélection Diversifier les domaines d'invention ou actions agricoles	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	UGP/FSRD C ACE	Nombre des PME hébergé et formé par le centre	Inclus dans le budget du projet
		Opportunités d'affaires pour les prestataires des services spécialisés en collecte des déchets porte à porte	Lancer appel d'offre pour le recrutement d'un prestataire de service spécialisé en collecte porte à porte des ordures ménagères	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Prestation de service pour la collecte des ordures	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

8.4. Mesures de prévention

Elles concernent les risques environnementaux et sociaux identifiés et évalués dans le chapitre précédent. En effet, les risques environnementaux et sociaux seront prévenus en observant les mesures consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 49. Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Santé et sécurité	L'utilisation des engins et autres matériels sur le chantier	Risques des blessures et de dommages corporels divers à cause du mouvement des engins utilisés et les activités du chantier	Sensibiliser les ouvriers à respecter toutes les consignes de sécurité afin d'éviter des accidents de travail tels que des blessures et autres dommages corporels ; Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle appropriés pour se protéger pendant l'exécution des différentes tâches ; Prévoir des sanctions pour tous les ouvriers qui ne respecteront pas des	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	EPI porté par les ouvriers	Inclus dans le budget du projet

				consignes de sécurité du chantier					
Phase des travaux/construction									
Humain	Santé et Sécurité	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) Le compactage du sol	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité de la population riveraine et des ouvriers suite à la nuisance sonore pendant les travaux de terrassement. Risques de conflits avec les populations riveraines.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreilles contre le bruit, des salopettes, jambières, casque, etc. Prévoir des sanctions contre tout ouvrier qui ne mettra pas en application des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir un intervalle de temps pour utiliser les engins source des nuisances sonores afin de réduire l'exposition au bruit et préserver la quiétude des voisins.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI porté par les ouvriers, Temps d'utilisation des engins source de nuisance sonore	Inclus dans le budget du projet
Humain	Sécurité	La construction de la charpente et tôles ; L'élévation	Risques de chute suite aux travaux en hauteur	Doter les ouvriers des EPI composés des ceintures de sécurité, etc. Sensibiliser les ouvriers à attacher	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI (ceintures de sécurité)	Inclus dans le budget du projet

		des murs		la ceinture de sécurité pendant les travaux en hauteur et de la vérifier avant de faire de mouvement ; Choisir les ouvriers expérimentés à ces genres des travaux					
	Sécurité	L'ajustage ; La soudure ; etc.	Risques des blessures et brûlures suite aux activités d'ajustage et de soudure	Doter les ouvriers des EPI adaptés à ces genres des travaux ; Exiger le port des EPI pendant l'exécution des travaux ; Prévoir une boîte médicale de secours sur le chantier pour des premiers soins moins graves ; Amener rapidement tous les cas d'accidents graves à un hôpital proche du chantier.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	Nombre de blessure et de brûlure par jour/semaine/mois	Inclus dans le budget du projet
	Genre	Présence des ouvriers sur le chantier	Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que d'harcèlement	Respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite du PDCEJAG-TA-RDC donnant des stratégies de gestion	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC		Degré d'application du code de bonne conduite Nombre des séances de sensibilisation	250.000

			sexuel et de (VBG/EAS/HS)	des risques ; Sensibiliser les populations riveraines et les employés de l'entreprise sur les risques d'EAS/HS Sensibiliser les employés sur le règlement intérieur et code de bonne conduite ; Distribuer au moins une fois par mois des préservatifs aux ouvriers pour se protéger pendant les relations sexuelles avec des partenaires occasionnels ; Se protéger individuellement					
	Risques de propagation des IST, VIH/SIDA								
Santé	Toutes les activités du chantier faisant intervenir les ouvriers en équipe	Risque lié à la contamination et propagation du COVID- 19	Placer des fontaines d'eau dans le chantier pour permettre aux ouvriers de se laver les mains régulièrement ; Distribuer des masques à une fréquence de 2 fois par jour sur	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI appropriés ;	15.500	

			<p>le chantier ; Distribuer des désinfectant aux ouvriers chaque semaine ou chaque mois ; Effectuer le test PSR à tous les ouvriers suspectés malades ; Maitre en quarantaine tout ouvrier ou personnel de chantier testé positif au COVID-19 ; Utiliser des thermo flash sur le chantier pour prélever la température des ouvriers chaque matin, avant le début des travaux ; Sanctionner tout ouvrier qui ne respectera des mesures de lutte contre le COVID – 19 pendant les heures de travail ; Etc.</p>					
Phase d'exploitation								

Humaine	Sécurité	L'utilisation des restaurants et des autres équipements électriques et électroniques	Risque d'incendie à cause de la mauvaise utilisation des équipements électriques et électroniques	<p>Installer des détecteurs de fumées dans tous les compartiments des deux bâtiments aménagés ;</p> <p>Installer un système d'alarme en cas d'incendie sur le site ;</p> <p>Prévoir des issus de secours ainsi que des indications compréhensibles par tous ;</p> <p>Organiser une séance permettant d'expliquer à toutes les personnes qui fréquente le site ainsi que les nouveaux occupants les fonctionnements des équipements, l'emplacement des issus de secours, etc.</p> <p>Afficher les numéros de contact des services ou de la Police anti-incendie sur le site.</p>	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Equipements de prévention installés	Inclus dans le budget du projet
	Santé	L'utilisation	Risque de	Mettre en place un	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Fréquence	Inclus

	Des restaurants ; La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente et autres services	nuisance olfactive	mode de collecte des différents types des déchets sur le site ; Placer des bacs à ordures des différentes couleurs sur le site où chacune d'elles servira à la collecte des déchets spécifiques. Exemple : couleur verte pour les déchets ménagers biodégradables, couleur rouge pour les déchets dangereux, jaune pour les plastics recyclables, etc. ; Evacuer les ordures ménagères à fréquence de 4 à 5 fois par semaine ; Recruter une structure spécialisée en collecte des ordures ménagères porte à porte.				d'évacuation des ordures	des	dans le budget du projet
--	---	--------------------	--	--	--	--	--------------------------	-----	--------------------------

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

IX. PLAN D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ ET URGENCE

9.1. Objectif du PHSSU

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but/objectif de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Maître d'œuvre d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur le chantier.

En effet, le responsable HSE du chantier veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, sur la base des dispositions fixées dans le PGES-Chantier, etc.

Ainsi, le tableau suivant présente les risques, les causes et les conséquences sur le plan sanitaire et sécuritaire sur le chantier ainsi que les responsabilités de chaque intervenant dans sa mise en œuvre.

Tableau 50. Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Manutention mécanique de certains matériaux et matériels de chantier	Mauvaise manipulation des engins de chantier et négligence des consignes de sécurité ; Mauvaise dispositions des câbles de charge, Problème technique lié à la mauvaise état des engins de chantier.	Chute des charges sur les ouvriers	Rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux manipulateurs des machines ; Vérifier les câbles avant de soulever des charges ; Vérifier l'état et capacité des engins avant de procéder à la manutention des charges.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	Fréquence de séance de formation et sensibilisation ; Le nombre de personne formée ; Fréquence d'entretien des engins de chantier.	Rapport des séances de formation des ouvriers ; Fiche technique des engins de chantier.	30.000
Chute de la toiture et écroulement des murs	Montage de La charpente, toiture et des murs de l'espace centres	Blessures graves ou pertes en vie humaine.	Délimiter l'espace de travail à l'aide des balises ; Sensibiliser les ouvriers	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	Nombre de cas blessures liées à ces évènements dans le chantier	Rapport du responsable HSE du Maître d'œuvre	50.000

			au respect des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir une boîte médicale pour le premier soin sur le chantier					
Eaux stagnantes et autres déchets	Mauvaise nivellement de la surface du chantier et de la cour extérieure du chantier ; Mauvaise canalisation des eaux	Présence des immondices au chantier ; Eaux stagnante au chantier causant des maladies	Doter les ouvriers des EPI adaptés après les pluies ; Bien canaliser les eaux de ruissellement sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	Disponibilité des EPI adaptés	Visite du chantier	PM

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

9.2. RESPONSABILITES

9.2.1. Responsabilités de l'employeur (Entreprise d'exécution de travaux)

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

9.2.2. Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident.

À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection ;
- Signer le code de conduite et se conformer aux dispositions y figurant.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants.

Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- ✓ Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ? Comment
- ✓ appeler du secours et qui appeler ?
- ✓ Comment déclencher une alarme incendie ?

- ✓ Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ?
- ✓ Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- ✓ Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?
- ✓ Où se trouve la trousse de secours la plus proche ? Où sont
- ✓ affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

9.2.3. Responsabilités du responsable HSE de l'entreprise

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU, le responsable HSE doit :

- concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
- Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ;
- faire respecter les consignes ;
- veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;
- rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
- contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE doit avoir en sa possession :

Les documents à afficher sont les suivant :

- En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
- En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;
- En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ; Produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
- Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ;
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.

Les formulaires d'évaluation des risques.

- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du Projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ; doter le
- personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
- éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
- construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
- contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO₂ et des bacs de sable contre les incendies;
- prévoir une alarme incendie ;
- former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ; former,
- informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ; prévoir des issues
- d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

1) Reportage des accidents

Les accidents doivent être reportés endéans 48 heures au PDCEJAG-PTA-RDC RDC avec tous les détails sur les actions PDCEJAG-PTA-RDC RDCs pour les gérer.

2) Procédures de suivi et de surveillance environnementale et sociale

La réalisation effective de ces programmes de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation des impacts sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, les procédures de suivi et de surveillance permettent d'évaluer les procédures de suivi et de surveillance permettent la conformité à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

3) Activités de suivi environnemental

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées

pendant l'exécution et/ou l'exploitation des ouvrages. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

4) Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du projet. Elle permet de s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les impacts sur les différentes composantes de l'environnement affectées par les activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle.

L'Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PDCEJAG-PTA-RDC RDC est chargée du suivi environnemental et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateur de suivi. Le programme de suivi est indiqué par le tableau ci- après :

Le tableau ci-dessous présente des programmes de suivi à titre indicatif, en fonction des composantes des milieux affectés. Dans le cadre du projet de construction des bâtiments scolaires, ces programmes de suivi mettent, en particulier, l'accent sur :

- La qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion ;
- L'évolution des éléments perturbés lors des activités de construction des bâtiments scolaires ;
- Les effets sur l'économie (retombées et emplois) et la société locale ; La mise en application des mesures de sécurité et du plan d'urgence ; La réhabilitation des sites après leur fermeture.

9.2.4. Gestion des déchets et des sols contaminés

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination). Pour ce faire, PDCEJAG-PTA-RDC RDC devra donc s'assurer de :

- la bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- l'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- la distribution des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou les fours des briques adobes ;
- l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;

- la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
- le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et biogénération.

9.2.5. Gestion des matières dangereuses

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de construction des bâtiments scolaires a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet de construction/réhabilitation des bâtiments scolaires doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par PDCEJAG-PTA-RDC RDC et l'ACE ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité des équipements d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement au PDCEJAG-PTA-RDC RDC ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

9.3. Plan de renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passent par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la surveillance et du suivi environnemental du chantier.

Ces acteurs sont chargés entre autres de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ces acteurs sont des experts des différentes institutions parties prenantes au projet notamment, l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC, du Maître d'œuvre, des Organisations non Gouvernementales locales. L'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC est le responsable de la mise en œuvre du présent plan de formation et renforcement des

capacités.

En effet, les capacités techniques de chaque institution parties prenantes sont les suivantes :

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** : dispose des compétences humaines requises dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets pour mener à bien sa mission conformément au décret la créant ;
- **L'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC** : C'est le FSRDC. Il est responsable de coordination des activités du projet et toutes les questions liées aux finances.elle inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution, pour la Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19 c'est l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales ;
- **Le Maitre d'œuvre** : c'est l'entreprise et le BmC qui seront recrutés par le Maitre d'Ouvrage (UCP-PDCEJAG-PTA-RDC) ou le Maitre d'Ouvrage délégué pour exécuter les travaux. Il sera soumis au respect stricte des mesures d'atténuation et de prévention qui seront intégrés dans le DAO ;
- **Les ONG locales** : Ce sont des groupes de pression au niveau local qui seront associées au processus de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du projet.

Les thèmes figurés dans le tableau ci-dessous seront abordés dans le cadre du présent projet.

Tableau 51. Thèmes de formations et renforcement des capacités

Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
Consignes de sécurité et risques liés aux travaux	Ouvriers, Entreprises BmC	Construction et repli de chantier	35000
Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet	Entreprises BmC	Avant début de travaux	20000
Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer	All parties prenantes,	Démarrage	100000
Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques	All parties prenantes, UGP, Entreprises	Construction et repli de chantier	100000
Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.	Ouvriers, RHSS, RE, Entreprises	Construction et repli de chantier	20000
Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité, Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie	UGP/FSRDC, bénéficiaires, Société civile	Exploitation	80000
Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales	Travaux et Exploitation	30000
Mise en place du MGP, sa vulgarisation et fonctionnement	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	100000

Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	150000
Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	10000
Total			645000

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

9.4. Plan de gestion des déchets de chantier

Ce plan décrit le type de déchets qui seront générés pendant l'exécution des travaux de construction des ouvrages les sites cibles.

En effet, pendant la phase de construction, différents types des déchets solides ou liquides pourront être générés et doivent subir un traitement approprié pour éviter la dégradation de l'environnement du site ou du milieu direct du projet.

Ainsi, le tableau suivant présente le type des déchets qui pourront être produits par les activités du chantier ainsi que le mode de traitement préconisé.

Tableau 52. Identification des déchets et leur mode de gestion

Catégorie	Déchets	Mode de gestion	Coût (\$ US)
Inertes	Débris des briques et pierres	Les débris des briques lors d'élévation des murs et des pierres issues de nivellement et remblayage de lieu seront évacués pour être déversés sur des sites choisis au préalable	Inclus dans le budget du projet
Banals	Morceaux de Bois, déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Bruler certains d'entre eux ; Enfouir ceux qui sont biodégradable	Inclus dans le budget du projet
Dangereux	Huiles usagées, les graisses, peintures, chiffons souillés, bidons ou fûts usés, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Transmettre ces déchets aux services compétents pour leur élimination ou les enfouir dans un site choisis.	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

9.5. Programme de surveillance et du suivi environnemental

9.5.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux au regard du respect des engagements environnementaux pris dans le DAO à travers cette EIES.

Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs et positifs potentiels préconisées ainsi que celles de prévention aux risques identifiés feront l'objet d'une surveillance environnementale par le responsable Hygiène, Sécurité et

Environnement (HSE) du Maître d'œuvre qui travaillera à temps plein sur le chantier des travaux de construction des centres.

9.5.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain affectées par la mise en œuvre du projet afin de vérifier que les mesures d'atténuations et de bonifications ainsi que celles de prévention PDCEJAG-PTA-RDC RDCs sont effectivement efficaces et appliquées par le Maître d'œuvre.

Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état des différentes composantes de l'environnement, notamment celles sensibles.

Pour ce faire, ce suivi environnement sera effectué régulièrement selon un chronogramme bien établi durant la phase de construction de ce centre des PME. Ce suivi sera effectué par l'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC et l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ».

Ainsi, le tableau suivant présente la synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre du projet :

Tableau 53. Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Maitre d'œuvre PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Une expérience acquise	Vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales	Expert en Sauvegarde Environnementale l'UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA ACE
Air	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées • 100 % d'ouvriers portant des EPI • 100 % d'Equipement de Protection à distribuer • 100 % de camions avec protection • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Nombre des plaintes sur la pollution d'air provenant des riverains</p>	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau • Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux • Turbidité des cours d'eau due à l'érosion 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés • 100 % des points de déversement de déchets identifiés • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités • 100 % de carrières ouvertes sont remises en état 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pieds abattus lors des travaux • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Contrôle inopiné</p>	MdC/PDCEJAG PTA	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Paysage	<p>Activités socioéconomiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées • 100% des travailleurs sensibilisés en matière d'EAH/HS, CdC, et le MGP-EAS/HS • 100% Pool sensibilisé et consulté • 100 % de personnes affectées sont compensées • 100 % d'emplois créés localement • 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus • 100 % de survivantes d'EAS/HS traitées et pris en charge • 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p>	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Mesures sécuritaires	<p>Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</p> <p>100% d'ouvriers respectant le port d'EPI</p> <p>Existence d'une signalisation appropriée</p> <p>Niveau de conformité technique des véhicules de transport</p> <p>Existence d'une convention médicale avec une formation sanitaire de référence</p> <p>Niveau de respect des horaires de travail</p> <p>Disponibilité de kits de premiers soins</p> <p>Respect de la limitation de vitesse</p> <p>• Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines</p>	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission riveraines</p> <p>Consultation des communauté</p>	MdC	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Mesures sanitaires		-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission -Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA)	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Recrutement de la main d'œuvre locale	• Nombre de main d'œuvre recrutée et leur désagrégation	• Liste de présence	Mdc	PDCEJAG PTA - ACE

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

9.5.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre des activités du PDCEJAG-PTA-RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PDCEJAG-PTA-RDC RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

La procédure de gestion des plaintes mise en place sur PDCEJAG-PTA-RDC s'organise en quatre (4) étapes que voici :

9.5.3.1. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- *Non-discrimination/Accessibilité :*

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- *Confidentialité/sécurité*

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- *Transparence/Traçabilité*

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- *Participation*

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- *Principe : Éthique et impartialité*

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- *Suivi, évaluation et apprentissage continu*

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

9.5.3.2. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- La non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines, concernant les emplois potentiels ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation ;

- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
 - Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
 - Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
 - Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
 - Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
 - Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.
- Plaintes sensibles
 - *Plaintes liées aux aspects fiduciaires*

Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

➤ *Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits*

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet, y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

- *Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail*

Une procédure spécifique doit être proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

9.5.3.3. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

9.5.3.4. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

9.5.3.5. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Société civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir

le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG). La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e)

plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

9.5.3.6. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

9.5.3.7. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

REMARQUE :

Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

9.5.3.8. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

9.5.3.9. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PDCEJAG-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PDCEJAG-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte.

Par ailleurs, PDCEJAG-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité

; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PDCEJAG-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PDCEJAG-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

9.5.3.10. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

9.5.3.11. Traitement d'une plainte

Le PDCEJAG-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PDCEJAG-PTA RDC va classifier les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PDCEJAG-PTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

9.5.3.12. Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures de travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

9.5.3.13. *Délai des réponses des plaintes non sensibles.*

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

9.5.3.14. *Plaintes sensibles*

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Dommages causés par les activités du PDCEJAG-PTA RDC non réparés ;
- Cas d'accidents graves survenus suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas de décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Etc.

9.5.3.15. *Délai de réponse des plaintes sensibles*

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

9.5.3.16. *Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP*

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PDCEJAG-PTA RDC du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PDCEJAG-PTA RDC interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PDCEJAG-PTA RDC.
- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquête et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PDCEJAG-PTA RDC : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PDCEJAG-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie

prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

9.5.3.17. *Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC*

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PDCEJAG-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

9.5.3.18. *Évaluation des coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales*

Le détail des coûts évalués pour le présent PGES est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES dans le tableau 53 ci-dessous est de 1.780.000 USD. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

9.5.4. Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprend les catégories de mesures suivantes : (i) des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera faite par le PDCEJAG-PTA-RDC RDC en compte par les entre PDCEJAG-PTA-RDC RDCs soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires ; (ii) des mesures environnementales (revégétalisation et pose des pots de fleurs, sensibilisation, surveillance et suivi, renforcement de capacités, etc.). les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO et Contrats d'exécution sont en annexe.

9.5.4.1. *Coûts des mesures de bonification des impacts positifs*

Ces mesures sont des mesures qui seront prises PDCEJAG-PTA-RDC RDCs en compte soit dans les clauses environnementales et sociales (recrutement de la main d'œuvre ; entretien courant de l'infrastructure et ses connexes ; etc.), soit dans la conception du projet (éclairage public, panneaux de signalisation ; etc.) soit dans les mesures d'IEC et de sensibilisation ou d'aménagement paysager et plantations indiquées dans les paragraphes ci-dessous.

9.5.4.2. *Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs*

A l'instar des impacts positifs, la plupart des mesures d'atténuation des impacts négatifs sont prises en compte soit dans les clauses environnementales et sociales, soit déjà incluses dans la conception technique du projet. Les mesures restantes ou additionnelles (séances de sensibilisation et informations, mobilisation, reboisement/revégétalisation et pose des pots de fleurs, stabilisation des zones d'érosion et humides, fournitures des EPI ; le suivi et supervision ; etc.) sont indiquées ci-dessous.

Le tableau suivant présente le coût de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet. Pour cela, le budget permettant de mettre en œuvre le présent PGES est de **1.780.000\$**.

Tableau 54. Budget de mise en œuvre du PGES

Activités	Phase	Prix Total (\$)
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet	Phase des travaux	265000
Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Phase des travaux	300000
Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU)	Phase des travaux	250000
Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	Phase des travaux	100000
Plan de renforcement des capacités	Phase des travaux	645000
Suivi Environnemental	Phase des travaux	150000
Provision pour les éventuels impacts sur les biens privés	Phase des travaux	20000
Provision pour les imprévus	Phase des travaux	50000
Fonctionnement du MGP	Phase des travaux	Déjà inclus dans le budget du plan de renforcement des capacités
Total Général		1.780.000

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

X. CONSULTATION DU PUBLIC

Les consultations avec des entités directement concernées par le projet ont eu lieu du 05 au 08 juin 2023. Elles étaient basées sur **une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses)** qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ces consultations qui se sont déroulées dans la ville de Kisangani et ses ETDS ciblées par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- des autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- des autorités politico - administratives urbaines et des ETDS, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations, la PRESSE Télévision et Radio, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes.

10.1.Approche utilisée

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

En somme, deux approches de consultation furent utilisées :

Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier,

Approche 2 : Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet en tenant compte des classes marginalisées tel que les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables, etc.

Ainsi, plusieurs séances de consultations du public ont été réalisées, partant de la date du 05 au 8 juin 2023 concernant les sites retenus dans la province de Lomami :

- Site 1 (1000ha) pour l'installation d'un CPEJAB : pour installation de centre CPEJAB. Le site se trouve au village KABINDA KAKIESE(kamina), à 5 km de ville de Kabinda, chef-lieu de la province de LOMAMI, au territoire de kabinda, groupement Milenda .
- Site 2 (20 ha) pour l'installation d'un CCDMI : le site se situe à la province de Lomami, au territoire de Ngndanjika secteur de ngndanjika proupement Mpaba – ndemushilu, quartier kasombula sur la route allant vers les villages Mulanda, luangu et kafumbu à un kilomètre de la cité de Ngndanjika.

Les communautés locales consultées, ont été informées sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquiescer leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

Les communautés locales consultées, ont été informé sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquiescer leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

10.2.Synthèse des consultations

Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation ainsi que la consultation des parties prenantes étaient plus basées sur l'information sur le projet : sources de financement, activités projetées, la disponibilité de terres, etc. Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

1. Points de vue des riverains sur le projet

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

Les résultats des consultations publiques ont révélé des craintes mineures qui ne pourraient pas entraver la mise en œuvre du projet dans les deux provinces.

Au total 47 personnes ont été consulté, dont 9 femmes et 38 hommes. Les préoccupations des femmes étaient centrées sur leur intégration pendant l'exécution des travaux. Elles sollicitent d'être utilisées ne fut ce que pour fournisseuses d'eau de boisson et de travaux ainsi que de nourriture au chantier. Elles ont également évoqué le problème d'insécurité due aux conflits tribaux qui sont souvent à la base de plusieurs viols et violences aux femmes. Dans l'ensemble, les populations consultées se sont montrées impatientes de voir le démarrage du projet dans les meilleurs délais, étant donné qu'il est appelé à dynamiser le développement agricole et la transformation de leurs produits, promouvoir l'entrepreneuriat et les métiers innovants, et absorber le chômage des jeunes.

Il est recommandé aux autorités provinciales de se préparer dès maintenant afin d'appuyer le processus de sécurisation foncières des sites retenus, puis mobiliser toutes les parties prenantes et les bénéficiaires dès le démarrage du projet.

La cession des sites retenus a été confirmé par acte de l'Autorité provinciale accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, après la fin de la mission.

Le tableau ci-dessous dresse les conclusions des résultats de différentes consultations du public :

Tableau 55 Synthèse des consultations publiques :

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
1. les autorités politico-administratives, Corps scientifique des écoles techniques et universitaires, la police	<p>Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc</p> <p>Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés,</p> <p>Modalités de mise en œuvre,</p> <p>Nécessité des sites terriens pour l'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes</p> <p>Contraintes environnementales et sociales</p> <p>Aspects fonciers</p>	<p>Se montrer dans l'ensemble impatient de voir le démarrage du projet dans les meilleurs délais, étant donné qu'il est appelé à dynamiser le développement agricole et la transformation de leurs produits, promouvoir l'entrepreneuriat et les métiers innovants, et absorber le chômage des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La non implication des services techniques de la province lors de la mise en œuvre du projet, - Les modalités de sélection des jeunes agriculteurs, - Le mode de fonctionnement et de gestion des CPEJAB et CCDMI, - Le non approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux. - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et vulgariser les modalités de sélection des jeunes agriculteurs, - Éviter l'influence discriminatoire de certaines politiques dans la sélection des jeunes agriculteurs - S'approvisionner localement pour certains matériels et matériaux retrouvés dans la zone ; - Construire des forages d'eau dans les sites des CPEJAB et CCDMI, 	<p>La coordination du FSRDC pourra mener des campagnes de mobilisation et de vulgarisation des critères de sélection dans toute transparence,</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de raccordement des CPEJAB et CCDMI aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Des stratégies de gestion des CPEJAB et CCDMI pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, le projet devra finaliser et se rassurer sur des questions de sécurisation foncière des sites mis à la disposition. Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les bénéficiaires finaux du projet et leurs tranches d'âge, le mode de fonctionnement et de gestion en phase d'exploitation.</p>
2. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières	<p>Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet</p> <p>Genre et groupes vulnérables</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p>	<p>ils souhaitent le bienvenu au projet et se disent prêts à disposer des terres pour implanter les CPEJAB et CCDMI jusqu'à la finalisation des titres fonciers de ces sites, car le projet va résoudre un problème réel de leurs jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La peur d'importation de la main d'œuvre étrangère au détriment de la main d'œuvre locale car vécu dans d'autres projets. - La durée et la date démarrage des activités, 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les travaux par exemple et d'autres spécialités, 	

		sans emplois.	-	- Respect le délai et les engagements	L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.
3.la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses)		Ils n'accepteront pas que le Gouvernement et la BAD délocalisent le projet vers d'autres provinces.	- Problème d'électricité et de l'eau, vu leur manque dans les sites - La tranche d'âge des jeunes qui seront incubés dans les différents centres, -	- Faciliter le raccordement des CPEJAB et CCDMI à partir des centrales hydroélectriques de la zone, tout en évaluant leur capacité à alimenter ces infrastructures de grande envergure, - Construire des forages d'eau dans les sites des CPEJAB et CCDMI,	Des Avis de manifestation d'intérêt (AMI) seront lancés et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les entreprises locales de soumissionner. Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux dans les médias, et identifiera le fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et matériaux dans la zone du projet.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, juin 2023

Ci-dessous quelques illustrations des photos de consultation-sensibilisation du public :

Les photographies ci-dessous illustrent le déroulement de ces activités dans la province de Sud-Ubangi et Nord-Ubangi.

Figure 46. Photos de Consultation publique à Lomami



Figure 47. Photos de séances de consultations publiques au Kasai-Oriental



2) Intégration des recommandations des riverains dans le rapport

Toutes les suggestions et recommandations formulées devraient être prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans la conception et mise en œuvre technique du PDCEJAG-PTA-RDC RDC; (ii) dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

3) Diffusion et publication de l'information

Une restitution de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la ville de Kisangani. Ainsi, au termes du SSI de la BAD concernant les exigences liées sur la diffusion publique de l'information, en conformité avec la SO 1 sur l'évaluation environnementale, le résumé de l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines de la ville de Kisangani et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de **la BAD, du FSRDC et de l'ACE**. Il sera aussi disponible auprès des Gouvernorats du Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi et ses ETD.

XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conformément aux procédures règlementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Des secteurs sensibles (notamment d'un point de vue écologique) ont ainsi été exclus dans la construction des centres (zones humides, corridor écologique, arbres remarquables) et des mesures de prévention des pollutions accidentelles, de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation et d'intégration paysagère ont été proposées.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels prévisibles de chantiers et de l'utilisation des centres ont pu être évalués à un niveau faible, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet doit permettre d'éviter une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans les 11 provinces qui constitue à la zone de couverture dans cette première phase, à savoir les Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi et il génèrera sans doute des bénéfices potentiels qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribuera, après formation et appui technique, à l'autonomisation de jeunes.

Il est évident, que l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans les 11 provinces.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques.

En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de 11 provinces cibles, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale du PDCEJAG-PTA-RDC dans les 11 provinces pilotes permet de **conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental et retient la catégorie 2**. Les impacts engendrés par le projet seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation, de compensation, de suivi et de surveillance proposées dans l'étude et dans le présent rapport sont respectées.

L'équipe environnementale a recommandé l'actualisation de cette EIES en cas d'arbitrage des sites d'implantation ou des activités du projet, et finaliser la procédure de sécurisation foncière des sites.

XII. BIBLIOGRAPHIE

1. https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/gbadolite_rdc_216404 Nord-Ubangi : Archive, Gouvernorat, année 2022.
2. ACTED, 2019 : RAPPORT D’EVALUATION MULTISECTORIELLE Axe Gbadolite - Yakoma, Ville de Gbadolite et territoires de Mobay – Mbongo et de Yakoma, Province du Nord – Ubangi, Décembre 2019, 20p.
3. AFD : Profil Genre République Démocratique du Congo
4. OCHA, "Humanitarian response", Service de suivi financier (FTS) et Humanitarian InSight : Plan de réponse humanitaire. République Démocratique du Congo cycle de programme humanitaire 2022. Publié en janvier 2022, 168p.
1. Herman Burssens, *Les Peuplades de l'entre Congo-Ubangi*, Annales du Musée Royal du Congo Belge, 1958
2. Annuaire statistique RDC 2020.
3. Picot. Effet de la litière sur la végétation forestière. irstea. 2005, pp.18. ffhal-02587086, HAL Id: hal-02587086 <https://hal.inrae.fr/hal-02587086> Submitted on 15 May 2020, 19p.
4. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l’enclavement sur le développement rural (cas du territoire d’Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.
5. Dossier technique et financier projet d’appui au système de sante aux niveaux intermédiaire et périphérique (ASSNIP) dans 3 zones de sante de la ville de Kisangani : phase de consolidation des acquis République Démocratique du Congo Code DGCD : NN 3010 299 Code Navision : RDC 10 158 11, 126 p.
6. CAID, 2017a. « Fiche du territoire d’Opala ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-opala/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017b. « Fiche du territoire de Bafwasende ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-bafwasende/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017c. « Fiche du territoire de Basoko ».
7. <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-basoko/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017).
8. Robert, M. 1946. Le Congo physique. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A.
9. site internet de l’UNICEF en RDC www.unicef.org/drcongo/french/activities.html 8 Cf. le site internet de l’OMS en RDC www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cod_fr.pdf DTF ASSNIP 2 Kisangani (RDC 10 158 11) Version après SMCL du 15/11/2011 122 UNICEF.
10. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Province de la Tshopo, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p. Rapport d'expertise.
11. BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l’agriculture (PTA) PDCEJAG-PTA-RDC, N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.
12. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
13. Données du ministère de l’emploi, travail et prévoyance sociale
14. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
15. Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021
16. Jean Omasombo T. & All., 2020 : République démocratique du Congo. TSHOPO : Laborieuse construction politico-administrative coloniale muée en bastion du nationalisme congolais, Musée royal de l’Afrique centrale, 13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren (Belgique). 681p.

17. Robert, M. 1946. *Le Congo physique. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A. ; B. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech*
 18. PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province-Orientale, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.
 19. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Province de la Tshopo, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p.Rapport d'expertise.
 20. République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.
-

XIII. ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Par la présente, le FSRDC s'engage à faire appliquer toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans cette ÉIES lors de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool 2 des ETDs de Provinces de Kasai Oriental et Lomami.

Pour le FSRDC

Philippe Ngwala Malemba

Coordonnateur National

XIV. ANNEXES

Annexe 1 : TDR de Mission (Note : C'est au cours de cette mission, qu'était combinée la collecte des données pour la préparation d'EIES)

**MISSION D'IDENTIFICATION ET CONFIRMATION DES SITES D'IMPLANTATION DES CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVENTS (CCDMI)
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES POUR EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAINES DE VALEUR AGRICOLES (PDCEJ-CVA)
TERMES DE REFERENCE**

1. Contexte

Le Président de la République Démocratique du Congo a adressé au Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le 08 Janvier 2022, une requête de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC). Suite à cette requête, la Banque africaine de développement (BAD) a conduit du 21 février au 15 mars 2022, une mission d'amélioration de la performance du portefeuille des projets du secteur agricole et rural et d'appui au développement de la filière du manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Les conclusions et recommandations de cette mission ont permis de financer d'une part, sur les ressources de trois (03) opérations en cours (PEJAB, PROADER et PADCA 6P), les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc, à travers la promotion de la farine panifiable à titre pilote; et d'autre part sur les ressources du PEJAB, les études de faisabilité d'un programme d'envergure sur la transformation de l'agriculture qui s'inspirera sur le modèle du projet manioc et s'étendra sur d'autres filières porteuses à soumettre au financement du FAD 16.

Ainsi, le Président de la République a adressé, le 10 Août 2022, une autre requête au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC) sur l'ensemble des allocations-pays du titre de la seizième reconstitution du Fonds Africain de Développement (FAD16). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Pour faire suite à la requête du Président de la République, la Banque africaine de développement a conduit en RDC, du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de dialogue de haut niveau qui a conclu au financement sur l'ensemble des ressources du FAD 16 du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC). Pour initier le processus de formulation du programme, le Gouvernement de la RDC a procédé à l'élaboration d'une note conceptuelle, expression prospective du projet de Transformation de l'agriculture, sous l'égide du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), en s'appuyant sur les éléments techniques déjà préparés dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de

Développement Communautaire (PUIDC). La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Accroître la productivité et la production des exploitants agricoles à travers un accès assuré aux intrants (engrais, fertilisants, semences, pesticides etc.) et aux services agro économiques essentiels (appui-conseil, vulgarisation agricole, mécanisation, crédits agricoles, maîtrise de l'eau, etc.) pour assurer l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle ;
- Assurer le développement des pôles de transformation agroindustriels et des chaînes de valeur, à travers notamment l'amélioration de la connectivité des bassins de production et aux marchés (offre ciblée en infrastructures énergétiques, d'eau, de transport, stockage, de transformation des produits agricoles et logistique) et l'appui au secteur privé ;
- Améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ruraux par le développement des compétences dans les métiers innovants le long des chaînes de valeurs agricoles et avec un référentiel des métiers actualisé tenant compte des déficits clés observés pour la création d'emplois décents ; et,
- Améliorer la structuration et la gouvernance locale (ETD) du secteur agricole et des acteurs des chaînes de valeurs.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures menées par la FAO en 2022 ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production de six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Il s'agit de : (i) pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) ; (ii) pôle de croissance du triangle Katangais situé au sud-est du pays ; (iii) pôle de croissance de la dorsale Est ; (iv) pôle de subsistance des zones forestières du Nord ; (v) pôle de subsistance des savanes du centre et du sud. Le Programme s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environ 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, à savoir : (i) Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA). Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours

d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT. Les sites ciblés pour la mise en œuvre de ces activités tout comme pour l'ensemble des activités du PTA-RDC ont déjà été identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA, il est prévu de réaliser une mission pour confirmer ces sites, collecter les titres fonciers y afférent, élaborer les études d'impact environnemental et social ainsi que finaliser l'élaboration des spécifications techniques des infrastructures ainsi que des équipements. Les présents termes de référence sont préparés pour conduire cette mission.

2. Objectifs de la mission

Les CPEB et les CCDMI font partie des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDs identifiés dans le cadre du PUIDC. En effet, la conception du PTA-RDC s'est inspiré des résultats des travaux réalisés dans le PUIDC. Ainsi, les zones d'intervention du PDCEJ-CVA tout comme les sites d'installation des CPEJAB et CCDMI ont déjà été identifiés. La mission a pour objectifs de confirmer ces sites, de formaliser le processus de leur mise à disposition (titres fonciers), de finaliser les spécifications techniques des infrastructures et équipements y afférents ainsi que d'élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) assorties des plans de gestion environnemental et social (PGES). Les objectifs subsidiaires de cette mission sont :

1. Présenter le PDCEJ-CVA aux Autorités provinciales et celles des ETDs,
2. Obtenir l'adhésion des Autorités provinciales et celles des ETDS aux actions du PDCEJ-CVA,
3. Obtenir des Autorités provinciales et celles des ETDS des sites pour l'implantation des CPJAB et Centre Communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs,
4. Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les Autorités ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
5. Élaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements
6. Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :
 - Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agro business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI)
 - Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites
 - Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site,
7. Géolocaliser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible),
8. **Organiser des ateliers de consultation des parties prenantes.** Au cours de cette mission, deux (2) types de consultations des parties prenantes vont être réalisées dans le cadre d'identification/confirmation des sites choisis et préparation des Études d'impact environnemental et social (EIES) qui est une obligation pour présenter le PDCEJ-CVA au Conseil d'administration de la BAD. Ces ateliers seront organisés dans chaque province où seront implantés les CCPEJAB et CCDMI. Ils impliqueront la participation des autorités politico-administratives et les représentants des services techniques (environnement, cadastre et foncier, etc.), la société civile et les chefs des terres ou chefs coutumiers, les jeunes, producteurs de la zone d'insertion du projet dans chaque ETD.

Ces ateliers de concertation et consultations des parties prenantes auront pour objectif :

- (i) d'informer les populations et les parties prenantes sur le projet et les actions envisagées ainsi que leur opérationnalisation ;
- (ii) de permettre aux populations bénéficiaires, notamment les jeunes, les autorités locales, la société civile et les chefs coutumiers, de se prononcer sur le projet ;
- (iii) d'émettre leurs avis et préoccupations vis-à-vis du projet ; et,

- (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations dans la mise en œuvre du PDCEJ-CVA.

Ainsi, la finalité de ces ateliers facilitera l'adhésion et l'appropriation du projet par toutes les parties prenantes concernées en vue de garantir la durabilité des activités du projet qui seront mises en œuvre. Les membres d'équipe de la mission, veilleront à fournir dans leur rapport, les listes de présence, photos et autres moyens de collecte et d'enregistrement d'information en cours de ces ateliers.

3. Critère de choix des sites

La confirmation des sites se fera sur la base des critères suivants :

- Disposer ou préparer des titres fonciers,
- Éviter les sites qui représentent une haute sensibilité environnementale et sociale (Aires protégées, forêts sacrées, infrastructures socio-économiques de base, réseaux énergétiques SNEL ou REGIDESO (Ex. : Passage de lignes hautes tensions, conduites principales de la REGIDESO, fibres optiques, pipelines de CEP, etc.
- Être situés aux centres des bassins de production,
- Avoir une disponibilité foncière d'au moins 100 hectares pour les CPEJAB et au moins 1000 hectares pour dans ses environs pour l'installation des fermiers,
- Être exempté de conflits entre individus, communautés ou autres personnes morales,
- Ne pas nécessiter un déplacement des populations ou autre activité de subsistance bénéficiant aux populations riveraines,
- Être situé dans une Entité Territoriale Décentralisée (Ville, commune urbaine/ rurale, secteur ou chefferie) ;
- Être au barycentre des lignes des axes de production ;
- Avoir une disponibilité en eaux, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Être directement accessible par route.

4. Approche méthodologique de la mission

La mission procédera par contacts directs d'information, sensibilisation des Autorités sur l'opportunité de combler le déficit en capital humain dans les métiers innovants liés au développement des chaînes de valeurs.

Au premier jour, les contacts seront établis directement avec l'Autorité provinciale qui décidera d'affecter une équipe d'appui à celle conduite par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). À l'issue de ce contact, les sites proposés par l'équipe de la province seront visités et les populations riveraines consultées sur le caractère disponible et non conflictuel du site. Dans tous les cas, les équipes d'appui provinciales bénéficieront de la collaboration de l'Inspecteur de l'Agriculture et du Conservateur des Titres Immobilier du ressort pour confirmer la disponibilité des sites proposés ainsi que les possibilités de réunir toutes les superficies requises en un ou plusieurs blocs.

À chaque site, des procès-verbaux des réunions consultatives réalisées, les images ou photos des consultations seront adjointes aux rapports de visite.

La confirmation de la cession des sites retenus sera faite par acte de l'Autorité provinciale ou de la ville accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, avant la fin de la mission.

5. Lieux, durée et composition de la mission

La mission se déroulera dans les axes et ETDs suivants :

1. Kongo Central –Kwango-Mai - Ndombe : Matadi, Madimba, Songololo, Tshela, Kenge, Mai Ndombe, Inongo, Mushie.
2. Kasai Oriental -Lomami : Mbuji-Mayi, Tshilenge, Ngandajika, Mweneditu, Luputa, Kabinda
3. Tshopo : Kisangani, Isangi, Banalia, Bafwasende, Opala.
4. Nord – Sud /Ubangi : Gbadolité, Businga, Yakoma, Gemena, Zongo, Libenge,

5. Nord- Sud/ Kivu : Bukavu, Goma, Uvira, Mwenga, Idjwi, Lubero, Walikale

Pour chaque axe, la mission se réalisera en une durée moyenne estimée à 8 jours ouvrables (6 à 10 jours). Pour chaque axe, les missions seront composées des binômes des Experts nationaux et provinciaux, à savoir :

1. Un chef de mission : Expert du FSRDC,
2. Un juriste : Expert FSRDC,
3. Deux Environnementalistes : Expert du FSRDC et Expert ACE (Agence Congolaise de l'Environnement)
4. Un spécialiste des questions agricoles ou des chaînes de valeurs : Expert Ministère de l'agriculture ou Industrie,
5. Un spécialiste en aménagement du territoire et SIG : Expert Ministère de l'Aménagement du Territoire/Urbanisme et habitat

Sur terrain, les missions se feront accompagner par la task force mise en place par l'Autorité provinciale ou de l'ETDs. Il s'agira notamment :

- Un Expert du Gouvernorat de province,
- Un Expert du cadastre,
- Un Expert des titres fonciers,
- Un Expert de l'agriculture,
- Un Expert de la formation professionnelle et/ou de la jeunesse.

Le temps moyen des missions de terrain est de 5 jours pour les experts locaux.

6. Livrables attendus

Les livrables attendus de cette mission sont :

- Un rapport de mission résumant le déroulement, les principaux résultats et les perspectives pour le développement du projet, le mode d'accès au foncier, etc.
 - Les actes administratifs de cession des sites et autres documents cadastraux,
 - Les PV des consultations des parties prenantes et des populations riveraines des sites appuyés par les vidéos et photos prises pour matérialiser les moments clés des consultations,
 - Un PV du travail technique effectué avec les Experts provinciaux et ceux des ETDs.
-

7. Budget de la mission et source de financement.

La mission sera financée sur les ressources des études techniques du PTA-RDC prévues dans le PEJAB. En effet, cette mission fait partie de ces études.

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

1. Transport
 - 1.1. Billets d'avions ou location véhicules,
 - 1.2. Transports locaux,
 - 1.3. Carburant (le cas échéant)
2. Perdiem missionnaires et accommodation
3. Communications,
4. Facilitation réunions,
5. Frais de consultations publiques,
6. Prise en charge Experts locaux sur terrain,
7. Un drone de cadrage par axe,
8. Deux GPS par axe pour la levée des coordonnées,
9. Etc.

Le budget final des missions sera évalué par les services du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC).

Annexe 2 : TDR de la Mission de préparation des EIES :

TERMES DE RÉFÉRENCE

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI) DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES POUR L'EMPLOYABILITÉ ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAÎNES DE VALEUR AGRICOLES (PDCEJ-CVA).

8. Contexte

Le Président de la République Démocratique du Congo a adressé au Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le 08 Janvier 2022, une requête de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC). Suite à cette requête, la Banque africaine de développement (BAD) a conduit du 21 février au 15 mars 2022, une mission d'amélioration de la performance du portefeuille des projets du secteur agricole et rural et d'appui au développement de la filière du manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Les conclusions et recommandations de cette mission ont permis de financer d'une part, sur les ressources de trois (03) opérations en cours (PEJAB, PROADER et PADCA 6P), les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc, à travers la promotion de la farine panifiable à titre pilote; et d'autre part sur les ressources du PEJAB, les études de faisabilité d'un programme d'envergure sur la transformation de l'agriculture qui s'inspirera sur le modèle du projet manioc et s'étendra sur d'autres filières porteuses à soumettre au financement du FAD 16.

Ainsi, le Président de la République a adressé, le 10 Août 2022, une autre requête au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC) sur l'ensemble des allocations-pays du titre de la seizième reconstitution du Fonds Africain de Développement (FAD16). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Pour faire suite à la requête du Président de la République, la Banque africaine de développement a conduit en RDC, du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de dialogue de haut niveau qui a conclu au financement sur l'ensemble des ressources du FAD 16 du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC). Pour initier le processus de formulation du programme, le Gouvernement de la RDC a procédé à l'élaboration d'une note conceptuelle, expression prospective du projet de Transformation de l'agriculture, sous l'égide de la CAPUIDC, en s'appuyant sur les éléments techniques déjà préparés dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un

accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Accroître la productivité et la production des exploitants agricoles à travers un accès assuré aux intrants (engrais, fertilisants, semences, pesticides etc.) et aux services agro économiques essentiels (appui-conseil, vulgarisation agricole, mécanisation, crédits agricoles, maîtrise de l'eau, etc.) pour assurer l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle ;
- Assurer le développement des pôles de transformation agroindustriels et des chaînes de valeur, à travers notamment l'amélioration de la connectivité des bassins de production et aux marchés (offre ciblée en infrastructures énergétiques, d'eau, de transport, stockage, de transformation des produits agricoles et logistique) et l'appui au secteur privé ;
- Améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ruraux par le développement des compétences dans les métiers innovants le long des chaînes de valeurs agricoles et avec un référentiel des métiers actualisé tenant compte des déficits clés observés pour la création d'emplois décents ; et,
- Améliorer la structuration et la gouvernance locale (ETD) du secteur agricole et des acteurs des chaînes de valeurs.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, à savoir : (i) Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) Entreprenariat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entreprenariat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

9. Principales activités, champs d'intervention et ciblage des bénéficiaires du PTA-RDC

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- a) cinq (5) Centres de développement des compétences et,
- b) dix (10) centres de formation pour les métiers innovants (10). À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera
- c) un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA -Cobalt au Lualaba.

Section 1.01 La note conceptuelle du projet dans son Annexe 1 - 6 ressorte la liste des sites de centres de formation et d'insertion professionnelle que figure dans le tableau ci-dessous :

Province	Ville	Nature de l'ouvrage	Types de bâtiments	Nature des travaux	Superficie indicative du terrain
Kinshasa	Impuru	Bâtiments Brigade Agricole (Min. Jeunesse)	Bâtiments brigade (salles de formation, dortoirs, bureaux, résidences staff...)	Construction à neuf	10.000 m ²
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments (Incubateur production des poissons)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux, étangs aménagés)	Construction à neuf	2.000 m ²
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments (Incubateur production des	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux, étangs	Construction à neuf	1.000 m ²

Province	Ville	Nature de l'ouvrage	Types de bâtiments	Nature des travaux	Superficie indicative du terrain
		aliments bétails et poissons)	aménagés)		
Kwilu	Kikwit	Bâtiments d'insertion professionnelle (INPP)	Bâtiments du centre (salles de formation, bureaux, ateliers, laboratoires...)	Construction à neuf	1450 m ²
Kwilu/Kongo Central	Kwilu	Bâtiments (Incubateur production semences améliorées)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m ²
	Kwilu	Bâtiments (Incubateur pépinière culture maraîchère)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m ²
	Kongo-Central	Bâtiments (Incubateur agriculture urbaine sous serre)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m ²
Kongo Central	Matadi	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (fruits et légumes)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	800 m ²
Kwango	Kenge	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (manioc)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	700 m ²
Maniema	Kindu	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (palmier à huile)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	750 m ²
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments pour Maison de la Femme (Min. Genre – SG)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, salle de conférence,	Construction à neuf et réhabilitations	800 m ²

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures menées par la FAO en 2022 ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production de six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Il s'agit de : (i) pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) ; (ii) pôle de croissance du triangle Katangais situé au sud-est du pays ; (iii) pôle de croissance de la dorsale Est ; (iv) pôle de subsistance des zones forestières du Nord ; (v) pôle de subsistance des savanes du centre et du sud. Le Programme s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 10 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environs 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

10. Cadrage et objectifs des EIES

a. Cadrage des EIES

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs**

sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu urbain et de la nature des travaux, il est attendu que les travaux donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux. Sachant que les risques identifiés ci-haut sont de nature à être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées, à cet effet, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). Conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du **Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement**, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les sites étant identifiés et circonscrit, une EIES spécifique à chaque site retenu devra être préparée. Les termes de référence pour la préparation de ces EIES sont revus par la Banque et valides par l'ACE. Ces EIES.

b. Objectifs des EIES

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Plus spécifiquement, l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales dudit projet, c.-à-d :

- identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée,
- identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste,

- identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables ~~soit mis en place,~~
- examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet.

Les présents termes de référence sont préparés pour conduire cette mission.

11. Objectifs de la mission

Les CPEJAB et les CCDMI font partie des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDS identifiés dans le cadre du PUIDC. En effet, la conception du PTA-RDC s'est inspiré des résultats des travaux réalisés dans le PUIDC. Ainsi, les zones d'intervention du PDCEJ-CVA tout comme les sites d'installation des CPEJAB et CCDMI ont déjà été identifiés. La mission a pour objectifs de confirmer ces sites, de formaliser le processus de leur mise à disposition (titres fonciers), de finaliser les spécifications techniques des infrastructures et équipements y afférents ainsi que d'élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) assorties des plans de gestion environnemental et social (PGES). Les objectifs subsidiaires de cette mission sont :

9. Présenter le PDCEJ-CVA aux Autorités provinciales et celles des ETDS,
10. Obtenir l'adhésion des Autorités provinciales et celles des ETDS aux actions du PDCEJ-CVA,
11. Obtenir des Autorités provinciales et celles des ETDS des sites pour l'implantation des CPJAB et Centre Communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs,
12. Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les Autorités ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
13. Elaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements
14. Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :
 - Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI)
 - Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites
 - Consultations publiques (populations riveraines et d'autres parties prenantes),
 - Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site
15. Géolocaliser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible).

12. Critère de choix des sites

La confirmation des sites se fera sur la base des critères suivants :

- Disposer ou préparer des titres fonciers,

- Éviter les sites qui représentent une haute sensibilité environnementale et sociale (Aires protégées, forêts sacrées, infrastructures socio-économiques de base, réseaux énergétiques SNEL ou REGIDESO (Ex. : Passage de lignes hautes tensions, conduites principales de la REGIDESO, fibres optiques, pipelines de CEP, etc.
- Être situés aux centres des bassins de production,
- Avoir une disponibilité foncière d'au moins 100 hectares pour les CPEJAB et au moins 1000 hectares pour dans ses environs pour l'installation des fermiers,
- Être exempté de conflits entre individus, communautés ou autres personnes morales,
- Ne pas nécessiter un déplacement des populations ou autre activité de subsistance bénéficiant aux populations riveraines,
- Être situé dans une Entité Territoriale Décentralisée (Ville, commune urbaine/ rurale, secteur ou chefferie) ;
- Être au barycentre des lignes des axes de production ;
- Avoir une disponibilité en eaux, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Être directement accessible par route.

13. Cadrage et nécessité des EIES

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

14. Objectifs du Termes de référence

Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu urbain et de la nature des travaux, il est attendu que les travaux donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux. Sachant que les risques identifiés ci-haut sont de nature à être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées, à cet effet, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du

Système de sauvegardes intégré (SSI). Conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les sites étant identifiés et circonscrits, une EIES spécifique à chaque site retenu devra être préparée. Les termes de référence pour la préparation de ces EIES sont validés par l'ACE. Au total cinq (5) EIES seront produites.

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités

15. Tâches et responsabilités de préparation des EIES

Connaissant que l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales d'un projet, le Consultant Expert Environnementaliste qui va réaliser cette étude aura pour tâches spécifiques de :

- Présenter le PDCEJ_CVA en fournissant une description en grandes lignes de ses composantes pertinentes avec des plans, cartes, figures, etc,
- Définir, délimiter et justifier la zone d'étude du PDCEJ_CVA pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit PDCEJ-CVA en examinant leur lien et degré d'implication ;
- Identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée ;
- Identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- Décrire et analyser les éléments des milieux physique, biologique et humain de la zone d'insertion du projet qui peuvent être affectés et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Cette analyse comprendra les interrelations entre les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier. L'accent doit être particulièrement mis sur la situation du foncier, les attentes des populations dans l'après révolution et la place de la femme dans les activités économiques de la zone du Projet ;
- Présenter et analyser les solutions de rechange au du PDCEJ_CVA, incluant l'option «**Avec ou Sans du PDCEJ_CVA**» , en identifiant et en proposant les solutions de rechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, «Avec PDCEJ_CVA», identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable à mettre en place ;

- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet ;
- Identifier les risques climatiques sur les différentes composantes et sous – composantes de PDCEJ_CVA et proposer les mesures d'adaptation appropriés pour améliorer la résilience climatique du PDCEJ_CVA ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels en tenant compte des autres initiatives prévues dans la zone d'étude ;
- Conduire les consultations publiques auprès de parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions, craintes et leurs préoccupations par rapport au du PDCEJ_CVA ;

Proposer un PGES (plan de gestion environnementale et sociale) des activités du du PDCEJ_CVA. Cela consiste à développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, si possible, et les coûts associés

16. Approche méthodologique de la mission

La mission procédera par contacts directs d'information, sensibilisation des Autorités sur l'opportunité de combler le déficit en capital humain dans les métiers innovants liés au développement des chaînes de valeurs.

Au premier jour, les contacts seront établis directement avec l'Autorité provinciale qui décidera d'affecter une équipe d'appui à celle conduite par la CAPUIDC. A l'issue de ce contact, les sites proposés par l'équipe de la province seront visités et les populations riveraines consultées sur le caractère disponible et non conflictuel du site. Dans tous les cas, les équipes d'appui provinciales bénéficieront de la collaboration de l'Inspecteur de l'Agriculture et du Conservateur des Titres Immobilier du ressort pour confirmer la disponibilité des sites proposés ainsi que les possibilités de réunir toutes les superficies requises en un ou plusieurs blocs.

A chaque site, des procès-verbaux des réunions consultatives réalisées, les images ou photos des consultations seront adjointes aux rapports de visite.

La confirmation de la cession des sites retenus sera faite par acte de l'Autorité provinciale ou de la ville accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, avant la fin de la mission.

17. Lieux, durée et composition de la mission

La mission se déroulera dans les axes et ETDs suivants :

1. Kongo Central –Kwango-Mai Ndombe : Matadi, Madimba, Songololo, Tshela, Kenge, Maï Ndombe, Inongo, Mushie.

6. Kasai Oriental -Lomami : Mbuji-Mayi, Tshilenge, Ngandajika, Mweneditu, Luputa, Kabinda
7. Tshopo : Kisangani, Isangi, Banalia, Bafwasende, Opala.
8. Nord – Sud /Ubangi : Gbadolité, Businga, Yakoma, Gemena, Zongo, Libenge,
9. Nord- Sud/ Kivu : Bukavu, Goma, Uvira, Mwenga, Idjwi, Lubero, Walikale

Pour chaque axe, la mission se réalisera en une durée moyenne estimée à 8 jours ouvrables (6 à 10 jours). Pour chaque axe, les missions seront composées des binômes des Experts nationaux et provinciaux, à

savoir :

6. Un chef de mission : Expert CAPUIDC,
7. Un juriste : Expert CAPUIDC,
8. Deux Environnementalistes : Expert CAPUIDC et Expert ACE (Agence Congolaise de l'Environnement)
9. Un spécialiste des questions agricoles ou des chaînes de valeurs : Expert Ministère de l'agriculture ou Industrie,
10. Un spécialiste en aménagement du territoire et SIG : Expert Ministère de l'Aménagement du Territoire/Urbanisme et habitat

Sur terrain, les missions se feront accompagner par la task force mise en place par l'Autorité provinciale ou de l'ETDs. Il s'agira notamment :

- Un Expert du Gouvernorat de province,
- Un Expert du cadastre,
- Un Expert des titres fonciers,
- Un Expert de l'agriculture,
- Un Expert de la formation professionnelle et/ou de la jeunesse.

Le temps moyen des missions de terrain est de 5 jours pour les experts locaux.

18. Livrables attendus

Les livrables attendus de cette mission sont :

- Un rapport de mission résumant le déroulement, les principaux résultats et les perspectives pour le développement du projet, le mode d'accès au foncier, etc.
- Les actes administratifs de cession des sites et autres documents cadastraux,
- Les PV des consultations des parties prenantes et des populations riveraines des sites appuyés par les vidéos et photos prises pour matérialiser les moments clés des consultations,
- Un PV du travail technique effectué avec les Experts provinciaux et ceux des ETDs.

19. Budget de la mission et source de financement.

La mission sera financée sur les ressources des études techniques du PTA-RDC prévues dans le PEJAB. En effet, cette mission fait partie de ces études.

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

10. Transport
 - 10.1. Billets d'avions ou location véhicules,
 - 10.2. Transports locaux,
 - 10.3. Carburant (le cas échéant)
11. Perdiems missionnaires et accommodation
12. Communications,
13. Facilitation réunions,
14. Frais de consultations publiques,
15. Prise en charge Experts locaux sur terrain,
16. Un drone de cadrage par axe,
17. Deux GPS par axe pour la levée des coordonnées,
18. Etc.

Le budget final des missions sera évalué par les services de la CAPUIDC.

Annexe 3 : Modèle de Code de bonne conduite

Note: Ce code de bonne est inspiré du modèle que le FSRDC avait élaboré pour le PROADER dans le cadre de sa mission d'assistance technique.

0. PREAMBULE

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet de développement de compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes dans les chaînes de valeur agricoles (**PDCEJ-CVA**), notamment centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business (CPEJAB) et des centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI) dans le cadre de l'implantation, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet ; révéleront des impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés

Le PDCEJ-CVA est classé, du point de vue environnement, **à la catégorie 2**, c'est-à-dire un projet ayant des impacts réversibles, modérés et limités à la zone d'exploitation du projet conformément au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD et il répond aux politiques nationales à travers de la Loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement de la RDC qui édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières (sectorielles) pour régir les différents secteurs de l'environnement.

Compte tenu de l'ampleur des activités à mettre en œuvre, impliquant différentes couches sociales dans les zones d'intervention ayant une diversité culturelle, dont la nature de ces activités met beaucoup l'accent sur la participation active des jeunes, femmes et groupes vulnérables, la nécessité de mettre en place un Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs qui soit sensible au respect du genre, mettant l'accent sur les trois piliers de la stratégie de la BAD¹¹, et aux VBG, EAS et HS s'avère urgent en vue de garantir l'implémentation du MGP du projet et la performance de la composante sociale du projet.

0.1. Grandes lignes des Exigences de la BAD

¹¹ La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD qui est un engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes tant que substance essentielle du progrès économique et du développement durable en s'attaquant aux causes des inégalités liées (i) au statut juridique et les droits de propriété des femmes, (ii) à l'autonomisation économique des femmes, et (iii) au renforcement des compétences et la gestion du savoir...

Notons que les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) couvrant l'exécution de l'ensemble des activités du Projet et qui doit aussi être sensible aux **Exploitations et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**. Le MGP et le Code de bonne conduite du projet doivent être spécifiques et proportionnels aux risques environnementaux et sociaux néfastes potentiels du projet, accessibles et ouverts à toutes les parties prenantes.

Le cycle d'exécution de MGP et Code de bonne conduite est relatif au cycle de vie des projets que la BAD finance, conformément à son système de sauvegardes intégré (SSI). Il nécessite ainsi l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays ou des zones d'intervention. Pour ce faire, la BAD s'engage à s'assurer que les Emprunteurs de fonds établissent des mécanismes locaux de gestion des griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour faciliter la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet dont il s'agit.

En ce qui concerne son système, la BAD, dispose d'un **mécanisme indépendant d'inspection (MII)** qui fournit aux personnes susceptibles d'être affectées négativement pour cause de violation de ses politiques et procédures par les activités des projets qu'elle finance. Le MII a été créé pour fournir aux communautés un outil efficace leur permettant de demander à la BAD de se conformer à ses politiques et procédures. Ainsi, le MII traite des plaintes relatives aux opérations des secteurs publics et privés, et il est administré par l'**Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)** de la BAD. Cette dernière rend compte directement aux conseils d'administration de la BAD.

Cependant, il est souvent recommandé aux demandeurs de chercher d'abord à régler leurs plaintes avec la Direction de la Banque ; mais si, de leur point de vue, la Direction de la Banque n'a pas traité convenablement leurs plaintes, ils pourront soumettre leurs demandes au MII¹².

Le présent Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs, est un acte de déclaration et d'engagement de tous les Experts, Agents et partenaires qui travaillent au FSRDC. Il est ainsi élaboré pour garantir la bonne exécution de toutes les activités du FSRDC, financé par la BAD.

La décision d'unanimité de mettre en place le présent Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs est une réponse au respect des obligations édictées par la BAD et le Gouvernement congolais à travers le Ministère du Développement rural, en vue de :

- Veiller à ce que les activités du FSRDC soient exécutées conformément aux directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BAD, suivant les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹³. En vertu de ce principe, la Banque définit, aux fins d'application de cette disposition, les termes tels que : (i) **est coupable de « corruption »** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie¹⁴. Et ce code de bonne conduite réserve des sanctions quant à cette disposition.

¹² Le MII se compose de deux phases, mais qui sont interdépendantes : (1) *une phase de résolution des griefs ou des problèmes, conduite par le CRMU qui fait rapport directement au Président de la Banque, dont l'objet est d'aider les personnes affectées par les projets à trouver des solutions à leurs problèmes* ; (2) *une phase d'examen de la conformité, conduite par un panel de trois membres appartenant au fichier d'experts du MII.*

¹³ Dans ce contexte, est interdite toute action menée par un consultant ou tout membre de son personnel ou ses agents, y compris les bénéficiaires de ses financements, les Institutions Financières Intermédiaires (IFI) et à leurs agents (déclarés ou non), les sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

¹⁴ Aux fins de cet alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public ou autorité publique agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de sélection.

- Respecter les normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁵,
- Prendre des dispositions en la matière contre le travail des enfants, le travail forcé, la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Sachant que ces normes sont des règles de comportement non-négociables et obligatoires, le FSRDC et ses partenaires renforcent leur engagement par l'élaboration du présent code de bonne conduite et qui puise son sens, non seulement en vertu de ce qui précède, et aussi, au respect des dispositions légales en vigueur en RDC, notamment la **Loi n°015 / 2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail**, à laquelle, elle s'inspire.

Il s'inspire également à d'autres **textes internationaux en matière du travail, à durée déterminée ou indéterminée**. Cela, pour garantir la mise en œuvre des activités conformément au Manuel d'exécution du FSRDC ¹⁶et aux directives environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la BAD.

1. PRINCIPES DE PRECAUTION DE BASE :

Au regard des dispositions édictées par le Ministère de Développement rural, le FSRDC et ses partenaires considèrent que le non-respect des dispositions du présent Code de bonne conduite notamment, des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ou le fait de perpétrer un acte de violences basées sur le genre (**VBG**), y compris l'exploitation et l'abus sexuel (**EAS**) ou le harcèlement sexuel (**HS**), ou de violence contre les enfants (**VCE**) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes par les personnels du FSRDC et ses partenaires, Consultants externes, fournisseurs de services, et autres parties prenantes d'exécution ; – constituent des fautes graves et sont donc passibles de **sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel**. Des poursuites peuvent également être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

En cas de conflit lié à la gestion de son personnel et à la collaboration avec ses partenaires, FSRDC pourra prendre des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au Code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

- *L'avertissement informel,*
- *L'avertissement formel,*
- *Une formation supplémentaire,*
- *Une perte jusqu'à une semaine de salaire,*
- *La suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois,*
- *Une cessation d'emploi.*

Les sanctions seront proportionnelles à la faute commise. Toutefois, avant d'imposer des sanctions, si un travailleur soulève une objection crédible contre une violation présumée du code de conduite, FSRDC et ses partenaires va mettre l'intéressé en congé administratif en attendant un examen juste et exhaustif de l'affaire en vue de déterminer la véracité de l'allégation.

Pour la bonne marche des activités du FSRDC, et en vue de faire régner un bon climat de travail, les règles de bonnes conduites et morales et la paix sociale; le présent Code de Bonne Conduite vient s'appuyer au Manuel de Procédures du FSRDC et s'impose à tous les membres du personnel qui doivent désormais s'abstenir de tout acte d'harcèlement (psychologique et sexuel), d'intimidation, d'abus de pouvoir, d'exploitation et abus sexuel.

Pour son implémentation, les grandes lignes du document seront affichées dans les valves des bureaux du FSRDC et ses partenaires. Le Code lui-même sera signé, et vulgarisé et une copie sera remise à tous les membres du personnel et d'autres parties prenantes d'exécution, consultants externes, fournisseurs, etc.

¹⁵ Pour trouver une gamme de documents qui parlent sur les EAS et HS, prière de se référer au site des Nations Unies : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/documents>.

¹⁶ Le Manuel d'exécution du FSRDC doit intégrer les aspects de l'assistance technique de la CAPUIDC

2. DISPOSITIONS SOMMAIRES

A. De la détermination :

Article 1 :

FSRDC et ses partenaires développent des mécanismes et stratégies faisant preuve de détermination par la participation inclusive pour aboutir à la réussite de ses activités en vue de garantir les résultats attendus par La BAD et le gouvernement congolais dans le cadre de sa mission.

B. De la rigueur au respect du présent code de bonne conduite :

Article 2 :

Tout en respectant les droits individuels, ce Code dépasse la simple mise en conformité avec les lois, directives et les réglementations, chaque agent, consultant, partenaire, etc. doit faire preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien des activités du FSRDC en vue d'aboutir aux résultats dont l'accent est mis :

- *sur la qualité;*
- *sur la confiance en étant honnêtes ;*
- *et les respects des règles et exigences de nos partenaires.*

C. Des éléments clés de reconnaissance :

Article 3 : Les éléments clés du présent code de bonne conduite sont les suivant :

- L'élaboration,
- la publication,
- et l'acceptation

Ces éléments énoncent dans des termes très simples, concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les Agent, consultants (FSRDC et ses partenaires), Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution. Ces derniers reconnaissent l'existence du présent code de bonne conduite et chacun est en possession de sa copie signée.

D. Des mesures disciplinaires :

Article 4 :

Des mesures disciplinaires effectives sont prévues, notamment :

Tout comportement fautif d'un membre du personnel peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par FSRDC et ses partenaires à travers ses représentants dans le cadre du projet FSRDC en fonction de la nature et de la gravité des faits à lui reprocher. Il s'agit :

- *Avertissement écrit ou blâme;*
- *Mise à pied dans la limite de trois jours ;*
- *Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;*
- *Licenciement ;*
- *Licenciement sans préavis ni indemnité.*

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

Article 5 : Tout acte de proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie sera immédiatement sanctionné par un **licenciement** dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

Et ce, conformément aux textes nationaux (**Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006** modifiant et complétant le **Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais**, etc.), régionaux (La déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des États Membres de la CIRGL sur la tolérance Zéro contre les VBG, etc.) et

internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences basées sur le genre, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cfr: (i) **Résolution 48/104 des Nations Unies** relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants)

Article 6 : De l'exploitation des enfants : l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein du FSRDC. Cfr les textes nationaux, régionaux, et internationaux :((i) **Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection** et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), de l'entreprise.

E. Des éléments du présent Code de bonne conduite :

Article 7 :

Les éléments énumérés dans le présent Code de bonne conduite du FSRDC sont conformes à la loi congolaise portant Code du travail et aux éléments constitutifs repris dans tout Code de Bonne conduite.

Il comporte les éléments clés suivants :

1. *Responsabilité personnelle ;*
2. *Responsabilité vis-à-vis de la loi ;*
3. *Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité au lieu de travail ;*
4. *Le respect des droits de l'homme ;*
5. *Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;*
6. *Responsabilité vis-à-vis du travail ;*
7. *Les mesures disciplinaires ;*
8. *Les formalités de son application ;*
9. *Responsabilité vis-à-vis de respect de l'environnement de travail, Hygiène et sécurité (HSE) ;*
10. *Responsabilité vis-à-vis des Violences basées sur le Genre (VBG).*

SECTION/ 1 : Responsabilité personnelle :

Article 8 :

Tous les agents, consultants externes, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes d'avenir du FSRDC et ses partenaires, impliqués dans la mise en œuvre du FSRDC ; doivent respecter les standards d'éthique et veiller à prendre toutes les mesures requises pour prévenir et combattre la fraude, la corruption, les abus sexuels et la maltraitance :

- (i) Ils doivent lire, accepter et respecter les dispositions du présent Code de Bonne Conduite ;
- (ii) *Ils ne doivent, ni solliciter, ni accepter aucun cadeau ou autre avantage ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;*
- (iii) Ils ne doivent, ni jouir de son autorité pour abuser ou exploiter les autres subalternes ou collègues, ni *détenir aucun intérêt financier en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;*
- (iv) Ils doivent, *traiter toute personne, leurs collègues de service et leurs collaborateurs avec courtoisie ;*
 - a) *Ils doivent agir toujours de manière impartiale et ne pas accorder des traitements préférentiels à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;*
 - b) *Ils doivent garantir l'égalité des chances et veiller au respect de la dignité humaine ;*
 - c) *Ils doivent, ni profiter de la faiblesse de l'un ou de l'autre, pour l'exposer, l'intimider ou abuser de sa personnalité ou porter atteinte à sa carrière ;*
 - d) *Ils sont responsables de tout outil du travail mis à leur disposition qu'ils doivent protéger et sécuriser.*

SECTION/ 2 : Responsabilité vis-à-vis de la loi :

Article 9 :

- a) Tous les Agent, consultants, Experts, operateurs agricoles, Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC et ses partenaires sont tenus de respecter la loi congolaise et d'autres directives du Bailleur, la BAD. En cas de poursuites judiciaires, tout collaborateur du FSRDC et ses partenaires dans le cadre de ses activités devrait avertir sa hiérarchie dès qu'il a connaissance qu'il fait l'objet des poursuites pénales ou qu'il est susceptible d'être poursuivi. Au moment où il reçoit ces informations, la hiérarchie doit décider, selon les faits commis, de maintenir l'inculpé à son poste qu'il occupait, ou de le suspendre de ses fonctions.
- b) Lorsque l'un des Agent, consultants, ou l'un de nos collaborateurs issu de nos Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC estime qu'il lui est demandé par un supérieur ou un collègue **d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite**, pendant l'exercice de leurs tâches, il lui appartient de le signaler à un membre désigné par la hiérarchie du FSRDC ou ses partenaires.
- c) Tout membre du FSRDC et ses partenaires collaborant est obligé de bien maîtriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent Code de bonne conduite car ces lois priment sur toutes conventions collectives.
- d) Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein du FSRDC ou de ses partenaires. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

SECTION/ 3 : Responsabilité vis-à-vis du travail**Article 10 :****Sur les règles générales et permanentes relatives à la discipline au lieu de travail :**

- a) Le travail commence à 8h00 et prend fin à 16h30' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi est offert. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.
- b) Le respect des heures de réunions et rendez-vous est en vigueur.
- c) Le partage des minutes de meeting à tous les niveaux est recommandé.
- d) Le congé n'est pas prioritaire pour enfreindre les activités du FSRDC.
- e) Les agents, consultants ou tout autre partenaire du FSRDC sous influence d'alcool ne pourra pas prendre part à son service pendant les activités.
- f) En aucune circonstance, les chauffeurs ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à FSRDC et ses partenaires pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous influence d'alcool.
- g) Les agents, consultants, Consultants externes et membres collaborateurs FSRDC et ses partenaires dans le cadre du FSRDC, doivent consacrer leurs activités professionnelles conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes de la loi congolaise, des directives de la BAD et des dispositions du présent code de bonne conduite.
- h) L'exercice, par les membres du personnel collaborant avec FSRDC et ses partenaires, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources ou de la réputation du FSRDC ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier.
- i) Les agents, consultants, membres de ses experts, opérateurs agricoles Consultants externes et autres parties prenantes d'exécution collaborant avec FSRDC n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant les heures de service.
- j) Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.
- k) Les agents, consultants, Experts, operateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC, ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si FSRDC et ses partenaires ont des preuves irréfutables, confirmant que l'un de ses collaborateurs participe à **un acte de vol, de fraude**

ou de dégradation, il sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transféré à l'autorité publique.

- l) Le respect de la hiérarchie et le respect mutuel entre collègues sont des remèdes pour une réussite en synergie d'un travail de qualité dans le cadre du FSRDC.
- m) Aucun acte de trafic d'influence ou toute forme d'esprit de cupidité, visant à entraver les activités du FSRDC n'est acceptable.
- n) FSRDC et ses partenaires encouragent tous ses partenaires et collaborateurs à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique pouvant entraver la bonne marche des activités du FSRDC sont fermement découragés à tous les niveaux.
- o) Tous les agents, consultants, Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC doivent afficher et respecter le programme d'activités établi ensemble.
- p) Les membres collaborateurs du FSRDC et ses partenaires sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats au sein du FSRDC.
- q) Chacun est appelé de s'acquitter des tâches liées au FSRDC avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.
- r) Chaque collaborateur doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par FSRDC et ses partenaires dans le cadre du FSRDC et veiller à leur conservation et entretien.
- s) Aucun usage à des fins personnelles des outils et intrants du projet n'est autorisé.
- t) Aucun collaborateur dans le FSRDC ne doit emporter chez lui sans autorisation quoi que ce soit ne lui appartenant pas (documents du projet ou objets lui confiés par FSRDC et ses partenaires, matériel, outils informatiques, matériaux, etc.) sans autorisation de sa hiérarchie.

SECTION 4/ : Responsabilité vis-à-vis des Violences basées sur le Genre (VBG)

Article 11 :

De la définition de la violence basée sur le genre (VBG) :

- a) **La violence basée sur le genre (VBG) :** est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondé sur les différences prescrites par FSRDC (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre les hommes et les femmes (qui existent dans toutes les sociétés au monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.
- b) "Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.
- c) **L'exploitation et l'abus sexuel :** formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la victime et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle** : *"Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."*
 - **Abus sexuel** : *"L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."*
- d) **Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels** : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuel peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et d'abus sexuel sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

REMARQUE :

Les membres du personnel du FSRDC doivent être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

Article 12 :

Sur les obligations du FSRDC et ses partenaires face aux VBG :

- a) FSRDC et ses partenaires s'engagent à s'assurer que les activités du projet sont mises en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs.
- b) Par conséquent, FSRDC et ses partenaires s'engagent également à créer et maintenir un environnement dans lequel les VBG n'ont pas de place, et où elles ne seront pas tolérées par tout Agent, consultant, membres parmi ses partenaires, fournisseurs, consultants externes, ou autres parties prenantes d'avenir.
- c) Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le FSRDC sont au courant de cet engagement, FSRDC et ses partenaires s'engagent aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les agents, consultants et collaborateurs partenaires, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :
 - 1) *FSRDC et ses partenaires par conséquent, s'assurent que tous ses collaborateurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)*
 - 2) *Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de la BAD et le gouvernement congolais ;*
 - 3) *Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;*
 - 4) *Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable*
 - 5) *Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins*
 - 6) *Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants*
 - 7) *Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.*
 - 8) *FSRDC et ses partenaires et ses partenaires devront :*
 - *Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet*
 - *Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.*
 - 9) *FSRDC et ses partenaires veilleront à ce qu'un assainissement adéquat soit réalisé et maintenu sur le site et le logement offert à tout travailleur au FSRDC.*

- 10) *Tous les employés (y compris leurs hiérarchies, les membres partenaires, consultants externes, et les agri multiplicateurs) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes.*
- 11) *En ce qui concerne la participation aux différentes formations organisées, les frais de transport sont à la charge du FSRDC.*
- 12) *Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la victime, pour poursuivre l'action.*
- 13) *Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.*
- 14) *Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*
- 15) *Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi.*
- 16) *Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.*
- 17) *En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la victime, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.*
- 18) *Tous les agents, consultants et collaborateurs FSRDC et ses partenaires, y compris les bénévoles et les fournisseurs locaux et populations riveraines sont fortement encouragés à signaler tout acte réel ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être établis en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. FSRDC doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilités pour ceux qui commettent des actes de VBG.*
- 19) *Les responsables VBG, superviseurs, points focaux, Assistants techniques et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements du FSRDC et de tenir leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.*
- 20) *En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagées par les autorités compétentes.*

SECTION/ 5 : Du respect des droits de l'homme

Article 13 :

Les actes de discrimination, d'abus de pouvoir, harcèlement, et violences suivants sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tout les membres du personnel œuvrant au FSRDC :

- Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre les membres du personnel du FSRDC et ses partenaires sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
- Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
- Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
- Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
- L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il éché.

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tous les agents, consultants, chauffeurs, consultants externes et partenaires du FSRDC qui auront commis de tels actes répréhensibles.

Enfin, aucun membre du personnel du FSRDC ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie. Le personnel reconnaît que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à l'article 51 du Code du travail.

SECTION 6/ : Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité

Article 14 :

Sur les aspects HS (Hygiène et sécurité) :

Tous les membres du personnel du FSRDC et ses partenaires ne peuvent pas :

- a) Pénétrer et séjourner dans ses locaux de bureaux en état d'ébriété ou sous l'effet des stupéfiants ;
et
- b) Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail.
- c) En cas d'activité sur terrain ou champ, chaque collaborateur doit utiliser, conformément aux instructions reçues, les équipements de protection individuelle et toute tenue assurant la visibilité de l'organisation, du bailleur et du projet tels que :
 - 1) **Chaussures de sécurité (travail de champ)**
 - 2) **Vêtements imperméables (lorsqu'il faut pénétrer et manipuler des produits de laboratoire),**
 - 3) **casques, si applicable**
 - 4) **gants, si applicable**
 - 5) **lunettes, si applicable**
 - 6) **protections antibruit, si applicable**
 - 7) **maniques, si applicable**
 - 8) **brassières, si applicable**
 - 9) **tabliers, si applicable,**

10) PICB, decibel;**11) autres vêtements de protection ou de visibilité, etc., mis à sa disposition par FSRDC et ses partenaires.**

Tout personnel œuvrant dans le cadre de FSRDC ne peut pas :

- Transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- S'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- Abattre les arbres dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- Polluer volontairement l'environnement ;
- Faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement ; et
- Déverser les déchets n'importe où sur le lieu de travail sans se conformer aux règles de gestion y afférentes.

Après avoir pris connaissance du manuel d'exécution du FSRDC, des directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de BAD, et son Système intégré de sauvegarde environnementale et sociale sur l'emploi et les conditions de travail, y compris les normes et les interdictions figurant dans ce code de bonne conduite, les membres du personnel s'engagent à :

1. assumer leurs responsabilités avec honnêteté et loyauté vis-à-vis de leurs chefs hiérarchiques en respectant les normes d'éthique et déontologie.
2. mener les activités financées sur les fonds du projet conformément aux directives en vigueur et subir une évaluation de leurs performances individuelles selon le contrat de performance.
3. assurer la confidentialité des informations dont ils ont eu accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à ne les divulguer à personne, et à ne les exploiter qu'aux seules fins de service.
4. ne pas utiliser pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, de quelque manière que ce soit et sous quelques formes que ce soit, les informations sur le FSRDC, notamment en ce qui concerne l'administration, les fournisseurs, les consultants, les contrats présents ou futures sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.
5. traiter avec dignité les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation. Éviter un langage ou un comportement envers les collègues de service, les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié, harcelant, intimidant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté.
6. savoir qu'on doit être en tout temps et en tout lieu un modèle, une référence en ce qui concerne la protection de la femme et de l'enfant, le respect et la promotion des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant et surtout dans la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre.
7. *(a) ne pas s'engager dans la violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté) ;*
(b) ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux, de nature sexuelle, donner des cadeaux personnels incitatifs pour des faveurs sexuelles, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
(c) ne pas solliciter des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, de l'emploi, de biens ou de

services, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation, ou de comportement abusif ou d'abus de pouvoir. Et aussi ne pas accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance, l'argent, de l'emploi, de biens ou de services ;

(d) ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), y compris d'épouser une fille de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

(e) à moins qu'il y ait le plein consentement¹⁷ éclairé de toutes les parties concernées dans un rapport égalitaire, ne pas avoir des interactions sexuelles avec les membres des communautés des bénéficiaires. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe. Toute activité sexuelle (sollicitation du sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme « non consensuelle » et exploitante dans le champ d'application du présent code ;

(f) ne pas se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles. Et ne pas recourir aux services des « prostituées » ou travailleurs forcés de sexe pour chercher à obtenir un avantage quelconque ;

(g) respecter les obligations en matière d'exploitation et abus sexuels même en dehors des heures officielles de travail ;

(h) signaler à son gestionnaire par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS ou de VCE (violence contre les enfants) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par FSRDC. Signaler toute violation du présent Code de bonne conduite. Le FSRDC et ses partenaires s'engagent à s'assurer de l'absence des représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au présent Code s'ils le font de bonne foi.

8. Tout membre du personnel ayant une obligation envers le FSRDC (agent, consultant et partenaire), est tenue au respect du présent code de conduite. Elle doit tout faire pour que le présent Code de bonne conduite ne soit pas ressenti comme une charge mais comme une culture sociale faisant partie de l'identité du FSRDC.

9. Conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, tout membre du personnel du FSRDC comprend que la violation du présent Code de bonne conduite pourra l'exposer à l'une des mesures disciplinaires ci-après :

(a) Avertissement informel.

(b) Avertissement formel.

(c) Une formation supplémentaire.

(d) Une perte jusqu'à une semaine de salaire.

(e) Une suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois.

¹⁷Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autre forme de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la BAD considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de Conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peut être invoqués comme moyen de défense.

- (f) Une cessation d'emploi.
 (g) Rapport à la police si nécessaire.

SECTION 7/ : Formalités générales d'application des principales fautes et sanctions¹⁸ :

Article 15 :

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au membre du personnel établis par le code de bonne conduite du FSRDC sont applicables à tous. En cas de violation des dispositions du présent Code de bonne conduite, les membres du personnel fautifs sont passibles de sanctions :

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon de poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandises dans le lieux du travail pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans le lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et membres du personnel, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie de non-paiement de salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement assorti de non-paiement de salaire correspondant aux heures d'absence, après l'ANO de la BAD
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Vol	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Refus de mise en application des procédures internes du FSRDC malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD

¹⁸ Cette partie est complétée par toutes les procédures liées à la Section sur la Gestion des ressources humaines du Manuel de Procédure du FSRDC.

Fautes	Sanctions
biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	
Consommation des stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, etc.	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD, dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Les coups et blessures, injures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD, dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc du FSRDC pour qualification et proposition d'une sanction, conformément au Manuel de Procédures du FSRDC

10. Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un membre du personnel ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où la structure sanitaire en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être évoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motivent et est précédée d'une convocation du personnel en question ; ce dernier peut se faire assister d'un conseil de son choix lors de l'entretien.

11. Ce Code de bonne conduite fait partie des documents de bord du personnel pendant les heures de service. Ce Code doit être affiché dans tous les locaux du FSRDC et ceux des consultants partenaires, à des lieux accessibles au public et les personnes affectées par les activités du projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, les membres du personnel et les populations affectées.

ENGAGEMENT :

1. Après avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent Code de bonne conduite, je m'engage à respecter les normes environnementales et sociales, les exigences de l'hygiène, santé et de sécurité au travail ainsi que les principes de la VBG et VCE dans toutes les interventions du FSRDC.
2. J'accepte de me conformer à tout ce qui précède, y compris les dispositions du Manuel de procédure du FSRDC et je comprends que mes actions, rôles et responsabilités sont au centre de la réussite du FSRDC.

Je reconnais par les présentes :

- Que j'ai bien reçu un exemplaire du Code de bonne conduite ;
- Que le Code de bonne conduite m'a été expliqué ;
- Que le respect de ce Code de bonne conduite est une condition de mon emploi ; et
- Que j'ai compris que les violations dudit Code peuvent m'exposer à des conséquences graves, pouvant aller jusqu'à la résiliation de mon contrat, après l'ANO de la BAD ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :
Date :

Annexe 4 : Fiches d'enregistrement des plaintes :

Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Microprojet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Modèle du tableau présentant les réponses du PDCEJAG-PTA-RDC RDC adressées au plaignant

Proposition du PDCEJAG-PTA-RDC RDC pour un règlement à l'amiable :	
Date :	
Réponse du plaignant :	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le tableau n° 58 suivante :

Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte

RÉSOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)	
Signature du Secrétaire Permanent du PDCEJAG-PTA-RDC RDC	
Signature du plaignant	

Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, PDCEJAG-PTA-RDC RDC, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (Oui / non) et date	Retour d'information réclamant sur traitement de plainte (oui/non) date

NB : Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PDCEJAG-PTA-RDC RDC pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

Annexe 5 : Listes de présence et Procès-Verbaux (PV) de consultations publiques dans la province de Lomami

Motif: Mission de confirmation des sites et préparation des EIES

Date: 04 juin 2023

Lieu: Village KAMINA 05 km de KABINDA

N°	NOMS et Prénom	Sexe	Titre	INSTITUTION	TELEPHONE	E-MAIL
EXPERTS LOCAUX						
1	NGONGO Sylvain	M	Ministre de Environnement	Gouvernement Provincial de Lomami	0810215707	-----
2	NKISHI Louis	M	Ministre de l'ITPR	Gouvernement Provincial de LOLAMI	0910587016	-----
3	Dr Dieudonné TSHIBAND	M	Chef Div. Pêche et Elevage	Division Provinciale	0816091751	drmupongdieudonne@gmail.com
4	Dr Hilaire NGOYI	M	IPA	Agriculture	08110757734	hilairengoyi44@gmail.com
5	Ir Augustin BINENE	M	CBPAV	IPA	0851142616	iraugubines@gmail.com
6	MULUMBA NTAMBWE Celestin	M	Conservateur des Immobiliers titres	Circonscription Fancieres de MWENEDITU	0856162858	
7	MUTSHIMUANA KINTANGA Christophe	M	CD Cadastre	Cadastre de MWENEDITU	0856144980	
8	NTUMBA KALAMBAY	M	Chef Brigade Cadastre	Chef Brigade Cadastre de NGANDANJIKI	-----	
9	KALAMBAYI MWASA MUNKOKA Jean-Claude	M	Ingénieur Agro	Division provincial de l'Agriculture	0852321841 0851199034	

POPULATION DU VILLAGE KAMINA DANS LA PROVINCE DE LOMAMI					
1	KASAMBAKALEMBO Charles	M	Chef Coutumier	Village KAMINA	097504434
2	MAMBUL ESHIBA Gustave	M	Population du village	Village KAMINA	0972994515
3	LUAMBA LUBISHII Therese	F	Idem	Village KAMINA	0813856184
4	KASA JUKA TSHIBAMBE	H	Population du village	Village KAMINA	
5	MUTUALE MPANDA MADI	M	Population du village	Village KAMINA	
6	KASONGO DIBWE	M	Population du village	Village KAMINA	
7	TSHIMALUA BUDOVIRE	M	Population du village	Village KAMINA	
8	MULUNGU TSHIBAMBE	M	Population du village	Village KAMINA	
9	ILUNGA MBINGU	M	Population du village	Village KAMINA	
10	TSHIANDE KAFUATA	M	Population du village	Village KAMINA	
11	LUBISHI NGOMBA	M	Population du village	Village KAMINA	
12	NTUMBA KANYEMA	M	Population du village	Village KAMINA	
13	MALOPA MUSASHA	M	Population du village	Village KAMINA	
14	NKONKO NGOY	M	Population du village	Village KAMINA	
15	KASONGO KABAMBA	M	Population du village	Village KAMINA	
16	KIBAMBE Norbert	M	Population du	Chauffeur	

			village		0851825898
17	DIBUE KAYBULA	M	Notable du village	Village KAMINA	
18	LUPONA ALDOR	M	Notable du village	Village KAMINA	
19	MUTEND Athanas	M	Notable du village	Village KAMINA	
20	MUTAMBA YAMPAKA	M	Notable du village	Village KAMINA	
21	MULUNDA KAZADI	M	Notable du village	Village KAMINA	
22	NSONYE MUKONKOLE	M	Population du village	Chef ANR , Village KAMINA	0995500657
23	KASONGO Felix	M	Population du village	Village KAMINA	
24	BAMBWE Gustave	M	Population du village	NGANDANDJIKA	

Annexe 6 : Listes de présence de consultations publiques dans la province de Kasai-Oriental

Motif: Mission de confirmation des sites et préparation des EIES

Date: 09 juin 2023

Lieu: Villages KABEYA KAMWANGA ET BAKWA LUBILANZI

EXPERTS LOCAUX

N°	NOMS et Prénom	Sexe	Titre	INSTITUTION	TELEPHONE	E-MAIL
1	Isidore TSHIPANDZA MUKENDI	M	Inspecteur provincial	Agriculture	0850902385 0970069737	isidoretshipanza@gmail.com
2	JOAO TSHIMANGA TSHOPOMPA	M	Secrétaire Général Administratif	ISEA MUKONGO	0892893345 0823639969 0977064277	isizamukongo@gmail.com
3	Dr Bertin MUNYANJI KATOMBE	M	Coordon Pêche et Aquaculture	Division Pêche et Élevage	0854418784	-----
4	Ir Trésor CIBANGU KADIMA	M	Assistant du Gouverneur en Agriculture	Gouvernorat Kasai Oriental	0852278503 0992541868	tresorcibakad@gmail.com
5	TSHIBWABWA Veronique	F	Superviseur site	KABEYA KAMWANGA	0840487960	

POPULATION DU VILLAGE BENA KAZADI A LUKUSA 1 PROVINCE DE MBUJI MAYI						
1	KAZADI KADIMA	M	Chef Coutumier	Village Bena kazadi		
2	MBALA Pierre	M	Surveillant	KABEYA KAMWANGA		
3	KABAMBA Michel	M	Surveillant	BAKWA LUBILANZI		
4						
5						
6						

Annexe 7 : Fiche d'enquêtes et de collecte des données

1. Introduction

Ce canevas est conçu pour permettre d'effectuer la collecte des données du milieu biophysique et humain, les rencontres institutionnelles, les consultations et les visites de sites dans le cadre de la préparation d'EIES du PDC PTA RDC par le FSRDC. Ci-dessous, les tâches à effectuer :

- **Rencontres institutionnelles** (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux, police, etc.) ;
- **Consultations publiques** dans les quartiers où les travaux du projet vont se réaliser (avec Bourgmestre, Chefs de quartiers, ONGD et associations locales, représentants des femmes et des jeunes, des commerçants, artisans, ETDS, Autorités coutumières, etc.)
- **Visites des sites, objet des travaux** (géolocalisation du site, activités connexes, différentes activités riveraines, etc.).
- Partenaires d'implication : **Presse Audio visuelle, SNEL, REGIDESO**
- **Caractérisation biophysique et socioéconomique de la zone du projet** (la zone d'influence du projet ou les quartiers de la zone du projet) :
 - eaux, sols, végétation, climat, relief, topographie, etc.
 - Démographie (population et ethnies dans la zone du projet)
 - Typologie de l'habitat dans la zone du projet
 - infrastructures existantes dans la zone du projet (routes, adduction d'eau, réseau d'électricité, écoles, centres de santé, marchés,)
 - activités économiques dans la zone du projet : commerces, marchés, artisanat, activités industrielles ou minières, etc.)
 - problèmes ou contraintes environnementales et sociales identifiées dans la zone du projet.

NOTA :

- Toutes les rencontres effectuées devront faire l'objet d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature)
- Toutes les consultations publiques dans les quartiers devront faire d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature) avec des photos des consultations
- Les visites des axes routiers devront faire l'objet de schémas et de photos (au début de l'axe, au milieu et à la fin) en ciblant les problèmes majeurs

2. Structures à rencontrer et informations à rechercher :

N°	Institutions	Informations à collecter
1	Autorités administratives et municipales (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux,)	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de courtoisie • Expériences antérieures de projets en milieu urbain et rurale (leçons apprises) • Problèmes majeurs de la province et ETDS concernées • Suggestion/recommandations
2	Services techniques décentralisés : <ul style="list-style-type: none"> • Services de commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences antérieures de projets urbains (leçons apprises) • Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet • Capacités environnementales dans la gestion des projets

	<ul style="list-style-type: none"> • Office des Voiries urbaines • Service planification • Services affaires sociales • Service Urbanisme/Foncier • SNEL ; REGIDESO ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes et préoccupations sur le projet • Suggestion/recommandations
4	<ul style="list-style-type: none"> • Société civile : ONGD ou Associations actives dans le développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience et capacités de gestion environnementale et sociale des projets • Problème d'environnement et d'assainissement des villes • Enquêtes de perception, préoccupation, attente • Suggestion/recommandations

3. Consultation publique :

Réunions publiques avec les représentants des populations de la zone du projet (maires et Bourgmestres ; chefs de quartiers ; ONGD/Associations de développement, Association de femmes/jeunes, Société civile)

N°	Acteurs institutionnels	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandation
1	Maire/Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"> • Xxx • xxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxx • xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxxx • xxxx
2	Chefs de quartier			
3	OVD et services techniques			
4	ONGD			
5	Société civile			
6	Association des femmes			
7.	Association, des jeunes			
8	Autres groupes d'acteurs présents			

Synthèse :

- Présentation du projet
- Perception du projet
- Problèmes environnementaux et sociaux de la zone
- Préoccupations/craintes sur le projet
- Suggestions et recommandations sur le projet

Annexe 8 : Compte rendu de réunions d'information et de collecte de données

1. Réunion d'information et de collecte de données

Lieu : Prob

Date : 04-au 06-06-2023

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet PDC PTA RDC va résoudre un problème réel PCN-PDCEJAG-PTA-RDC RDC : le chômage chez les jeunes sans emplois, élimination de l'insécurité et contribution à la réduction d'enrôlement de ces jeunes sans emplois dans les groupes armés des rebellions, • La création des entreprises des jeunes agripreneurs, • Projet très attendu par l'ensemble de la population et les autorités locales • Lenteurs dans la mise en œuvre du projet • Le projet contribue à la fois à l'amélioration du cadre de vie mais en plus au développement communautaire (par la présence d'une infrastructure moderne) et l'épanouissement de la production, l'industrialisation et chaînes de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Recruter des entreprises performantes capable d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien • Faciliter les sous-traitances des entreprises locales, • S'approvisionner localement en matériaux et matériels de construction
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de lumière (électricité dans la zone) • Pas d'adduction d'eau potable dans la zone • Le terrain de Lotokila regorge quelques 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief • Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion

	<ul style="list-style-type: none"> marécages dans certains endroits 	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux Respecter les mesures de gestions environnementales Renforcer le système d'éclairage le long du mar²hé après reconstruction
Aspects fonciers	<ul style="list-style-type: none"> Titres fonciers des sites non encore acquis pour certains sites 	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser le processus d'acquisitions de titres fonciers des sites
Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet	<ul style="list-style-type: none"> Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités en GES pour la Mairie et les services techniques (Urbanisme, foncier, Environnement, Société civile, etc.) Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet notamment les services d'Hygiène et d'assainissement, des ITP et du gouvernorat
Genre et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Une marginalisation observée sur la femme dans le Pool de Provinces de Nord-Sud Ubangi Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement ; Femmes se concentrent plus aux travaux de ménages et d'agriculture de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme par le projet et son autominisation Intégrer les femmes dans certaines activités du projet Promouvoir le genre
Prévention et gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de gestion des conflits autour du gouvernement provincial, chef de quartier, les services (Urbanisme, 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter la main d'œuvre locale pour une bonne appropriation du projet Sensibiliser les populations sur la prévention des

	Cadastre, Titre foncier, TP, etc.) et la société civile	conflits et la sécurité en rapport avec les travaux <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de communication sur le projet
<p>Synthèse des préoccupations et craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain marécageux dans quelques endroits pour le site choisi pour le CPEJAB à Lotokila • Manque d'électricité / SNEL, • Manque d'adduction d'eau potable/REGIDESO • Absence de système de gestion des ordures • Problèmes d'hygiène et d'assainissement • Compétences limitées techniques en GES, VBG/EAS/HS • La non implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet par les services techniques de la province • Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet • Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement local ; 		
<p>Synthèse des suggestions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief • Recruter des entreprises performantes capables d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien • Sous-traiter avec les entreprises locales • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Préconiser des mesures de minimisation et compenser les impacts négatifs • Sensibiliser les populations autour du projet • Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale • Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet • Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec la construction et la mise en service du marché • Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion • Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO • Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements • Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux • Respecter les mesures de gestions environnementales • Renforcer le système d'éclairage le long du mar²hé après reconstruction 		

Annexe 9 : Clause environnementale à insérer dans le DAO :

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les services étatiques locaux, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, enrobés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord

avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de

l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à

l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de

chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace

permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 10 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises : <i>information des populations concernées</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier : <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Équipements de protection individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, Gilets de sauvetage, etc.</i> ○ <i>Boîte à pharmacie de premiers soins.</i>
Aménagement des voies d'accès et déviations : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i> ○ <i>Passerelles piétons et accès riverains</i>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Protection des activités économiques : <i>Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités</i>
Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> ○ <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> ○ <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail.</i>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</i> ○ <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i> ○ <i>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</i> ○ <i>Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</i>
Repli chantier et réaménagement <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Remise en état des lieux</i> ○ <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i> ○ <i>Rectifier les défauts de drainage</i> ○ <i>Régaler toutes les zones excavées</i> ○ <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution.</i>

Annexe 11 : Ordre de mission de confirmation des sites :



Coordonnateur National

ORDRE DE MISSION N° 004 /FSRDC/COORD/PNM/Mai. /2023

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, Experts/Consultants du Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans les Provinces du Kasai-Oriental et de Lomami, dans le cadre du **Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC »**.

Il s'agit de :

- | | |
|--|---|
| 1. Monsieur Jean-Bosco MANKONDO | : Chef de mission / FSRDC |
| 2. Madame Nicole MAKANINA MBELENGE | : Experte Environnementaliste / FSRDC |
| 3. Monsieur Anaclet TSHIZANGA MBAYAMBU | : Juriste / FSRDC |
| 4. Monsieur Sadok El AMRI | : Expert Agronome / FSRDC |
| 5. Monsieur Alain DIANGINDU MATONDO | : Expert Système de géolocalisation / FSRDC |

Objet de la mission : Identifier et confirmer les sites pour la construction et l'équipement des Centres de Promotion de l'Entreprenariat des jeunes en Agro-Business(CPEJAB) ainsi que des Centres Communautaires de Développement des Métiers Innovants(CCDMI) dans le cadre du **Programme de Transformation de l'Agriculture en RDC « PTA-RDC »**.

Itinéraire : Kinshasa-Mbuji-Mayi-Kabinda-Kinshasa

Date de départ : 03 juin 2023

Durée de la mission : 08 jours

Moyen de Transport : Avion

Frais de mission : à charge du PEJAB

Les autorités tant civiles que militaires ainsi que celles de la Police Nationale sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de service en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa (RDC), le

-. Philippe NGWALA MALEMA



LE 03/06/2023



10 JUN 2023

Vu d'arrivée
Kalinda, le 05-06-2023
SECAS/PROGOU LOYATI



Arrivée au
Territoire
Kalindajika
le 05/06/2023
Tersec

PROVINCE DU KASAI OR.
CABINET DU GOUVERNEUR

Reçu le 08/06/2023

N°

ARTICLE

Classement

à l'arrivée



Annexe 12 : Lettre du Gouverneur notifiant au FSRDC la disposition des sites pour le projet

République Démocratique du Congo

Province de Lomami



Le Gouverneur

Kabinda, le 13 JUN 2023

N°01/483/CAB/PROGOU/LOM/2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République
(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**
Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières à **KINSHASA/LINGWALA**
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières ;
(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**
- L'Honorable Président de l'Assemblée Provinciale de Lomami ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province de Lomami ;
- Monsieur le Ministre Provincial en charge des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat de Lomami ;
(Tous) à **KABINDA**

Objet : Confirmation de la mise à disposition des terrains/sites en faveur du PTA/RDC.

A Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) à **KINSHASA**

Monsieur le Coordonnateur National,

J'ai l'avantage d'accuser bonne réception de votre lettre n°018/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 03/06/2023, relative à la demande d'attribution des espaces-terrains en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC) et vous en remercie.

Y faisant suite, je confirme par la présente, la mise à la disposition au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) des terrains/sites comme suit :

1. Terrain 1 : 20 hectares à KABINDA KAKESE/ Ville de Kabinda ;
2. Terrain 2 : 1.000 hectares à KABINDA KAKESE/ Ville de Kabinda ;
3. Terrain 3 : 20 hectares au Village MULAMBA, Groupement Mulamba, Secteur de Ngandajika ;
4. Terrain 4 : 1.000 hectares au Groupement Mpanda Mushilu, Secteur de Ngandajika.

A cet effet, j'enjoins les services concernés par cette mise à la disposition de ces terrains qui me lisent en copie, de préparer et soumettre à ma signature avant le 20 Juin 2023 tous les documents y relatifs.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de mes sentiments de franche collaboration.



POUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
(en mission)

LE VICE-GOUVERNEUR

Jean Claude LUBAMBA MUTOMBO
Jean Claude LUBAMBA MUTOMBO

Annexe 13 : PV de cession de terres signe par le Chef coutumier

ATTESTATION DE CÉSSION DE TERRE
AU PROFIT DU FONDS SOCIAL DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Nous soussignés KAZADI KANIMA TSHIEPELA,
Chef coutumier de Beena KAZADI attestons
par la présente avoir cédé mille hectares
(2.000 hectares) au profit du FONDS
SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO dans le village de BEENA KAZADI
TERRITOIRE de KABEYA KAMUANGA secteur
de LAC MUNKAMBA en guise de motif
contribution au développement du
PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE PTA dans notre province.

En foi de quoi nous délivrons au FONDS
SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO cette attestation de cession
de terre pour servir et valoir à que
de droit.

Conseillers

Abulamba François Juis
085323 3846

JEAN PIERRE TIBUYI KABASELA

0898594947
KALONJI-JEAN-BENYARD
0310835933

Fait à BEENA KAZADI
Le 13/08/2023



Kazadi-Kanimata
Tshiepele
Edmond
0843358115

Annexe 14 : Note de Consultation publique en langue locale : Elle a été écrite par le Chef Coutumier à travers laquelle il exprime sa satisfaction et adresse une demande au Projet d'installer un CPEJAB dans son terroir :

Bw KAZADI-TSHIETELA 19/06/2023

DIAMUSHA DIA PROGET WA BADI
BUA KUENZA MUDIMU MUA
CHEF KAZADI-TSHIETELA.

MEMA CHEF TSHIETELA-KAZADI-EDOUARD
MUBENA KAZADI A BUKUSA I.

Ndi amutakuya bua Proget eka
Eka amutakuya mu musoko
wanyi kanyi kanyanga suanga
Kudi bantu boaso.

N. Bi-Tulasa tua boma ba mu musoko
wanyi kanyi tuibaka to!
- Kanyanga ba Madi akusungu babwiji
to, Nanyanga centre wa lamapeli
Kanyanga.

Nutuelela manyi pa amala
Ne manyi wa transport

Tuazakidila mema chef Kazadi.

Maitre Jean Claude
N° 08524453275

Kanyanga 0852571204
0852498281

Kanyanga-Kambala.

Coordination Nationale

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES AU SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PDCEJAG-PTA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	Elaboration d'une EIES		
Lieu	LOMAMI / Village KAMINA		
Date	08/06/2023		
Responsable	Madame Nicolas MAKAMBA		
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION
	NGONGSO SYLVAIN	Min. Provincial	Environnement
	Ndoukou THIBANDA	IPACRI	INSPECTEUR AGRICOLE
	UAMBA Therese	SEC. CIVILE	Maire
	MUTAMBA YAMPANA	NOTABLE	NOTABLE

Il s'est tenu à KAMINA dans la province de LOMAMI le 08/06/2023, une séance de consultation publique dans le cadre d'implantation des CPEJAB et CCDMI du Projet PDCEJAG-PTA-RDC, du FSRDC, financé par la BAD.

L'Equipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet PDCEJAG-PTA-RDC, notamment : les objectifs visés, composantes et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers...

Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
<p>la montee des l'imposition du projet.</p> <p>Dynamisme le developpement agricole.</p> <p>Promotion l'entrepreneuriat des jeunes et de la transformation des produits agricoles.</p>	<p>Comment on pourra éviter l'injustice dans le recrutement des jeunes?</p> <p>peu de provision en matériaux et matériels sur place.</p>	<p>Mener des campagnes de sensibilisation pour informer nos jeunes et éviter le contig</p> <p>Eviter l'injustice sociale et l'influence des hommes politiques qui souvent recommandent les leurs.</p> <p>S'approvisionner sur place.</p>

Fait à Lomami le 08/06/2023

KASAMBA KALEMBO
Charles
Chef du Village Kamina

BAMBWE GUSTAVE
Charles / SPA

Annexe 15.: Dossier complet de Concession de terre du site de CPEJAB au nom du FSRDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
 PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL
 CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE
 KABEYA KAMUANGA
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS

KabeYA-Kamuanga, le 15 AOUT 2023

N° 2479.1/CTI/CIRKK/299/2023.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre Provincial
des Affaires Foncières à MBUJIMAYI.
- Fonds Social de la République
Démocratique du Congo à KINSHASA.

Objet: Transmission dossier
 Contrat d'Occupation
 Provisoire
 Concession N°591, 592,
 590, 589
 Groupement BENA KAZADI
 Territoire de
KABEYA - KAMUANGA

A Son Excellence Madame le Gouverneur
 de Province du Kasai-Oriental
 à MBUJIMAYI.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour compétence et disposition, le dossier complet de la concession de terre établi en faveur de Fonds Social de la République Démocratique du Congo, domaine qu'il exploite déjà à titre d'agro-pastorale.

Ma demande auprès de votre Excellence s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 193, paragraphe 4 du n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de surêté.

Par ailleurs, qu'il me soit permis d'éclairer votre Excellence que le titulaire de ce dossier se trouve déjà en ordre vis-à-vis du Trésor Public pour l'apurement de ses obligations contractuelles de ce fait, je ne vois pas d'inconvenient à ce que le droit lui soit accordé.

Veuillez agréer, Excellence Madame le Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS



Jean Marie MUANGA BENGANGA NKUNA
 Chef de Division





JEAN MARIE MUANGA BENGANGA NKUNA
 CHEF DE DIVISION

Annexe 15 a. SUITE : Dossier complet de Concession de terre du site de CPEJAB au nom du FSRDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
DE KABEYA - KAMUANGA



DOFO

Pour l'ouverture du dossier et suivre la procédure

M.B. le 14/08/20

DEMANDE DE TERRE

DOFO/D8. I.D. 5182
Nom : FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Prénoms : Représenté par M. Philippe NGWALA NALEMBA
Lieu et date de naissance : le 19 Juin 1973
Nationalité : CONGOLAISE
N° Carte d'Identité ou carte d'étranger ou SD PASSEPORT : P. 0008705
Etat civil : Nom de l'épouse ou de l'époux :

Régime matrimonial :
Nombre d'enfants à charge :
Adresse complète (habitation plus boîte Postale) : N°135 AV. COLONEL RONATIBA SINGORBI
CARRIEME NGATHIETH KINSHASA I.R.D CONGO
Année de résidence :

Profession (emploi, activité, fonction, grade exact) : COORDONNATEUR NATIONAL
DE FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- Parcelles détenues à :**
- En propriété de droit écrit :
 - Données en location par l'Etat :
 - Occupées suivant :
 - La (les) parcelle(s) est (sont) mise(s) en valeurs :
 - Particulièrement :
 - Entièrement :
 - Parcellement :
 - Parcelles retirées ou transférées :

- Renseignements concernant la parcelle sollicitée**
- Commune / Territoire de : KABEYA KAMUANGA
 - Lotissement : BENA KAZA
 - Usage : AGRO PASTORAL
 - Numéro cadastral : S.R. 518
 - Superficie : 250 Hectares
 - Programme de mise en valeur :
 - Justification des possibilités financières :

Je soussigné(e) FONDS SOCIAL DE LA R.D.C. déclare sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

N.B : L'inexactitude des renseignements ci-dessus pourrait entraîner le rejet pur et simple de la demande.

Fait à KABEYA KAMUANGA, le 14/08/2023

FO (Signature)

Annexe 15 b. SUITE : Dossier complet du projet de Concession de terre du site de CPEJAB au nom du FSRDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL

Premier feuillet



CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE
KABEYA KAMUANGA
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS

TERRITOIRE : KABEYA
KAMUANGA
LOTISSEMENT : BENA KAZADI/
TSHIEPELA

**CONTRAT D'OCCUPATION PROVISOIRE N°D8/O.P. KK.....DU
POUR UN TERME DE 5 ANS/BAIL INITIAL**

ENTRE :

- 1) La République Démocratique du Congo représentée par le Gouverneur de la Province agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 183 alinéa de la Loi n°73-021 du 20 Juillet 1973 et par l'Article 14 sub. de l'Ordonnance n°74-148 du 01 Juillet 1974, ci-après dénommée "LA REPUBLIQUE", de première part ;
- 2) LE FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Représenté par Monsieur Philippe NGWALA MALEMBA, Coordonnateur National des FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, de la Nationalité Congolaise, né le 19 Juin 1973, Porteur de la Carte Passeport N° DP0008705, résidant au N° 135, Avenue COLONEL MONDJABA, Quartier NGOMBE, Commune de NGALIEMA à KINSHASA, RD. CONGO.

Ci-après dénommé(e) « L'OCCUPANT » de seconde part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La République autorise le soussigné de seconde part qui accepte à occuper provisoirement une parcelle à usage agropastoral d'une superficie de **250Ha** a Ca ... % portant le numéro SR **592** du plan cadastral de **BENA KAZADI**, Territoire **KABEYA KAMUANGA** et dont les limites sont représentées sous un liséré vert au croquis ci-annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000^{ème}**.

Article 2 : Les redevances contrat sont conclues pour un terme de Cinq ans prenant cours le premier JANVIER deux mille vingt et trois.

Article 3 : Les redevances annuelles sont fixées comme suit :

- 1^{ère} année 20% soit 100.200,00FC
- 2^{ème} année 30% soit 150.300,00FC
- 3^{ème} année 40% soit 200.400,00FC
- 4^{ème} année 45% soit 225.450,00FC
- 5^{ème} année 50% soit 250.500,00FC

Ces redevances et les taxes rémunératoires sont payables annuellement par anticipation le premier Janvier de chaque année chez le comptable des titres immobiliers.

Article 4 : L'occupant est tenu d'occuper le terrain dans les 6 mois et d'en commencer effectivement la mise en valeur dans le dix-huit mois de la conclusion du présent contrat.

Article 5 : L'occupant est tenu de poursuivre en suite la mise en valeur de façon interrompue et conformément à la destination de la parcelle.

1. Les terres couvertes sur six dixième au moins de leur surface par des cultures alimentaires, maraîchères ou fourragères.
2. Les terres couvertes sur six dixième au moins de leur surface par plantations d'arbres fruitiers comprenant au moins 100 plantes à l'hectare. Les bananiers et les papayers doivent être considérés comme les plantes intercalaires, n'occupant le sol que temporairement n'entreront pas en ligne de compte lors du dénombrement des arbres fruitiers.
3. Les terres sur lesquelles il aura été sur six-dixième au moins de leur surface par des plantations d'arbres de boisement a raison d'au moins 100 arbres de boisement par hectare pour les enrichissements de forêt et d'au moins 1000 arbres par hectare pour le boisement en terrain découverte
4. Pour les autres arbres et arbustes, la densité minimum sera fixée de commun accord entre l'occupant et le service de l'agronomie.
5. Les pâturages créent par l'occupant et les pâturages actuels ayant subi une amélioration à effet permanent et appropriés à l'élevage à caractère intensif, c'est-à-dire drainés ou irrigués si nécessaire et protégés contre l'érosion sur lesquels seront entretenus des bestiaux à l'enlève ou à l'agraine dont le nombre minimum des espèces des possibilités du sol et des conditions climatiques.
6. Les terres couvertes sur deux dixième au moins de leur surface par des constructions et installations nécessaires à l'Entreprise et notamment les maisons d'habitation en nombre strictement limité aux besoins d'occupant et du personnel appelé à résider sur place en vue de la surveillance, les poulailleries porcheries étables aires dippingtanks destinés en bétail garage pour véhicules, magasins de stockage.
7. Les terres transformées sur les dixièmes de leur surface en vivriers aménagés donnent une production annuelle de poisson dont le minimum sera fixé par les Services compétents.

Article 6 : La mise en valeur doit être rationnelle et affectée suivant les règles de la technique moderne. La culture sur sol en déclivité sera établie parallèlement aux courbes à niveau et toutes les mesures contre l'érosion seront prises.

Article 7 : Les conditions de mise en valeur stipulées joueront séparément ou simultanément pour toute la surface.

Article 8 : Au plus à l'expiration du terme de CINQ ANS d'occupation provisoire, les terres objet du présent contrat qui seront mises en valeur conformément au prescrit des articles 5,6,7 ci-dessus, seront concédées à l'occupant en emphytéose pour un terme de VINGT CINQ ANS, emphytéotique s'élève à
.....
par hectare indivisible. Si à l'expiration du terme de CINQ ANS d'occupation provisoire la mise en valeur était jugée insuffisante, la REPUBLIQUE aurait la faculté, soit si l'insuffisance était due à un cas de force majeure de prolonger le délai d'occupation provisoire pour une durée déterminée.

Article 9 : L'occupant ne peut aliéner son droit, ni céder l'occupation inscrite à l'article 08 ci-dessus sans l'autorisation expresse écrite et préalable de l'autorité qui a accordé le droit d'occupation.

Article 10 : L'occupant ne peut changer, en tout ou partie, la destination du terrain sauf à respecter les conditions stipulées dans l'article 72 de la loi 73-021 du 20 juillet 1973.

Article 11 : L'occupant ne peut abattre les espèces ligneuses croissant au défrichage nécessaire au développement de son Entreprise conformément au plan de mise en valeur approuvé.

En cas de vente ou cession, à des tiers de bois provenant de défrichage l'occupant utilise le bois pour ses besoins personnels uniquement, les taxes et redevances, prévues à l'alinéa précédent ne seront dues que pour les essences commerciales dont l'abattage seront imposé en cas de délivrance d'un permis de coupe.

Le bois de chauffage utilisé pour les propres besoins de l'Entreprise est soumis à redevance proportionnelle et taxes de reboisement.

Le bois abattu est soumis à redevances et taxes suivant la clause ; devront faire l'objet de déclaration trimestrielle de coupe à introduire dans les quinze-jours suivant la fin de chaque trimestre calendrier.

Article 12 : Pour tout ce qui ne résulte pas les dispositions reprise ci-dessus, le présent contrat est régi par les dispositions de la loi n°73-021 du 20 juillet et de ses mesures d'exécution.

Le bois abattu est soumis à des redevances et taxes suivant la présente clause et devra faire l'objet de déclaration trimestrielle de coupe à introduire dans les quinze jours suivant la fin de chaque trimestre calendrier.

Article 13 : Pour tout ce qui ne résulte pas les dispositions requises ci-dessous, le présent contrat est réglé par les dispositions de la loi n°73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens régimes fonciers en immobiliers et régime de sûreté, spécialement en ses articles 61 à 79, 144 et 145 à 148 ainsi que ses mesures exécution.

Article 14 : Claude spéciale)

Article 15 : L'inexécution ou la violation d'une des conditions reprises ci-dessous entrainera la résiliation de plein droit du droit concédé.

Article 16 : Pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élièrent domicile, La REPUBLIQUE » dans le Bureau des titres immobiliers de KABEYA KAMUANGA. L'occupant provisoire dans le Territoire de KABEYA KAMUANGA.

Fait à KABEYA KAMUANGA, en double expédition, le

POUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

L'Occupant provisoire,

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE

FONDS SOCIAL DE LA RD.CONGO

Julie KALENGA KABONGO

REDEVANCE ET TAXES REMUNERATOIRES
POUR UN MONTANT TOTAL DE :.....
SUIVANT QUITTANCE NP N°.....
DuBV N°.....DU.....
LE COMPTABLE D'ETAT

Annexe 15 c. SUITE : Dossier complet du projet de Concession de terre du site de CPEJAB au nom du FSRDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL



CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE K. KAMUANGA
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS

Kabeya Kamuanga, le 15 AOUT 2023

N°2479.1/CTI/CIRKK/ 287/20.23

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Comptable d'Etat à la Division
des Affaires Foncières
à **KABEYA KAMUANGA**

Objet : Projet contrat relatif à la parcelle
N°S.R592.....
Située à BENA KAZADI
C.D.8/D 5182
CL. D8/

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO, représenté
A Monsieur (Madame) par Mr. PHILIPPE
NGWALA MALEMBA, résident au n° 135,
AV. COLONEL MONDJABA, Q/ NGOMBE,
B/P COMMUNE DE NGALIEMA
à KINSHASA.

Monsieur, Madame,

En réponse à votre demande du
14/08/2023 relative au terrain identifié en marge, j'ai l'honneur de vous faire
parvenir sous ce pli en double exemplaire un projet de contrat que je vous prie de le
retourner dûment signé et muni de la preuve de paiement dans un délai de trente jours à
dater de ce jour.

Je vous invite à payer entre les mains du comptable de la Division, la somme de FC : 5.133.300,00	représentant :
Loyer du 1-1 au 31-12-2028	Fc. 501.000,00
Taxe d'établissement du contrat	Fc. 8.500,00
Frais de constat de lieux et de mise en valeur	Fc.
Frais de mesurage et de bornage	Fc.
Frais de croquis	Fc. 3.800,00
Frais de PV de mesurage et bornage	Fc.
Frais d'enregistrement	Fc.
Prix référence	Fc.
Redevances foncières	Fc.
Taxe d'occupation illégale du au	Fc.

Le non paiement dans le délai imparti sera
comme un désintéressement de votre part dans ce cas le dossier sera laissé sans suite et
vous serez tenu au paiement des frais auxquels examen de votre dossier donne lieu.

Veillez agréer, Monsieur, Madame,
l'assurance de ma considération distinguée.



Le Conservateur des Titres Immobiliers

Jean Marie MUANGA BENGANKUNA
Chef de Division

Jean Marie MUANGA BENGANKUNA
SHAMBUYI
CHEF DE DIVISION

Annexe 15 d. SUITE : Dossier complet du projet de Concession de terre du site de CPEJAB au nom du FSRDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES



DIVISION DU CADASTRE : KABEYA KAMUANGA



PROCES-VERBAL DE CONSTAT DES LIEUX N° 0823/2023

L'an deux mille Vingt-trois, le Quatorzième jour du mois d'Août

Je soussigné **LUABEYA KASONGA Costa**,

Géomètre du Cadastre de KABEYA-KAMUANGA déclare m'être rendu sur la parcelle n° **S.R. 592** du plan cadastral du Territoire de **KABEYA KAMUANGA**

Lieu **BENA KAZADI / TSHIEPELA** sollicitée par **FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO** Représenté par Monsieur **Philippe NGWALA MALEMBA** suivant dossier **T.F.D.8/D. 5182**.

J'atteste sur l'honneur y avoir constaté ce qui suit :

1. Bornes et limites : **Existent aux sommets marqués A, B, C et D**
2. Etat du terrain : **BON**
3. Traces de travaux préparatoires effectués et leur importance
 - Fouilles ou tranches : **OUI**
 - Déblais ou remblais : **NEANT**
 - Drainage égouts : **NEANT**
 - Terrassements : **NEANT**
 - Empierrement : **NEANT**
 - Chemin d'accès : **AVENUE KAZADI KADIMA / TSHIEPELA**
 - Raccordement d'eau et électricité : **NEANT**
4. Clôture : **NEANT**
5. Dépôt de matériaux : **NEANT**
6. Cabane de chantier : **NEANT**
7. Construction nature : **NEANT**
 - Dimensions exactes : **NEANT**
 - Dimension : **NEANT**
 - Niveau : **NEANT**
 - Matériaux utilisés : **NEANT**
8. Plantation : Gazon à **NEANT**
 - Arbustes et arbres : **NEANT**

Observation : **FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Représenté par Monsieur Philippe NGWALA MALEMBA, sollicite le contrat d'occupation provisoire, il n'y a pas de conflit.**

En foi de quoi, le procès-verbal de constat de lieu a été établi du jour, mois et an que dessus.

Vu et transmis en 2 exemplaires à M. le C.T.I.

Fait à Kabeya-Kamuanga, le 14/08/2023

CHEF DE DIVISION DU CADASTRE

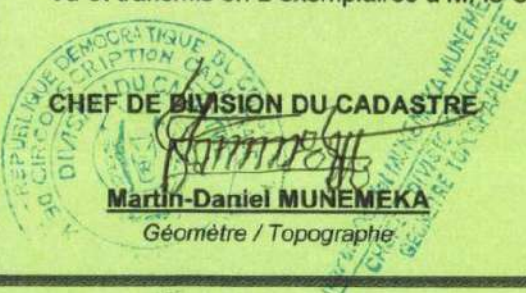
Martin-Daniel MUNEMEKA

Géomètre / Topographe

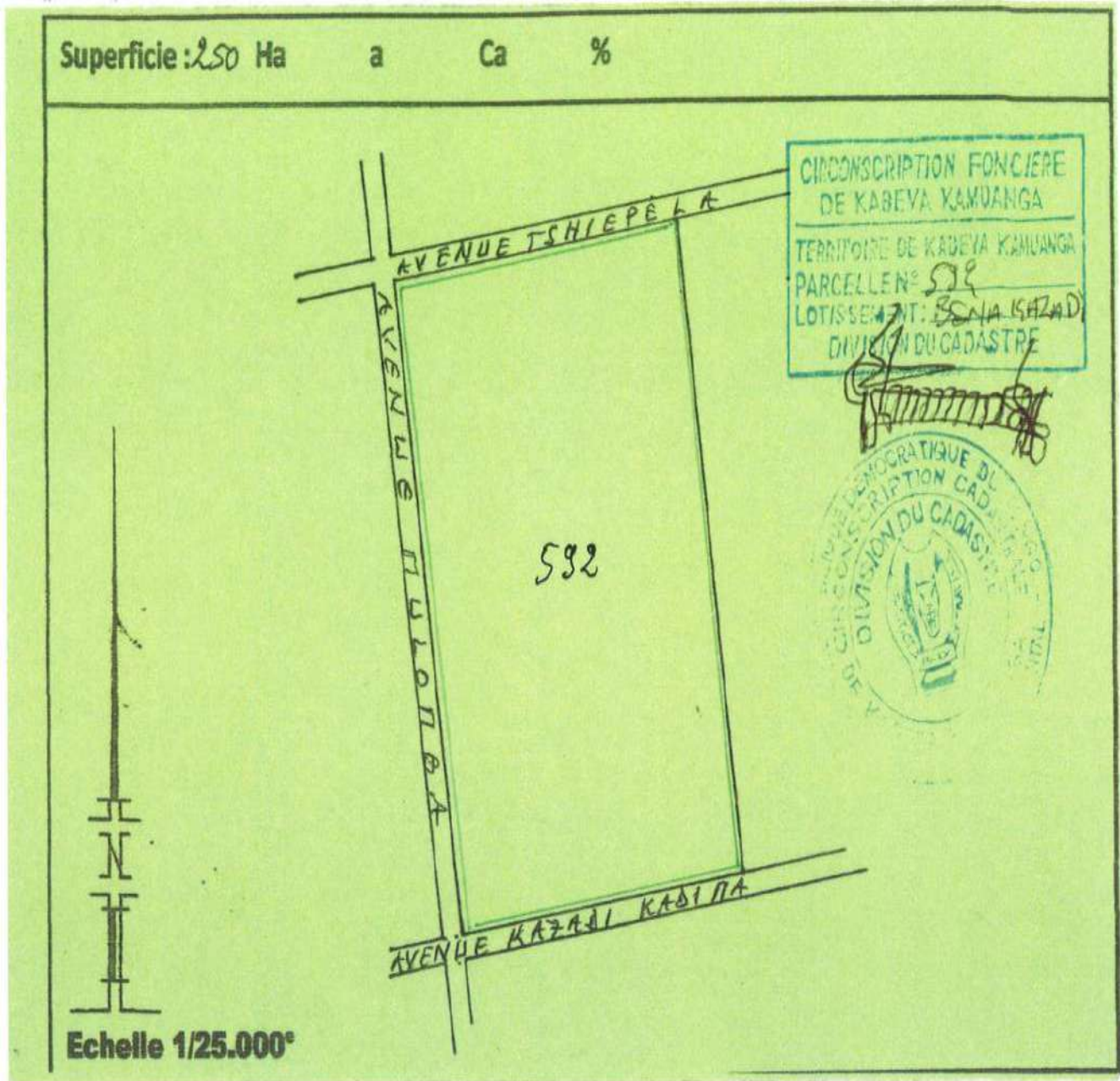
GEOMETRE DU CADASTRE

LUABEYA KASONGA Costa

Topographe



Annexe 15 e. SUITE : Dossier complet du projet de Concession de terre du site de CPEJAB au nom du FSRDC : Croquis



Annexe 15 f. SUITE : Lettre du Gouverneur de la province de Lomami notifiant au FSRDC la disposition des sites pour le projet

République Démocratique du Congo
Province de Lomami



Le Gouverneur

Kabinda, le 13 JUN 2023

N°01/483/CAB/PROGOU/LOM/2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République
(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**
Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières à
KINSHASA/LINGWALA
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières ;
(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**
- L'Honorable Président de l'Assemblée Provinciale de Lomami ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province de Lomami ;
- Monsieur le Ministre Provincial en charge des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat de Lomami ;
(Tous) à **KABINDA**

Objet : Confirmation de la mise à disposition des terrains/sites en faveur du PTA/RDC.

A Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) à **KINSHASA**

Monsieur le Coordonnateur National.

J'ai l'avantage d'accuser bonne réception de votre lettre n°018/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 03/06/2023, relative à la demande d'attribution des espaces-terrains en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC) et vous en remercie.

Y faisant suite, je confirme par la présente, la mise à la disposition au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) des terrains/sites comme suit :

1. Terrain 1 : 20 hectares à KABINDA KAKESE/ Ville de Kabinda ;
2. Terrain 2 : 1.000 hectares à KABINDA KAKESE/ Ville de Kabinda ;
3. Terrain 3 : 20 hectares au Village MULAMBA, Groupement Mulamba, Secteur de Ngandajika ;
4. Terrain 4 : 1.000 hectares au Groupement Mpanda Mushilu, Secteur de Ngandajika.

A cet effet, j'enjoins les services concernés par cette mise à la disposition de ces terrains qui me lisent en copie, de préparer et soumettre à ma signature avant le 20 Juin 2023 tous les documents y relatifs.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de mes sentiments de franche collaboration.



POUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE

(en mission)

LE VICE-GOUVERNEUR

Jean Claude LUBAMBA MUTOMBO

Annexe 15 g. SUITE : Procès-verbal de cession des terres communautaires pour les sites de CPEJAB et CCDMI à Lomami :

P. V. De Reconnaissance.

L'an deux-mille vingt-trois le treizième jour du mois d'Août, nous chef coutumier, chef de Quartier et tenanciers du pouvoir de l'état et, coutumier du groupement de Bilemba à Kabinda-Kakese, reconnaissons ce jour avoir octroyé au projet de Fond-social de la République démocratique du Congo un terrain de 1000 (mille-hectares) pour les activités agricoles et un autre de 20 hectares pour la construction de centre de Formation.

En Foi de quoi nous signons le présent P. V. au jour et mois ci dessus

Le chef coutumier.

Mbaka-Nutamba



chef de Quartier

Lubamba-Ntambe



Le NOTABLES



Ki...gozi ~~Ntambe~~
 Ngobu-Ntamzani
 Nutamba-Ngozi
 Nambue-Shiba
 Kasongo-Silue
 Ntambe - Tshiondo

Annexe 15 h. SUITE : Contrat d'occupation des terres pour le site de CPEJAB à Lomami :

1

République Démocratique du Congo
Ministère des Affaires Foncières



Province de Lomami
DIVISION PROVINCIALE DES
TITRES IMMOBILIERS
CIRCONSCRIPTION FONCIERE
DE KABINDA

CONTRAT D'OCCUPATION PROVISOIRE N° 029..... DU 22/08/2013

TERME DE BAIL CINQ ANS (5) BAIL INITIAL

.....
.....
.....
ENTRE

2. LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Représentée par le Gouverneur de Province agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi foncière n°080-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n°073-021 du 2 juillet 1973, pris conformément à l'article 183 paragraphe trois alinéa 4 portant régime foncier et immobilier et régime des suretés et ses mesures d'exécution ci-après dénommé « LA REPUBLIQUE de première part »

ET

FOND SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO/LOMAMI

Ci-après dénommé « l'OCCUPANT PROVISOIRE » de seconde part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : LA REPUBLIQUE autorise le soussigné de seconde part qui accepte à occuper provisoirement une parcelle de terre d'une superficie de 200 ha à portant n°10893 et dont les limites sont représentées sous un liseré vert au croquis ci-annexé à l'échelle de 1/20.000

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour un terme de (CINQ ANS) 5 ans prenant cours le 22 Aout.

Article 3 : Les redevances annuelles sont fixées comme suit :

1^{ère} année 2% soit :
2^{ème} année 3% soit :
3^{ème} année 4% soit :
4^{ème} année 5% soit :

5^{ème} année 5% soit :

C'est redevances et taxe rémunérations sont payables annuellement et par anticipation le premier janvier de chaque année chez le comptable d'Etat de la circonscription foncière de Kabinda

Article 3 : L'occupant est tenu d'occuper le terrain dans les six mois et d'en commencer effectivement mise en valeur dans le dix-huit mois de la conclusion du présent contrat d'occupation provisoire

Article 4 : L'occupant est tenu de poursuivre en suite la mise en valeur de façon ininterrompue conformément à la destination du Terrain.

Article 5 : La mise en valeur doit être rationnelle et effectuée suivant les règles de la technique moderne.

Article 6 : L'occupant est tenu d'occuper le terrain dans les six mois et d'en commencer effectivement la mise en valeur dans les dix-huit mois de la conclusion du présent contrat.

Article 7 : L'occupant est tenu de poursuivre ensuite la mise en valeur de façon ininterrompue et conformément à la destination de la parcelle.

Seront considérées comme mise en valeur :

- 8) Les terres couvertes sur six dixième au moins de leur surface par des cultures alimentaires maraichères ou fourragères ;
- 9) Les terres couvertes sur six dixième au moins de leur surface par les plantations d'arbres fruitiers, comprenant au moins 100 plantes à l'hectare. Les bananiers et les papayers doivent être considérés comme des plantes intercalaires, n'occupant le sol que temporairement, n'entreront pas en ligne de compte lors du démembrement des arbres fruitiers.
- 10) Les terres sur lesquelles il aura été fait sur six dixième au moins de leur surface par des plantations d'arbres de boisement à raison d'au moins 100 arbres de boisement par hectare pour les enrichissements de forêts et d'au moins 1.000 arbres par hectare pour le boisement en terrain découvert.
- 11) Pour les autres arbres, la densité minimum sera fixée de commun accord entre l'occupant et le service de l'agronomie.
- 12) Les pâturages créés par l'occupant et les pâturages naturels ayant subi une amélioration à effet permanent et appropriés à l'élevage à caractère intensif, c'est-à-dire drainés ou irrigués si nécessaire et protégé contre l'érosion, sur lesquels seront entretenus des bestiaux à l'enlève ou l'engrain dont le nombre minimum sera fixa par le service vétérinaire en tenant compte des espèces des possibilités du sol et des conditions climatiques.

13) Les terres couvertes sur deux dixièmes au moins de leur surface par des constructions et installation nécessaires à l'entreprise et, notamment les maisons d'habitation en nombre strictement limité aux besoins de l'occupant et du personnel appelé à résider sur place en vue de la surveillance, les poulailleries, porcheries, étables, abris, dipping-tanks destinés au bétail, garage pour véhicules, magasin de stockage.

14) Les transformées sur deux dixièmes de leur surface en vivriers aménagés donnant une production annuelle de poisson dont le minimum sera fixé par le service compétent.

Article 8 : La mise en valeur doit être effectuée suivant les règles de la technique moderne. Les cultures sur le sol en déclivité seront établies parallèlement aux courbes à niveaux et toutes les mesures contre l'érosion seront prises.

La mise en valeur des terres ayant une inclinaison de plus de 30% est interdite de même que le déboisement dans un rayon des sources.

Article 9 : Les conditions de mise en valeur stipulées ci-dessus joueront séparément ou simultanément pour toute la surface.

Article 10 : Au plus tard à l'expiration du terme de CINQ ANS d'occupation provisoire, les terres objet du présent contrat qui seront mise en valeur conformément au prescrit des articles 5, 6 et 7 ci-dessus, seront concédées à l'occupant en emphytéose pour un terme de VINGT CINQ ANS, événement renouvelable. La redevance annuelle emphytéotique s'élèvera à Franc Congolais Par hectare indivisible.

Si à l'expiration du terme de CINQ ANS d'occupation provisoire la mise en valeur était jugée insuffisante, la REPUBLIQUE aurait la faculté, soit si l'insuffisance était due à un cas de force majeure, de prolonger le délai d'occupation provisoire pour une durée déterminée.

Article 11 : L'occupation ne peut aliéner son droit, ni céder l'occupation inscrite à l'article 8 ci-dessus sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'autorité qui a accordé le droit d'occupation.

Article 12 : L'occupant ne peut charger, en tout ou partie, la destination du terrain, sauf à respecter les conditions stipulées dans l'article 72 de la loi n°73-021 du 21 juillet 1973.

Article 13 : L'occupant ne peut abattre les espèces ligneuses croissant au moment de l'octroi du terrain que dans la mesure des défrichements nécessaires au développement de son entreprise conformément au plan de mise en valeur approuvé.

En cas de vente ou cession, à des tiers de bois provenant des défrichements, l'occupant acquittera les redevances proportionnelles et taxes de

reboisement prévues par les dispositions légales et réglementaires en la matière.

Si l'occupant utilise le bois pour ses besoins personnels uniquement, les taxes et redevances prévues à l'alinéa précédent ne seront dues que pour les essences commerciales dont l'abattage serait imposé en cas de délivrance d'un permis de coupe.

Le bois de chauffage utilisé pour les propres besoins de l'entreprise est soumis à redevance proportionnelle et taxes de reboisement.

Le bois abattu est soumis à redevance et taxes suivant la présente clause devront faire l'objet de déclaration trimestrielle de coupe à introduire dans les quinze jours suivant la fin de chaque trimestre calendrier.

Article 14 : Pour tout ce qui ne résulte par des dispositions ci-dessus reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la loi n°73-021 du 30 juillet 1973 et de ses mesures d'exécution.

Article 15 : Pour tout ce qui ne résulte des dispositions reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement en ses articles 61 à 79, 144 et 145 et 148 à 152, ainsi que ses mesures d'exécution.

Article 16 : (Clause spéciale)

Article 17 : L'inexécution ou la violation d'une des conditions reprises ci-dessus entraînera la résiliation provisoire de plein droit du droit concédé.

L'occupant provisoire « dans les bureaux de la Commune de Kajiba.

Fait à Kabinda, en double exemplaire, le 22 Aout 2023

L'Occupant Provisoire

LA REPUBLIQUE



POUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE

(en mission)

LE VICE-GOUVERNEUR

Jean-Claude LUBAMBA MUTOMBO

REDEVANCES ET TAXES
REMUNERATOIRES POUR UN
MONTANT TOTAL DE
PAYE SUIVANT QUITTANCE N°
DU / /20

KABINDA, LE

LE COMPTABLE

Annexe 15 i. SUITE : PV de Bornage du site KABINDA KAKESE pour le CPEJAB à Lomami

République Démocratique du Congo



MODELE A DE PROCES-VERBAL DE
MESURAGE ET BORNAGE ANNEXE A
L'ORDONNANCE N° 98 DU 13 MAI 1963



Ministère des Affaires Foncières

Province LOMAMI Commune _____
Ville KABINDA
Localité ou lieu - dit KABINDA KAKESE vers Ntunfulu

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE BORNAGE OFFICIEL N°

Nous _____ (1)
Géomètre du cadastre (2)
Géomètre agréé, assermenté cette qualité, le
Par le Tribunal de Grande Instance sis à _____ (2)
Certifions avoir procédé l'an deux mil Vingt-trois
Le Troisième jour du mois d'août (3)
Au mesurage et au bornage de la parcelle décrite ci-après, à la demande
De C.T.I du 13 juin 2023
La parcelle est située à KABINDA VILLE, Q. KABINDA KAKESE
Elle est cadastrée sous le n° _____ et enregistrée vol _____ folio _____ (2)
Elle provient du morcellement de la parcelle cadastrée sous le n° 10893
Enregistrée volume _____ folio _____ (2)
Elle provient de la réunification des parcelles n° cadastraux
Ha 200ha (Deux cents hectares) volume _____ folio _____

La recherche des limites a donné lieu aux constatations

Suivantes Cette concession est à plus ou moins 5km dans la ville de Kabinda, Quartier KABINDA KAKESE; Elle est limitée au Nord par la route principale vers Ntunfulu, au Sud et à l'Est par brousse d'origine et à l'Ouest par le stade et soeur MUAMBANE.

- (1) Nom, Post-nom et Résidence.
(2) Barrer l'inscription qui ne convient pas.
(3) Date(s) du mesurage et du bornage.
(4) Mentionner ici le cas échéant, les discordances entre les titres et les repères trouvés sur le terrain, les déclarations des propriétaires ou occupants voisins, en ce compris les coutumiers, et leur accord éventuel.

N.B. -

Aucun grattage ni surcharge ne peut être fait au procès-verbal. Les erreurs doivent être rectifiées par des annotations datées et signées par le géomètre.

0166344

ELEMENTS DU MESURAGE

Sommets du périmètre	Longueurs des côtés réduites à l'horizon (1)	Angles aux sommets Grades (2) Degrés (2)	Autres renseignements permettant le calcul de la superficie, l'établissement et l'orientation du plan, ainsi que le repérage éventuel des sommets		Description des côtés
			X	Y	
A		143 600			
B	100,00 m	227 600			
C	147,00 m	163 600			
D	200,00 m	200 600			
E	620,00 m	200 600			
F	900,00 m	90 600			
G	860,00 m	152 600			
H	460,00 m	118 600			
I	670,00 m	181 600			
J	140,00 m	242 600			
K	500,00 m	190 600			
L	340,00 m	186 600			
M	280,00 m	108 600			
A	600,00 m				
	$\Sigma = 5817,00 m$	$\Sigma = 2200 600$			

Erreur numérique de fermeture angulaire

Instruments employés pour le mesurage

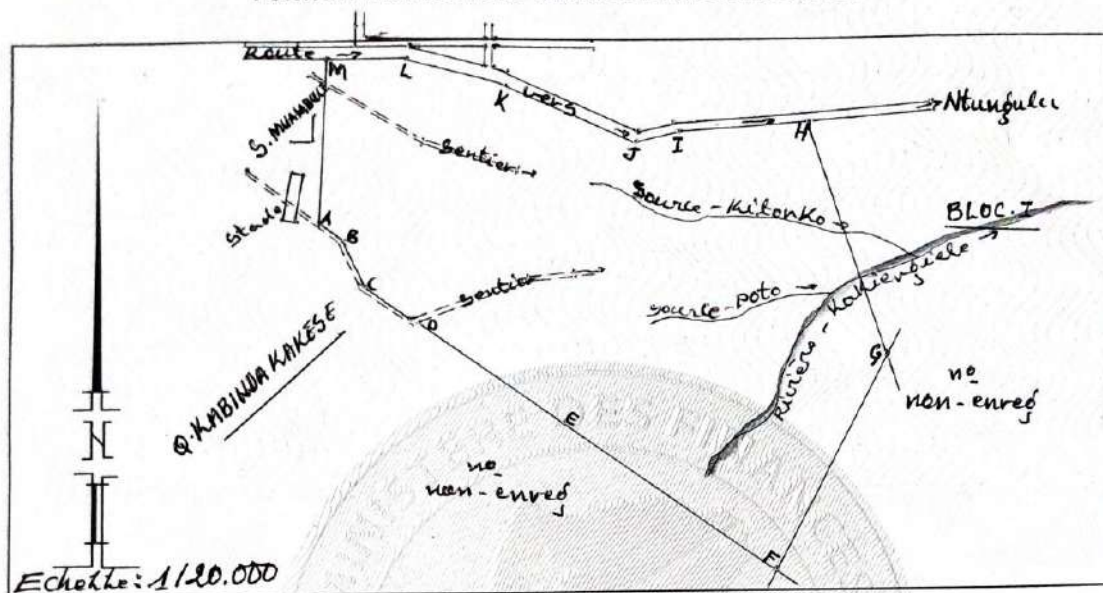
Ruban en toile de 100 m, jalons.

(1) préciser pour chaque élément s'il est obtenu d'après mesures brutes (M) ou, après compensation, d'après calculs (C).

(2) Barrer l'inscription qui ne convient pas.

Annexe 15 j. SUITE : Plan orienté du site de KABINDA KAKESE pour le CPEJAB à Lomami

PLAN ORIENTE DE LA PARCELLE, DES CONSTRUCTIONS ET DES SERVITUDES EVENTUELLES, PORTANT MENTION DES TENANTS ET ABOUTISSANTS.



Superficie 200 Ha à ca (2)
Deux Cents hectares (3)

Abornement

Nous avons placé des bornes, réglementaires mitoyennes des dimensions 0,15 x 0,15 x 0,70 m aux sommets marqués A, B, C, M, L, K...
 Des bornes mitoyennes de dimensions _____ existaient aux sommets marqués _____

Constructions

Les constructions suivantes existaient au moment du mesurage _____

Servitudes et autres mentions

Route vers Ntumbulu et quelques sentiers existents

Dressé en triple à KABINDA le 15/08/23

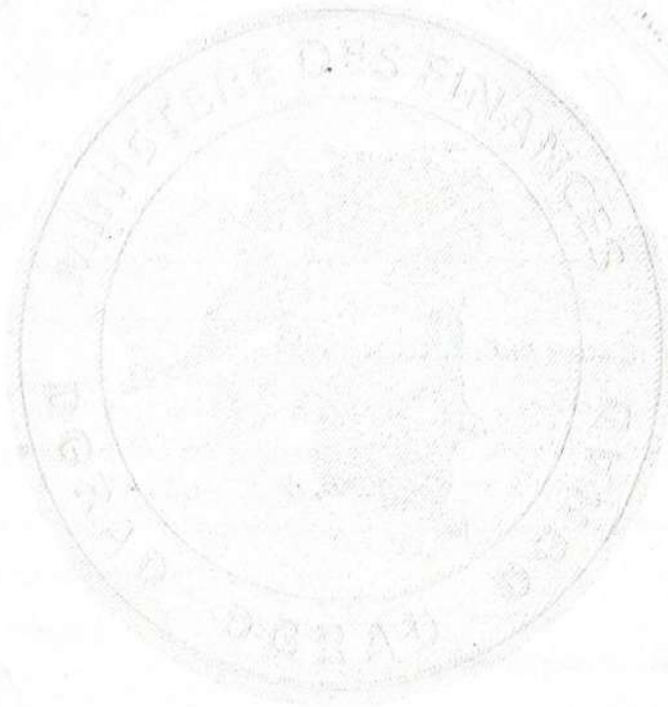
Le géomètre du cadastre, le géomètre agréé (5)

Accord du propriétaire

- (1) L'échelle doit être choisie de manière à inclure clairement tout le plan dans le cadre. Si ce n'est pas possible, un plan à plus grande échelle sera annexé au procès-verbal et le cadre réservé au plan devra mentionner les mots : voir le plan annexé ci-joint.
- (2) Superficie en chiffres.
- (3) Superficie en toutes lettres.
- (4) Destination des constructions et nature des matériaux, avec renvoi d'identification au plan.
- (5) Barrer l'inscription qui ne convient pas.

RENSEIGNEMENTS DE L'ADMINISTRATION

A la suite du présent procès-verbal, la parcelle est cadastrée sous le numéro _____
et enregistrée sub volume _____ folio _____



MINISTÈRE DES FINANCES MINISTÈRE DES FINANCES

Annexe 15 k. SUITE : Pv de constat de lieux du site de KABINDA KAKESE
pour le CPEJAB à Lomami

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DE LOMAMI



DIVISION DU CADASTRE

P.V DE CONSTAT DE LIEUX..... N.º... 67/423

L'an deux mille Vingt-trois....., le Troisième... Jour du mois de Août...

Je soussigné... PAGE MUKONKOLE NGUYI.....

Chef de bureau du cadastre de Kabinda, déclare mettre rendu sur la parcelle n° SU... 10293... Du plan.....

Cadastre dans la commune, ville de : KATIBAKAA... superficie 200 hectares... occupée

Par : FONDS SOCIAL DE LA R.D. CONGO

Suivant... Demande de C.T.E du 13 juin 2013.....

J'atteste sur l'honneur y avoir constatée ce qui suit :

1. Borne ou limitée... Quelques bornes de repère sont placées
2. Etat du terrain... bon
3. Tracée de travaux préparatoire effectuer et leurs importances

- ❖ Fouiller ou tranchées : néant
- ❖ Déblais ou remblais : néant
- ❖ Drainage-égouts : néant
- ❖ Terrassement : néant
- ❖ Empiements : néant
- ❖ Chemin d'accès : Route vers Ntumbuku

4. Clôture : néant
5. Dépôts des matériaux : néant
6. Cabane de chantier : néant
7. Construction : néant

Nature :

- Emplacement :
- Dimensions exactes :
- Niveaux :
- Matériaux utilisée :
- Mètre :

8. Plantation : Gazon :
- Arbustes et arbres :

9. Autres observations : H. sollicite le titre legal d'occupation.

En foie de quoi, le présent procès-verbal de constat de lieu a été établi aux jours, mois et an que dessus.



Chief de Bureau du Cadastre Technique

Annexe 15 I. SUITE : PV de délimitation officielle du site de KABINDA KAKESE pour le CPEJAB à Lomami

République Démocratique du Congo
PROVINCE DE LOMAMI
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE KABINDA

DIVISION PROVINCIALE DU CADASTRE

PROCES - VERBAL DE DELIMITATION OFFICIELLE

Nous, PAUL MUKONKOLE NGUYI chargé des travaux techniques du Cadastre Certifions avoir procédé l'an deux mille Vingt-trois, le 12 jour du mois de AOÛT à la délimitation de la concession, parcelle, ci - après sollicitée par Monsieur FONDS SOCIAL DE LA R.D. CONGO (LOMAMI) Suivant demande de Monsieur le Conservateur des Titres Immobiliers Province de L.OMAMI Parcelle Cadastree sous le N° S.U. S.R. 10893 Ville de KABINDA, Commune de KAJIBA (K.D.A) elle provient de Localité de Q. KABINDA KAKESE Superficie 200 ha (Deux cents hectares) Lieu - dit Q. KABINDA KAKESE vers Ntunqulu.

Croquis orienté de la parcelle, des constructions et de servitudes éventuelles.

Indication des détenant et aboutissants

Bornage :	Sommet	Longueur	Angle
Nous avons limités au sommet marqué	A	B 100,00m	143 600'
A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L et M.	B	C 147,00m	227 600'
Des limites règlementaires (de dimension)	C	D 200,00m	163 600'
Au sommet marqué	D	E 620,00m	200 600'
	E	F 900,00m	200 600'
	F	G 860,00m	90 600'
	G	H 460,00m	152 600'
	H	I 670,00m	118 600'
	I	J 140,00m	181 600'
	J	K 500,00m	242 600'
	K	L 340,00m	190 600'
	L	M 280,00m	186 600'
	M	A 600,00m	208 600'
		$\Sigma = 5817,00m \pm$	$\Sigma = 2200 600'$

Voir plan de situation

Énumération des constructions, avec référence au croquis. : néant

Instruments employés pour la délimitation. Ruban en toile de 100m

Dressé en triple à K.A.B.I.N.D.A....., le 13...108...2023.

Accord du Propriétaire

Le Chargé des travaux techniques du Cadastre.

LE CHEF DE DIVISION DU CADASTRE
PAUL MUKONKOLE NGUYI
NKUNDU KANGOMBE DIDIER

Annexe 15 m. SUITE : Annexe Note d'usage du site de KABINDA KAKESE pour le CPEJAB à Lomami

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
 VILLE DE KABINDA
 DIVISION DU CADASTRE

NOTE D'USAGE

Objet : DOCUMENTS CADASTRAUX. Enregistrement Vol.....Fol.....
 ENTRE : LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET.....
 FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE.....

Commune ou ville. *KATIBA / KOA*.....
 Quartier ou localité. *KABINDA KAKESE*.

NOM DU PROPRIETAIRE	N° PRECEDENT	N° DU PLAN CADASTRAL	N° P.V DE MESURA ET BORNAGE	SUPERFICIE				OBSERVATION
				HA	A	Ca	%	
<i>FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE</i>		<i>N° 50 10893</i>		<i>200</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	

SERVITUDE : *Route vers Ntungulu et quelques sentiers existents*

TENANT ET ABOUTISSANTS : *@. KABINDA KAKESE vers Ntungulu*

TENANTS ET ABOUTISSANTS :

REMARQUE :

ANNEXE : CROQUIS EN.....*3*.....Exemplaires

P.V VERIFIERS.....*3*.....Exemplaires

.....*KABINDA*....., le *15/08/2013*

Le Chef de Division du CADASTRE



NKUNDU KANGOMBE DIDIER

DRJ/CF

